



# Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.

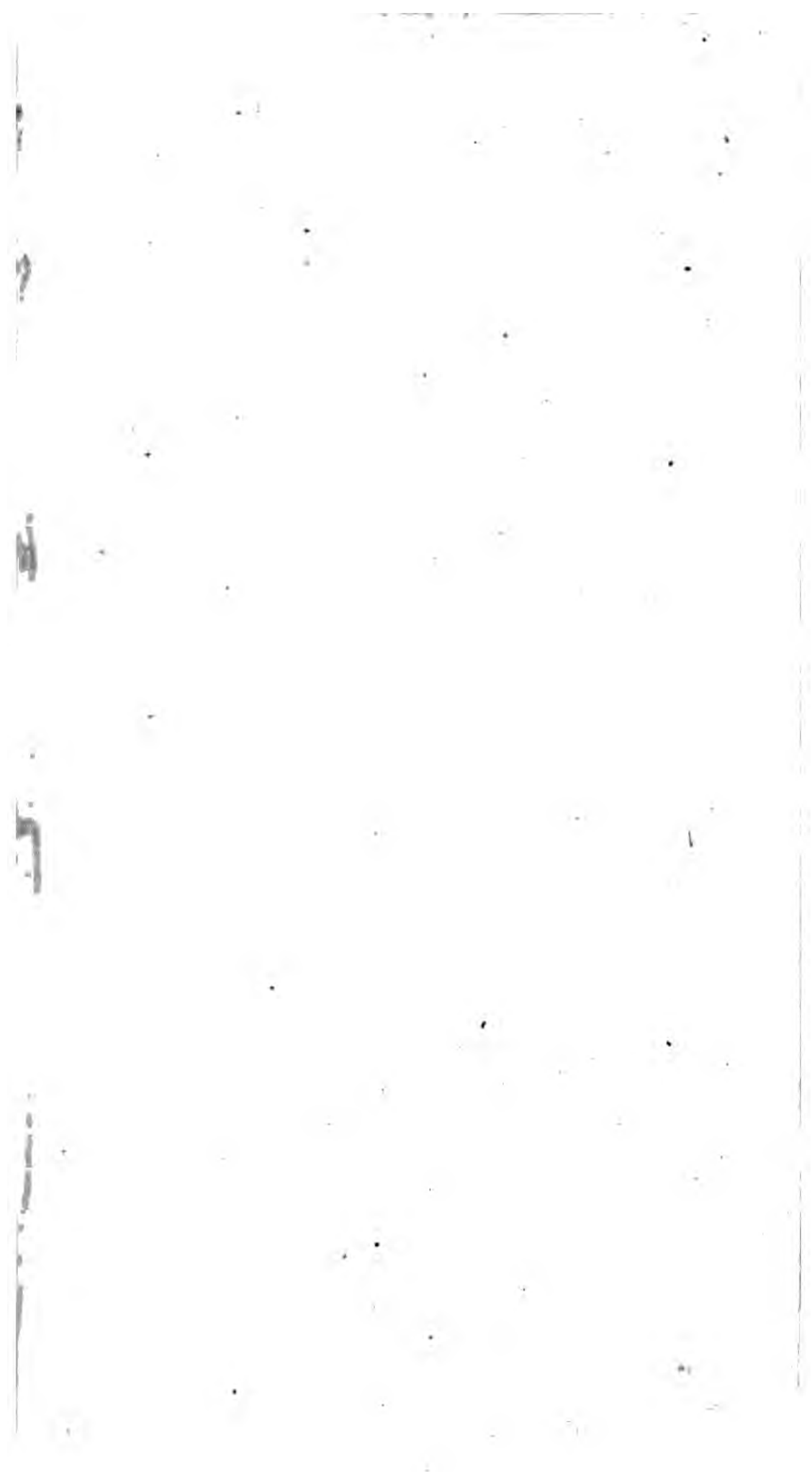




66

Per-39117 f. 29

16





BIBLIOTHEQUE  
ANCIENNE

ET  
MODERNE,

Pour servir de suite aux  
BIBLIOTHEQUES  
UNIVERSELLE ET CHOISIE.  
Par JEAN LE CLERC.

TOME XVI.  
POUR L'ANNEE MDCCXXI.

*Partie Premiere.*



A AMSTERDAM,  
Chez les FRERES WETSTEIN.

---

MDCCXXI.

# AVERTISSEMENT.

R. & G. WETSTEIN, & Compagnons  
avertissent le Public, qu'ils impriment  
le Recueil des Traitez de Paix, d'Allian-  
ce &c. en 12. voll. in Fol. de 1600. feuilles  
dont on trouvera les conditions de sous-  
cription chez tous les Principaux Librair-  
es de l'Europe. L'Ouvrage coûtera 85.  
florins, mais pour ceux qui voudront  
souscrire ils l'auront pour 68 florins.

On payera en souscrivant *f* 25 flor.

En livrant 8 Volumes *f* 25 flor.

En recevant les 4 derniers  
Volumes. — — — *f* 18 flor.

Et pour le Grand Papier on n'en impri-  
mera pas plus d'Exemplaires, que pour  
ceux qui auront souscrit.

---

*f* 68 flor.

## LIVRES NOUVEAUX.

Les Vies des hommes Illustres de Plu-  
tarque, revues sur les MSS. & tra-  
duites en François, avec des remar-  
ques &c. par M. Dacier. 4. 8 Tom.

Introduction à l'Histoire Générale & Po-  
litique de l'Univers par Mr. le Baron de  
Puffendorf, nouvelle Edition augmen-  
té jusqu'à present. 6 Tom.

Le Spectateur où le Socrate Moderne tra-  
duit de l'Anglois. Tom. V.

Julii Pontederæ Anthologia sive de flo-  
ris natura, Libri tres. A.



# T A B L E

D E S

L I V R E S

E T D E S

A R T I C L E S,

*Dont il est parlé dans la I. Partie  
du X V I. Tome de la Bibl. Anc.  
& Moderne.*

I. <i>S</i> uite de l'Extrait du XIV. Tome des Actes Publics d'Angleterre. I	
II. L'Histoire Ecclesiastique d'EUSEBE, publiée à Cambrige.	75
III. Celle de SOCRATE.	103
IV. Celle de SOZOMENE.	130
V. Celle de THEODORET.	138
VI. Celle de PHILOSTORGE.	150
VII. Celle de THEODORE de By- zance.	155
VIII. Dictionnaire de Droit, par BARN. BRISSON.	157
IX. Traité de Mr. de BYNKERSHOEK sur le Tribunal, qui peut juger des Ambassadeurs.	166
	X.

# T A B L E

- X. *Les dernières paroles & actions des Hommes Illustres recueillies par Mr. de RICHEBOURQ.* 183
- XI. *Poësies Greques rimées de CONSTANTIN RODOCANACIDE.* 187
- XII. *Les Vies des Hommes Illustres de PLUTARQUE, traduites par Mr. DACIER.* 190
- XIII. *CICERON de la Nature des Dieux, traduit par Mr. l'Abbé d'OLIVET, avec les remarques de Mr. le Président BOUHIER.* 209
- XIV. *Sermons de Mr. de CROUSAZ.* 224
- XV. *Oeuvres de RACINE.* 228
- XVI. *Projets de divers Ouvrages.* 229
- XVII. *Eclaircissement sur les matieres de la grace, par Mr. LAFITE.* 234

BIBLIOTHEQUE  
 ANCIENNE  
 ET  
 MODERNE.

---

ARTICLE I.

*Suite de l'Extrait du XIV. Tome des  
 Actes Publics d'Angleterre, depuis le  
 commencement de l'Année 1528. jus-  
 qu'à la fin de l'année 1533.*

**L**E Divorce de *Henri VIII.* fait la principale matière des six années, dont j'ai résolu de parler dans cet Extrait. Mais cette affaire, quoique domestique de sa nature, est tellement liée avec les affaires étrangères, qu'on ne peut se faire une idée nette de celle-là, sans entendre celles-ci. C'est par cette raison, qu'avant que de parler du divorce de *Henri VIII.*, je ferai voir, aussi brièvement qu'il sera possible, en quel état se trouvoient les affaires de *Clement VII.*, de *Charles Quint*, de  
 Tom. XVI. P. 1.      A      Fran-

*François I.*, depuis le commencement de l'année 1528, jusqu'à la rupture entre *Henri VIII.* & la Cour de Rome, à quoi je me borne présentement, pour ne pas trop grossir cet Extrait.

Dès que le Pape se fut évadé de sa prison, & qu'il se vit en sûreté dans Orvieto; il fit de sérieuses réflexions sur sa conduite passée, & sur les fautes, qui lui avoient attiré tant de disgrâces. Il s'étoit mis dans l'esprit, qu'en commençant la guerre contre l'Empereur, conjointement avec les Vénitiens; les Rois de France & d'Angleterre le seconderoient vivement, & donneroient tant d'affaires à l'Empereur, qu'il se verroit enfin contraint de lâcher le Duché de Milan. Mais l'expérience lui fit voir qu'il s'étoit trompé. *François* & *Henri* ne pensoient uniquement qu'à intimider l'Empereur; le premier, pour retirer ses Enfants, qui étoient en ôtage en Espagne; le second, pour engager l'Empereur, par la crainte d'une cruelle guerre, à ne s'opposer point au Divorce, qu'il avoit résolu de faire avec la Reine son épouse, qui étoit Tante de *Charles*. Par cette raison, ces deux Monarques n'agissoient que foiblement en effet, quoi qu'ils fissent mine de vouloir faire de grands efforts.

Ainsi

*Ancienne & Moderne.* 3

Ainsi le Pape, pour s'être laissé amuser, par ces deux Rois, perdit *Rome*, *Florence*, *Ravenna*, *Cervia*, & se vit lui-même prisonnier, & contraint de payer l'armée, qui l'avoit opprimé. Ses disgraces lui firent ouvrir les yeux. Il comprit que, dans la situation, où ses affaires & celles des autres Princes se trouvoient, il devoit ménager l'Empereur, afin de se procurer un moyen de raccommodement; s'il arrivoit que ce Monarque se maintînt dans le degré de puissance, où il étoit parvenu. Mais d'un autre côté, il n'auroit pas été de la prudence, de s'unir avec lui; pendant qu'il y avoit en Italie une armée Françoisè, sous le commandement de *Lautrec*, toute prête à envahir le Royaume de Naples. Il jugea donc, que, dans une telle conjoncture, il n'y avoit point de meilleur parti à prendre, que de se régler sur les événemens, & en attendant le succès de l'expédition de Naples, de ménager l'Empereur, aussi bien que les deux Rois alliez (ce fut par ce motif qu'il refusa de rentrer dans la Ligue contre l'Empereur, sous prétexte que sa foiblesse le rendoit inutile aux Alliez,) & que d'ailleurs, il étoit nécessaire, pour le bien de la Chrétienté, qu'il demeurât neutre, afin



de pouvoir servir de Médiateur.

J'ai déjà dit, que le but de *François I.* n'étoit que d'intimider l'Empereur, afin de l'obliger à lui rendre ses Enfans, & à modérer les conditions du Traité de Madrid. Cela paroît manifestement en ce que *Lautrec*, qui étoit arrivé en Piedmont, au mois de Juillet de l'année 1527, se trouvoit encore à Bologne, au mois de Janvier 1528; marque évidente qu'il n'avoit pas ordre de hâter son expedition, & qu'avant que de la faire commencer, *François* vouloit attendre les dernières résolutions de l'Empereur, sur les offres qu'il lui faisoit. Enfin, *Lautrec* se mit en marche le 9. Janvier 1528 & arriva au commencement de Février, sur les frontières du Royaume de Naples. Alors, le *Prince d'Orange*, Général des Troupes Impériales qui saccageoient Rome depuis dix mois, les ayant rassemblées, quoi qu'avec beaucoup de peine, sortit de la Ville, & alla se renfermer dans Naples.

Dans ce même tems, les Rois de France & d'Angleterre firent déclarer la guerre à l'Empereur, chacun à part, par un Héraut. L'Empereur reçut cette déclaration, avec beaucoup de solennité, en présence de toute la Cour, & ré-  
pon-

*Ancienne & Moderne.* 5

pondit aux deux Hérauts, d'une manière bien différente. Il garda beaucoup de ménagemens, pour Henri; mais il ne se crut pas obligé aux mêmes égards, pour François; à qui il reprocha publiquement, qu'il avoit violé son serment, & qu'il n'avoit point répondu à l'offre, que l'Archevêque de Bordeaux, son Ambassadeur, lui avoit faite de sa part, de terminer leurs différends par un combat singulier. Ces reproches produisirent des Cartels réciproque des deux Monarques, mais qui n'aboutirent à rien, & dont il n'est pas nécessaire de parler ici.

Cependant *Lautrec* s'étant approché de Naples, mit le siège devant cette Ville. Il seroit inutile d'expliquer ici les contre-tems qui lui arrivèrent pendant ce siège; par le manque de vivres, par le peu d'exaétitude du Roi son Maître à lui envoyer les secours & l'argent, qu'il lui avoit fait espérer, & par la défection d'*André Doria*, qui prit ce tems pour soustraire Genes à la domination de la France, & pour mettre cette Ville en liberté. Il suffira de dire en un mot, que la peste s'étant mise dans l'année affligée, en emporta une grande partie: que *Lautrec* en mourut lui-même,

me, le 16. d'Août; & que le Marquis de Salusses, qui prit le commandement de l'armée, ayant levé le siège, & s'étant retiré dans *Averse*, s'y vit obligé de se rendre à discretion, & que par là toute l'armée de France fut absolument ruinée.

Après un succès si peu attendu, le Pape se félicita d'avoir su prendre si bien ses mesures, & de n'être point rentré dans la Ligue. Depuis ce tems-là, il prit une résolution fixe de faire sa paix avec l'Empereur; les secours de France & d'Angleterre étant de formais trop incertains, & trop éloignés, pour pouvoir fonder ses espérances là-dessus. Mais pour faire une bonne paix, il falloit faire craindre à l'Empereur une union très-étroite du S. Siège, avec la France & l'Angleterre, afin que cette crainte l'obligeât à lui accorder des conditions plus avantageuses. C'est à quoi l'affaire du divorce de *Henri VIII.* lui servit beaucoup, parce qu'en feignant qu'il avoit du penchant à favoriser ce Prince, il donnoit lieu en même tems de croire qu'il portoit plus loin ses pensées, & qu'il avoit dessein de s'unir étroitement avec lui. La connoissance des vûes & des intérêts de *Clement VII.* est ab-

so-

folument nécessaire, pour bien entendre l'affaire du divorce; on aura lieu de s'en convaincre, dans la suite.

*François I.* se voyant comme hors d'état de soutenir plus long-tems la guerre, & ayant quelques avis que le Pape traitoit secretement avec l'Empereur, perdit de plus en plus l'espérance de retirer ses Enfans d'Espagne, par la force des armes. Ainsi, quoi qu'avec une extrême répugnance, il se vit aussi obligé d'entretenir une négociation secrète avec l'Empereur; dans le tems même qu'il faisoit de magnifiques promesses aux Venitiens, aux Florentins, & au Duc de Ferrare, pour les retenir dans la Ligue; afin d'obtenir pour lui-même de meilleures conditions.

Enfin, le Pape reçut l'agréable nouvelle, que son Traité avec l'Empereur avoit été conclu & signé à Barcelonne, le 29. de Juin 1529. Par ce Traité, l'Empereur s'engageoit à le remettre en possession de Florence, à lui faire rendre Ravenne, Cervia, Modéne & Reggio, & à lui aider à se rendre maître de Ferrare. De plus, il s'obligeoit à rétablir *François Sforze* dans le Duché de Milan, s'il étoit trouvé innocent; & s'il étoit jugé coupable, de



ne disposer du Duché , qu'avec l'agrément du Pape. Enfin, il promettoit de donner en mariage *Marguerite* sa fille naturelle à *Alexandre de Medici* fils du feu Duc *Laurent* . & de lui donner la Souveraineté de Florence.

Le Traité de Barcelonne fut suivi, deux mois après, de la paix entre l'Empereur & *François I.* , qui fut signée à Cambray. Par ce nouveau Traité, *François* abandonna entièrement les Venitiens, les Florentins & le Duc de Ferrare ses Alliez. Il se chargea de payer au Roi d'Angleterre 280000. écus , à la décharge de l'Empereur, & de dégager la Riche Fleur de lys, que Maximilien I. avoit donnée en gage à *Henri VII* , pour 50000. écus. Il y avoit divers autres articles, qui, bien que moins rudes que ceux du Traité de Madrid , ne laissoient pas de lui causer un chagrin extrême; mais il ne voyoit aucun moyen de s'en dispenser. *Henri* lui donna, en cette occasion , une preuve bien sensible de son amitié; en le tenant quitte du paiement qu'il devoit lui faire pour l'Empereur , & en lui faisant présent du joyau qu'il avoit entre ses mains , afin qu'il pût le remettre à l'Empereur. Les



*Ancienne & Moderne.* 9

Les deux Traitez de Barcelonne & de Cambray changèrent entièrement la situation, où les affaires de presque toute l'Europe se trouvoient auparavant. Le Pape devenu ami & allié de *Charles Quint* recouvra Ravenne & Cervia, & vit avec une extrême satisfaction, la Ville de Florence assiégée par les armes Imperiales & enfin réduite à recevoir *Alexandre de Medicis*, pour son Souverain. Il eut aussi la consolation de voir rétablir *Sforze* à Milan. Il ne manquoit plus rien à son contentement, que de se voir maître de Ferrare, de Modéne, & de Reggio; mais à cet égard, l'Empereur trouva le moyen d'éluder ses promesses, & le Pontife se vit obligé de plier; non sans chagrin d'avoir été ainsi abusé. D'un autre côté, *François I.* retira ses Enfans d'Espagne, après s'être obligé, par le Traité de Cambray, à ne plus faire la guerre à l'Empereur; quoi que ce Prince lui devînt, de jour en jour, plus redoutable. En effet, il ne s'apercevoit que trop, que *Charles Quint*, après avoir comme subjugué l'Italie, tendoit à se rendre absolu en Allemagne, sous prétexte de réduire les Protestans, qui s'étoient unis ensemble par la Li-

gue de Smalcalde, pour défendre leur Religion & leur liberté. Tout cela causa à *François* une jalousie extrême, l'accroissement de la puissance de l'Empereur ne pouvant qu'être fatal à la France. Dans cette pensée, il prit la résolution de susciter à ce Prince des affaires, qui le missent hors d'état d'exécuter ses projets.

Pour parvenir à ce but, voyant que le Pape étoit mécontent, à cause de la protection que l'Empereur accordoit au *Duc de Ferrare*; il tâcha de le gagner; en lui faisant proposer le mariage du *Duc d'Orleans*, son second fils, avec *Catherine de Medicis*, fille du feu *Duc Laurent*. En même tems, il promettoit du secours aux Protestans d'Allemagne, & tâchoit de maintenir, de plus en plus, son union avec *Henri VIII.*, en lui faisant espérer qu'il le seconderoit de tout son pouvoir, pour lui faire obtenir son divorce de la Cour de Rome.

*Henri* ne demandoit pas mieux, que d'avoir un appui, tel que celui de la France; mais il ne connoissoit pas bien les intentions de son ami. Le but de *François I.* étoit de semer la division entre l'Empereur & *Henri*, de peur que s'ils venoient à s'accommoder

der ensemble , cet accommodement ne lui otât toute espérance de recouvrer Genes & Milan ; à quoi il ne pouvoit parvenir , qu'en brouillant encore une fois les affaires de l'Europe. C'étoit dans cette vûë , qu'il conseilloit à *Henri* , de pousser l'affaire du Divorce , malgré tous les obstacles qui s'y rencontroient , sachant bien que par là , il le rendroit irréconciliable avec l'Empereur ; & pour cet effet , il lui faisoit espérer qu'il romproit lui-même avec le Pape , plutôt que d'abandonner ses interêts. Mais dans ce même tems , il avançoit la négociation du mariage de *Catherine de Medicis* avec le *Duc d'Orléans*. Cependant , comme il prétendoit être intime ami de *Henri* , il lui faisoit entendre , que rien n'étoit plus capable d'amener l'affaire du Divorce à une heureuse fin , que d'intimider l'Empereur & le Pape , afin d'empêcher le premier de s'opposer au Divorce , & le second , de se rapprocher de l'Empereur ; par la crainte d'une puissante Ligue , entre la France & l'Angleterre. Ce fut dans cette vûë , que *François* & *Henri* firent divers Traitez ensemble , pour faire accroire au Public , qu'ils avoient de grands desseins. Mais la simple lecture de ces

Traitez fait voir que leur but n'étoit que de causer de la jalousie à l'Empereur & au Pape. Ils s'abouchèrent même en Picardie, & signèrent une Convention, par laquelle ils s'engageoient à mettre sur pied une armée de 80000. hommes, pour défendre la Chrétienté, contre les attaques des Turcs, soit en Allemagne, soit en Italie, selon qu'il seroit jugé nécessaire. Mais ce n'étoit qu'un artifice, pour intimider l'Empereur. *François I.* fit si bien, dans cette entrevüe, qu'il acheva de déterminer *Henri* à épouser *Anne de Bolleu*, & par là, il mit un obstacle invincible à l'accommodement, entre l'Empereur & *Henri*.

Les démarches publiques & secrettes des Rois de France & d'Angleterre causoient de l'inquiétude à *Charles Quint*. On favoit que les deux Rois traitoient ensemble : ce n'étoient que Couriers continuels de Paris à Londres, & de Londres à Paris ; mais on ne favoit de leurs Traitez, que ce qu'ils vouloient bien en publier, & ils affectoient de faire connoître qu'ils avoient de grands desseins. L'Empereur, qui se trouvoit sur le point d'être attaqué par les Turcs, étoit fort embarrassé. Il craignoit que *François & Henri*,  
aussi



aussi bien que les Protestans d'Allemagne, ne faisoient cette occasion d'agir contre lui; & il n'étoit pas trop assuré du Pape, ni des autres Princes d'Italie, parce qu'il les avoit tous maltraitez. Cependant, comme il n'étoit pas en état de parer à tout, il courut au plus pressé, & dissimula sa crainte quant au reste. Une Diète, qu'il fît tenir en Allemagne, ayant donné quelque contentement aux Protestans, pour les empêcher de remuer, il marcha contre les Turcs qui avoient déjà pénétré jusques dans l'Autriche; & sans qu'ils pussent l'obliger à risquer une bataille, il trouva le moyen de les faire retirer. Après l'heureux succès de cette Campagne, il passa en Italie, pour travailler à l'exécution d'un projet, qu'il avoit déjà formé. Il vouloit persuader à toutes les Puissances d'Italie, de faire ensemble une Ligue, & d'entretenir toujours une Armée, dont il nommeroit lui-même le Général; pour défendre le Duché de Milan, & le reste de l'Italie, contre les attaques, qu'on avoit à craindre de la part de la France. Mais le Pape & les autres Princes Italiens, connoissant que le but de l'Empereur étoit de les



tenir dans ses fers, par le moyen d'une Armée, qu'ils entretiendroient eux-mêmes, ne voulurent s'engager à signer la Ligue, qu'à condition que l'Armée ne seroit mise sur pied, qu'en cas de nécessité.

Enfin, le mariage du Duc d'Orléans avec Catherine de Medicis ayant été conclu, le Pape & François, se rendirent à Marseille, avec les deux Parties, qui y consommèrent leur mariage. Dans cette entrevue, qui causa beaucoup d'ombrage à l'Empereur, François I. mit les différends, entre le Pape & Henri, sur un pied d'accommodement, dont il espéroit tirer de grands avantages. Mais Clement VII. s'étant laissé gagner par l'Empereur, rompit les mesures du Roi de France, ainsi qu'on le verra dans l'Article suivant.

Voici les Pièces les plus considérables du Recueil des Actes Publics, qui ont du rapport aux affaires dont je viens de parler.

Année 1528.

Plein-pouvoir de *François Sforze*, pour assister de sa part aux négociations de la paix, du 14. Février. pag. 234.

*Sforze*

*Sforze se trouvoit alors chassé de ses Etats, par l'Empereur.*

Commission de *François I.* pour traiter de la liberté du commerce, entre ses sujets & ceux de l'Empereur, du 10. Mars. *pag. 235.*

Autre du même à *Jean de Bellay* Evêque de Bayonne, pour traiter avec *Henri*, sur la manière de faire la guerre à l'Empereur, du 10. Mars. *pag. 236.*

Autre sur les Priviléges, qui doivent être accordez aux Marchands Anglois, du 10. Mars. *ibid.*

Traité de trêve, pour huit mois, entre l'Empereur & les Rois de France & d'Angleterre, du 15. Juin. *pag. 258.*

*Cette trêve ne regardoit pas l'Italie.*

Traité entre *François I.* & *Henri VIII.* pour transporter la guerre en Italie, & quittance de *François I.* à *Henri* de 196800. écus sans date.

*Selon les apparences, ce Traité fut fait après la perte de l'Armée Française, devant Naples.*

Ratification du Traité précédent, par *François I.* du 23. Decembre. *Pag. 283.*

Traité

Traité de Madrid, du 14. Janvier 1526. Pag. 308.

Traité de Cambray, entre *Charles Quint* & *François I.* du 5. Août. Pag. 326.

*Je ne sai pourquoi Mr Rymer a inséré parmi les Actes de l'année 1529. le Traité de Madrid qui est de 1526. Si ce n'est qu'il ait voulu procurer aux Lecteurs la facilité de les comparer plus commodément ensemble.*

Commission de *François I.* pour traiter touchant les sommes, qu'il doit payer au Roi d'Angleterre, à la décharge de l'Empereur; suivant le Traité de Cambrai, & particulièrement sur la *Riche Fleur de lys*, du 16. Août. Pag. 306.

Absolution du Pape à *François I.* touchant le serment, qu'il a fait à son Sacre de ne rien aliéner de ses Etats, afin qu'il puisse exécuter le Traité de Cambray, 3. Kal. Decemb. Pag. 352.

*Si le serment, que François avoit fait à son Sacre, eût été la véritable raison, qui l'empêchoit de restituer le Duché de Bourgogne, après le Traité de Madrid, il auroit pû se servir d'une semblable dispense du Pape, pour mettre sa Conscience en repos.*

Année

Année 1530.

Plein-pouvoir de *Henri VIII* pour traiter en son nom, entre l'Empereur &c. sur la guerre contre les Turcs, du 21. Janvier *Pag.* 354.

*C'étoit pour se disculper du reproche, que l'Empereur lui faisoit, aussi bien qu'au Roi de France, qu'ils ne prenoient aucun intérêt au danger, dont la Chrétienté étoit menacée par les Infideles.*

Commission de *François I.* pour traiter avec *Henri* de la pension annuelle de 50000. écus qui, de son consentement, doit être employée à la délivrance des Enfans de France, du 29. Janvier. *pag.* 358.

Autre pour assurer à *Henri* la pension du sel de Brouage, *pag.* 360.

Obligation de *François I.* par laquelle il reconnoît, qu'il a reçu en don de *Henri* 512222. écus d'or, tant en argent comptant, qu'en quittances de la pension, outre la Riche Fleur de Lys; à cette condition, que si *François* n'observe pas le Traité de paix perpetuelle, il demeurera redevable de ces sommes, à quoi aussi *François* s'oblige, du 29. Janv. *pag.* 360.

Com-

Commission de *François I.* pour recevoir de *Henri la Riche Fleur de Lys*, & pour s'engager à lui rendre ce joyau dans six mois, si l'Empereur refuse de livrer les Otages. pag. 362.

Traité par lequel *François I.* s'engage à payer deux années d'arrérages de la pension du sel, avec l'année courante, du 18. Février. pag. 276.

Don fait par *Henri* au Roi de France, d'une année de la pension de 50000 écus, pour être employé à la délivrance des Otages. Du 18. Février. Pag. 278.

Reçu de la Riche-fleur de Lys, par les Ambassadeurs de France, pag. 380.

Année 1532.

Traité de ligue défensive entre *François I.* & *Henri VIII.* en cas que l'Empereur attaquât l'un, ou l'autre, du 23. Juin. Pag. 436.

*C'est ici un de ces Traitez, dont les deux Rois faisoient beaucoup de bruit. On savoit qu'ils avoient signé un Traité, mais on ignoroit ce qu'il contenoit.*

Les années 1531. & 1533. ne contiennent rien d'important, sur cette matiere.

II. Affai-



II. *Affaires Domestiques.*

P O U R ne pas brouiller les matières contenuës dans les Actes de ces six années , je partagerai cet Article en deux. Je parlerai dans le premier, de l'affaire du Divorce, & dans le second, des affaires qui regardent le Cardinal de *Wolsey*, sur lesquelles il y a un assez grand nombre de Pièces.

*Du Divorce de Henri VIII.*

HENRI VIII. avoit vécu dix-huit ans, avec *Catherine d'Arragon* ; lorsqu'il prit la résolution de faire Divorce avec elle. Ce dessein étoit fondé sur deux raisons principales , dont l'une étoit tirée de la Religion & l'autre de la Politique. La première étoit, que *Catherine* ayant été femme du Prince *Arthur*, Frère de *Henri* ; elle ne pouvoit l'être du Frère de son premier *Mari* , sans violer la Loi de Dieu. La seconde étoit une dépendance de la première, car en supposant, je ne dirai pas l'invalidité du second mariage de *Catherine* , mais seulement les doutes, qui se pouvoient former là-dessus ; il s'ensuivoit que la naissance de la Princesse *Marie*, venuë de ce mariage, pouvoit être sujette à des objections. Par conséquent la succession

sion à la Couronne , après la mort du Roi , demeurait dans un état d'incertitude ; d'où on pouvoit inférer , qu'il y avoit danger que le Royaume ne fût exposé à une guerre civile. En effet , le Roi n'ayant point d'enfant mâle , & pas même lieu d'en espérer , puisque depuis long tems , la Reine ne faisoit plus d'enfans ; on pouvoit aisément prévoir , qu'après la mort du Roi , il y auroit trois prétendans à la Couronne ; savoir , *Marie* sa fille , *Jaques V.* Roi d'Ecosse , son neveu , fils de sa Sœur ainée , & la fille ainée de la Reine Duchesse de *Suffolck* , Sœur Cadette de *Henri*. *Marie* pouvoit se prévaloir de la dispense de Jules II. qui avoit autorisé le mariage de *Henri* avec *Catherine*. Le Roi d'Ecosse pouvoit prétendre , que ce mariage étoit nul , selon le Droit Divin , & que , par conséquent , *Marie* étoit bâtarde ; & la fille ainée de la Duchesse de *Suffolck* pouvoit alléguer , que *Marie* étant bâtarde , & le Roi d'Ecosse étranger , c'étoit à elle à monter sur le Trône.

Ce sont là les deux raisons sur lesquelles *Henri* lui-même fondoit la résolution de faire rompre son mariage. Mais plusieurs ont soutenu que

ce n'étoient que des prétextes, & lui ont attribué une troisiéme raison, qu'ils ont voulu faire regarder comme la principale, ou plutôt la seule qui le faisoit agir. C'est qu'il étoit devenu amoureux d'*Anne de Bollen* à laquelle il voulut sacrifier *Catherine*. Mais sans vouloir m'étendre ici sur les preuves, qui peuvent détruire cette opinion, je me contenterai de dire en deux mots, qu'il est comme impossible de marquer précisément le tems, auquel *Henri* commença à sentir des scrupules sur son mariage, en quel tems, il prit la résolution de le faire casser, en quel tems *Anne de Bollen*, qui étoit en France, retourna en Angleterre, & en quel tems le Roi devint amoureux d'elle. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il est très-certain, que le Divorce étoit résolu, avant le milieu de l'année 1527 qu'il y a beaucoup d'apparence qu'*Anne* ne retourna de France en Angleterre, avec le Chevalier *Bollen* son Père, qui y avoit été Ambassadeur, qu'au mois de Septembre ou d'Octobre de la même année, & qu'on ne trouve aucune trace de l'amour du Roi, avant l'année 1528. Comment après cela, peut-on assurer que l'amour du Roi

a été le véritable motif de la demande du Divorce ? Si l'on se contentoit de dire , que la passion , que le Roi conçut pour cette fille , contribua beaucoup à le faire persister , dans la poursuite du Divorce , malgré les difficultez qu'il y rencontra , je ne m'y opposerois pas ; étant bien éloigné de vouloir justifier toutes les démarches , ou toutes les actions de ce Prince.

Quoi qu'on ne trouve pas , dans ce Recueil , toutes ces Pièces ; qu'on y verroit sans doute , si elles n'avoient pas été supprimées , sous le Règne de *Marie* ; & qu'on soit privé parlà de divers éclaircissemens sur l'affaire du Divorce ; il est pourtant nécessaire de donner ici un Abrégé de ce qui s'est passé sur ce sujet. Mais pour ne pas entrer dans tout le détail , qui a été si bien expliqué , par l'Illustre Auteur de *l'Histoire de la Réformation d'Angleterre* ; je supprimerai tout ce qui regarde la Religion & la Conscience , pour me borner à ce qu'il y a d'Historique , & principalement à faire connoître la conduite de *Clement VII.* dans tout le cours de cette affaire.

Au mois de Juillet 1527. *Henri*  
envoya



envoya *Knigt* à Rome, pour demander au Pape, qui étoit alors prisonnier dans le Château St. Ange, qu'il signât quatre Actes, qu'on lui envoyoit tous dressez. Le premier étoit une Commission au Cardinal *Wolfey*, pour juger de la validité de la dispense de *Jules II.* & de celle du mariage du Roi avec *Catherine*, fait en conséquence. Le second étoit une Bulle décrétale qui cassoit le mariage du Roi. Le troisième une permission authentique au Roi d'épouser une autre femme. Le quatrième un engagement de ne jamais révoquer aucun des trois Actes précédens. Il falloit que la Cour d'Angleterre comptât beaucoup sur la condescendance du Pape, pour pouvoir se persuader qu'il signeroit aveuglément ces quatre Actes; sans aucune autre connoissance de l'affaire, dont il s'agissoit, & sans pouvoir même s'assurer que cette complaisance lui procureroit sa liberté & son rétablissement. Cependant *Henri* se flattoit, que l'état violent, où le Pape se trouvoit alors, & l'envie qu'il avoit d'en être délivré, ce qu'il ne pouvoit naturellement attendre, que de la *France* & de l'*Angleterre*, le feroient passer par dessus toutes les for-



formalitez. Mais quoique *Clement VII.* ne pût effectivement espérer du secours que des deux Rois alliez ; il ne pouvoit pas absolument compter, que ces Monarques feroient pour lui tout ce qui seroit en leur pouvoir, ni même que leurs efforts seroient efficaces. Cela dépendoit du succès de la guerre. Véritablement, *L'autre* étoit arrivé en Italie, avec une Armée Françoisé, & avoit ordre d'attaquer le Royaume de Naples ; mais le succès de son expedition étoit encore incertain. Si donc le Pape avoit fait aveuglément ce que *Henri* souhaitoit, & qu'il fût arrivé dans la suite, que la guerre de Naples n'eût pas eu le succès, qu'on en attendoit ; il se seroit mis dans un état pire que celui où il se trouvoit, sans espérance de s'en relever jamais. Mais d'un autre côté, comme il y avoit apparence que *François I.* ami & allié du Roi d'Angleterre, deviendroit supérieur en Italie ; il étoit de l'intérêt du Pape de ménager ces deux Monarques, dont il pouvoit avoir besoin. La confiance qu'avoit *Henri* que le Pape ne pouvoit lui rien refuser, fut précisément ce qui servit à le tenir amusé. Comme dans le tems que *Knight* arriva

riva à Rome, *Clement VII.* étoit étroitement gardé par les Espagnols ; tout ce que cet Envoyé put faire, ce fut de lui faire tenir un Mémoire, sur l'affaire dont il étoit chargé. Le Pape répondit verbalement, d'une manière favorable ; mais il ne fut pas possible de pousser plus loin cette négociation, pendant sa prison. Ce ne fut qu'après son évasion, que *Cassali*, Ambassadeur ordinaire d'Angleterre, & *Knight* allèrent le trouver ; pour le presser de signer les quatre Actes, dont j'ai parlé ci-dessus. *Clement VII.* qui ne s'étoit engagé qu'en termes généraux, témoigna de même qu'il étoit disposé à satisfaire le Roi ; mais que pour en trouver les moyens, il avoit dessein de consulter le Cardinal des quatre Saints Couronnez. *Cassali*, & *Knight*, allèrent d'abord voir le Cardinal, pour tâcher de le gagner. Cela ne leur fut pas difficile, ou du moins, il feignit d'être entièrement dans les intérêts du Roi. Mais après avoir examiné les quatre Actes, il y trouva tant de défauts essentiels, sur tout dans la Commission, qu'il en fallut dresser d'autres. Mais tout cela ne suffisant pas,

pe avoit besoin , & les Ambassadeurs le pressant continuellement de signer les Actes , il se résolut enfin à en signer trois , savoir la Commission , la Decrétale , & la Dispense au Roi , pour épouser une autre femme. Ces Actes ayant été envoyez en Angleterre , on trouva qu'ils étoient inutiles. La Commission étoit datée du Château St. Ange , pendant que le Pape y étoit prisonnier. La Decrétale ne contenoit aucune clause , qui pût empêcher le Pape de la révoquer ; & la Dispense n'étoit que conditionnelle , en cas que le premier mariage de *Henri* fût déclaré nul. Outre cela , on y avoit fait glisser cette clause , qui laissoit au Pape une porte ouverte ; pour pouvoir la révoquer , s'il le jugeoit à propos ; savoir , *que le Pape accordoit la Dispense , autant qu'il le pouvoit sans offenser Dieu , nonobstant toutes prohibitions de Droit divin , ou autres auxquelles il dérogeoit , autant que l'autorité Apostolique pouvoit s'étendre.*

Tout cela se trouvant sujet à trop d'exceptions , *Henri* fit demander d'autres Bulles ; mais le Pape qui vouloit voir le succès de l'expédition de Naples , avant que de se déterminer ,  
trouva

trouva le moyen de s'en dispenser. Il se contenta , pour gagner du tems , de dire en secret à *Cassali* , que le Roi feroit mieux d'épouser une autre femme ; & qu'il feroit plus aisé de pardonner une faute faite , que de la permettre. *Henri* n'ayant pas jugé à propos de suivre ce Conseil , qui l'auroit livré à la discrétion du Pape , lui envoya *Fox & Gardiner* ; pour solliciter l'expédition des Bulles , dont il avoit besoin. Lorsque ces deux nouveaux Envoyez arrivèrent auprès du Pape , *Lautrec* étoit en pleine marche , vers le Royaume de Naples ; mais d'un autre côté , l'Armée Impériale étoit sortie de Rome , pour aller arrêter ses progrès ; de sorte qu'on ne doutoit point qu'il n'y eût bien-tôt une bataille , entre les deux Armées. Il ne convenoit donc point aux intérêts du Pape de se déterminer , avant cet événement. Cela fut cause qu'il usa de toutes sortes de souplesses , pour tâcher de gagner du tems. Enfin , se trouvant extraordinairement pressé par les Envoyez du Roi , il signa une Bulle qui donnoit pouvoir au Cardinal *Wolfey* de juger l'affaire du Divorce , en prenant l'Archevêque de Cantorbery , ou



tel autre Evêque, qu'il voudroit, pour Ajoint.

Cette Bulle, toute favorable qu'elle étoit, ne fut pas jugée suffisante, par deux raisons. Premièrement, il n'y avoit aucune clause, qui empêchât le Pape de la révoquer. Secondement, on crut qu'une sentence donnée, par un Juge manifestement dévoué au Roi, pourroit être regardée comme nulle. Ainsi le Roi croyant que le Pape avoit véritablement intention de le contenter, jugea qu'il étoit à propos de prendre toutes les précautions possibles, pour empêcher qu'on ne pût regarder la sentence, qui se donneroit, comme extorquée. Il prit donc le parti de demander au Pape, qu'il lui plût de nommer un autre Cardinal, pour l'ajoinde au Cardinal *Wolfey*, en qualité de Légat. Par là, il gâta entièrement son affaire, parce qu'il donna au Pape un prétexte plausible de prolonger le tems; au lieu que s'il eût fait juger l'affaire par *Wolfey*, il auroit beaucoup embarrassé l'Empereur & le Pape. Dans le tems que cette dernière demande fut faite, *Lautrec* assiégeoit actuellement la Ville de Naples, avec beaucoup d'apparence de s'en rendre Maître,



tre, aussi bien que de tout le reste du Royaume. Cela rendit le Pape beaucoup plus facile, & néanmoins, voyant que le Roi lui fournissoit lui-même l'occasion de gagner du tems, il ne la négligea pas. En prenant en apparence la résolution d'accorder au Roi ce qu'il souhaitoit, il trouva le moyen de lui rendre cette faveur inutile, s'il arrivoit que la guerre tournât autrement, qu'on ne croyoit; étant prêt néanmoins à la confirmer, si la France avoit un heureux succès. Il signa donc une Bulle, qui établissoit les Cardinaux *Thomas Wolfey & Laurent Campegge*, ses Légats en Angleterre, pour juger l'affaire du Divorce; & mit entre les mains de *Campegge* la Décrétale, qui cassoit le mariage du Roi avec *Catherine*. De plus il donna par écrit l'engagement de ne révoquer point le pouvoir des Légats. Mais avant que d'aller plus loin, il est bon de remarquer ici les artifices, dont il se servit pour gagner du tems. La Commission pour *Wolfey* seul avoit été signée le 13. d'Avril. Environ un mois après, le Cardinal *Campegge* fut déclaré Légat, conjointement avec *Wolfey*, dans un Consistoire; mais sa Commission ne fut expé-

diée que le 6. de Juin. L'engagement de ne pas révoquer les Légats étoit daté le 23. de Juillet ; la Décretale ne fut scellée , qu'au mois d'Août ; & *Campegge* ne partit qu'au mois de Septembre, & n'arriva en Angleterre qu'au mois d'Octobre. C'est-à-dire, que quand il partit , le siège de Naples étoit levé & l'armée Françoisé ruinée. Le Pape n'avoit plus rien à esperer de la France , & au contraire, tout à craindre de l'Empereur. Ainsi lorsque *Campegge* partit, *Clement VII.* avoit déjà résolu de ne donner aucune satisfaction au Roi, & de s'accommoder avec l'Empereur. Mais comme, pour obtenir une paix plus avantageuse, il falloit faire craindre à *Charles Quint*, qu'il alloit s'unir étroitement avec la France & avec l'Angleterre ; il ne balança point à donner à *Henri* toutes les espérances possibles, que l'affaire du Divorce se termineroit à son contentement. C'est par cette raison, qu'il envoya *Campegge* en Angleterre, & qu'il lui mit en main la Décretale, que *Henri* souhaitoit avec tant de passion. Mais il lui donna des ordres exprès, de faire trainer l'affaire, autant qu'il seroit possible ; de ne donner point de Sentence, sans en avoir un ordre pré-

cis

cis de sa part , & sur toutes choses , de ne laisser point sortir la Décrétale d'entre ses mains ; mais de se contenter de la faire voir au Roi & au Cardinal *Wolsey*, sans la communiquer à aucune autre personne.

Pendant que *Campegge* étoit en chemin , les Ministres de l'Empereur produisirent une Copie authentique d'un certain Bref de Jules II, par lequel ce Pontife confirmoit la dispense du mariage de Henri avec Catherine, *nonobstant que le premier mariage de Catherine, avec Arthur, eût été consommé* ; au lieu que dans la Bulle de dispense , il y avoit nonobstant que le mariage &c. eût été célébré , & *peut-être* consommé. Ils prétendoient faire voir par ce Bref , que Jules II. n'avoit pas été surpris , puisqu'il supposoit que le mariage avoit été consommé. Mais plusieurs raisons faisoient voir manifestement la supposition de ce Bref. Premièrement , on n'en trouvoit aucune notice dans les Archives. Secondement , la dispense ayant été accordée , sur la Requête de *Catherine* , cette Princesse n'avoit pas pû alleguer que son mariage, avec Arthur, avoit été consommé ; puisque depuis le commencement du Procès, touchant le Di-

vorce, elle avoit affirmé le contraire, par serment. En troisiéme lieu, ce Bref étoit daté du 26 de Decembre 1503. Or comme dans les Brefs des Papes, l'année commence le 25. de Decembre, jour de Noël; il se trouvoit que selon cette manière de dater les Brefs, le 26. de Decembre 1503, répondit au 26. de Decembre 1502. selon la date commune, c'est-à-dire, dix mois avant l'exaltation de Jules II.

Depuis que l'armée de France, qui assiégeoit Naples, fut dissipée, & que le Pape eut pris la résolution de s'accommoder avec l'Empereur, les difficultez de l'affaire du Divorce allèrent toujours en augmentant. *Campegge* servit très-utilement son Maître, en faisant couler le tems inutilement, par divers artifices; quoi qu'il témoignât toujours au Roi, qu'il étoit entièrement dans ses interêts; jusqu'à ce qu'enfin, il reçut un ordre exprès de brûler la Décrétale, à quoi il obéit ponctuellement. Enfin, pour ne pas entrer dans un trop grand détail, il suffit de dire, que le Roi soupçonnant qu'il y avoit du mystere, dans ces longueurs affectées, envoya *Vannes & Bryan* à Rome, pour s'en éclaircir. Ces deux Envoyez, après avoir sou-

vent



vent fondé, sollicité, & même menacé le Pape, écrivirent enfin au Roi, qu'il ne devoit rien espérer de la Cour de Rome. Cela fut cause que le Roi se résolut enfin à faire juger l'affaire en Angleterre, par les deux Legats, qui s'assemblerent le 31. de May, en vertu d'une permission du Roi. *Wolfey*, quoi que plus ancien Cardinal, céda la Présidence à *Campegge*, qui ne s'occupa qu'à tirer l'affaire en longueur, selon les ordres qu'il avoit reçus du Pape. Dans la première séance, il fut ordonné que le Roi & la Reine comparoîtroient devant les Légats, le 18. Juin. Voilà déjà un délai de 18. jours, quoi que les Parties fussent à Londres, ou dans quelcune des Maisons Royales, proche de la Ville.

Dans cet intervalle, la Reine ayant récusé les deux Légats, sa récusation fut rejetée; mais on lui donna un nouveau délai de quatre jours. Le 21, le Roi & la Reine comparurent, & la Reine fut encore citée pour le 25. Mais au lieu de comparoître, elle fit signifier aux Légats un appel de leurs procédures. Son appel n'ayant pas été admis, elle fut déclarée contumace; mais on lui donna un nouveau délai jusqu'au 28, auquel jour les Légats



commencèrent à travailler au Procès, & ouïrent des témoins. Mais à cause de certaines Vacances, qui s'observoient à Rome, la Cour s'ajourna jusqu'au 12. de Juillet. Ce ne fut donc que ce jour-là, que les Légats recommencèrent à travailler, & ils continuèrent le 14, le 17, & le 21. Enfin, le 23, dans le tems qu'on s'attendoit qu'ils alloient prononcer la Sentence, *Campegge* ajourna la Cour jusqu'au 1. d'Octobre; à cause des grandes Vacances, qui ne finissoient à Rome que ce jour-là. On voit par-là combien ce Cardinal savoit bien servir son Maître. Mais on ne fait que penser du Cardinal *Wolfey*, qui se prêtoit ainsi aux artifices de son Collègue; pour abuser un Maître, qui l'avoit comblé de bienfaits.

Pendant qu'on travailloit en Angleterre au jugement du procès, le Pape reçut la nouvelle que son Traité avec l'Empereur avoit été conclu à Barcelonne. Incontinent, avant que de publier ce Traité, il évoqua la Cause du Divorce à Rome, & fit partir un Exprès, pour en informer les Légats. Dans la Bulle d'évocation, *Henri* étoit sommé de comparoître à Rome, dans quarante jours, avec dénonciation de diverses Censures, en

cas

cas de désobéissance. Mais dans la suite, le Pape défavoua ces Censures, & en fit une espèce de réparation au Roi. C'est ainsi que *Henri* fut amulé, pendant deux ans entiers, & qu'après avoir conçu une espérance, qui lui paroissoit bien fondée, de réussir dans son dessein, il se vit plus éloigné de son but, que lorsqu'il avoit commencé le procès. Les artifices, dont le Pape usa, sont si manifestes; que ce seroit perdre le tems, que de s'arrêter à les faire remarquer. Il vouloit recouvrer *Ravenne & Cervia*, se mettre en possession de *Modéne & de Reggio*, réunir *Ferrare* à l'Eglise, rétablir la Maison de *Medicis* dans le Gouvernement de *Florence*, & le Duc *Sforze* à *Milan*. Tout cela ne pouvoit se faire, que par le moyen de l'Empereur. Quand même la France auroit été victorieuse, elle ne lui auroit procuré rien de semblable. Il fut assez heureux, pour que l'Empereur devînt supérieur en *Italie*, & par là il se vit dans une espérance prochaine d'obtenir ce qu'il souhaitoit, à quoi l'affaire du divorce de *Henri VIII.* ne lui fut pas inutile. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il se tournât du côté, qui lui étoit le plus favorable. Quant au

fond de la cause du Divorce, je veux dire au droit des Parties, à la Religion, à la Conscience, ce n'étoit pas là ce qui l'embarassoit; puisqu'il ne pensoit uniquement qu'à ses intérêts particuliers: Des raisons, qu'on alléguoit de part & d'autre, ne servoient qu'à amuser le tapis, & à faire gagner au Pape un tems, qu'il avoit intérêt de prolonger.

*Henri* ne jugea pas à propos d'obéir à la citation, & le Pape de son côté, ne se hâta pas de pousser cette affaire; étant content de l'avoir mise en un tel état, qu'il s'en étoit rendu le maître, & d'avoir contenté l'Empereur. Quelque tems après, *Henri* ayant connu par hazard *Thomas Cranmer*, Ecclesiastique d'un profond Savoir & d'un grand Jugement, en reçut un conseil, qui lui fut très-agréable, & qu'il résolut de suivre. C'étoit de consulter les Universitez & les plus célèbres Docteurs de l'Europe, sur l'affaire du Divorce. *Cranmer* disoit, qu'on pourroit tirer de là un grand avantage; car si les Savans & les Universitez décidoient que la dispense de Jules II. étoit suffisante, la conscience du Roi en seroit tranquillisée; que si, au contraire, les opinions des Universitez étoient contre la dispense, le Pape n'o-

se-

feroit jamais donner une décision contraire à un sentiment généralement reçu & approuvé.

La disgrâce du Cardinal *Wolfey* suivit de près l'évocation de la cause du Divorce. Je n'en parlerai point ici, parce que j'ai dessein d'en faire un Article à part. Dans ce même tems, *Campegge* reprit le chemin de Rome, se trouvant fort heureux de pouvoir se retirer sain & sauf, quoi qu'après avoir reçu quelque mortification.

Le Traité de Cambray, entre l'Empereur & la France, s'étant conclu le 5. d'Août 1529, les Enfans de France furent relâchez, dans l'année suivante. Ensuite l'Empereur, s'étant rendu à Bologne, y régla les affaires d'Italie. *François Sforze* fut rétabli à Milan, & la Maison de *Medicis* aquit la Souveraineté de Florence. Ainsi, *Henri* se vit tout d'un coup, privé du secours de la France, & de l'espérance de pouvoir causer une diversion à l'Empereur, en Italie. Il ne doutoit point que le Pape ne donnât enfin une Sentence contre lui, & qu'il n'en commît l'exécution à l'Empereur, & cependant, il se trouvoit sans amis & sans alliez. Par bonheur pour lui, les mouvemens que la Religion cau-

B 7

soit



soit en Allemagne, & les préparatifs des Turcs, contre la Hongrie, empêcherent l'Empereur de penser à l'Angleterre. Cela fut cause aussi que le Pape n'osa pas se hâter, de peur d'agir à contre-tems, & qu'il tâcha d'amuser encore *Henri* de l'espérance, que l'affaire du Divorce se termineroit en sa faveur. C'est ce qui porta *Henri* à envoyer des Ambassadeurs au Pape & à l'Empereur, qui étoient ensemble à Bologne, pour faire un dernier effort. Le Pape témoignoit bien quelque disposition à le contenter; mais l'Empereur s'y oppoisoit fortement, & disoit qu'il n'abandonneroit jamais la Reine sa Tante.

Pendant ce tems-là, on consultoit, par ordre du Roi, les plus célèbres Universitez de l'Europe, aussi bien que celles d'Oxford & de Cambridge; & presque toutes décidèrent en sa faveur. Mais le Pape & l'Empereur ne prétendoient point se régler sur ces décisions. Cependant *Henri*, qui avoit résolu de chercher, dans ses propres Etats, la satisfaction, qu'il ne pouvoit obtenir à Rome, prétendoit faire un grand usage des décisions des Savans, pour convaincre ses Sujets de la justice de son Divorce. Deux raisons l'avoient en-

gagé



gagé à s'adresser au Pape, pour obtenir ce qu'il souhaitoit. La première étoit sa prévention, en faveur du Chef de l'Eglise. La seconde, la crainte qu'en se brouillant avec le Pape, il ne se trouvât engagé dans des affaires embarrassantes; à cause des préjugés du peuple, & particulièrement du Clergé & des Moines: ainsi qu'il étoit arrivé à *Henri II.* & à *Jean.* Mais la conduite artificieuse de *Clement VII.* l'obligeant à prendre d'autres mesures, il s'aperçut, avec plaisir, que les Anglois de son tems n'avoient pas pour le Pape la même estime & la même vénération, que leurs Ancêtres. La doctrine de *Wicleff* n'avoit pas été entièrement éteinte en Angleterre, & d'un autre côté, les Livres de *Luther* & de quelques autres Réformateurs, avoient ouvert les yeux à beaucoup de gens. A mesure qu'on voyoit le Roi, sur le point de se brouiller avec le Pape, plusieurs en devenoient plus hardis à répandre les nouvelles opinions, sur tout à l'égard de la puissance Papale. Ainsi le Roi vit, avec beaucoup de satisfaction, que dans le tems, qu'il prévoyoit une entière rupture avec Rome, ses Sujets en général se trouvoient assez disposez à le soutenir. Ce-

la fut cause que, n'espérant plus rien du Pape, il résolut de chercher dans son Parlement, & dans le Clergé d'Angleterre, le remède qu'il avoit attendu d'ailleurs inutilement. Mais afin que le Pape ne pût pas se plaindre, avec justice, qu'on lui eût caché ce qu'on avoit dessein de faire en Angleterre; le Roi lui fit écrire, par les Grands du Royaume, une lettre extrêmement forte, dans laquelle ils lui disoient que la cause du Roi étoit la leur propre, & que s'il refusoit plus long-tems de satisfaire le Roi, ils sauroient bien trouver eux-mêmes le remède, qu'ils attendoient inutilement de Rome. Le Pape leur répondit avec beaucoup de modération, & insinua même à *Cassali*, que cette affaire pourroit s'accommoder, par la permission qu'il donneroit au Roi d'avoir deux femmes. Mais *Henri* étoit tellement en garde, contre les souplesses du Pape, qu'il ne put goûter cet expédient. Dans la crainte où il étoit, que le Pape, dirigé par l'Empereur, ne lançât une excommunication contre lui, ou un Interdit sur le Royaume; il publia une Proclamation, qui défendoit de recevoir aucune Bulle du Pape, qui fût préjudiciable aux droits de la Couronne.

ne. Ensuite, il fit imprimer les raisons, qu'il avoit de demander le Divorce, afin de préparer les esprits à ce qu'il avoit dessein de faire. Le Pape & l'Empereur n'étant pas contents l'un de l'autre, & le mariage du *Duc d'Orléans* avec *Catherine de Medicis* étant trop avangageux au Pape, pour qu'il pût refuser cet honneur; il y avoit beaucoup d'apparence que bien-tôt *Clement VII.* s'uniroit étroitement avec la France. Cette conjoncture paroissant favorable à *Henri*, il assembla le Parlement, & lui communiqua le dessein, qu'il avoit de faire dissoudre son mariage, avec les raisons sur lesquelles il se fondoit. Ensuite il fit communiquer la même résolution à la Convocation du Clergé, qui décida que le mariage du Roi étoit contraire à la Loi de Dieu. Le Roi n'en demandoit pas davantage, pour cette fois.

Peu de jours après, tout le Corps du Clergé fut accusé d'avoir violé les Statuts des *Provisours* & du *Præmunire*; en reconnoissant l'autorité de Légat, que le Cardinal *Wolfey* s'étoit attribuée, sans en avoir une permission authentique du Roi. Comme *Wolfey* avoit été condamné sur ce  
mê-

même fondement, le Clergé reçut une pareille Sentence, par laquelle tous ses biens étoient confisquez au profit du Roi. En tout autre tems, on ne l'auroit pas ainsi traité impunément, & les excommunications n'auroient pas été épargnées. Mais dans cette conjoncture, le Clergé ne voyoit aucun appui, pour le soutenir. Le Roi étoit brouillé avec le Pape, & avoit défendu de laisser entrer ses Bulles, dans le Royaume. D'un autre côté, le Peuple n'étoit nullement disposé à soutenir les intérêts du Clergé, duquel il n'étoit pas content; ni à recevoir les ordres du Pape, quand même il auroit voulu intervenir dans cette affaire. Ainsi la Province Ecclesiastique de Cantorberi,assemblée en Synode ou Convocation, prit le parti d'offrir au Roi un présent de cent-mille livres Sterling, pour sauver ses revenus. En conséquence de cette résolution, quelques-uns du Corps furent chargez de dresser un Acte, en forme de Lettres Patentes; par lequel la Convocation donnoit au Roi cent-mille livres sterling; premièrement, à cause de son grand mérite; secondement pour lui témoigner sa reconnoissance des avantages qu'il avoit procurez à l'E-  
gli-



glise, par ses armes & par sa plume ; troisièmement, à cause de son zèle contre les Lutheriens, qui s'efforçoient de ruiner l'Eglise Anglicane, dont le Clergé reconnoissoit qu'il étoit le Protecteur & le Chef Suprême ; quatrièmement, dans l'espérance que le Roi voudroit bien accorder au Clergé un pardon de toutes les fautes, où il étoit tombé, par rapport aux Statuts des *Provisors* & de *Premunire*. Lorsque cet Acte fut lû, dans l'Assemblée, il y trouva beaucoup d'oppositions ; par rapport à la Clause, qui établissoit le Roi pour Chef Suprême de l'Eglise Anglicane. Mais le Roi ayant fait dire à la Convocation, qu'il rejetteroit cet Acte, si cette clause en étoit ôtée, elle se vit contrainte de plier. La Convocation de la Province d'Yorck imita celle de Cantorberi, en faisant un Acte semblable, pour donner au Roi environ dix-neuf mille livres sterling, & ne put se dispenser d'y mettre la même clause, par rapport à la suprémacie du Roi. C'est ainsi que *Henri VIII.* obtint, ou plutôt extorqua de l'Eglise Anglicane, la reconnaissance de sa Suprémacie; de laquelle il fit ensuite un grand usage. Le Roi étant content, accorda une amnistie  
au



au Clergé , & ensuite une semblable aux Laiques ; n'y ayant presque personne , dans le Royaume , qui ne fût coupable du prétendu crime d'avoir reconnu l'autorité du Légat. Quant aux Monastères , ils se virent contraints de composer avec le Roi , afin d'obtenir le pardon de la même faute. Bien loin que le Peuple s'émût, en faveur du Clergé & des Moines, comme il étoit autrefois arrivé ; il témoigna au contraire de la joye de les voir humiliés, & le Pape, n'osant pousser cette affaire, dans une semblable conjoncture, prit le parti de dissimuler son chagrin.

Cependant *Henri* qui souhaitoit de finir l'affaire de son Divorce , sans éclat , s'il étoit possible , fit les derniers efforts, pour obliger la Reine à y consentir ; mais tout cela fut inutile. Elle soutint toujours qu'elle étoit femme légitime du Roi , & qu'elle le seroit jusqu'à ce qu'elle fût séparée de lui, par une Sentence du Pape. Sa fermeté fut cause que le Roi prit congé d'elle le 31. de Juillet, pour ne la voir plus ; après lui avoir assigné une de ses maisons Royales, pour y faire sa résidence.

Ceux qui avoient embrassé la Réfor-

formation , croyant que la dissention entre le Roi & le Pape étoit une porte qui s'ouvroit , pour introduire la nouvelle Religion dans le Royaume , en prirent occasion de publier leurs sentimens, avec plus de liberté. Mais le Roi reprima bien-tôt leur audace , par le supplice de deux , ou trois des plus hardis. Il n'avoit pas changé de sentimens, par rapport aux dogmes, qu'il avoit crûs jusqu'alors ; mais il commençoit à se persuader , que la Religion pouvoit fort bien subsister , sans la puissance Papale. Il ne vouloit pas aussi , par une condescendance, hors de propos, pour les Réformez , donner lieu de l'accuser que son dessein étoit de détruire l'ancienne Religion , dans son Royaume.

Le Parlement s'étant rassemblé , au commencement de l'année 1532. , présenta une Adresse au Roi , pour le prier de consentir qu'on travaillât à corriger certains abus , qui s'étoient introduits dans les Immunités Ecclesiastiques. C'étoit le Roi lui-même, qui, par ses Emissaires , avoit induit le Parlement à lui présenter cette Adresse. Il craignoit de trouver de grandes oppositions , de la part des Ecclesiastiques , tant par rapport à son Divorce ,  
qu'à

qu'à l'égard de sa Suprémacie, sachant bien que la plûpart étoient très-attachés au Pape. C'est pour cela, qu'il vouloit leur faire comprendre combien ils auroient besoin de sa protection; s'il arrivoit qu'ils fissent des efforts, pour s'opposer à ses desseins. C'étoit là l'unique but de cette démarche. Mais pour ne pas effaroucher le Clergé, il se contenta de permettre qu'on retranchât quelques petits abus; & en même tems, pour compenser cette perte, il fit en sorte que le Parlement fit un Acte, pour abolir les *Annates*, qui étoient un grand fardeau pour l'Eglise Anglicane; & pour fixer le prix des Bulles des Evêchez. Il fut ordonné par cet Acte, que si le Pape refusoit de donner des Bulles, on s'en passeroit, & que les Evêques seroient établis dans leurs Sièges, par d'autres voyes. Mais comme le Roi n'avoit pas encore perdu toute espérance de se raccommo-der, avec le Pape; il fit en sorte que le Parlement lui donnât pouvoir d'abolir cet Acte, s'il le jugeoit à propos. Le Pape se plaignit de ce Statut; mais les Ministres du Roi lui répondirent, qu'il auroit pû s'épargner ce chagrin; puisqu'il avoit été averti, & que néanmoins,

moins, il y avoit encore quelque ressource.

Après que cet Acte fut passé, *Thomas Morus*, Grand Chancelier, se démit de sa Charge, & le grand Sceau fut commis à la garde de *Thomas Audley*.

*Clement VII.* voyant le train, que les affaires prenoient en Angleterre, se trouvoit fort embarrassé. *Henri*, en faisant abolir les Annates, lui avoit fait comprendre, que ce n'étoit qu'un échantillon de ce qu'il pourroit faire, dans la suite, & qu'il étoit en état de pousser les choses plus loin. D'un autre côté, l'Empereur le menaçoit hautement, s'il contentoit le Roi d'Angleterre, dans l'affaire du Divorce, & se trouvoit effectivement en état d'ôter Florence à la Maison de Medicis, avec la même facilité, qu'il l'en avoit mise en possession. Le Pape se voyoit donc, comme il le disoit lui-même, entre l'enclume & le marteau; en danger de perdre ou l'Angleterre, pour l'Eglise: ou l'Etat de Florence, pour sa Maison. Dans cet embarras, il fut quelque tems, sans oser se déterminer. Mais enfin son intérêt particulier ayant prévalu, il déclara aux Ministres d'Angleterre, qu'il ne pouvoit



voit plus se dispenser de faire citer le Roi, pour pouvoir juger de l'appel de la Reine. Sur cela, *Karne* fut envoyé à Rome, avec le Titre nouveau d'*Excusateur*, pour représenter les raisons, que le Roi avoit de ne pas comparoître. Cela n'empêcha pas qu'il ne fût sommé de comparoître, par Procureur, après les Vacances qui devoient finir le 1. d'Octobre. *Henri* protesta contre cette Citation, étant appuyé de la décision de quelques Universitez, & néanmoins, il fut encore cité le 4. d'Octobre. Mais comme le Pape devoit aller s'aboucher avec l'Empereur à Bologne, il promit que l'affaire du Divorce demurerait sur sise jusqu'à son retour.

Au mois d'Octobre de cette même année, *François I.* & *Henri* s'abouchèrent en Picardie, & quelques-uns prétendent qu'au retour de cette entrevûe, *Henri* épousa secrètement *Anne de Bollen*, à Calais. Il y a pourtant plus d'apparence, que ce mariage ne fut célébré, qu'au mois de Janvier suivant.

Le Parlement s'étant rassemblé, au mois de Février de l'année 1533, fit un Acte qui défendoit de porter des appels à la Cour de Rome. Peu de  
tems



tems après, *Thomas Cranmer* fut fait Archevêque de Cantorberi, à la place de *Warham*, qui étoit mort dès l'année précédente. Environ ce même tems, *Henri* rendit public son mariage, avec *Anne de Bollen*, quoi que son premier mariage ne fût pas encore dissous; mais il y avoit quelque nécessité de le publier, parce que la nouvelle Reine étoit enceinte.

Enfin *Cranmer* ayant pris possession de sa nouvelle Dignité, fit citer la Reine *Catherine* à comparoître devant lui le 20. de Mai; & comme elle refusa d'obéir, il donna, le 23. du même mois, une sentence qui déclaroit nul le premier mariage du Roi; & quelques jours après, il en donna une autre, qui confirmoit le second mariage avec *Anne de Bollen*, qui fut ensuite couronnée le 1. de Juin. On ne peut guère disconvenir, qu'il n'y ait eu de l'irrégularité, dans la conduite du Roi; car puisqu'il vouloit faire casser juridiquement son premier mariage, il semble qu'il devoit attendre que cela fût fait, pour célébrer le second. Dès que le premier mariage fut cassé, le Roi en fit informer *Catherine*, & tâcha de lui

persuader de se soumettre à la sentence de l'Archevêque ; mais ses efforts furent inutiles. Depuis ce tems-là, elle ne fut plus reconnüe que pour Princesse Douairière de Galles. Sur l'information, que le Pape reçut de ce qui s'étoit passé en Angleterre; il cassa les deux sentences de l'Archevêque de Cantorberi, & en donna une comminatoire contre le Roi ; si dans un certain tems, il ne rétablissoit toutes choses au même état, où elles étoient, avant les deux sentences de l'Archevêque ; mais le Roi & l'Archevêque en appellèrent au futur Concile Général.

Le mariage du Duc d'*Orleans*, avec *Catherine de Medicis*, ayant enfin été arrêté; le Pape & le Roi de France, se rendirent à Marseille, où le mariage fut consommé. Ce n'étoit pas-là le seul motif de cette entrevüe. Le Pape vouloit détacher le Roi de France des intérêts du Roi d'Angleterre, & le but de *François I.* étoit de porter le Pape à donner satisfaction à *Henri*, dans la pensée de s'unir ensuite avec eux, contre l'Empereur, afin de recouvrer Genes & Milan. Ce fut dans cette vüe, qu'il pressa beaucoup *Henri* d'envoyer quelcun  
de

de confiance à Marseille ; & sur ses instances , *Henri* fit choix du *Duc de Norfolk*. Mais dans cet intervalle , ayant été informé de la sentence donnée à Rome contre lui , il rappella son Ambassadeur , qui étoit déjà en chemin , & envoya *Gardiner* , *Bryan* & *Bonner* à Marseille.

Dans l'entrevûë , que le Pape & *François I.* eurent ensemble , *François* tourna le Pape de tant de côtez ; qu'enfin , il obtint de lui , qu'on chercheroit des expédiens , pour donner satisfaction à *Henri*. Mais *Bonner* faillit à gâter tout , en signifiant au Pape , en personne , l'appel de sa sentence au futur Concile Général , de la part du Roi & de l'Archevêque. Dès que *François* fut de retour à Paris , il envoya , en Angleterre , *Jean du Bellay* Evêque de Paris ; pour communiquer au Roi les expédiens , qui avoient été imaginez , pour terminer l'affaire du divorce , à sa satisfaction. *Henri* ayant goûté ces expédiens , l'Evêque de Paris partit en poste , quoique ce fût au mois de Décembre , pour en aller informer le Pape. La seule difficulté que *Clement VII.* y trouva , fut qu'il ne pouvoit entièrement s'assurer , sur la simple paro-

le du Roi d'Angleterre, & il fouhaita d'en avoir un engagement par écrit. Sur cela, on dépêcha promptement un Courier en Angleterre. & on lui fixa un certain tems, pour son retour; le Pape protestant, que si le Courier n'étoit pas retourné au tems marqué, il donneroit une sentence contre *Henri*. Comme il avoit lui-même amusé le Roi, pendant plusieurs années, il craignoit d'être traité de la même sorte.

Dès que les Ministres de l'Empereur furent informez de l'engagement du Pape, ils le pressèrent extraordinairement de le révoquer, & lui firent de grandes menaces, pour l'y obliger; mais il n'osa faire cette démarche. Tout ce qu'ils purent obtenir de lui fut, que si la réponse du Roi d'Angleterre n'arrivoit pas au tems, qui avoit été fixé, il donneroit sentence contre lui. Le Courier n'étant pas arrivé le jour qu'il étoit attendu, les Ministres de l'Empereur pressèrent tellement le timide Pontife, & lui firent de si terribles menaces; qu'encore que l'Evêque de Paris ne demandât qu'un delai de six jours il ne put l'obtenir. Ainsi le Pape publia sa sentence, par laquelle le mariage de  
*Henri*



*Henri* avec *Catherine* étoit confirmé comme légitime , & il étoit ordonné à *Henri* de reprendre sa Femme, sous de griéves peines. Deux jours après , le Courier arriva portant l'engagement du Roi ; mais il fut trop tard , on ne put jamais obtenir du Pape qu'il révoquât sa sentence. Si ce Courier étoit arrivé , deux jours plutôt , le Pape auroit donné une sentence toute contraire , comme il l'avoit promis au Roi de France. Ainsi la validité , ou l'invalidité du premier mariage de *Henri VIII.* n'a dépendu que de la diligence d'un Courier.

Voici les Actes les plus importants de ces six années , qui regardent l'affaire du Divorce.

Année 1528.

Bulle qui commet le Cardinal *Wolsey*, pour juger définitivement de l'affaire du Divorce de *Henri VIII.* A Viterbe. Id. April. Pontific. V. pag. 237.

C'est ici la Bulle , dont j'ai parlé , qui fut donnée au mois d'Avril 1528. pendant que *Lautrec* s'approchoit de Naples. En voici quelques Extraits.

*Clemens Episcopus &c.*

*Sanè ad aures nostras , ex plurimorum fide dignorum relatione , frequenter*



*perlatum est, de validitate illius matrimonii, quod Charissimus in Christo filius Henricus, Angliæ Rex illustris, cum Catharina Regina, sedis Apostolicæ dispensatione prætersâ, contraxisse & consummasse dignoscitur, obortam in partibus illis quæstionem; quæ licet in publicum Ecclesiæ iudicium deducta hæctenus non fuerit &c.*

Il faut remarquer qu'il n'est parlé, dans cette Bulle, ni de *Motu proprio*, ni d'aucune Requête présentée au Pape; mais qu'elle est uniquement donnée, sur un bruit public.

*Circumspectioni tuæ adjuncto tibi venerabili Fratrem nostro Archiepiscopo Cantorberiensi, totius Angliæ Primæte, & sedis Apostolicæ Legato nato, seu alio quocunque illius Regni Episcopo.*

*- - - dictumque Matrimonium, si ab alterutra parte petatur, prout animo Conscientiæque suæ juris ratio persuaserit, validum, justum & legitimum ac firmum esse: aut è contra invalidum, injustum, illegitimum, nullumque fuisse & esse, pro valido, justo, legitimo, ac firmo, aut è contra invalido, injusto, & illegitimo, nulloque haberi & deberi, definiendum, sentiendum & decernendum.*

*De-*

*Denique tam Henrico Regi, quàm Catharina Regina, ad alia vota commigrandi licentiam in Domino, facultatem tribuendum.*

- - - *Tum quoque tam prolem ex primo matrimonio susceptam, si id ita expedire visum fuerit, quàm ex secundo matrimonio suscipiendam, legitimam decernendi.*

*Non obstantibus Conciliis Generalibus, Apostolicis Constitutionibus & Ordinationibus editis, cæterisque Censuris quibuscunque.*

Année 1529.

Attestation d'un Ecrivain des Brefs, & d'un Secretaire du Pape, que, dans les Lettres Apostoliques, en forme de Brefs, l'année commence à Noël ; mais que dans les Lettres en plomb, elle commence à la fête de l'Annonciation de la Vierge, du 29. Mai. pag. 294.

Lettres Patentes du Roi, pour permettre aux deux Légats d'exécuter leur Commission, du 30. Mai. pag. 295.

Attestation du Cardinal *Augustin*, du titre de *St. Cyriaque*, que parmi tous les Recueils secrets des Brefs, de Jule II. il ne s'en trouve que deux, touchant le mariage de *Henri VIII*.

savoir le 1. du 6. de Juillet 1504. le  
2. du 22. Février 1505. du 31. Mai.  
*pag.* 296.

Citation de la Reine *Catherine* ,  
pour comparoître devant les Légats  
le 18. de Juin, du 26. Juin. *pag.* 299.

Attestation de l'Évêque de *Bath & Wells* , qu'il a cité la Reine, selon  
l'ordre des Légats.

Acte de huit Évêques, qui certifient,  
que le Roi leur ayant communiqué  
un écrit, contenant les raisons de ses  
scrupules sur son mariage; ils ont été  
d'avis qu'il falloit consulter le Pape,  
du 1. Juillet. *pag.* 301.

Bref de *Clement VII.* au Roi, dans  
lequel il déclare qu'il n'a pas eu in-  
tention d'user de censures contre sa  
personne, dans l'évocation de la cau-  
se du Divorce; & que s'il y en a,  
elles doivent être attribuées au Juge,  
ou au Commissaire, du 29. Août. *pag.*  
346.

Certificat, que dans les Brefs don-  
nez, sous l'anneau du Pêcheur, l'an-  
née commence à Noël, du 5. De-  
cembre. *pag.* 353.

Année 1530.

Certificat de l'Official de Liège, sur  
la date des Brefs, du 21. Janv. *pag.*  
355.

Extrait d'un Livre ancien écrit sur du parchemin , & fait par *Jaques de Lausanne* , Du 21. Mai. pag. 390.

*Jacobus de Lausanna super quartum sententiarum* , continens 161. *Questiones*.

*Secunda conclusio principalis in corpore* 116. *Questionis Secunda conclusio* , de *Dispensatione Papæ prohibita circa hoc*. *Papæ in primo gradu affinitatis sicut consanguinitatis* , non potest dispensare , *cùm sit contra Jus Naturale & Divinum* , quod *uxoribus parentum exhiberemus reverentiam* , sicut *parentibus etiam nostris*. *Item in linea transumali in primo gradu* , prohibetur *consanguinitas & affinitas* , *jure Divino & Naturali* , nec *Papæ potest dispensare*.

*Unde etiam* , *tempore legis Mos.* non licebat *contrahere cum uxore Fratris* , nisi *ad suscitandum semen Fratris mortui*. *Nec modò licet Papæ super hoc dispensare* , quod *illa dispensatio facta fuit à Deo* , sicut *pluralitas uxorum*. *In aliis gradibus potest dispensare* , *ut scriptum comperi & inveni*.

Décisions de plusieurs Universitez touchant le mariage de *Henri VIII*. pag. 391--400. depuis Mai jusqu'en Septembre.

Voici la première , qui est de l'U-



niversité d'Angers; les autres sont dans le même sens.

*Definimus neque Divino, neque Naturali Jure, permitti homini Christiano, etiam cum sedis Apostolicæ auctoritate seu dispensatione, super hoc adhibitâ, Relictam Fratris, qui etiam sine liberis post consummatum matrimonium decesserit, uxorem accipere, vel habere.*

Les autres Décisions sont de la Faculté des Décrets de Paris, de l'Université de Bourges, de l'Université de Bologne, des Théologiens de l'Université de Paris, des Théologiens de Bologne, de l'Université de Toulouse, de l'Université de Ferrare, de l'Université de Padouë.

Lettre des Grands d'Angleterre au Pape, sur l'affaire du Divorce. pag. 405. Cette Lettre est signée du Cardinal *Wolfey*, de l'Archevêque *Warham*, de deux Ducs, 2. Marquis, 13. Comtes, 4. Evêques, 28. Barons, 22. Abbez, 11. Chevaliers ou Docteurs. En voici quelques fragmens.

*Nam que tandem infelicitas, ut quod duæ Academiæ nostræ, quod Academia Parisiensis, quod multæ aliæ Academiæ in Gallia, quod passim Doctissimi, Eruditissimi, & In-*



*regerrimi Viri, domi forisque, verum affirmant, & pro vero defendere tam verbo, quàm calamo, se paratos ostendunt, id pro vero non obtineat à Sede Apostolica ille Princeps, cujus ore atque præsidio sua stat sedi Apostolicæ auctoritas, à tam multis ac potentissimis populis tam validè impetita, quibus partim ferro, partim calamo, partim voce atque auctoritate, sæpius in ea causa restitit? Et tamen solus illius auctoritatis beneficio non fruitur, qui curavit ut esset quâ alii fruerentur.*  
- - - - - *Hoc autem si non vult, & qui pater esse debeat, nos tanquam Orphanos relinquere decrevit, & pro abjectis habere, ita certe interpretabimur Nostri nobis curam esse relictam, & aliundè nobis remedia conquiremus.*  
- - - - - *Sunt quidem remedia extrema semper duriora, sed morbum omnino levare curat agrotus, & in malorum commutatione non nihil esse spei, ut si minùs sequatur quod bonum est, saltem quod est minùs malum.*

Année 1531.

Décisions de l'Université d'Orleans. pag. 416.

Des Docteurs & Advocats de Paris. pag. 417.

Des Docteurs de Paris & de la Faculté des Décrets. pag. 420.

Il n'y a rien de particulier, dans les Actes de l'année 1532.

Année 1533.

Copie Authentique du Traité fait pour le mariage de *Henri VIII.* avec *Catherine d'Arragon.* pag. 448.

Décision de la Province Ecclésiastique de Cantorberi, sur le premier mariage du Roi, du 5. Avril. pag. 454.

Restitution du temporel de l'Archevêché de Cantorberi à *Thomas Cranmer.* Du 29. Avril.

Sentence de l'Archevêque de Cantorberi, qui annule le premier mariage du Roi. Du 23. Mai. p. 462.

Décision de la Province Ecclésiastique d'York, sur la dispense de *Jule II.* Du 13. Mai. p. 472.

Appel du Roi au futur Concile Général, de la sentence du Pape. Du 30. Juillet. p. 476.

Voici la précaution qu'il prenoit dans cet appel.

*Præmissa per nos solemniter & expressâ protestatione, quod non est nostræ intentionis per infrascripta aliquod contra sanctam Catholicam & Apostolicam Ecclesiam, Sacro-Sanctæ sedi Apostolicæ auctoritatem Divinitus concessam,*

*cessam, aliàs quam officii boni & Catholici Principis fuerit, dicere, asserere, seu moliri. Et si secus à nobis agitari contigerit, id revocare & emendare, atque Catholicè corrigere prompti erimus, quàm citò Nobis de hoc apertè constiterit, & legitimè fuerit persuasum.*

Permission du Roi au Collecteur du Pape d'exercer sa charge, *Durante beneplacito.* du 17. Juillet. p. 479.

III. *Affaires qui regardent le Cardinal Wolsey.*

JAMAIS Ministre, ou Favori, n'a eu plus de pouvoir, sur l'esprit de son Maître; que le Cardinal *Wolsey* en a eu, sur l'esprit de *Henri VIII.* Le Pape *Leon X.* en étoit si convaincu, qu'il ne faisoit pas difficulté de dire à *Wolsey* même, qu'il n'ignoroit pas avec combien de facilité il pouvoit persuader ce qu'il vouloit au Roi, ou l'en dissuader. Il y a beaucoup d'apparence à ce que *Polydore Virgile* assure, que *Wolsey* fut le premier, qui inspira au Roi la pensée de faire Divorce, avec la Reine *Catherine.* Il vouloit se venger de l'Empereur qui l'avoit amusé, par rapport au

Papat, & en même tems de la Reine, qui ne pouvoit s'empêcher de lui reprocher les désordres de sa vie, indignes d'un Ecclesiastique, d'un Evêque, d'un Cardinal, & d'un Légat du St. Siège. Au commencement de l'affaire du Divorce, le Cardinal n'épargna ni peines, ni soins, pour la faire réussir à la satisfaction du Roi; mais dans la suite, il auroit souhaité que le Roi s'en fût défisté, & vrai-semblablement il travailla même à le lui persuader; soit qu'il fût rebuté par les difficultez, ou qu'il se fût laissé gagner par l'Empereur, ou par le Pape. Ce qu'il y a de certain, c'est que depuis l'arrivée de *Campegge* en Angleterre, *Wolsey*, qui avoit été auparavant tout de feu pour le Divorce, devint plus froid que la glace, & se prêta volontairement à tous les artifices, dont son Collègue usoit, pour tirer cette affaire en longueur. On peut même conjecturer des dernières paroles, qu'il dit en mourant, qu'il avoit travaillé à dissuader le Roi de cette poursuite; mais l'amour du Roi pour *Anne de Bollen* fut un obstacle invincible au projet du favori. Il crut sans doute qu'il réussiroit, par une autre voye,



voye, en faisant trouver au Roi des difficultez, qui paroissoient insurmontables, par le moyen de *Campegge* son Collegue, & ce fut ce qui le perdit. Comme il se découvrit un peu trop, il s'attira l'inimitié d'*Anne de Bollen*, qui vouloit se venger, & qui se trouva plus forte que lui. Elle fut sans doute aidée, par la plûpart des Courtisans; qui ne pouvoient endurer, sans peine, l'humeur impérieuse de ce Prélat.

Avant que *Campegge* partît, pour s'en retourner à Rome, le Procureur Général du Roi avoit porté à la Chambre étoilée une accusation, contre *Wolsey*; pour s'être ingéré d'exercer l'autorité de Légat du Pape, sans en avoir premièrement obtenu des Lettres Patentes du Roi; en quoi il avoit violé les statuts des *Provisours* & de *Præmunire*. Il est étonnant qu'un homme aussi habile, que le Cardinal, eût négligé une formalité, si essentielle, selon les Loix d'Angleterre. Mais comme le Roi lui-même, toute la Cour, tout le Clergé, & en un mot, tout le Royaume, le reconnoissoient pour Légat, sans aucune difficulté; il oublia, ou négligea de se munir d'un acte si nécessaire. Ce fut-  
là



là, non la véritable cause, mais le prétexte de sa ruine. Quelques jours après, le Roi lui ôta le grand seau, quoi qu'il le lui eût donné pour toute sa vie; & dès le lendemain 18. d'Octobre, le Procureur Général porta une nouvelle accusation contre lui, sur laquelle il fut condamné, ses biens furent confisquez au profit du Roi, & il fut mis hors de la protection des Loix. Cela étant fait, le Roi lui fit ordonner de quitter le Palais d'Yorck, qui fut depuis nommé *Whitehall*, & de se retirer à une maison de Campagne dans son Evêché de Winchester. Incontinent, il fut procédé à l'inventaire de ses biens, & on lui trouva des richesses immenses, qui furent toutes saisies, pour le Roi. Le Cardinal se voyant ainsi à la discrétion de ses ennemis, fit présenter une Requête au Roi, pour le supplier de lui accorder une Protection; qui le mit à couvert des injures, que les Particuliers pouvoient lui faire impunément. Il semble que le Roi commençoit alors à panacher vers la Clémence. Non seulement il lui accorda la Protection, qu'il demandoit; mais même la faculté de pouvoir se défendre, dans toutes  
les

les Cours de Justice. Il lui laissa l'Archevêché d'Yorck , & l'Evêché de Winchester , & lui envoya une certaine bague ; qui étoit un signal, entre eux de la continuation, de la bienveillance du Roi, pour son Favori. Alors les ennemis du Cardinal craignirent qu'il ne rentrât bientôt en faveur, & pour parer ce coup, ils assiégèrent tellement le Roi, qu'enfin ils obtinrent que l'affaire du Cardinal seroit portée au Parlement. On produisit donc, dans la Chambre des Seigneurs , quarante-quatre articles d'accusation contre lui , bien différens de ceux que le Procureur Général avoit produits. Celui-ci s'en étoit tenu précisément à la forme expresse du Statut de *Præmunire*, qui portoit, que personne n'en pourroit être dispensé, que par des Lettres Patentes du Roi. Mais dans le fond , quoi qu'à toute rigueur, on pût dire que le Cardinal avoit violé ce statut ; ce n'étoit néanmoins qu'une véritable chicane, puisque si le Roi n'avoit pas expressément approuvé la Légation du Cardinal, par des Lettres Patentes, il avoit en mille occasions reconnu son autorité. Aussi , dans ces nouveaux Articles , où il n'étoit fait  
aucune

aucune mention de ce défaut de formalité, le Cardinal étoit accusé d'avoir usé tyranniquement de son pouvoir, & du crédit, qu'il avoit auprès du Roi, & d'avoir malversé dans l'administration de sa charge de Chancelier. Il y avoit un Article entre autres, qui portoit, que le Cardinal, n'ignorant pas qu'il avoit la verole, avoit eu l'audace de s'approcher souvent de la personne du Roi, & de lui parler à l'oreille, en l'infectant de son haleine. La Chambre Haute jugeoit qu'il étoit coupable de Haute trahison; mais *Cromwell* entreprit sa défense dans la Chambre des Communes, non en excusant ses fautes; mais en faisant voir, que ce n'étoient pas des crimes de trahison, comme ses ennemis le prétendoient.

Cette affaire paroissoit un peu assoupie, par le refus des Communes, d'entrer dans la passion des Seigneurs. Cependant le Cardinal demouroit toujours relégué à la Campagne, flottant entre l'espérance & la crainte, & incertain à quoi le Roi pourroit se déterminer, sur son sujet. Enfin, il crut avoir lieu de tout espérer, puisque le Roi lui accorda un pardon

don en forme, le plus ample & le plus circonstancié, dont on eût jusque alors vû d'exemple. Quelques jours après, le Roi fit avec lui certaines Conventions, par lesquelles il lui laissoit l'Archevêché d'Yorck, & les tîtres d'Evêque de Winchester & d'Abbé de St. Alban; se réservant néanmoins les revenus de ces deux derniers Bénéfices; de plus, il lui assignoit une pension de mille Livres Sterling sur l'Evêché de Winchester, & lui faisoit présent d'une somme de 6374. Livres Sterling en meubles, tirée de ses propres effets, qui avoient été confisquez. Le reste de ses biens immenses demeura au Roi, aussi bien que les deux Colléges d'Ipswich & d'Oxford, qu'il avoit fondez. Tous les revenus de ces deux Maisons furent saisis, pour le Roi, qui fonda de nouveau ces mêmes Colléges, sous le nom de *Colleges de Henri VIII.*

Il paroît par-là, que le dessein du Roi n'étoit pas de perdre absolument le Cardinal; mais seulement de le reduire à un état de médiocrité. Selon cette intention, il lui accorda la permission d'aller résider dans son Archevêché d'Yorck où il n'avoit  
jamais



jamais été , & où il étoit nécessaire qu'il fût installé solennellement , pour pouvoir faire les fonctions Ecclésiastiques ; car jusqu'alors , il s'étoit contenté du titre & des revenus. Cela fut cause qu'il s'arrêta quelques jours à *Cawood* , pour y attendre que tout fût prêt , pour son installation. Mais en ce même tems , ses ennemis , qui voyoient le Roi panacher , de plus en plus , vers la Clémence , & qui craignoient le retour d'un Ministre si dangereux , firent jouer tant de machines , & mirent tant de soupçons dans l'Esprit du Roi ; que lorsque le Cardinal s'y attendoit le moins , il vit arriver le Comte de *Northumberland* , qui l'arrêta de la part du Roi , pour crime de haute trahison. Vrai semblablement , sa perte étoit résolue ; mais il eut le bonheur de mourir en chemin , pendant qu'on le menoit à Londres. Avant que d'expirer , il dit à l'Officier , qui le conduisoit , que si jamais il avoit l'honneur d'entrer dans le Conseil du Roi , il se gardât bien de lui mettre dans l'esprit des choses , qu'il voudroit pouvoir en ôter , dans la suite. Selon les apparences , il faisoit allusion à  
l'affaire



l'affaire du Divorce. Il dit auffi, que s'il avoit fervi Dieu, avec la même ardeur, qu'il avoit fervi le Roi, il n'en auroit pas été abandonné. Mais certainement, il n'avoit pas lieu de tant vanter sa fidélité, pour le Roi; puisque, dans tous ses conseils, il n'avoit presque jamais considéré, que ses propres intérêts.

Parmi les Actes, qui regardent le Cardinal *Wolfey*, il s'en trouve un assez grand nombre, sur la fondation des deux Colléges d'*Ipswich* & d'*Oxford*, qu'il avoit projetée, & commencé même à exécuter, avant l'affaire du Divorce. Il l'acheva, pendant le cours de cette poursuite, profitant habilement de la disposition, où *Clement VII.* se trouvoit de ne rien refuser au Roi; afin de lui faire endurer plus aisément les délais artificieux, dont il usoit, par rapport à l'affaire principale. Cela suffit, pour faire comprendre le but des Actes, qui regardent ces deux Colléges, & que je mettrai en leur rang, selon l'ordre des années.

Voici les principaux Actes, qu'on trouve dans ces six années, sur les affaires du Cardinal *Wolfey*, & sur ses deux Colléges.

Bulle de *Clement VII.* qui permet au Cardinal *Wolfey* de donner pouvoir à un seul Evêque, assisté de quelques Abbez, de dégrader les Prêtres qui auront commis quelque crime, afin qu'ils puissent être jugez par la Justice Séculière. A Orvieto. 4 Id. Maii. *pag.* 239. Cette Bulle étoit donnée à la requi- sition de *Wolfey.*

Bulle qui permet à *Wolfey* de sup- primer cinq Monastères, pour en ap- pliquer les revenus à son Collège d'Ip- swich. *Motu proprio.* Prid. Id. Maii. *Pap.* 240.

Bulle qui supprime le Monastère de St. Pierre d'Ipswich, pour en faire un Collège. Prid. Id. Maii. *Pag.* 243.

Autre semblable, qui supprime une Eglise Paroissiale, pour le même usa- ge. Prid. Kal. Jun. *Pag.* 243.

Trois autres Bulles, sur le même sujet. *Pag.* 244. 245.

Don fait par le Roi au Collège d'Ox- ford, fondé par le Cardinal *Wolfey*, du 6. Juillet. *Pag.* 255.

La garde de l'Evêché de Winchef- ter, vacant par la mort de *Fox*, don- née au Cardinal *Wolfey* du 20. Octo- bre. *Pag.* 268.

Bulle qui donne pouvoir aux deux  
Lé-

Légats *Wolsey* & *Campegge* de supprimer les Monastères, où il y a moins de douze Religieux, ou Religieuses, & de les emmener en d'autres. Prid. Id. Novembre. *Pag.* 272.

Ordre du Pape aux deux Légats de s'informer, si, selon la Requête du Roi, il est avantageux au Royaume, de supprimer quelques uns des grands Monastères, pour les changer en Eglises Cathedrales. *Pag.* 273.

Année 1529.

Bulle qui confère au Cardinal *Wolsey* l'Evêché de Winchester, sans préjudice des autres Bénéfices qu'il possède. 4. Id. Febru. *Pag.* 287.

Bulle qui donne pouvoir aux Légats de supprimer les Monastères, qu'ils jugeront à propos, pour les changer en Eglises Cathedrales. 4. Kal. Jun. *Pag.* 291.

Commissaires nommez pour soulager le Cardinal *Wolsey*, dans les fonctions de Chancelier. Du 11. Juin. *Pag.* 299.

*C'étoit dans le tems que les Légats étoient occupez à juger l'affaire du divorce.*

Permission au Cardinal *Wolsey* de nommer des Procureurs, pour répondre pour lui à la Chancellerie. Du 9. Octobre. *Pag.* 348. Mé-

Mémoire qui marque que le 17. d'Octobre *Wolsey* a délivré le grand Seau aux Ducs de *Norfolck* & de *Suffolck* Commissaires du Roi, & que le 25. du même mois, le Roi l'a donné à *Thomas Morus*, comme Grand Chancelier. *Pag.* 249.

Procureurs nommez par *Wolsey*, en Chancellerie. Du 27. Octobre. *Pag.* 350.

Protection du Roi pour le Cardinal *Wolsey*, *durante bene placito*, & permission au même de se défendre dans toutes les Cours. Du 18. Novembre *Pag.* 251.

*Il paroît par cet Acte, que Wolsey avoit été mis hors de la protection des Loix le 9. d'Octobre, & condamné encore le 20. par un autre Jugement.*

Année 1530.

Lettres de pardon pour le Cardinal *Wolsey*. 12. Février. *Pag.* 366.

*Ce pardon renferme toutes les violations des Loix, dont le Cardinal pouvoit s'être rendu coupable, jusqu'à ce jour là.*

Conventions entre le Roi & le Cardinal. Du 17. Février. *Pag.* 371.

Don du Roi au Cardinal, en meubles confisqueés, évalués à la somme de 6374. liv. sterling. *Pag.* 274.

Com-

Commission du Roi, pour prendre des informations, touchant les biens qui ont appartenu au Cardinal *Wolsey*. Du 14. Juillet. *Pag.* 403.

Année 1531.

Cession faite au Roi du Collège du Cardinal à Oxford, par le Doyen &c. Du 15. Janvier. *Pag.* 409.

Autre semblable du Prieuré de la Trinité à Londres. Du 24. Février, *Pag.* 411.

#### IV. *Affaires avec l'Ecosse.*

CET Article ne m'arrêtera pas long-tems ; mais il est pourtant nécessaire d'en dire un mot, pour la suite.

*Jaques V.* étoit toujours entre les mains du *Comte d'Angus*, de *George Douglas* son frère, & d'*Archibald Douglas* leur Oncle, qui étoient Régens du Royaume. Mais l'année 1528, *Marguérite* mère du Roi, qui avoit fait casser son mariage avec le *Comte d'Angus*, & qui s'étoit remariée avec *Henri Stuart*, fut si bien prendre ses mesures ; qu'elle persuada au jeune Roi, de se tirer d'entre les mains de ses Tuteurs. Suivant ce projet, le jeune Prince s'étant échappé alla se ren-



fermer dans Sterling où il publia une Proclamation , qui défendit de plus reconnoître les Régens. Ces trois Seigneurs firent diverses tentatives, pour recouvrer leur autorité , & prirent même les armes, pour parvenir à ce but. Mais ils ne purent empêcher que dans un Parlement, qui se tint au mois de Septembre, le Roi ne prît entre ses mains les rênes du Gouvernement. Après cela , les Douglas furent condamnez comme rebelles , & leurs biens confisquez , au profit du Roi. Ils ne laissèrent pourtant pas de demeurer armez. Mais peu de tems après , *Henri VIII.* qui craignoit qu'on ne portât *Jaques* à rompre avec lui , & à qui une guerre avec l'Ecosse ne convenoit nullement, dans les conjonctures où il se trouvoit, trouva le moyen de faire avec lui une trêve, pour cinq ans. Il obtint que , par un Article séparé, les Douglas pourroient se retirer en Angleterre, & y demeurer; à condition que s'ils venoient à faire quelque course en Ecosse, *Henri* répareroit le dommage, comme s'il avoit été fait par ses propres Sujets.

En 1332, il y eut entre les deux Rois quelque brouillerie, qui fut sur le point de causer une rupture : mais  
tout

tout fut accommodé, par la médiation du Roi de France.

Année 1528.

*Actes qui regardent l'Ecosse.*

Traité de paix, pour cinq ans, entre l'Angleterre & l'Ecosse & Barwick. Du 14. Decembre. *Pag.* 278.

Année 1529.

Ratification du Traité précédent, par le Roi d'Ecosse. Du 28. Janvier. *Pag.* 286.

Année 1533.

Traité de trêve entre l'Angleterre & l'Ecosse, pour une année, finissant à la fête de S. Michel 1534. Du 1. Octobre. *Pag.* 480.

---

## A R T I C L E II.

I. EUSEBII *Pamphili*, SOCRATIS *Scholastici*, HERMIAE *Sozomeni*, THEODORETI & EUAGRII, *item* PHILOSTORGII & THEODORI *Lectoris quæ exstant Historiæ Ecclesiasticæ, Græcè & Latinè in tres Tomos distributæ.* HENRICUS VALESIIUS *Græcum Textum ex MSS. Codd. emendavit, Latinè vertit & adnotationibus illustravit.* GULIELMUS READING *no-*

*vas elucidationes, præsertim Chronologicas, in hac Editione, adjecit.* Imprimé à Cambrige, MDCCLXX. & se vend à Londres, en 3. vol. in fol. dont le 1. a 880. pages, avec les Préfaces & les Index.

**I**L n'y a personne parmi ceux, qui ont quelque étude des Antiquitez Chrétiennes, qui ne connoisse l'Edition des Auteurs Grecs de l'Histoire Ecclesiastique, par *Henri de Valois*, qui a paru plusieurs fois, tant à Paris, qu'en Allemagne. L'Edition de Paris étoit chere & rare, hors de France, & celle d'Allemagne extrêmement fautive. Cela a engagé quelques Libraires Anglois à rimprimer, plus soigneusement, cet Ouvrage, & c'est à quoi Mr. *Reading* a travaillé, assez heureusement; car outre que cette Edition n'étoit pas sans faute, celle-ci est infiniment meilleure que celle de Francfort, & contient des choses, qui ne sont pas dans l'Edition de Paris.

L'Editeur a eu soin, avant toutes choses, de mettre sous le texte d'*Eusebe* & des autres Auteurs Ecclesiastiques, les Notes de *De-Valois*; ce qui est une grande commodité, pour ceux qui lisent l'Histoire Ecclesiastique;

que ; qui n'ont besoin que de baisser les yeux , vers le bas des pages , pour voir si ce Savant homme n'a rien dit sur les passages , qui les peuvent embarrasser. Auparavant il falloit recourir à la fin du Volume , & chercher avec peine ce qu'on ne trouvoit souvent point ; car il y a bien des choses obscures & même de conséquence , sur lesquelles cet habile homme n'a rien dit. Ceux sur tout , qui ont besoin d'un passage d'un Auteur Ecclesiastique , pour le citer en traitant de quelque matiere , qui y a du rapport , sont ravis de voir , d'un coup d'œil , non seulement l'Ancien Auteur , mais encore le Moderne , qui l'a commenté. Il y a des Savans chagrins , qui censurent cette méthode , sans aucune raison ; mais la commodité , que l'on y trouve , doit l'emporter sur leur bizarrerie.

Mr. *Reading* a aussi joint quelques observations d'autres Auteurs modernes , sur les Auteurs de l'Histoire Ecclesiastique , selon qu'elles se sont présentées à lui , dans ses Lectures. On auroit bien pu mettre la plûpart de ces remarques à la fin , sans faire tort à leurs Auteurs ; parce que ni les choses , ni le style ne ressemblent à ce que



l'on trouve dans *De-Valois*, ce qui ne fait pas de l'honneur à ces remarques. C'est comme si l'on mettoit un tableau médiocre, auprès d'un autre tableau de la main d'un excellent Maître.

L'Editeur a encore fait quelques corrections, dans le Texte, où il y avoit quelques mots, qui étoient oubliez, quoi qu'exprimez dans la version même Latine de *De-Valois*, & qu'on les trouvât aussi dans l'Edition de *Robert Etienne*.

Dans la seconde Edition du premier Tome, que l'on a faite à Paris, on avoit mis diverses choses, qui avoient été ajoutées par *De-Valois*, dans ses Notes, à la marge de la première. On a eu soin de les mettre aussi, dans celle-ci. Mais comme on n'avoit pas rimprimé en France les deux Tomes suivans, où l'Auteur avoit aussi fait quelques additions; on n'a pas manqué de les mettre, dans celle-ci. Quoi qu'elles ne soient pas toutes de la même importance, le Public ne laissera pas de les voir, avec plaisir à cause de l'estime, que l'on a, avec raison, pour l'Auteur. On a même marqué, dans cette Edition, les endroits, où elles se trouvent, dans les deux premiers Tomes; & dans le troisième on les



les a mises entre des crochets; afin que les Lecteurs puissent s'assurer, qu'on ne les trompe pas, en disant qu'elle est augmentée, quoi qu'elle ne le fût pas, comme les Libraires le font souvent.

On trouvera encore ici les conjectures de Mr. *Lowth*, Chanoine de Winchester, qui a fait aussi de semblables remarques sur les Oeuvres de *Clement Alexandrin*, publiées par Mr. l'Evêque d'Oxford. A la fin on a mis des varietez de lecture, que *Merri Casaubon* avoit écrites de sa main aux Marges de l'Edition de *Robert Etienne*. Les Lecteurs les pourront conferer, avec le Texte, pour voir s'il elles méritent quelque attention. Nous n'avons pas assez de tems, ni d'espace, pour le faire. Nous mettrons seulement ici quelque peu de remarques, que nous avons faites, en lisant le 1. Livre d'*Eusebe*.

I. Ch. I. p. 2. l'Auteur dit qu'il commencera son Histoire, par l'incarnation de Nôtre Sauveur & de Nôtre Seigneur Jesus, qui est le Christ de Dieu, τὸν χριστὸν τῆς Θεῆς. De-Valois, qui étoit presque aveugle, se faisoit lire une periode du Texte Grec d'*Eusebe*, par *Jean Bapt. Cotelier* & lui dic-

toit ensuite la version de cette période, en Latin; ce qui a fait qu'il a quelquefois omis quelques mots, parce qu'en la lui relisant, il ne paroissoit pas qu'il y manquât rien. Dans le passage, qu'on vient de citer, il a omis dans sa Version les deux derniers mots, que l'on a citez en Grec: Il a traduit seulement: *ab ipsa Servatoris ac Domini Nostri Jesu Christi incarnatione initium ducam.* C'est une expression, qu'on trouve encore.

II. Ch. II. p. 5. Eusebe nomme le Fils la seconde cause, après le Pere, de toutes choses, le Fils véritable & unique de Dieu le Seigneur, le Dieu & le Roi de tout ce qui a été produit τῶν γενητῶν ἀπάντων. C'est comme il faut qu'il y ait, au lieu de γενητῶν, qui signifie des choses engendrées. Ce mot ne s'emploie qu'en parlant du Fils, qui seul a été engendré du Pere, d'une manière qui lui est propre, selon le sentiment reçu. Aussi De-Valois a-t-il traduit: *omnium que creata sunt.* Ce n'est pas que ces deux mots ne se confondent quelquefois, sur tout dans le langage des Anciens, & des Platoniciens. On fait aussi qu'Eusebe a été Ariën. Néanmoins je crois qu'il faut lire, comme je l'ai dit; parce qu'Euse-

*Ancienne & Moderne.*      **SI**

qu'*Eusebe* parloit avec précaution, sur tout en cette Histoire. Néanmoins c'est mal parler, selon nôtre Théologie, que de dire que le Fils est *la seconde cause de tout*; car s'il n'y a qu'une seule Essence, en nombre, qui lui soit commune avec le Pere; il n'y a pas deux causes, mais une seule. On ne peut pas dire que la *Personnalité* du Fils est une *seconde cause*, après la *Personnalité* du Pere, selon nôtre sentiment; parce que c'est l'Essence qui opere, & non la Personnalité. Mais les Anciens Orthodoxes croyoient que ces deux natures en étoient *une en espece*, quoi que deux en nombre; & les Ariens en mettoient deux en espece. Voyez les Vies d'*Eusebe* de Cesarée & de *Gregoire* de Nazianze, aux Tomes X. & XVIII. de la *Bibliothèque Universelle*. *De-Valois* auroit pu faire quelque remarque là-dessus, mais il n'étoit pas Théologien, ou peut-être n'osoit-il pas parler, sur ces sortes de choses; car son Ami le P. *Petau*, en avoit assez parlé, dans ses *Dogmes Théologiques*.

III. A la p. suivante, *Eusebe* en parlant des apparitions de la Divinité du Fils, sous l'Ancien Testament, s'exprime ainsi: *Puis que la Raison ne*

permet point que l'Essence non-engendrée & immuable du Dieu tout Puissant soit changée dans la forme d'un homme & trompe la vue de ceux qui la regardent, & qu'il ne se peut pas faire que l'Écriture feigne de semblables faussetez; le Dieu & le Seigneur, qui juge de toute la Terre, & qui rend son jugement, sous la forme d'un homme, qui pourroit-il être (puis qu'il n'est pas permis de dire que c'est la première cause de toutes choses) sinon la Raison qui a été avant lui. Par ce Lui il entend Abraham, dont il a parlé auparavant. Mais il faut considérer d'abord, que le style d'Éusebe n'est pas toujours fort net, ni fort régulier, comme Mr. de Tillemont l'a bien remarqué. De Valois a traduit ici ces mots: ὁ πρῶτον αὐτῷ Λόγος, quod ante omnia substitit Dei verbum, comme s'il y avoit ὁ ὢν πρὸ πάντων Θεῷ Λόγος. Mais il vaut mieux traduire: quæ fuit ante Abrahamum Ratio. Éusebe fait allusion à ce passage: avant qu'Abraham fût j'étois. Dans le raisonnement d'Éusebe, on peut remarquer 1. qu'il n'étoit pas besoin que la nature de Dieu fût changée dans la forme d'un homme. Il suffisoit que Dieu formât l'apparence d'un homme, comme un symbole de sa présence,

ians



ſans aucun changement. On ne peut pas dire que la Divinité du Fils, quand on la ſuppoſeroit inferieure à celle du Pere, fut changée dans la forme d'un homme. Ce changement n'étoit pas plus poſſible, dans la nature Divine du Fils, que dans le Pere. Les Anges même, lors qu'ils paroifſoient ſous une forme humaine, n'étoient nullement changez en cette forme; mais lui ſervoient ſeulement d'ame, à quelque égard, parce qu'ils la faiſoient mouvoir & parler. 2. En diſant que la nature du Pere eſt *immuable*, par oppoſition à la nature du Fils, il ſuppoſe que celle du Fils eſt *muable*, comme en effet les Ariens le diſoient; ainſi qu'*Alexandre* d'Alexandrie le leur reproche, dans ſes Lettres écrites à l'occaſion d'Arius, & que l'on peut voir dans *Socrate* & dans *Théodoret*. 3. ſ'il falloit que la nature du Pere fût changée en l'apparence d'un Corps humain, pour paroître aux yeux des hommes, en quelque maniere; il faudroit dire la même choſe de la nature du Fils, ce qui ſeroit fort approché du ſentiment des Eutychiens. 4. Les Anges n'ont pas trompé les hommes, en paroifſant ſous la forme d'hommes, parce qu'ils ont aſſez fait connoître que ce corps



n'étoit pas un Corps naturel ; en disparaissant tout d'un coup, ou de quelque autre maniere. On peut dire la même chose du Corps, que la Raison invisible prenoit, selon les Peres, avant son Incarnation. 5. *Justin Martyr*, en parlant de ces apparitions de la Divinité, donne une autre raison, pour laquelle il croit qu'elles étoient du Fils & non du Pere, & qui fait le Fils inferieur à son Pere; s'il a bien entendu ce qu'il vouloit dire, & les conséquences qu'on en peut tirer. Voyez l'Histoire Ecclesiastique du II. Siecle, sur l'année CXL, 12. *Eusebe* semble l'avoir imité. 6. *De-Valois* remarque ici, sur le mot *σῦν* *Essence*, qu'il se prend, pour l'Hypostase ou la Personne, & que les Auteurs Ecclesiastiques avoient accoûtumé de parler ainsi, avant le Concile de Nicée, comme *Photius* le dit. Mais *Photius* se trompe, & ne parle ainsi, que pour sauver l'Orthodoxie des premiers Peres. Le mot d'*Essence*, en général, ne signifie jamais une Essence modifiée d'une certaine façon, qui fait qu'on l'appelle *une Personne*. 7. Quand même cela seroit, le mot de *Personne* signifie toujours une substance, car il ne faut pas confondre la

*Per-*

*Personne* avec la *Personnalité*, qui n'est qu'une modification d'une substance. *Eusebe* n'a pas voulu dire que la *Personnalité* du Fils a été changée en une forme visible; mais son *Essence*, ou sa *Nature*. Si l'on demande comment il entendoit cela, je répondrai que je n'en fais rien; & , s'il est permis de le dire, que peut-être il ne savoit pas trop lui même ce qu'il disoit: comme il arrive ordinairement à ceux qui parlent de choses, qui sont au dessus de leur portée.

IV Page 8. *Eusebe* répond de cette manière à ceux qui demandoient d'où vient que Dieu avoit envoyé l'Évangile si tard aux hommes: „ si „ l'on demande pourquoi autrefois „ comme aujourd'hui, l'Évangile n'a „ pas été annoncé à tous les hom- „ mes & à toutes les nations; on „ comprendra clairement que c'est „ parce que l'ancienne manière de „ vivre des hommes n'étoit pas en- „ core capable de recevoir la doctri- „ ne de Jésus - Christ pleine de sages- „ se & de préceptes, qui mènent à „ toutes sortes de vertus. Quoi qu'on ne puisse pas rendre des raisons assurées de toute la conduite de la Providence, & qu'il faille être fort rete-

nu en cette sorte de choses, on ne peut pas nier que les habitans de l'Empire Romain, au tems auquel Jesus-Christ commença à prêcher, ne fussent plus en état de recevoir l'Évangile, qu'auparavant. Quoi que les lumieres, qu'il y avoit alors parmi les hommes, fussent assez confuses; on ne laissoit pas de connoître de grandes veritez, mieux qu'on ne l'avoit fait les siècles précédens; & les erreurs même des Philosophes pouvoient contribuer à faire goûter la doctrine Evangelique, qui dans moins de trois-cents-ans fut la Doctrine dominante de l'Empire Romain. Nous avons dit plusieurs choses, qui peuvent contribuer à éclaircir cette Verité, dans les Prolegomenes de l'Histoire Ecclesiastique, & à faire comprendre que c'étoit là la Doctrine des plus anciens Peres.

V. Chap. V. *Eusebe* traite du dénombrement qui se fit, par l'ordre d'Auguste, dans tout l'Empire Romain, & duquel parle S. *Luc*, Ch. II. Mais il s'embarrasse beaucoup, sur cette matiere, & le Savant *De Valois*, ne fait que l'obscurcir. Celui qui a développé le premier ce sujet est le Cardinal *Noris*, dans son commentaire

taire sur les Inscriptions de Pise. Ce qu'il y a dans les remarques de l'Interprète d'*Eusebe*, je veux dire, de *De Valois*, n'est qu'un pur chaos, en comparaison de ce qu'en dit ce Savant Cardinal.

VI. Au Ch. VI. *Eusebe* dit qu'*Herode* étoit le premier Roi étranger, qui avoit régné parmi les Juifs. *Joseph Scaliger* a soutenu au contraire qu'*Herode* ne pouvoit point passer pour étranger, dans ses remarques sur l'année MDCCCCLXXXIII. de la Chronique d'*Eusebe* Mr. *de Valois* nous renvoye à ce Savant homme. Mr. *Reading* a raison de prendre le parti contraire, mais je m'étonne qu'il n'ait pas cité *Jean Selden*, dans les derniers Chapitres de son Liv. V. de son Ouvrage intitulé *de Jure Naturali & Gentium juxta doctrinam Hebræorum*. C'est celui qui a traité de cette matiere, le plus doctement. Il est vrai que *Selden* n'a pas été zélé pour l'Eglise Anglicane; mais il n'en a pas été si ennemi, qu'on s'imagine, & à l'égard des Antiquitez Judaïques, il n'y a guere de gens, qui lui soient comparables.

VIII. Au Ch. VII. p. 27. *Eusebe*, raconte, en se servant des paroles de *Joseph*, la dernière maladie & la mort d'*Herod.*



d'Herode. Il y a un mot , ou deux, où *De Valois* s'est trompé , aussi bien que l'interprète Latin de *Joseph*. Il traduit ces mots , ἡ περὶ τὸ ἥτρον κάκωσις, *circa ventriculum mali labes erat*. Il répète encore cette maniere de traduire, à la page suivante. Mais il se trompe, car ἥτρον n'est pas l'*Estomach* , mais ce qu'on appelle autrement ὑπογάστριον, ou comme le définit *Jean Gorraeus*, *pars ventris ab umbilico ad pubem usque*. *Hesychius* avoit dit dans le même sens : ἥτρον , ὁ περὶ τὸ ὑπογάστριον τόπος , ὁ ὑπὸ τὸν ὀμφαλόν, *la place qui est autour de l'Hypogastre, au-dessus de l'Ombilic*. En effet toute la narration de *Joseph* fait voir que c'est là le sens ; car il dit qu'Herode avoit de très-vives douleurs de Colique, & qu'il avoit une si grande pourriture dans le corps , qu'il rendoit des vers avec l'urine, C'est comme j'entends τὰ αἰδοῖα σήψις σκώληκας ἐποίησε, & non une plaie dont il sortit des vers. Il s'étoit pu faire une ouverture des boyaux dans la vessie, par laquelle il y passa des vers. Un peu après il y a πνεύματος ὀρθία ἐνλασις. *De Valois* remarque fort bien que *Gelenius* a mal traduit *tentigo* , qui signifie toute autre chose. Pour lui il le traduit,

par



par *anbelitūs contentio*, mais il n'exprime pas la force du mot ὀρθία, qui fait comprendre qu'il s'agit ici d'une *Orthopnée*, qui est la maladie de ceux, qui ne peuvent pas respirer couchés, mais seulement debout, ou au moins assis, en tenant leur corps droit. C'est le mot, dont *Joseph* lui-même se sert, en parlant de la maladie d'Herode, au 2. Livre de la guerre Judaique. La version de notre Auteur convient autant à l'*Asthme*, qu'à l'*Orthopnée*, qui néanmoins different. *Cum vehementior est*, dit *Celse* en parlant de la difficulté de respirer, Liv. iv. 4, 2. *ut spirare æger, sine sono & anhelatione, non possit, ἀσθμα*; *cum accessit id quoque, ut nisi rectâ cervice spiritus trabatur, ὀρθόπνεια*. Feu Mr. *Hudson* a traduit d'une maniere toute opposée à ce que l'on vient de dire: *laborabat, cum erectus esset, respirandi difficultate*. Ant. Jud. Liv. xvii. C. vi. 5. Au contraire ceux, qui ont ce mal-là, respirent avec moins de peine, lors qu'ils ont le corps droit. Mais il a mieux traduit ailleurs: *non potuit, nisi cum erectus esset, respirare*; de la Guer. Jud. Liv. I. C. xxiii. 5.

IX. Au Ch. XI. *Eusebe* parle des témoignages, que *Joseph*, à ce qu'il dit,

dit, avoit rendu à S. Jean Baptiste & à Jesus-Christ. Pour ce qu'il dit de S. Jean Baptiste, ou le *Baptiseur*, il me semble qu'il n'y a rien là, qui ne quadre fort bien à *Joseph*; qui avoit pu ouïr parler de lui, parce qu'il étoit de la race sacerdotale, comme lui. D'ailleurs il paroît que *Joseph* n'a rien emprunté ici des Chrétiens, parce qu'il ignoroit entierement la veritable cause de la mort de ce S. homme; puis qu'il dit qu'Herode craignoit que Jean ne fît quelque sédition à cause de la grande autorité qu'il s'étoit acquise, parmi le peuple, disposé à faire tout ce que Jean lui conseileroit. Mais pour ce qui est du témoignage, qu'il rend à Jesus-Christ; où il ne parle ni en Chrétien, ni en Juif; j'avouë que je suis dans le sentiment de ceux qui croient qu'il est supposé, par quelque Chrétien, qui jugeoit que cela pourroit servir à convertir les Payens & les Juifs; soit que ce soit *Eusebe*, ou un autre. Voyez ce que l'on en a dit, dans l'*Ars Critica* p. 3. Sect. I. c. 15. & la Dissertation d'un habile homme, dans cette *Bibliothèque Anc. & Moderne*, Tom. VII. p. 237. & suiv. Mr. *De Valois* ne trouvoit pas bon que quelcun eût  
publié,

publié, de son tems, une Dissertation, où il entreprenoit de prouver que ce passage étoit supposé, & même par *Eusebe*; comme si c'étoit une grande imprudence, parce qu'on ne pouvoit pas le démontrer. Il trouvoit que d'autres, qui avoient eu le même soupçon, avoient beaucoup mieux fait de se taire. Cet habile homme dédia son Ouvrage au Clergé de France, de qui il avoit une pension, pour y travailler. Il craignoit beaucoup de choquer certaines gens, qui ont cette maxime, *que quand une opinion peut servir à confirmer la vérité, il ne faut jamais attaquer cette opinion, quoi que fausse, & qu'on la peut recevoir pieusement.* La Vérité, quelle qu'elle soit, n'a que faire de cette Politique, & encore moins la Religion Chrétienne. Mr. *Le-Fevre* en a usé plus généreusement, dans la Lettre XLIV. de son premier Livre, & *De Valois*, ne le réfute pas bien. Le premier avoit dit que si ce passage avoit été dans *Joseph*, *Justin* Martyr n'auroit pas manqué de le citer, dans son Dialogue contre *Tryphon*. Son Adversaire répond qu'il n'étoit pas nécessaire qu'il employât son témoignage. Mais *Justin* ne cite-t-il rien, que de tout à fait

fait nécessaire? N'employe-t-il pas, au contraire, beaucoup de raisonnemens très-foibles & même faux? L'Interprète d'*Eusebe* croit aussi que ce témoignage de *Josepb* n'eût pas été de grand poids contre Tryphon; comme si en parlant contre un Juif, qui ne pouvoit pas, sans se rendre ridicule, mépriser *Josepb*, son témoignage n'eût servi de rien! Mais *Justin* ne s'étoit proposé, dit-il, de prouver, que l'on doit ajoûter foi à Jesus-Christ, que par les Prophetes. Mais rien n'empêchoit qu'il ne les citât, & qu'il ne mît, à la fin, que *Josepb* même avoit reconnu que les Prophetes avoient rendu témoignage à Jesus-Christ, dans le passage dont il s'agit. *De Valois* dit encore que *Josepb* étoit un Auteur très-récent, & qu'il n'étoit pas, par conséquent, nécessaire de citer. Cependant il y avoit plus de quarante ans, que *Josepb* avoit publié les Antiquitez; & son autorité n'en étoit pas moindre, parce qu'il n'étoit pas plus ancien; puis que c'étoit un Sacrificateur Juif, qui avoit passé la plûpart de sa vie en Judée.

Mr. *le Fevre* s'étoit appuyé sur un endroit d'*Origene*, contre *Celse*, Liv. I. p. 35. où il dit que *Josepb* ne re-  
con-



connoissoit pas Jesus, pour le Christ. Son Critique dit que cela ne signifie autre chose, sinon, qu'il n'avoit pas cru en Jesus-Christ, ou qu'il n'étoit pas Chrétien. Cependant le passage de *Joseph* dit non seulement, qu'au tems de Pilate, il y avoit eu un certain *Jesus*, homme sage; si néanmoins il le falloit nommer un homme; car, ajouta-t-il, il faisoit des Oeuvres surprenantes, & étoit le maître de ceux, qui écou-toient la vérité, avec plaisir. Il gagna beaucoup de gens d'entre des Juifs & beaucoup d'entre les Grecs. Cet homme là étoit le Christ. Ο Χριστός ἔστι ἦν. De *Valois* explique ces derniers mots, dans sa note, comme s'ils vouloient seule-ment dire, qu'on disoit qu'il étoit le Christ, comme s'il y avoit ἦν ὁ Χριστός λεγόμενος. Mais *Joseph* auroit plutôt dit, ὁ Χριστός ἔστι ἐλέγχο, comme ceux, qui entendent le Grec, en convien-dront, & comme l'Interprète de *Jo-seph* le savoit très bien, quoi qu'il le dissimulât, pour pouvoir soutenir la cause, qu'il avoit entrepris de dé-fendre. *Joseph* auroit été insensé, s'il ne l'avoit pas reconnu pour le Messie, si les paroles précédentes avoient été de lui, & sur tout les suivantes: Quoique *Pilate* l'eût condamné au supplice de la  
croix,



qui ne valent pas mieux, que ce prétendu passage de *Joseph*.

*La Divinité de Jésus-Christ dépendoit-elle*, continue nôtre Auteur, *de nôtre témoignage de Joseph* ? Nullement, mais *Eusebe* crut, que cela pourroit faire de l'effet sur l'esprit de beaucoup de gens, qui n'y regardent pas de si près ; & l'Antiquité Chrétienne est pleine de tant de raisonnemens peu concluans, qu'il n'est pas juste de faire une querelle à *Eusebe* là-dessus. D'ailleurs si la Divinité de Jésus-Christ ne dépend pas de là, pourquoi se donner tant de peine, pour faire passer des paroles aussi suspectes, que celles-là ?

Mais, dit-il encore, *ne voyoit-on pas du tems de Joseph, ses Antiquitez Judaïques, dans toutes les Bibliothèques* ? Répondons qu'oui à cette question ; il ne s'ensuit pas de-là qu'il fût très-facile de convaincre *Eusebe* de fraude, en produisant d'autres exemplaires. Il étoit aisé de dire que les Juifs avoient retranché ces mots, dans les autres copies ; mais qu'on les avoit trouvez, dans une copie non mutilée. D'ailleurs toutes les faussetez, qui se commettent, ne sont pas toujours relevées ; sur tout lors qu'elles se com-

met-

mettent, ou se favorisent, par des personnes d'autorité. Combien y a-t-il de Légendes & de Miracles prétendus, qu'on a débités pendant plusieurs Siècles pour véritables, & que l'on regarde aujourd'hui comme des fables? On avoit reçu tout cela, en partie par respect pour ceux, qui le débitoient, & en partie de peur de passer pour incrédule, dans l'esprit de certaines gens, qui sont assez lâches pour maltraiter ceux, qui rejettent ouvertement ce qu'ils ne croient pas eux mêmes. Le bon *De-Valois* n'étoit pas de cet ordre-là, mais l'air dévot & sérieux qu'il prend ici, contre *Mr. Le Fevre*, qu'il auroit dû remercier, ne sied pas bien à un habile homme, comme lui, & cela dans un Siècle, *quo pueri nasum rhinocerotis habent.*

X. Ch. XIII. p. 36. Après nous être un peu plaints de *De-Valois*, il faut le louer de ce que, sur l'Histoire d'*Agbare*, par laquelle *Eusebe* finit ce premier Livre de son Histoire, il fait assez sentir qu'il ne la croyoit pas. En effet si on reçoit de semblables choses, pour véritables; il n'y aura guère de Légendes, qu'on ne doive recevoir. Il me semble néanmoins, qu'il s'est trompé, en traduisant ces mots,

εἶδέν δὲ οἷον καὶ αὐτῶν ἐπακῆσαι ἐπιστολῶν  
 ἀπὸ τῶν ἀρχείων ἡμῖν ἀναληψθεῖσων, καὶ  
 τόνδε αὐτοῖς ῥήμασιν ἐκ τῆς Συρῶν φωνῆς με-  
 ταβληθεισῶν τὸν τρόπον, *opera igitur fue-  
 rit ipsas Epistolas audire, quas ex ar-  
 chivis depromtas, è Syrorum lingua,  
 transtulimus in hunc modum.* Je  
 croi qu'il falloit traduire : *nihil satius  
 est, quàm ut audiamus ipsas Episto-  
 las nobis ex archivis depromtas, atque  
 in hunc modum ex Syrorum Lingua  
 verbo tenus versas.* Le mot ἡμῖν peut  
 bien être traduit, selon l'usage de la  
 Langue Greque, à *nobis*; mais com-  
 me *Eusebe* ne paroît pas avoir sù la  
 Langue Syriaque, je croirois qu'il  
 faut entendre ἡμῖν, comme s'il y avoit  
 ἡμῶν ἕνεκα, *in nostri gratiam*; en for-  
 te qu'il veuille dire que quelcun avoit  
 traduit ces Lettres en Grec, en sa fa-  
 veur. Si l'on demande d'où vient que  
 je dis qu'*Eusebe* n'entendoit pas la  
 Langue Syriaque; c'est qu'il ne sa-  
 voit point l'Hebreu, qui est une Lan-  
 gue si voisine de la Syriaque, que qui  
 entend cette derniere peut très-facile-  
 ment entendre l'autre. On voit qu'il  
 n'entendoit pas l'Hebreu, en ce qu'il  
 écrit très-mal les noms Hebreux des  
 lieux de la Palestine, qu'il prend des  
 exemplaires Grecs des LXX. très-  
 dé-





quoi qu'il ne fût venu que pour les Brebis perdues d'Israël, avec promesse de le guérir, en lui envoyant un de ses Disciples, après son Ascension au Ciel ; il seroit fort étrange, que les Evangelistes n'en eussent rien dit, & encore plus que S. Pierre & S. Paul, censurez de ce qu'ils prêchoient l'Evangile aux Payens, ne se fussent pas défendus par l'autorité & par l'exemple de Jesus-Christ. Qui pourroit croire que pendant trois-cens ans, on n'eût fait aucune mention de ce précieux Monument ; qui contiendroit l'unique Ecrit, qui fût sorti des mains de Notre Seigneur ? La 2. preuve est tirée de l'autorité, & de l'exactitude d'*Eusebe*, que l'on élève beaucoup plus, qu'il n'est permis ; comme on le pourra facilement comprendre, parce que l'on a dit du passage de *Joseph*. Quoi que l'on soit très-obligé à *Eusebe*, des travaux, qu'il a faits pour l'Eglise Chrétienne, & qu'on s'en puisse très-utilement servir ; il ne faut pas trop exalter son exactitude, comme fait le Savant *Pearson*, dans un passage qu'on en cite. Ceux qui ont le plus lu ses Ecrits, & qui les ont même commentez, en ont parlé tout autrement. Ecoutons *Joseph Scaliger* au Chap.

XXIX.



XXIX. ( & non XXVIII. comme il y a dans les témoignages des Auteurs, devant l'Édition de *De-Valois* ) de sa Censure du *Tribarésion* de *Serarius* " *Eusebe*, dit-il, a le plus contribué, de tous les Anciens Auteurs Ecclesiastiques, à conserver l'Histoire du Christianisme; & il est celui, qui a le plus laissé de fautes, dans ses Ecrits; il ne nous en reste aucun, où il y ait plus de bévue's": *Eusebius, quo nullus Ecclesiasticorum veterum plura ad Historiam Christianismi contulit, nullus plura errata in Scriptis suis reliquit, nullius plures hallucinationes exstant hodie.* Il dit encore à la p. 8. de ses remarques sur la Chronique d'*Eusebe*, sur un endroit, où *S. Jérôme* le nomme *un très-savant homme*, que " s'il faut appeler un très-savant homme, celui qui a beaucoup lû, personne ne lui doit refuser cette louange. Mais si l'on nomme ainsi, ajoûte-t-il, celui, qui avec beaucoup de lecture a joint beaucoup de jugement, cet éloge appartient à tout autre, plutôt qu'à *Eusebe.*" *Si eruditissimus vocandus, qui multa legit, sanè nemo illi hanc laudem invidere potest. Si autem is eruditissimus, qui judicium cum multa*

*lectione conjunxit, alium potius, quam Eusebium, producere debuit.* On peut voir encore ce qu'il en dit, à la fin du I. Ch. du Livre VI. de la *Correction des Tems*, où après avoir rapporté plusieurs fautes d'*Eusebe*, il dit que “  
 „ moins nous reconnoissons d'exac-  
 „ titude & de jugement, en de si grands  
 „ hommes; nous devons d'autant plus  
 „ apporter d'attention à lire leurs Ou-  
 „ vrages; car le Lecteur éclairé, dit-il,  
 „ trouvera qu'*Eusebe* & les autres An-  
 „ ciens ont ramassé plusieurs choses,  
 „ avec plus de zèle, que de jugement.  
*Quanto majorem diligentiam ac judi-*  
*cium in tantis viris desideramus, tanto*  
*impensior danda est opera, ut non ne-*  
*gligenter illorum Scripta à nobis legan-*  
*tur. Nam & longè plura deprehendet*  
*Lector eruditus majore studio, quàm ju-*  
*dicio, ab Eusebio & aliis Auctoribus*  
*collecta. De-Valois* lui même re-  
 dresse souvent *Eusebe*, dans ses notes,  
 comme on le pourra voir, en les  
 parcourant.

Pour les autres Auteurs qui sont ve-  
 nus après *Eusebe*, & qui ont parlé  
 des Lettres de Jesus-Christ & d'Ag-  
 bare; ils n'ont fait que répéter la tra-  
 dition, qui étoit établie de leur tems,  
 sans l'examiner. Ces Siecles étoient  
 des

des tems de credulité & non d'examen, & c'est de là que vinrent tant de miracles chimeriques, que l'on débitoit pour vrais, au IV. & V. Siecles, & encore plus aux suivans. Ainsi il seroit dangereux d'affecter ici une crédulité, dont les Catholiques Romains même n'ont pas été capables. Mais en voila assez sur *Eusebe*.

II. SOCRATIS SCHOLASTICI & HERMIAE SOZOMENI *Historia Ecclesiastica*. H. VALESIUS *Græcum Textum, collatis MSS. Codd. emendavit, Latinè vertit & Adnotationibus illustravit. Adjuncta est ad calcem disputatio ARCHELAI Episcopi adversus MANICHAEUM. Hanc Editionem Criticis plurimum Eruditorum observationibus locupletavit GULIELMUS READING.* Pagg. 448. avec les Préfaces & les Index.

SOCRATE étoit de Constantinople, comme il le dit lui-même, Liv. I. c. 24. Il nâquit vers le commencement du Regne de Théodose le Jeune. Il semble qu'il ait étudié la Rhétorique, sous le Sophiste *Troile*, dont il parle avec honneur, comme *De-Valois*

le remarque. Ensuite il s'appliqua au Barreau , d'où vient qu'on l'appelle *Scholastique* ; car c'est ainsi qu'on nommoit alors les Avocats. Autrement on donnoit aussi ce nom aux Rhéteurs , & à ceux qui avoient le soin des Ecoles , dans les Eglises , comme *Du-Cange* l'a montré , dans son *Glossaire de la Moyenne & de la Basse Latinité*. Ensuite ayant quitté le Barreau , il s'appliqua à écrire l'Histoire Ecclesiastique. Les jugemens , qu'il y porte de diverses choses , & les sentences , qu'il y mêle , marquent que c'étoit un homme judicieux & éclairé. Il l'a écrite avec soin , en marquant souvent le tems , où les choses sont arrivées , par les Consulats & par les Olympiades. *De-Valois* le préfère beaucoup à *Rufin* , qui lui semble avoir écrit l'Histoire , qu'il a ajoutée à celle d'*Eusebe* , de mémoire. Il en tire la matière des Lettres des Evêques , des Actes des Synodes , & des Ouvrages des Auteurs Ecclesiastiques. Il fit deux Editions de ces Livres , dans la seconde desquelles il corrigea quelques fautes Chronologiques , qu'il avoit commises & ajouta certaines choses qu'il avoit omises , dans la première. Il s'est servi , dans cette Histoire , d'un  
stile



style simple & commun , pour être plus facilement entendu de tout le monde , comme il le dit lui-même ; parce qu'il jugeoit qu'un style plus relevé devoit être réservé aux Panegyriques. Le style Historique doit en effet être plutôt simple, que recherché ; & c'étoit là le sentiment de *Polybe*, l'un des plus judicieux Historiens de l'Antiquité.

*Baronius*, dans ses Annales , & le P. *Labbe*, dans son Livre des Auteurs Ecclesiastiques , ont dit , après *Nicéphore*, que *Socrate* avoit été de la Secte des Novatiens. Ils se fondent sur ce qu'il a soin de mettre la fuite des Evêques Novatiens , qui avoient été à Constantinople depuis Constantin , avec les tems auxquels ils avoient commencé à sieger. Il leur donne de grands éloges & particulièrement à quelques uns d'entre eux. Il veut même que *Paul*, l'un de ces Evêques , fit un miracle à Constantinople. Il dit aussi tout ce qui regarde la Secte des Novatiens avec soin , en sorte qu'on a cru qu'il en étoit. Mais *De Valois* prétend que cela ne suffit pas , pour le croire Novatien ; puis qu'il ne raconte pas moins ce qui regarde les Ariens , les Eunomiens & les Mace-



doniens , avec tout ce qui leur étoit arrivé à Constantinople ; parce qu'il étoit en cette Ville , & que ce qui y arrivoit étoit plus remarquable , que ce qui se faisoit ailleurs. Voyez le Liv. V. c. 24. Que s'il ne louë pas les Evêques Ariens de Constantinople , comme il fait les Novatiens ; ce n'étoit , que parce que les premiers n'étoient pas comparables aux autres ; qui avoient , comme le croit *De Valois* , plusieurs Ecclesiastiques de mérite , parmi eux. C'est ce qu'on peut confirmer , par *Sozomene* ; qui ne les louë pas moins , quoi qu'il fût orthodoxe , comme *De Valois* le fait voir. Il avouë néanmoins que *Socrate* favorise , le plus souvent , les Novatiens , comme quand il met l'Auteur de cette Secte , parmi les Martyrs ; quand il dit que les Novatiens avoient de grandes liaisons avec les Orthodoxes , & qu'ils prioient , avec eux dans l'Eglise ; & quand il louë le discours de *Sisinnius* , Evêque Novatien , contre ces paroles de S. Jean Chrysostome *si vous avez mille fois fait pénitence ne laissez pas de venir.* Voyez le Liv VI, c. 21.

Autre chose est , selon *De Valois* favoriser les Novatiens , & autre cho

se est être Novatien. Il pouvoit approuver quelque chose, dans cette Secte, sans être de tous ses sentimens. Il nomme l'Eglise Orthodoxe l'*Eglise*, tout court & par excellence, & il range les Novatiens parmi les Héretiques, comme les Ariens & les Eunomiens. Voyez Liv. VI. c. 19, 20 & 23. Il désapprouve même, au Ch. 19. la conduite de Nectarius, qui avoit anéanti l'office du Prêtre *Pénitencier*. C'étoit, selon lui, donner la licence de pecher, que d'empêcher qu'il n'y eût personne, qui censurât les pécheurs. Un Novatien ne pouvoit pas parler de la sorte, puis que les Novatiens n'ont jamais admis la pénitence, pour les pechez mortels, commis après le Baptême, ni eu de Prêtres *Pénitenciers*. Aussi *Théodore*, le Lecteur, qui vivoit presque au même tems, nomme *Sozomene* & lui, *des hommes pieux*.

Ceux qui liront, avec attention, *Socrate* trouveront en effet que c'étoit un homme judicieux & modéré, qui croyoit devoir louer ce qu'il trouvoit de louable, dans les autres Sectes. S'il nomme l'*Eglise* la Société des Orthodoxes, il ne croyoit pas pour cela, que ceux qui n'en étoient pas étoient des impies; ce qui a fait qu'il a donné le

titre de *Martyr* à Novatien. Comme il avoit été Jurisconsulte, il avoit pris d'eux une modération & une équité, qu'on ne trouvoit guère parmi les Théologiens de ce tems-là. Il rapporte un bon mot de *Constantin*, au Ch. 10. du I. Livre, que je mettrai ici. Après avoir dit que Constantin fit venir au Concile de Nicée *Aceſius*, Evêque Novatien, il ajoûte que l'Empereur lui demanda son sentiment touchant le Symbole, qui y avoit été fait & de sa définition sur le jour, auquel il falloit célébrer la Pâque. *Aceſius* approuva l'un & l'autre également, comme étant conformes à l'ancienne Doctrine & à l'usage des Siecles précédens. " D'où vient donc, reprit *Cons-*  
 „ *tantin*, que vous vous séparez de la  
 „ communion de l'Eglise ? Il lui dit  
 „ alors ce qui s'étoit passé, sous la per-  
 „ sécution de Decius, & rapporta la  
 „ rigueur de cet austere Canon: que  
 „ ceux, qui, après le baptême, font un  
 „ peché, que les Divines Ecritures  
 „ appellent un peché à la mort, ne doi-  
 „ vent pas être admis à la participation  
 „ des Divins Mysteres ; qu'il les faut  
 „ bien exhorter à la repentance ; mais  
 „ que ; pour la remission, ils ne la doi-  
 „ vent attendre que de Dieu, & non des  
 „ Pré-

„ Prêtres; puis qu'il n'y a que Dieu, qui  
„ ait le pouvoir de pardonner les pechez.  
„ Quand Acesius eut dit cela l'Empe-  
„ reur lui repliqua : *eh bien! Acesius,*  
„ *mettez une échelle & montez tout seul*  
„ *au Ciel.* Il semble que *Socrate* ne  
desapprouvoit pas cette raillerie, sans  
quoi il ne l'auroit pas rapportée.  
Néanmoins il paroît trouver mauvais  
que les Historiens Ecclesiastiques n'euf-  
sent point dit que Constantin eût ap-  
pellé Acesius au Concile; sur quoi,  
il fait cette remarque : “ ni Eusebe, ni  
„ aucun autre n'a parlé de cela ; mais  
„ je l'ai ouï dire à un homme , qui  
„ n'étoit point menteur , qui étoit  
„ fort âgé & qui le disoit, comme ayant  
„ vû ce qui s'étoit passé au Synode.  
„ Je recueille de là que ceux , qui  
„ n'ont rien dit de cela , ont fait de  
„ même , que plusieurs de ceux qui  
„ ont écrit des Histoires ; c'est qu'ils  
„ omettent plusieurs choses , parce  
„ qu'ils ont peur des injures de quel-  
„ ques-uns , ou parce qu'ils favorisent  
„ les personnes. Il semble que cela  
se rapporte à ce qu'il reproche aux  
Historiens Ecclesiastiques , qui n'a-  
voient point parlé d'Acesius ; par haine  
pour les Novatiens , ou pour favoriser  
les Orthodoxes , auxquels ils n'ont pas



voulu joindre un Evêque Novatien, comme appelé par Constantin au Concile.

Au Chap. XI. du même Livre, *Socrate* rapporte une particularité de *Paphnuce*, Evêque dans la haute Thébaïde, qui avoit perdu un œuil, en une persécution, & pour qui Constantin avoit tant de respect, qu'il baisoit le lieu, d'où on lui avoit arraché l'œuil. Cette particularité ne se trouve qu'ici & dans *Sozomene*. Liv. I. c. 23. C'est que les Evêques ayant dessein de faire une nouvelle Loi, dans l'Eglise, qui étoit que *tous ceux qui auroient pris les Ordres Sacrez, soit Evêques, soit Prêtres, soit Diacres ne couchassent plus avec les femmes, qu'ils auroient épousées, étant encore Laïques;*

» Paphnuce se leva & s'écria, au mi-  
 » lieu de l'Assemblée, qu'il ne falloit  
 » pas mettre un joug si pesant sur ceux,  
 » qui avoient pris les Ordres; que le  
 » lit conjugal étoit honnête & le ma-  
 » riage sans souillure; qu'ils ne nu-  
 » sissent pas plutôt à l'Eglise (*que de*  
 » *lui faire du bien*) par une trop gran-  
 » de sévérité; que tous ne sont pas  
 » capables d'une manière de vie, sans  
 » passion, & que peut-être les femmes  
 » de chacun ne garderoient pas la con-



„ tinance; qu'il appelloit continence  
„ le commerce, qu'on peut avoir avec  
„ sa femme légitime; qu'il suffisoit  
„ que ceux, qui sont entrez, dans le  
„ Clergé, ne se remariaffent point, se-  
„ lon l'ancienne tradition de l'Eglise;  
„ sans séparer un homme d'une fem-  
„ me, qu'il avoit épousée légitime-  
„ ment étant encore Laique. Il dit ce-  
„ la, quoi qu'il ne fût point marié, &  
„ qu'il n'eût jamais eu de commerce  
„ avec aucune femme; puis qu'il a-  
„ voit été élevé, dès l'enfance, en  
„ un Monastere, & qu'il étoit céle-  
„ bre par sa continence. Toute l'as-  
„ semblée de ceux, qui avoient pris  
„ les Ordres Sacrez, fut du sentiment  
„ de *Paphnuce*, & ils ne parlerent plus  
„ de cette question; laissant la liber-  
„ té à chacun de s'abstenir du com-  
„ merce de sa femme, s'il le vou-  
„ loit.

*De Valois* a soupçonné cette His-  
toire de fausseté, quoi qu'elle soit auf-  
si dans *Sozomene* Liv. I. c. 23. parce  
que *Rufin*, de qui *Socrate* a emprunté  
ce qu'il dit, au commencement du  
Chapitre, n'en fait aucune mention.  
Mais *Rufin* parle des miracles, que  
*Paphnuce* faisoit, dont *Socrate* n'a  
rien dit; ce qui fait croire que ce der-  
nier

nier n'a pas tiré sa narration de *Rufin*. Ce qu'il ajoute même le peut confirmer, à moins qu'on ne veuille accuser *Socrate* d'imposture. *De Valois* ajoute une autre raison de douter de cette Histoire ; c'est que l'on ne trouve point le nom de *Paphnuce* parmi les Evêques d'Egypte, qui assistèrent au Concile de Nicée. Mais les Catalogues de ces noms ne sont pas fort assurez.

Mrs. *Lowth* & *Reading* font voir, dans leurs notes, qu'encore qu'on ne permît pas aux Prêtres de se marier, après avoir pris l'Ordre de la Prêtrise ; on leur permettoit néanmoins l'usage de leurs femmes, s'ils en avoient. C'est ce qui paroît aussi, par la Loi 44. du Titre II. du Liv. XVI. du Code Théodosien, sur lequel on peut consulter *Faques Godefroi* ; qui fait voir, par quels degrez, on est venu à défendre le Mariage aux Prêtres. L'Ancien Christianisme ne connoissoit point cette défense, non plus que le Judaïsme & le Paganisme, comme l'a fait voir Mr. *Dodwel*, dans son supplément au Ch. VI. de la 2. Dissertation de *Pearson* sur les premiers Evêques de Rome.

Au Ch. XVII. du I. Livre de *Socrate*  
on

on trouve l'Histoire fabuleuse de la découverte de la vraie Croix de Jesus - Christ, par Ste. Helene, mere de Constantin. *Daille* a réfuté cette fiction d'une maniere, qui ne souffre point de replique, dans son Ouvrage de *l'Objet du Culte Religieux des Latins*, Liv. V. c. I. Le seul silence d'*Eusebe*, qui vivoit alors en Judée, est d'un plus grand poids, que tout ce que l'on a dit depuis; „ Nous avons, „ dit *Daille*, un bel Ouvrage d'*Eusebe*, intitulé *de la Vie de Constantin*, „ *tin*, partagé en quatre Livres; dans „ le troisieme desquels, il donne de „ grandes loüanges à la pieté d'*Helene* „ & décrit le voyage qu'elle fit en „ Judée, dans lequel on prétend „ qu'elle trouva la Croix. Il dit ce „ qu'elle y fit, & il fait mention expresse de deux Eglises, qu'elle y bâtit & consacra à Dieu, l'une à „ Bethlehem & l'autre sur la montagne des Oliviers. Il n'oublie pas „ les libéralitez, qu'elle fit aux Eglises, par tout l'Orient & enfin il „ raconte sa mort pieuse. Mais il „ ne dit pas un mot de la découverte de la Croix, & n'y fait même aucune „ allusion. Le silence d'un homme „ savant & curieux, pour de sembla- „ bles

„ bles choses , zélé même pour la  
 „ gloire d'*Helene* , est une preuve qu'il  
 „ n'en favoit rien ; & tous ceux, qui ne  
 „ sont point passionnez, n'en peuvent  
 „ juger autrement. Il faudroit de plus  
 „ être insensé , pour croire que la cho-  
 „ se, dont il s'agit , soit arrivée en  
 „ ce tems-là , & que néanmoins il  
 „ n'en a rien sù. Cette seule raison  
 „ suffit pour faire rejeter toute cette  
 „ fiction de la découverte de la Croix,  
 „ par *Helene*.

*Daille* réfute ensuite *Bellarmin* ,  
 avec une grande facilité. Si on lui ob-  
 jecte *S. Ambroise* , *Sulpice Severe* ,  
*S. Paulin* , *Rufin* , *S. Jérôme* & *S. Chry-*  
*sofome* , qui en parlent ; cela ne prou-  
 ve, pour lui, autre chose, sinon que  
 cette fable avoit été forgée, avant leur  
 tems ; soixante ans pour le plus tard  
 après la mort d'*Helene* , & peut-être  
 encore moins. „ C'est une chose  
 „ commune , même aux plus grands  
 „ hommes, de croire facilement & d'a-  
 „ bord ce qu'ils souhaitent & d'avoir  
 „ toutes les peines de monde à les  
 „ rejeter. Nous voyons , tous les  
 „ jours , parmi les Latins , non seu-  
 „ lement le peuple , mais encore des  
 „ gens graves & doctes ne pouvoir  
 „ souffrir qu'on leur arrache de sem-  
 „ bla-



„ blables fables & même des plus  
„ grossieres. Est-il donc surprenant  
„ que *S. Ambroise* ( que tout le monde  
„ fait avoir été un grand défenseur  
„ des Reliques ) ait ajoûté foi au bruit,  
„ qui s'étoit répandu de la découper-  
„ te de la Croix ? Il en est de même  
„ de ceux, qui ont vécu au V. Sié-  
„ cle , qui ont tous été entêtez des  
„ Reliques, ce qui étoit une maladie  
„ épidémique de ce tems - là. Je di-  
„ rois , de *S. Cyrille* de Jerusalem, la  
„ même chose, que de *S. Ambroise*, au  
„ tems duquel il vivoit ( car l'un &  
„ l'autre ont vécu sous *Theodose* ) si  
„ je croyois que l'Epître , où il est  
„ parlé de la découverte de la Croix,  
„ est de lui. Ce qui fait que j'en  
„ doute, c'est que *S. Jérôme*, grand  
„ défenseur des Reliques, n'en dit rien,  
„ dans son Catalogue des Auteurs  
„ Ecclesiastiques , où il parle de lui  
„ & de ses Ouvrages.

*Dailé* auroit bien pu parler de *S. Cyrille*, comme de *S. Ambroise*, car il fait mention *du bois de la Croix, qui étoit répandu, par morceaux, dans toute la terre*, Catechese II. 7, x. 9, & XIII, 2. Comme il en est des Fables, de même que des rivieres, qui grossissent dans leur cours, par les eaux des ruisseaux, qui y tombent ; on ne s'est pas  
con-



contenté de dire qu'on avoit trouvé la croix, conservée, par miracle, toute entiere & sans pourriture, pendant plus de trois cens ans, sous la terre, sans quoi elle n'auroit pas pu se garder. On a encore dit „ que, dans „ une matiere destituée de sentiment, „ ce bois ne laissoit pas de vivre; en „ sorte que depuis le tems, auquel „ elle fut trouvée; elle prêtoit, presque „ tous les jours, son bois à une infinité „ de gens, qui souhaitoient d'en avoir; si „ bien qu'elle ne diminue point aux „ yeux de ceux, qui en prennent des „ morceaux & qui la vènerent tou- „ jours toute entiere. Mais elle tire „ cette vertu, qui l'empêche de pour- „ rir & cette solidité, qui ne décroît „ point, du sang de cette chair, qui, „ après avoir souffert la mort, ne vit „ aucune corruption: *Quæ quidem*  
*CruX, in materia insensata, vim vivam*  
*tenens, ita ex illo tempore, innumeris*  
*penè quotidie hominum votis lignum*  
*suum commodat, ut detrimenta non*  
*sentiat, & quasi intacta permaneat quo-*  
*tidie dividua sumentibus & semper to-*  
*tam* (c'est comme il faut lire & non  
 tota) *venerantibus. Sed istam imputri-*  
*bilem virtutem & indetribilem solidi-*  
*tatem de illius profectò carnis sanguine*  
*bibit,*

*bibit , quæ passa mortem , non vidit corruptionem.* Ce sont les paroles de *S. Paulin* de Nole , en sa Lettre xxxi. dans l'Édition des Bénédictins. On voit bien que cette invention étoit nécessaire , pour répondre aux *mécréans* de ce tems - là ; qui disoient que si on en prenoit tous les jours , depuis tant d'années , il y avoit long - tems qu'elle devoit être entièrement consumée , & cependant on la voyoit toute entière à Jerusalem. Cela auroit été impossible , sans une végétation miraculeuse , qui suppléoit incessamment à ce qu'on en ôtoit. Aussi la suppose t-on hardiment , pour amuser les peuples , & pour fermer la bouche aux incredules ; qui n'osoient pas trop s'inscrire en faux , contre ce miracle , de peur d'être excommuniez , comme Hérétiques. *S. Cyrille* n'a pas osé hasarder cela ; mais on a peut-être recueuili cet étrange miracle , de ce qu'il dit que toute la terre étoit remplie des morceaux de la Croix , dans les passages qu'on en a marquez.

*Théodoret* ne pensoit pas à cela , quand il écrivoit le Ch. 18. du Liv. 1. de son Histoire , où il dit qu'*Helene* envoya à Constantinople une partie de la Croix , pour le mettre dans le Palais ,

lais, & donna le reste, renfermé dans une Caiffe d'argent, à S. *Macaire*, Evêque de Jerufalem. C'étoit là une belle occasion de débiter le Miracle, dont parle S. *Paulin. Bellarmin* avoit cité une Lettre de Constantin à S. *Macaire*, comme s'il y avoit, dans cette Lettre, quelque chose de la Croix. Elle se trouve dans la Vie de Constantin Liv. III. c. 30. & suiv. mais il n'y en a rien du tout. L'Empereur y parle seulement, de l'Eglise du S. *Sépulcre*, & lui dit ce qu'il avoit ordonné qu'on y fît. Si l'on avoit en ce tems-là trouvé la Croix, ç'auroit été une très-bonne occasion d'en parler, & il n'est pas concevable qu'il n'en eût rien dit. Il est plein d'admiration, pour la découverte de S. *Sépulcre*, que n'auroit il pas dit de la Croix?

Mais on cite un endroit de la Chronique d'*Eusebe*, traduite par S. *Jerôme*; où il y a, dans les vieilles Editions: *Helena Constantini mater, divinis monita visionibus, crucis lignum, in quo mundi salus pependit, apud Hierosolimam reperit.* Mais ni *Joseph Scaliger*, ni *Arnold de Pontac* n'ont trouvé aucun Ms. où on lise ces mots; & il y a bien de l'apparence qu'on a tiré cela de *Rufin*, & qu'on l'a ajoûté à la Chronique Latine de S. *Jerôme*, comme

me le croit *Daillé*. *Cyrille*, dans sa Lettre (supposé qu'elle soit de lui) & dans ses Catecheses, dit simplement que le bois de la Croix avoit été trouvé, du tems de *Constantin*, & répandu, par morceaux, dans toute la terre. Mais cette Fable a été encore plus embellie par *S. Ambroise*, dans son Oraison funebre, à l'honneur de *Théodose le Grand*, nomb. 43. & suiv. Il dit qu'*Helene*, par une inspiration du S. Esprit, se mit à chercher la Croix : *infudit ei spiritus, ut lignum crucis requireret*; qu'elle fit ouvrir la terre, & écarter la poudre; qu'elle trouva trois Croix confondues ensemble, que les ruines avoient couvertes & que le Démon avoit cachées : *Aperit humum, decutit pulverem, tria patibula confusa reperit, quæ ruina contexterat, inimicus absconderat*. Il ne paroît point que ce fût l'usage, parmi les Payens, de laisser des Croix, dans le lieu du supplice, ni de les enterrer dans ce même lieu; après en avoir ôté ceux, qui y avoient été attachez. Au moins on obligea nôtre Seigneur de porter sa Croix, & comme il étoit trop foible pour le faire; les Soldats contraignirent *Simon de Cyrenes* de le faire pour lui. Cela marque, ce me semble,



semble , qu'il ne demeuroit aucune Croix sur le lieu, où l'on faisoit justice; mais qu'on en portoit de nouvelles, ou au moins quelques-unes de celles, qui avoient déjà servi pour d'autres Malfaiteurs. Pourquoi auroit-on laissé-là trois Croix, & les auroit-on enterrées? Cela n'a aucune apparence, & s'il constoit que l'on eût tiré trois Croix de la terre, il seroit croyable qu'on les y auroit mises, à dessein. Je sai que des Gens, comme *S. Ambroise*, diroient, que le Diable l'avoit fait, pour empêcher que les Chrétiens n'emportassent celle de leur Maître; afin d'apostropher le Démon, en lui disant, comme il fait: „ qu'as-tu avancé, Démon, en cachant ce „ bois, si ce n'est que d'être vaincu „ de nouveau? *Quid egisti, Diabole, „ ut absconderes lignum, nisi ut iterum „ vincereris?*

*S. Ambroise* dit ensuite qu'*Helene* fut d'abord embarrassée, en voyant ces trois Croix, & qu'elle hésita, comme une femme; mais que le *S. Esprit* lui inspira une maniere sùre, de rechercher la Croix de *Jesus-Christ*. Comme il y avoit eu deux brigands crucifiés avec lui, elle chercha la croix du milieu. Mais il pouvoit être ar-  
rivé



rivé que les ruines eussent confondu ces croix , & qu'elles eussent changé d'ordre. Elle recourut à l'Evangile, & elle y trouva que , dans la croix du milieu , il y avoit un écriteau , en ces termes : *Jesus Nazarenus Rex Judæorum.* De là elle reconnut l'ordre véritable de ces croix , & la croix salutaire fut découverte. Si cela étoit vrai , *Helene* auroit été une Dame peu adroite , & ceux qui la servoient bien lourds ; car avant que de penser à l'ordre des croix , il auroit d'abord fallu les tourner chacune, de tous côtez ; pour voir s'il n'y avoit point de marque, par laquelle on pût les distinguer. Il ne falloit point d'inspiration du S. Esprit, pour cela. „ C'est „ là, dit S. *Ambroise* , ce que Pilate „ répondit aux Juifs , qui demande- „ rent ( qu'il ôtât que Jesus-Christ „ étoit le Roi des Juifs ) *ce que j'ai „ écrit , je l'ai écrit ;* c'est à dire, je n'ai „ pas écrit ce que vous approuviez , „ mais ce que les âges à venir recon- „ noîtroient ; je ne l'ai pas écrit pour „ vous , mais pour la posterité ; à „ peu près comme s'il disoit : qu'*He- „ lene* ait de quoi lire , & d'où elle „ puisse connoître la Croix du Sei- „ gneur. Voilà assurément une ex-  
*Tom. XVI. P. I.* F pli-

plication bien subtile des paroles de Pilate, & dont personne ne s'aviserait.

Il ajoute (*nomb. 47.*) qu'elle chercha les clous, par lesquels le Seigneur étoit attaché à la Croix, & qu'elle les trouva. De l'un des clous, *dit-il encore*, elle fit des freins & de l'autre elle forma un diadème. Elle employa l'un, pour l'ornement & l'autre pour la dévotion, *ou* pour la défense; car la plupart des MSS. ont *devotionem*, & un *tuitionem*. *Socrate* dit de même :  
 „ Constantin ayant reçu ces clous, par  
 „ par le moyen desquels ils avoient  
 „ attaché les mains de Jesus Christ à  
 „ la Croix ( car sa Mere les lui en-  
 „ voya, après les avoir trouvez dans  
 „ le Monument ) il en fit des freins  
 „ & un casque, & s'en servit à la  
 „ guerre. *Socrate* ne dit pas qu'il n'y  
 „ eut que deux clous, comme *S. Am-  
 broise*, & il met un *casque*, au lieu d'un  
*diadème*, qui font deux choses fort  
 différentes. *Sozomene* l'a suivi, au  
 Ch. 1. du II. Livre.

*Socrate* représente l'Ecriteau détaché de la Croix, puis qu'il dit qu'après l'avoir trouvé, elle ne savoit encore laquelle des trois Croix étoit celle de Jesus-Christ; mais que com-  
 me

me elle étoit affligée de cela, *Macaire*, Evêque de Jerufalem la tira de peine, en demandant à Dieu *un signe*, pour distinguer les Croix, lequel il obtint.

„ Une certaine femme du lieu, *dit-il*,  
„ affligée d'une longue maladie, étoit  
„ près de mourir. L'Evêque ordon-  
„ na qu'on approchât d'elle châcune  
„ de ces Croix, persuadé que cette  
„ femme feroit rétablie, dès qu'elle  
„ auroit touché la précieuse Croix *du*  
„ *Seigneur*. Son esperance ne fut  
„ point trompée. Comme on eut  
„ approché d'elle les deux Croix, qui  
„ n'étoient pas celle du Seigneur (*il*  
*y a dans le Grec τῶν Κυρίων* mais il faut  
„ lire τῶν κυριακῶν, ou τῆ Κυρίας) la fem-  
„ me demeura néanmoins mourante.  
„ Mais quand on eut approché la troi-  
„ sième, qui étoit la vraie, elle fut  
„ sur le champ rétablie & se porta  
„ bien. *S. Ambroise* n'avoit pas sans  
doute oui parler de ce miracle, car il  
n'auroit pas manqué de le rapporter;  
& il parle de l'Ecriteau, comme s'il  
avoit encore été attaché à la Croix,  
ce qui rendoit le miracle inutile. *Sozomene*  
le rapporte de même Liv. II.  
c. 1. & ajoute de plus que *l'on disoit*  
*qu'un mort avoit recouvré la vie, de la*  
*même maniere.* *S. Paulin*, dans sa Let-  
tre

tre XXXI. *Sulpice Severe*, Hist. Ec. Liv. II. c. 34. ne parlent que de ce dernier miracle, comme plus grand que le précédent. Cependant *Rufin* H. E. Liv. X. c. 7. ne fait mention, que du premier. Ces varietez montrent que la Tradition, comme la Renommée, s'augmente, avec le tems : *vires acquirit eundo*. Après cela, il faut tomber d'accord que *Dailé* a eu raison de rejeter cette Histoire, que le Pape *Gelase* même a regardée comme incertaine, dans son Concile Romain, où il y avoit soixante & dix Evêques. Voici ses termes. Concil. Tom. 2. de la dernière Ed. de Paris col. 940. *Scriptura de inventione crucis Dominice, & alia scriptura de inventione capitis Joannis Baptiste, novellæ quædam relationes sunt, & nonnulli eas Catholici legunt. Sed cum hæc ad Catholicorum manus pervenerint, beati Pauli Apostoli procedat sententia: omnia probate, quod bonum est tenete.*

A propos de la découverte de la Croix, nous mettrons une autre fable, que l'on débite de l'endroit du Mont des Oliviers, d'où Jesus-Christ fut enlevé au Ciel, & que l'on voyoit, disoit-on, dans l'Eglise, que la même Helene y avoit fait bâtir. *Ensebe* parle



le de cette Eglise , dans son III. Livre de la vie de Constantin , c. 41. & 42. Il ne dit autre chose de cette Eglise, sinon que Constantin la fit bâtir à la priere d'Helene , aussi bien que celle qui étoit à Bethlehem. Il ajoûte qu'elle voulut aller voir la Judée, quoi qu'avancée en âge , & *qu'après avoir réveré les vestiges , ( ou les pas ) du Sauveur , comme elle devoit , conformément à la parole du Prophète : adorons , au lieu , où il a été debout sur ses pieds ; elle laissa d'abord à la posterité les fruits de sa pieté.* Cela veut dire , ce me semble , qu'après avoir visité dévotement la Palestine , & particulièrement les lieux , où Jesus-Christ avoit été ; elle avoit fait bâtir les deux Eglises , dont *Eusebe* avoit parlé auparavant. Mais je suis bien trompé, si l'on n'a pas pris trop à la lettre ces paroles : *τοῖς βήμασι τοῖς σωτηρίοις τὴν πρέπεται ἀποδίδοναι προσκύνησιν*, rendre la vénération due aux pas de Jesus-Christ ; comme si *Eusebe* avoit voulu dire qu'Helene avoit adoré les vestiges , que l'on montrait , sur le Mont des Oliviers , des pieds de Jesus-Christ ; qui y étoient demeurez marquez , depuis le tems auquel il étoit monté au Ciel. Quelque Dévot pré-

tendit ensuite montrer, dans l'Eglise de l'Ascension, ces traces des pieds de Nôtre Sauveur, & les simples y coururent en foule, & les adorèrent en effet. De là vint le miracle perpetuel de ce lieu-là, que *Sulpice Severe* décrit en ces mots, dans son Hist. Ecclesiastique Liv. II. c. 33. " L'Impe-

„ ratrice Helene, mere de Constantin,

„ qui regnoit avec son Fils, souhai-

„ tant de voir Jerusalem, foula aux

„ pieds les Idoles & les Temples qu'

„ elle y trouva; ensuite employant les

„ richesses de l'Empire, elle bâtit une

„ Basilique au lieu de la Passion, de

„ la Résurrection & de l'Ascension

„ du Seigneur. Ce qu'il y eut de mer-

„ veilleux, ce fut qu'elle ne put ja-

„ mais faire paver, comme le reste, la

„ place que les pieds divins du Sei-

„ gneur avoient pressée la dernière,

„ quand il fut enlevé au Ciel, sur une

„ nuée. La terre, desaccoutumée de

„ soutenir rien d'humain, rejettoit

„ tout ce qu'on y appliquoit, & re-

„ pouffoit souvent au visage de ceux,

„ qui y travailloient, les marbres qu'ils

„ y plaçoient. On a même un monu-

„ ment éternel, dans le sable foulé

„ par un Dieu; en sorte qu'on voit

„ encore ses pas, qui y sont imprimez.

„ Quoi-

„ Quoi que le concours des fideles ,  
„ qui viennent là tous les jours , em-  
„ porte une partie du sable , il ne se  
„ diminue point ; & la terre garde tou-  
„ jours , de la même maniere , les  
„ marques de ses pas : *Helena mater*  
*Principis Constantini , quæ Augusta cum*  
*Filio conregnabat , cùm Hierosolymam*  
*cognoscere concupisceret , reperta ibi*  
*Idola ac Tempia protrivit. Mox usa*  
*regni viribus Basilicam , in loco Domi-*  
*nice Passionis & Resurrectionis & Ad-*  
*scensionis constituit. Illud mirum quòd*  
*locus ille , in quo postremùm institerant*  
*vestigia , cùm in cœlum Dominus nube*  
*sublatus est , continuaripavimento , cum*  
*reliqua stratorum parte , non potuit. Si*  
*quidem quaecumque adplicabantur inso-*  
*lens humana suscipere terra respueret ,*  
*excussis in ora adponentium sæpe mar-*  
*boribus. Quin etiam calcati à Deo pul-*  
*veris adeò perenne documentum est , ut*  
*vestigia impressa cernantur. Et cùm*  
*quotidie confluentium fides certatim Do-*  
*mino calcata diripiat , damnum tamen*  
*arena non sentit ; & eandem adhuc*  
*sui speciem , velut impressis signata ves-*  
*tigiis , terra custodit. Son Ami S. Pau-*  
*lin en dit autant , dans la Lettre XXXI.*  
que l'on a déjà citée , & comme elle  
est adressée à *Sulpice Severe* , il y a ap-

parence qu'il en a profité , & qu'il n'a  
 fait que mieux exprimer ce que *S. Paulin*  
*avoit exprimé*, en des termes, tout  
 à fait les mêmes , ou assez approchans :  
 dont je ne mettrai que la fin. “ Par-  
 ;, mi tout cela , il est surprenant, dit  
 ” *S. Paulin*, que dans la Basilique de  
 ” l'Ascension, le seul lieu , duquel il  
 ” monta sur une nuée & emmena en  
 ” sa chair nôtre captivité, fut en for-  
 ” te consacré aux vestiges des pas Di-  
 ” vins , qu'il ne pût être couvert d'au-  
 ” cun marbre , ni être pavé ; la terre  
 ” rejetant toujours ce que les mains  
 ” des hommes tâchoient d'y mettre  
 ” pour l'embellir. C'est pourquoi ce  
 ” seul endroit demeure vert , com-  
 ” me un gazon , & le sable voisin ,  
 ” tout proche de ceux qui le vénérent,  
 ” conserve clairement la marque des  
 ” pieds Divins qui l'ont foulée , en  
 ” sorte que l'on peut dire véritable-  
 ” ment *nous avons adoré, où il a été de-*  
*bout sur ses pieds. Mirum verò, inter*  
*hec, quòd in Basilica Adscensionis locus*  
*ille tantùm, de quo in nube susceptus*  
*adscendit, captivam, in sua carne, du-*  
*cens captivitatem nostram, ita sacratus*  
*divinis vestigiis dicitur, ut numquam*  
*tegi marmore, aut paviri receperit, sem-*  
*per excussis, solo respiente, quæ manus,*  
 ador-



*adornandi studio , tentavit adponere. Itaque in toto Basilicæ spatio , solus in sui cespitis speciem virens permanet & impressam divinorum pedum venerationem calcati Deo pulveris perspicua simul & attigua venerantibus arena conservat &c.* Ces mots sont au Pseuin. CXXXI , 7. selon les LXX. & regardent le Temple , qui est nommé *le marchepied* de Dieu. On cite encore là-dessus un passage de S. Jérôme , dans un Ouvrage, qui n'est pas de lui , & qui est intitulé *les lieux des Actes des Apôtres*, ou desquels il est fait mention dans ce Livre Une citation de cette nature ne sert de rien, sur tout si l'on considère que S. Jérôme n'en a point parlé ailleurs.

Il ne manque pas d'Auteurs plus récents , qui parlent de ce miracle , & on cite même des Voyageurs , qui disent qu'ils l'ont vu ; comme si c'étoit une chose difficile, que d'imprimer sur le sable la marque d'un pied , ou remettre là de nouveau sable , quand on a emporté celui qui y étoit ; & de dire que cela a toujours été ainsi , sur tout lors qu'il y a à gagner à soutenir le miracle. Ni *Eusebe* , ni *Socrate* , ni *Sozomene* , qui font mention de l'Eglise de l'Ascension , & qui ne sont pas riches de miracles , n'en disent rien

du tout ; ce qui fait voir que c'est une chose, qui a été inventée depuis. On peut apprendre de là à ne pas ajoûter foi facilement aux Auteurs credules, ou qui se sont même fait un devoir de fabriquer des miracles, pour l'édification du peuple, & qui ont pris quelquefois occasion de les imaginer, sur des passages des Anciens mal-entendus ; comme il est arrivé à l'égard de celui-ci. Ainsi je ne vois pas qu'on puisse, sur la foi de *S. Cyrille de Jerusalem*, croire sûrement la découverte de la Croix, sous le Regne de Constantin. Cet Evêque a pu être du goût de *S. Paulin*, de *Salpice Severe* & de tant d'autres, qui ont cru pouvoir nourrir la foi des peuples, par de pieuses fictions. Comme on n'a nullement besoin de ce secours pour soutenir la Verité, qu'il deshonore ; il ne faut se servir que de preuves solides, dont elle n'a jamais manqué & qui subsisteront jusqu'à la consommation des Siecles.

HERMIAS SOZOMENE, dont l'Histoire remplit la moitié de ce Volume, étoit aussi Avocat, à Constantinople, au même tems, que *Socrate*. Il étoit originaire d'un Village de la Palestine, nommé Bethelia, près de  
Gaza.

Gaza. Il fut élevé dans la Palestine, par des Moines, de qui il tira l'amour de la vie Monastique, & de ceux, qui en faisoient profession, qu'il fait paroître en tout son Ouvrage. Il ne se contente pas de marquer ceux qui avoient établi les premiers la vie Monastique en certains pais, comme en Egypte, en Syrie, en Palestine &c. Mais il met encore ceux qui leur ont succédé, dans ce genre de vie.

Il ne le suivit néanmoins pas lui-même, puis qu'il étudia en Droit à Beryte, Ville de Phénicie, dans laquelle il y avoit une célèbre Ecole de Droit. Ensuite, il alla à Constantinople, où il s'attacha au Barreau, comme il le dit lui-même Liv. II. c. 3. Il n'étoit pas néanmoins trop occupé, dans cet emploi; puis qu'il travailloit, en même tems, à l'Histoire Ecclesiastique. Avant que d'écrire celle, qui est parvenue jusqu'à nous, il en avoit fait un Abregé en deux Livres, qui renfermoient ce qui s'est passé, depuis l'Ascension de Jesus-Christ, jusqu'à la déposition de Licinius. Mais cet Ouvrage s'est perdu.

Pour son stile, il n'est ni bas, ni enflé; mais tel que doit être celui d'un Histoire Ecclesiastique. Aussi *Pho-*

*tius* le préfère-t-il à celui de *Socrate*, & *De Valois* le lui accorde volontiers. Mais il préfère beaucoup le jugement de *Socrate* à celui de *Sozomene*. *Socrate*, selon lui, juge bien tant des personnes, que des affaires Ecclesiastiques. Il ne dit rien, que de grave & de sérieux, & il ne dit que ce qu'il faut dire. Au contraire, dans *Sozomene*, il y a beaucoup de choses de nulle conséquence, de puerilité, & de superfluité, comme *De Valois* le montre. *Photius* préfère le style de *Sozomene* à celui de *Socrate*; mais il ne laisse pas d'avoir ses défauts. Par exemple, il ne lie presque ses périodes, que par *δέ* ou *τε*, ce qui est fort incommode. Mais cela n'est pas rare, dans les meilleurs Auteurs Grecs. Dans le fonds, personne ne croira que *Sozomene* ait été un grand Orateur, après avoir lu sa Préface, où il dédie son Ouvrage à *Théodose le Jeune*. C'est là où les particules, dont on vient de parler, sont prodiguées à l'excès. Il a dû néanmoins employer, en cet endroit, toute sa Rhétorique, & l'on voit bien qu'il a fait ce qu'il a pû, & cela ne va pas fort loin.

*Socrate* & *Sozomene* ont commencé également leurs Histoires par l'Empire

re



re de Constantin, & les ont continuées jusqu'au X V I I. Consulat de Théodose le Jeune. Ils ont dit nécessairement beaucoup de choses communes. Il s'agit de savoir si l'un n'avoit pas profité de l'autre, *De Valois* croit très-probablement que *Sozomene* a profité de *Socrate*; qui avoit plus de jugement que lui. *Sozomene* ajoute même quelque chose à *Socrate* en divers endroits; & marque qu'il n'est pas de son sentiment; d'où l'on peut recueillir qu'il avoit lû son Ouvrage, avant que de publier sa propre Histoire. C'est aussi le sentiment de la plupart de ceux, qui ont parlé de ces Auteurs.

La matiere de cette Histoire aussi bien que celle de *Socrate*, est tirée de diverses Lettres, tant des Empereurs, que des Evêques, ou du rapport de ceux qui avoient été présens aux choses dont il parle, ou de la connoissance qu'il avoit eue de celles, qui s'étoient passées de son tems. Voici comme il en parle :

„ Pour les choses, *dit-il*, qui sont arrivées  
„ avant mon tems, j'en ai tiré la con-  
„ noissance des Lois, qui ont été fai-  
„ tes pour la Religion; des Conciles,  
„ qui ont été célébrez de tems en tems;  
„ des nouveautez, qui sont arrivées,  
„ & des Lettres des Empereurs & des

” Evêques. Les unes sont encore  
” dans les Palais des Empereurs, ou  
” dans les Eglises; & les autres sont  
” dispersées, entre les mains des Cu-  
” rieux. J’avois souvent pensé à met-  
” tre leurs propres termes, mais j’ai  
” cru qu’à cause de leur longueur, il  
” valloit mieux en mettre le sens en  
” abrégé; à moins qu’il n’y eût quel-  
” que chose de douteux, & sur quoi les  
” sentimens étoient partagez. Alors,  
” si je trouve quelque monument, je  
” le mettrai pour la verification de ce  
” dont il s’agira. Mais de peur que  
” quelcun n’accuse de fausseté mon  
” Ouvrage, parce qu’il aura trouvé  
” des Ecrits, qui lui seront contrai-  
” res; il faut savoir qu’à cause des  
” dogmes d’Arius & de ceux, qui ont  
” paru depuis, ceux qui gouvernoient  
” les Eglises étant divisez entre eux,  
” chacun a écrit, touchant les cho-  
” ses, dans lesquelles ils s’interessoit,  
” à ceux qui étoient de son sentiment.  
” S’assemblant entre eux en Synodes,  
” ils ont fait les Décrets, qu’ils ont  
” voulu, & ont souvent condamné  
” la cause de leurs Adversaires; parce  
” qu’il n’y avoit personne, qui la dé-  
” fendît. En faisant leur cour, aux  
” Empereurs, qui ont regné en ce  
” tems-

„ tems-là & à ceux qui avoient du  
„ pouvoir en leurs Cours ; ils ont  
„ tâché de les gagner & de les atti-  
„ rer dans leurs sentimens. Pour per-  
„ suader à tout le monde, qu'ils ser-  
„ voient Dieu avec des sentimens  
„ droits ; ceux qui étoient attachez  
„ à l'un, ou à l'autre Parti, ont fait  
„ des recueils des Lettres, qui étoient,  
„ pour la défense de leurs Sectes, en-  
„ tre les mains du Public, & ont lais-  
„ sé les autres. Cela a rendu la re-  
„ cherche de ce qui s' étoit passé, tou-  
„ chant ces sortes de choses, très-  
„ embarrassante. Mais comme il faut  
„ avoir soin principalement de la Ve-  
„ rité, afin que l'Histoire soit sence-  
„ re ; il m'a paru nécessaire de recher-  
„ cher, autant qu'il étoit possible,  
„ cette sorte d'Ecrits. Si donc je ra-  
„ conte les divisions des Ecclesiasti-  
„ ques, touchant la Primauté, ou la  
„ préférence de leurs Sectes ; person-  
„ ne ne doit trouver trop rude ce que  
„ je dis, ou croire que je le fais dans  
„ de mauvaises vuës. Avant toutes  
„ choses, comme je l'ai dit, un Hif-  
„ torien doit avoir égard à la Verité.  
„ Outre cela, les Dogmes de l'Eglise  
„ Catholique paroîtront d'autant plus  
„ vrais, qu'ils ont été mis à l'épreuve,  
„ par

„ par les embuches de ceux , qui a-  
„ voient des sentimens opposez.

Ces réflexions sont, sans doute, judicieuses & l'on ne peut mieux découvrir la Verité , que par des Lettres de ceux , qui ont vécu lorsque les choses se sont passées , & qui en ont écrit dans le tems même , où elles étoient bien connues. Mais il faut apporter , à l'examen de ces Ecrits , beaucoup d'équité & de discernement ; pour ne pas prendre pour vrai tout ce qu'un parti dit contre ceux , qui lui sont opposez , & pour démêler les artifices & les déguisemens , que l'on employe ; pour supprimer la Verité , & pour lui substituer le Mensonge. Il ne faut être prévenu , ni pour les uns , ni pour les autres , & se garder bien de croire ceux qui ont défendu ce qu'on croit vrai ; comme s'ils avoient raison , en tout , & comme s'ils s'étoient toujours défendus , par de bonnes voyes : ou que ceux , qui se trompoient dans les Dogmes , avoient toujours eu tort , & n'avoient employé que de mauvais moyens , pour se soutenir. Souvent ceux qui errent se trouvent innocens , en bien des choses , & ceux qui soutiennent la Verité sont condamnables à divers égards.

Rien



Rien ne se fait , sans passion parmi, les hommes ; sur tout quand il s'agit de choses , que l'on croit importantes ; & la passion se trouve presque toujours partagée des deux côtés. Il faut beaucoup de Calme , de Justice & de Pénétration , pour ne pas se laisser surprendre , & pour approuver ce qui est bien , où qu'il se trouve , & pour condamner le mal , en quelque parti , qu'on le voye. La Verité n'a pas le privilege de changer le Mal en Bien , & le Mensonge ne sauroit non plus rendre mauvais ce qui est bon. Si ces Réflexions sont vrayes & utiles , comme j'en suis persuadé , en toute occasion ; elles le sont sur tout , lors qu'il s'agit de Controverses Théologiques , & de la conduite des Partis divisez. Si l'on me demande , s'il y a beaucoup d'Historiens Ecclésiastiques , qui se sont conduits , conformément à ces idées ; je demanderai à mon tour , s'il a été souvent permis d'écrire sans partialité , en parlant de démêlez Théologiques ? Ceux qui me répondront avec sincérité , répondront en même tems à leur question.

Au reste , il faut lire *Sozomene* , avec la même disposition , avec laquelle on doit lire tous les autres Historiens

riens Ecclesiastiques ; c'est-à-dire, en suspendant son jugement, sur tout ce qui peut paroître suspect, ou de peu d'exactitude, ou de quelque passion. C'est une précaution, qui est plus nécessaire, que bien des gens ne croient.

III. THEODORITI *Episcopi Cyri* & EUAGRII *Scholastici Historia Ecclesiastica. Item excerpta ex Historiis PHILOSTORGI & THEODORI Lectoris.* HENR. VALESIIUS *Græca ex MSS. Codd. emendavit, Latine vertit & Adnotationibus illustravit,* p. 670. avec les Préfaces & les Index.

I. LE premier Historien de ce Volume est *Théodore*, Evêque de Cyr. dans la Cyrrestique, Province de Syrie. L. P. *Sirmond* a écrit au long sa vie, & l'a mise à la tête de ses Ouvrages. *De Valois* y renvoie ses Lecteurs, & met seulement, dans sa Préface, ce qu'il a cru devoir remarquer, touchant son Histoire Ecclesiastique. Si l'on demande pourquoi on ne le traite pas de *Saint*, comme les autres Peres de l'Eglise, mais seulement de *Bien-heureux* ; ç'a été premierement parce qu'il a écrit contre les douze Anathematismes de S. *Cyrille* d'Alexandrie, contre la doctrine de *Nestorius*, condamné dans le Concile d'Ephefe,

phese, l'année ccccxxxi. Outre cela, *Théodoret* écrivit une Apologie, pour *Théodore* de Mopsueste, que l'on regardoit comme le Pere de l'Héresie Nestorienne, & dont les écrits avoient été condamnez, par le même Concile. Il y avoit dans cette controverse, bien des disputes de mots; & si l'on avoit examiné les choses, de sang froid, on auroit trouvé qu'il n'y avoit que peu, ou point de différence, dans les Dogmes. Mais ce n'étoit pas l'usage des Conciles d'entendre favorablement les expressions de ceux, qu'on avoit résolu de perdre.

*Théodoret* a eu le même dessein, dans son Histoire, que *Socrate* & *Sozomene* avoient eu, dans les leurs; c'est à dire, qu'il s'est proposé d'écrire l'Histoire Ecclesiastique, depuis le regne de *Constantin*, jusqu'aux derniers tems de *Théodose le Jeune*. Il entreprit de l'écrire, après ces deux autres Historiens, d'où vient que les Anciens, qui les citent, le mettent ordinairement le dernier; & en effet l'Histoire de *Théodoret* est un supplément de celles des deux premiers, comme on le reconnoîtra, en les comparant ensemble; car il dit plusieurs choses, que les précédents ont omises, &

& il omet, ou touche légèrement celles qu'ils ont dites. Ils s'étoient fort étendus, sur ce qui s'étoit passé à Constantinople, & avoient omis le reste, ou n'avoient fait que l'indiquer, en peu de mots. *Théodoret*, qui avoit vécu en Orient, donne l'Histoire des Eglises Orientales & dit quantité de choses des Evêques de ces Eglises, que les deux autres n'ont pas touchées, & dont nous ne saurions rien, sans lui. Il redresse même les fautes, qu'ils avoient commises, mais sans les nommer. Outre cela *Théodoret* publia son Histoire, après l'an ccccxlviij. auquel *Eutychès* avoit déjà commencé à publier son Hérésie; au lieu que les deux autres n'ont poussé la leur, que jusqu'à l'an ccccxxxix.

On demandera d'où vient, si *Théodoret* a écrit après *Socrate*, qui parle de Nestorius & du Concile d'Ephese, il n'en a néanmoins rien dit. *Théodoret* a évité d'en parler, pour ne pas rouvrir une blessure, dont il ressentoit encore de la douleur; parce qu'il avoit été accusé de Nestorianisme; & pour ne pas choquer ceux, qui avoient eu part à cette affaire. Il est très-assuré qu'il a écrit après le Concile d'Ephese, puis qu'il dit Liv. V. c. 36 où  
il



il parle de la mort de *S. Jean Chrysofome*, qu'on avoit rapporté son corps à Constantinople, peu de tems après; ce qui arriva l'an ccccxxxviii. ou sept ans après le Concile d'*Ephese*.

Cette Histoire ne comprend que cinq Livres, quoi que quelques uns, que *de Valois* réfute, lui en aient donné dix. Il est du même sentiment, que *Photius*, touchant le style de cet Ouvrage; c'est qu'il est meilleur que celui de *Socrate* & de *Sozomene*, qu'il est clair & élevé; mais qu'il y a des figures trop hardies, qui ont bien donné de la peine à les traduire en Latin. Une Histoire de cette sorte n'a que faire d'ornemens trop recherchez. Il seroit à souhaiter que *Théodoret*, au lieu de cela, se fût attaché à marquer les dates de ce qu'il rapporte, au lieu qu'il les a tout à fait négligées. Je ne m'arrête pas à marquer les Editions, qui en ont été faites avant celles de *de Valois*; on les trouvera dans sa Préface, aussi bien que les soins qu'il s'est donnez, pour en faire une meilleure.

Au Ch. IV. du 1. Livre *Théodoret* rapporte une longue Lettre d'*Alexandre*, Evêque d'Alexandrie, à *Alexandre*, Evêque de Constantinople, où il a exposé & réfuté les sentimens d'*Arius*.

rius. Nous en examinerons ici un endroit, ou deux. A la p. 15. *Alexandre* parle, en ces termes, du sentiment des Ariens : *Vous n'ignorez pas que la doctrine, qui s'est depuis peu élevée contre la piété de l'Eglise, est celle d'Ebion & d'Artemas & une imitation de Paul de Samosate, Evêque d'Antioche, qui a été mis hors de l'Eglise, par tous les Evêques ; & auquel Lucien a succédé, & a fait des assemblées à part, sous trois Evêques, pendant plusieurs années. Ceux qui nous disent que le Fils été créé du néant, ont bu la lie de leur impiété, & en sont des rejets secrets. Si ce que l'Antiquité a dit des Ebionites, d'Artemas & de Paul de Samosate est vrai, ils ne reconnoissoient qu'une nature humaine en Jesus-Christ. C'est ce qu'on ne peut pas dire des Ariens, qui soutenoient qu'outre la Nature Humaine, il y a dans Jesus-Christ une Nature beaucoup plus excellente, & produite avant la création du monde, d'une maniere incompréhensible, par le Pere. Voyez là-dessus la Lettre d'Arius dans le Ch. V. & celle d'Eusebe de Nicomede au Ch. VI. Il semble donc qu'*Alexandre* se laissa un peu trop emporter à son zèle, en parlant, comme*

il

il fait. Pour s'exprimer exactement, il auroit fallu dire que les Ariens ne reconnoissoient dans Jesus - Christ, que des Natures créées, & que ce qu'ils appelloient sa Divinité n'étoit qu'une créature. Mais les *Ebionites*, *Artemas*, & *Paul de Samosate* ne mettoient en Jesus - Christ, qu'une Créature humaine, si ce qu'on dit de leurs sentimens est vrai. Pour *Lucien*, qui souffrit depuis le Martyre, comme il n'en est venu aucun écrit jusqu'à nous, il est difficile de savoir rien d'assuré de ses sentimens. Les Ariens prétendoient bien qu'il avoit cru la même chose qu'eux, & pour cela ils s'appelloient, entre eux, *Conlucianistes*, comme Confreres, dans les sentimens de *Lucien*. Si cela étoit, on auroit sujet d'être surpris que *Lucien*, soit qu'il fût dans l'erreur de *Paul de Samosate*, soit qu'il eût les mêmes sentimens que les Ariens soutinrent depuis, fût souffert à Antioche plusieurs années. Comment ceux, qui avoient condamné *Paul de Samosate*, le purent-ils souffrir? Ou l'Arianisme passoit-il, dans Antioche, pour quelque chose qu'on pût tolerer? Mais peut-être que *Lucien*, vivant sous les Empereurs Payens, & s'étant de lui-même

me

me séparé de l'Eglise d'Antioche, les autres Chrétiens ne lui purent rien faire. Cela ne seroit pas néanmoins fort honorable pour les Chrétiens, qui ne seroient demeurez en repos, que quand ils ne pouvoient pas se persecuter les uns les autres; & qui l'auroient fait, dès qu'ils furent les Maîtres de l'Empire.

*De Valois* dit, dans une Note sur les paroles précédentes, " que la cause du Schisme de *Lucien* fut la doctrine de *Paul de Samosate*, qu'il défendoit comme le dit *Alexandre*; à cause de quoi il demeura séparé de trois Evêques, de *Domnus*, de *Timée* & de *Cyrille*; mais qu'enfin il s'étoit réuni à l'Eglise, comme on le peut recueillir d'*Alexandre*; qui ne dit pas qu'il demeura, dans le Schisme, jusqu'à la mort, mais seulement pendant long-tems." Mais il semble, que si cela étoit, *Alexandre* l'auroit dit, pour engager les Ariens, qui affectoient de s'appeller *Conlucianistes* à en faire autant que lui; & que les Ariens ne se seroient pas ainsi nommez, si *Lucien* avoit abandonné leurs sentimens, sur la fin de sa vie.

*Alexandre* dit, un peu plus bas,



p. 18. ” que la Nature , qui est celle  
„ du Fils Unique , tient le milieu  
„ (entre le Pere & les Créatures) &  
„ que par elle le Pere du Dieu Verbe  
„ (ou Raison) a fait toutes choses de  
„ rien”. *De Valois*, dans une Note  
sur ces mots, dit que par le mot de  
*Nature*, φύσις, il a entendu la per-  
sonne. Il a raison, car une *Personne*  
est nécessairement une *Nature*, & les  
Anciens ne l’entendent pas autrement.  
Ce n’est pas de la *Personnalité*, qu’il  
s’agit ici, mais de la *Nature* mê-  
me, dans laquelle on concevoit  
qu’étoit cette *Personnalité*. Ce n’est  
pas elle, qui est *moyenne* entre Dieu &  
les Créatures, mais la *Substance* où  
elle est. On pourra mieux se con-  
vaincre de cela, si on lit, avec atten-  
tion, ces paroles d’*Alexandre*, p. 16.  
où après avoir cité cet endroit de S.  
Jean X. 10. *Moi & le Pere sommes une*  
*seule chose*, ἐν ἑσμεν, *unum sumus*, il  
ajoute : ” ce que le Seigneur le dit, non  
„ pour se déclarer le Pere, ni pour  
„ déclarer que deux Natures, en Hy-  
„ postase, n’en font qu’une, γὰς τῆ  
„ ὑποστάσει δύο φύσεις μίαν εἶναι”. Il veut  
dire, qu’il y a deux *Natures*, par rap-  
port à leur maniere d’exister, qui n’est  
pas la même, & non une ; parce qu’il  
entendoit deux *Natures*, en nombre

& une seule en espece. C'est ainsi que deux hommes, d'une même Nature, ou d'une seule espece, sont deux, par rapport à la Personnalité; mais un, par rapport à la Nature humaine, qui est également en ces deux hommes.

Les paroles suivantes le feront encore mieux comprendre; " mais parce que le Fils (*non la filiation, mais la substance du Fils*) garde exactement sa ressemblance avec son Pere; ayant naturellement cette ressemblance, en toutes choses, imprimée en lui, & étant une image tirée sur cet Original". On ne peut pas dire qu'une Substance en nombre se représente elle-même, ou qu'elle soit en même tems l'Original & la Copie; mais de deux choses, qui ne sont une Substance qu'en espece, comme deux hommes, l'une peut ressembler à l'autre. On ne peut pas dire, selon la maniere de parler des Scholastiques, que *la filiation* ressemble à *la paternité*, parce que ces modifications sont essentiellement différentes; mais que le Fils ressemble au Pere, parce que leurs Natures sont d'une seule & même espece, sans qu'il y ait aucune difference. Si l'on ne comprend pas bien cela, il n'est pas possible d'entendre rien dans les Con-

tro-

troverfes Ariennes ; comme on l'a fait voir, depuis plusieurs années, dans la Vie d'*Eusebe*, inferée dans le Tome X. de la *Bibliothèque Universelle*.

Il y a, comme je l'ai déjà dit, une Lettre d'Arius, adressée à Eusebe de Nicomedie, où il expose, à sa maniere, les sentimens de ses Adversaires & les siens. Il fait dire à ceux qui suivoient les premiers : „ Dieu a toujours „ été ; le Pere est en même tems , „ que le Fils ; & le Fils en même „ tems, que le Pere. Le Fils a coëxisté, d'une maniere non engendrée ; Dieu n'a pas été en pensée, ni un instant indivisible, avant son Fils”. *Théodoret* rapporte plus bas au Ch. XII. un discours qu'*Eusebe* de Cesarée met dans la bouche de Constantin. Cet Evêque dit qu'il avoit condamné cette maniere de parler : *le Fils n'étoit pas, avant que d'être engendré ;* ” parce que tous étoient „ d'accord qu'il étoit le Fils de „ Dieu, même avant qu'il fût né, selon la chair. C'étoit-là donner le change, car il ne s'agissoit pas de „ cela. Il ajoûte encore” que Constantin prouvoit, par ce raisonnement „ que le Fils, selon sa génération „ Divine, étoit avant tous les siècles.

„ cles. Car avant, *disoit-il*, qu'il  
 „ fût engendré *actuellement*, il étoit  
 „ en *puissance* dans son Pere, d'une  
 „ maniere non engendrée; le Pere  
 „ étant toujours Pere, aussi bien que  
 „ Roi & Sauveur, & étant toutes cho-  
 „ ses en puissance, & le même à tous  
 „ les égards. *De Valois* dit qu'il y a,  
 dans ces paroles de Constantin, une  
 erreur manifeste; puisque le Verbe n'a  
 pas été en puissance, dans le Pere. Ce  
 n'est pas de quoi il s'agit, car Con-  
 stantin n'étant point Théologien, il  
 a pû se tromper; ou être trompé,  
 par quelque autre. Il y a même des  
 Auteurs Ecclesiastiques, qui n'ont  
 guere mieux parlé, qu'il ne fait ici.  
 Voyez ce qu'on a dit d'*Athenagore*,  
 dans l'Histoire Ecclesiastique du II. sié-  
 cle, ann. 166. D'ailleurs il paroît par  
 les paroles d'Arius, que l'on vient de  
 rapporter, que les Peres de Nicée  
 avoient parlé ainsi. Ceci n'est pas, à  
 la verité, dans *Socrate*; mais *de Va-*  
*lois* croit que cet Historien l'a omis,  
 à dessein, parce qu'il y a là-dedans  
 quelque chose d'Héretique.

II. L'HISTORIEN, qui suit *Théo-*  
*doret*, est *Evagrius*, qui étoit un Sy-  
 rien, né à Epiphanie. Il fut Avocat,  
 comme il paroît, par le titre de *Scho-*  
*lastique*



*lastique*, qu'on lui donne, aussi bien qu'à *Socrate*. Il s'établit à Antioche, où il exerça sa profession, & y fut même Assesseur de *Grégoire* Patriarche d'Antioche. Il commence son Histoire, au tems auquel *Socrate* & *Théodore* ont fini les leurs, c'est à dire, depuis l'an ccccxxxi. & l'a continuée jusqu'à l'an dxciv. comme on le pourra voir plus au long dans la Préface de *De Valois*. Il louë cet Auteur de ce qu'ayant à écrire l'Histoire Ecclesiastique, il en avoit recueilli la matiere, des meilleurs Historiens qu'il y eût, comme *Priscus*, *Jean*, *Zacharie*, *Eustathe*, & *Procope* Rhéteurs. Son style n'est pas mauvais, comme *Photius* l'a remarqué. *Baronius* le louë encore de ce qu'entre les Auteurs Grecs de l'Histoire Ecclesiastique, il est le seul qui étoit tout à fait Orthodoxe. *De Valois* le blâme néanmoins, de ce qu'il a pris plus de soin de lire les Auteurs profanes, que de ramasser les monuments Ecclesiastiques. Son style lui paroît aussi plein de superfluitez, aussi bien qu'à *Photius*. Il ne laisse pas d'être fort utile en ce que c'est le seul Historien Ecclesiastique de ce tems-là, qui soit venu entier jusqu'à nous.

III. IL y a ensuite l'extrait que *Photius* a fait des XII. Livres de l'Histoire Ecclesiastique de *Philostorge*, Auteur Arien. Le premier, qui l'ait publié, est *Jaques Godefroi*, Jurisconsulte de Geneve. C'étoit un Savant Homme, en matières de Droit; mais il s'étoit peu appliqué à l'étude de la Langue Grecque & n'étoit pas accoutumé à manier les MSS. Grecs. C'est ce qui a fait qu'il a laissé une infinité de fautes, dans le Texte Grec, & qu'il l'a très-mal traduit. Le Public a sujet d'avoir de la reconnoissance, pour la mémoire de *DeValois*, qui a rétabli *Philostorge* sur d'autres MSS. meilleurs que celui de *Godefroi*, & qui l'a traduit tout de nouveau. Feu mon Pere, ayant eu sujet de se plaindre de lui, comme je l'ai dit ailleurs, fit une Critique de l'Edition de ce Jurisconsulte; où il releva, & corrigea quantité de fautes du texte & de la version. J'ai comparé cette Critique avec l'Edition de *DeValois*, & j'ai trouvé qu'il s'accordoit, la plûpart du tems, avec elle, & qu'il s'en éloignoit quelquefois. Souvent mon Pere a corrigé, par conjecture, des passages, qui se sont ainsi trouvez écrits dans de meilleurs MSS. J'en mettrai ici quelque peu d'exemples.

Ce

Ce sont ici des Recueils tirez de *Philostorge* intitulez : ἐπιτομή ἐκ τῶν Ἐκκλησιαστικῶν ἱστοριῶν Φιλοστοργίᾳ, *epitome ex Ecclesiasticis Historiis Philostorgii*. Mon Pere croyoit qu'il falloit plutôt dire : ἐκ τῶν Ἐκκλησιαστικῶν ἱστοριῶν, en sous entendant ἐκλογαί, c'est à dire, *recueil tiré des Histoires Ecclesiastiques* ; ce qu'il confirme, par ces mots, qui sont écrits à la fin : τέλος τῶν Ἐκλογῶν τῆς παρόντος βιβλίου τῆς Ἐκκλησιαστικῆς ἱστορίας τῆς Φιλοστοργίᾳ : *fin des recueils du présent livre de l'Histoire Ecclesiastique de Philostorge*.

Liv. I. 5. il est dit de Constantin : φευγὸν παραδόξως τὴν ἐπιβελίην Διοκλητιανῆ. *Godefroi* avoit traduit le second mot *velocissimè*, très-vîte ; ce qui n'est nullement ce qu'il signifie proprement. C'est la même chose que παρὰ δόξαν *præter spem*, ou *opinionem* ; ou, si l'on veut, *d'une manière surprenante*. Il y a sujet de s'étonner que *De Valois* ait traduit *feliciter*, qui est une signification que ce mot n'a point

6. En parlant de la raison, pour laquelle Constantin se fit Chrétien ; il est dit que *Philostorge*, comme les autres Historiens, assuroit que c'étoit la victoire que Constantin avoit remportée sur Maxence. Il y avoit dans le MS. de *Godefroi* τοῖς ἄλλοις φλεγόμενῳ, ce qui n'a





ἰνὴς μαρτυρήσας: Phædi-  
Basileus celeberrimus,  
nartyrinum passus. C'est  
nme il faut traduire ,  
berrimus, comme a fait  
ulcanius, dans l'Edition  
qui parut à Leide en  
n'y avoit point eu de  
, qui eût souffert le  
Licinius.

χθέσεσθαι ἐπαγόμενον, a  
ar De Valois, te in exsi-  
iri, & par mon Pere  
us in exsilium pellaris. Il  
u'il s'agit de l'exil, par les  
ites, mais je croirois qu'il  
e: fore ut doleas abductus  
A χθέσεσθαι ou ἀχθίσεσθαι  
du Futur d'ἀχθίσομαι, pour  
dit plus communément

du même Paragraphe, il  
arriva à Eusebe  
οφανές ἀσέβειαν ἀνα-  
tinam impietatem  
C'est comme De  
aduit ce passage.  
e les MSS.Grecs,  
font très-souvent  
blié πρὸς τὴν εἰδίαν,  
en. Il avoit aussi

aucun sens, & qu'il avoit traduit : *qui exinde aliis illuxit*, ce qui n'est point conforme à l'usage de la Langue Greque. *De Valois* croyoit qu'il falloit lire  $\phi\theta\epsilon\gamma\gamma\acute{o}\mu\epsilon\nu\textcircled{c}$  *disant* & suppléer  $\acute{o}\mu\acute{o}\iota\omega\varsigma$ , dont le sens est : *parlant comme les autres*. Mon Pere avoit aussi soupçonné qu'il falloit lire  $\tau\acute{\alpha}\upsilon\tau\acute{\alpha}\ \tau\acute{o}\iota\varsigma\ \acute{\alpha}\lambda\lambda\omicron\iota\varsigma\ \phi\theta\epsilon\gamma\gamma\acute{o}\mu\epsilon\nu\textcircled{c}$ , *disant la même chose, que les autres*. *De Valois* dit ici de *Godefroi*: *Interpres, hoc loco, suam Græcæ Linguae imperitiam satis prodidit, tum in versione, tum in adnotationibus.*

7. Καταλαβόντα τὴν Νικομηδίαν. *Godefroi*, avoit traduit *Nicomediæ cūm versaretur*. Cela veut dire proprement *Nicomediam cūm pervenisset*, comme mon Pere l'avoit remarqué, & *De Valois* a fort bien mis : *cūm venisset Nicomediam*.

8. *Godefroi* avoit traduit Βασιλέα τὸν Ἀμασείας ἐπίσκοπον, *Basilium Amasææ Episcopum*, & mon Pere avoit remarqué qu'il falloit mettre *Basileum*, car Βασιλεὺς peut être un nom propre. *De Valois* l'a montré, en citant le 2. Ch. du I. Livre de *Constantin Porphyrogenete*, où il fait mention de deux Evêques d'Amasée, en ces termes :  $\Phi\alpha\acute{\iota}\delta\iota\mu\textcircled{c}\ \tau\eta\varsigma\ \text{Ἀμασείας},\ \kappa\alpha\iota\ \text{Βασιλεὺς}\ \acute{o}\ \acute{\alpha}\rho\acute{\iota}\theta\iota-$

ἰσίδιμϑ ὁ ἐπὶ Λικινίῳ μαρτυρήτας: *Phædimus Amaseæ, & Basileus celeberrimus, qui sub Licinio martyrium passus.* C'est visiblement comme il faut traduire, & non *rex celeberrimus*, comme a fait *Bonaventura Vulcanius*, dans l'Édition de ce Livre, qui parut à *Leide* en 1588. in 8. Il n'y avoit point eu de Roi à Amasée, qui eût souffert le Martyre, sous Licinius.

10. Σὲ δὲ ἄχθέσεσθαι ἐπαγόμενον, a été traduit, par *De Valois*, *te in exsilium abductum iri*, & par mon Pere *fore ut abreptus in exsilium pellaris*. Il est bien clair qu'il s'agit de l'exil, par les paroles suivantes, mais je croirois qu'il falloit traduire: *fore ut doleas abductus in exsilium*. Ἀχθέσεσθαι ou ἀχθήσεσθαι est l'infinif du Futur d'ἀχθίωμα, pour lequel on dit plus communément ἀχθωμα.

A la fin du même Paragraphe, il est dit que cela arriva à *Eusebe* πρὸς τὴν ἰδίαν κατὰ τὸ προφανὲς ἀσεβειαν ἀνατρέψαντι, *cum ad pristinam impietatem palam reversus esset*. C'est comme *De Valois* a publié & traduit ce passage. *Godefroi*, peu stilé à lire les MSS. Grecs, dans lesquels I & E I sont très-souvent confondus, avoit publié πρὸς τὴν εἰδίαν, ce qui ne signifie rien. Il avoit aussi

traduit les six premiers mots, *in speciem*, par conjecture, comme il fait très-souvent. Mais *εις τὴν ἰδίαν* signifie *in propriam*, ou *in suam* & *κατὰ τὸ προφανές*, *palam*, ou *apertè*, comme mon Pere le prouve dans ses remarques.

Liv. II. 3 l'Auteur, des Extraits de *Philostorge* dit de lui : τὸν Ἀρείον ἐν τῷ θεομαχεῖν κατὰ Ἐπιῶ ὑπερβείαζων : *Arium divinis laudibus efferens, in eo quòd divinitatem Filii oppugnat*. Godefroi a-voit publié ainsi ce passage : τὸ Ἀρείον ἐν τῷ θεομαχεῖς κατὰ Ἐπιῶ ὑπερβείαζων, ce qui n'avoit aucun sens, & il ne l'a-voit pas mieux traduit : *Dei hostis hic cum Arium quoad Filium, i. e. doctrinam de filio Dei quod adtinet, divinis laudibus efferat*. Mon Pere soupçonnoit que pour ἐν τῷ θεομαχεῖς, qui ne signifie rien, il falloit lire ἐνθα θεομαχεῖ, & traduire : *Cum Arium, ubi adversus Deum Filium pugnat, summis efferat laudibus*. C'est assurément le sens de l'Auteur. *De Valois* dit sur cet endroit. *Totum hoc caput prodigijs erroribus scatebat, non tam vitio Codicis Manuscripti, quo usus est Gothofredus, quàm ob ejus imperitiam, in legendis Græcis exemplaribus. Ego, ope MSS. Codicum, Scoriacensis, scilicet, & Bochartiani, errores illos emendavi.*



IV. LE dernier Historien, qui est ici, est *Théodore de Byzance*, Lecteur de la grande Eglise de Constantinople. Il avoit composé deux Ouvrages, concernant l'Histoire Ecclesiastique, dont l'un étoit comme l'*Histoire Tripartite* de *Cassiodore*. Il l'avoit formée, des mots de *Socrate*, de *Sozomene* & de *Théodoret*. On en trouve un Exemplaire, dans la Bibliotheque de S. Marc à Venise. *Luca Allazi* avoit promis de le publier, & *De Valois* y avoit aussi pensé; mais comme il ne l'avoit pas complet, & qu'il en avoit mis les varietez, dans ses remarques sur les trois Historiens, qui le forment, il crut que cela n'étoit point nécessaire. L'autre Ouvrage de *Théodore* étoit une Histoire Ecclesiastique, en deux Livres, qui commençoit au tems auquel *Socrate* a fini la sienne, & finissoit au regne de Justin l'Ancien. Nous n'avons du dernier Ouvrage qu'un Abregé composé, à ce que porte le titre, par *Nicephore Calliste*; mais la verité est, selon *De Valois*, que cet Auteur n'a jamais vû l'Ouvrage entier de *Théodore*, mais seulement cet Abregé. Il en donne, ce me semble, de bonnes raisons. Outre cet abregé, on voit ici les fragmens

de cet Auteur, beaucoup plus étendus, que l'on a tirez de divers endroits, où ils étoient citez. On voit, par ces passages, que *Theodore* avoit eu la bonne méthode de marquer les Consulats, sous lesquels les choses qu'il racontoit étoient arrivées. Mais les Miracles, qu'il y raporte, ne donneront pas une trop bonne opinion de son Histoire; à cause du décri, où sont les miracles, que l'on raconta depuis le quatriéme & le cinquiéme siècle. On en a débité un si prodigieux nombre, & souvent si ridicules, depuis ce tems-là, qu'ils sont devenus suspects; & que s'il y en a eu de véritables, en ces siècles-là, il n'est plus possible de les distinguer des autres. L'Incredulité est sans doute un vice fort blamable; mais la Credulité, sans bornes, ne vaut guere mieux; puis qu'elle rend au Mensonge le même honneur qu'à la Verité & qui n'appartient qu'à elle seule. Si *S. Augustin* a fait un Livre de *Utilitate credendi*: on en pourroit facilement faire un autre, & qui ne seroit pas moins bon, ni moins nécessaire: de *Utilitate non credendi*, ou *adsensûs cobibendi*. Les fausses Religions ne sont pas des filles de l'Incredulité, mais de la Créduité.

ARTICLE III.

LIVRES DE DROIT.

- I. BARNABÆ BRISSONII,  
*Regii in Gallia Consistorii quondam  
Consiliarii & in Supremo Senatu Pa-  
risiensi Præsidi, De Verborum, quæ  
ad Jus pertinent, significatione, Li-  
bri XIX. jam ita aucti, ut absolutif-  
simum Corpus Juris Civilis In-  
dicem præstare queant, ex Analectis  
Joan Ottonis Taboris Jurisconsul-  
ti editi, plurimisque novis accessio-  
nibus locupletati, à Joan. Chris-  
tiano Ittero Mæno-Francofurten-  
si. A Leipfig MDCCXXI. chez  
Thomas Fritsch, in fol.*

**C**ET Ouvrage du célèbre *Barnabé  
Briffon* fut imprimé en France une  
fois, pendant la vie de l'Auteur, & une  
fois après sa mort. Il parut encore  
à Francfort en MDLXXXVII, &  
depuis en MDCLXX. avec les ad-  
ditions de *Jean Otton Tabor*. Juriscon-  
sulte, dans la même Ville. *Jean Chrétien  
Itterus* le publia une troisième  
fois, au même lieu, avec diverses ad-

ditions qu'il a distinguées , par de certaines marques, du Texte de *Briffon*, comme on le pourra voir dans sa Préface.

On fait que *Briffon* a été l'un des plus savans & des plus ditigens Jurisconsultes de son tems. Ce Lexicon, & le Livre qu'il a fait, de *Regio Persarum Principatu*, en font de très-bonnes preuves. Dans le second il a ramassé, avec beaucoup de travail & d'exactitude, tout ce qu'on trouve dans l'Antiquité, de la Royauté parmi les Perses ; ce qui sert à entendre mieux quantité de choses, dans l'Histoire Greque, à cause du commerce, que les Grecs avoient avec les Persans, & des guerres qu'ils ont euës avec eux. Il y a même bien des choses, qui peuvent contribuer à entendre quelques-uns des Livres Sacrez, & sur tout celui d'Esther.

La premiere Edition de ce Livre fut publiée à Paris en MDXC. dans le tems des Troubles ; elle étoit pleine de fautes. Mais Frideric Sylburge la publia de nouveau à Heidelberg en MDXCV. infiniment plus correcte. Il a aussi paru depuis peu en Allemagne.

Pour revenir au Lexicon, qui est  
un



un Index exact du Corps de Droit, ce n'est pas seulement pour les Jurisconsultes, que ce Livre peut être utile; mais encore pour tous ceux, qui lisent les Anciens Auteurs Latins. *Briffon* ne met pas seulement les endroits des Anciens Jurisconsultes, où les mots & les expressions, dont il parle, se voyent; mais encore les passages des autres Auteurs, où elles se trouvent. Il définit les termes, dont il s'agit, sur tout ceux de Droit; & ceux qui ne sont pas Jurisconsultes de profession, y peuvent trouver commodément ce qu'ils signifient, lors qu'ils les rencontrent en un Auteur Latin.

J'en mettrai ici un exemple, pour faire mieux comprendre l'utilité, que tous ceux, qui étudient l'Antiquité Romaine, peuvent tirer de ce Dictionnaire. En matiere de Lois, on se sert souvent des mots *abrogare*, *derogare*, *exrogare*, *obrogare* & *subrogare*. *Abrogatur lex*, ou *legi* (car, l'un & l'autre se dit) lors que l'autorité Suprême déclare publiquement qu'on n'est plus obligé d'observer une Loi, en aucune de ces parties. *Derogatur* ou *exrogatur Legi*, quand on n'en abolit qu'une partie. *Obrogatur legi*, quand on change quelque chose dans la Loi. *Subrogatur*

*zur legi*, quand on y ajoûte. On peut apprehendre cela d'*Ulpian* au Tit. 1. de son Livre, qu'on appelle *Corpus* ou *Regula Ulpiani*, qui est dans l'Ancienne Jurisprudence de Mr. *Schulting*. *Brisson* remarque que, dans les Anciens, les Copistes ont souvent mis *abrogare*, dont l'usage est plus commun, pour *obrogare*. Il cite deux passages de *Suetone* là-dessus, où il pourroit bien avoir raison, quoi que les Interpretes n'y aient point eu d'égard. Pour entendre cet Historien & *Tacite*, aussi bien que tous les autres Anciens & particulièrement *Cicéron*, cet Ouvrage est très-utile. Il ne se peut rien de plus beau, que le passage de ce grand Orateur, que *Lactance* nous a conservé, & qui se trouvoit autrefois, dans son Livre III. de la République & qu'on ne peut entendre, sans savoir ce que veulent dire les mots dont j'ai parlé : Voici le commencement en Latin : *Est quidem verò Lex recta ratio, naturæ congruens, diffusa in omnes, constans, sempiterna; quæ vocet ad officium jubendo, vetando à fraude deterreat; quæ tamen neque probos frustra jubet, aut vetat; nec improbos jubendo ac vetando movet. Huic Legi nec obrogari fas est, neque derogari ex hac aliquid licet, neque*  
*tota*

*tota abrogari potest. Neque verò aut per Senatum, aut per Populum solvi hac Lege possumus. Nec est quarendus explanator, aut interpres ejus alius; neque enim alia Lex Romæ, alia Athenis; alia nunc, alia posthac &c.* “ Mais il y a une Loi, „ qui est la droite Raison, qui est con- „ forme à la nature humaine, & qui est „ répandue dans tous les hommes. Et- „ le est constante & éternelle; elle ap- „ pelle les hommes à leur devoir, en „ leur commandant, & elle les dé- „ tourne du mal, en leur défendant. „ Comme elle ne commande point & „ ne défend point, en vain, aux gens „ de bien: elle ne touche point les „ méchants, en leur commandant & „ en leur défendant. Il n’est pas per- „ mis d’y rien changer, on n’en doit „ rien retrancher, ni on ne la peut „ pas toute abroger. *Ni le Senat, ni „ le Peuple ne nous peut dispenser de „ cette Loi.* On n’a que faire d’en cher- „ cher d’interprete, que soi-même; „ car cette Loi n’est pas différente à „ Athenes & à Rome; elle n’est pas „ une autre aujourd’hui, & une autre „ ci-après &c. On ne peut pas ex- „ primer en François l’élegance des „ mots *obrogari, derogari & abrogari.*

I. ON a ajouté à la fin de ce Lexi-  
con

con les *Parerga* de *Briffon*; où il traite, non de Droit, mais de la maniere finguliere, dont on trouve divers mots écrits, dans les *Pandectes* de Florence, qui font, fans doute, un des plus anciens MSS. Latins, qui foit venu jufqu'à nous. Il y a encore diverses remarques fur la maniere de décliner, de conjuguer, & de construire les noms & les verbes, & fur la fignification des Particules indéclinables. Si cela ne fert pas directement à l'intelligence des Loix; on en peut tirer des lumières, fur des questions de Grammaire, touchant l'orthographe & d'autres chofes femblables, qui fervent à l'intelligence de la Langue Latine, & à la Critique.

Pour en donner quelques exemples, on trouve *Sterculinum*, dans les *Pandectes*, & dans les Livres de *Caton*, de *Re Rustica*, pour *Sterquilinium*, comme on l'écrit vulgairement. On cite encore les MSS. de *Terence*, pour cette maniere d'écrire. L'affinité du Q. & du C. a fait qu'on les a fouvent confondus. Au lieu de *sursum verfum*, on y voit *sufum verfum*, ce que *Briffon* approuve; parce qu'il tire *sufum* de *fufum*, qui fignifioit *supra*, comme on le voit par *fufstollo fufcipio* &c. Voyez  
Vof-



*Vossius* en son *Etymologicum*, au mot *sursum*. On verra, si on lit la suite, combien ces sortes de remarques peuvent servir à la correction des Anciens.

On trouve aussi, dans les *Pandectes*, *relinquerit*, *contingerant*, *obtingerant*; *confunderant* &c. Elles retiennent encore très-souvent les prépositions, qui sont avant les mots composés, dans leur entier, comme *exstat*, *expectat*, *exsolvere*, *transducere*, *inrogare*, *circumire* &c. *querella*, *sequella*, *sollemnis*, *littera*, *immo* &c. Il y a de l'apparence que l'usage de l'Orthographe n'a pas été plus fixe, pour la Langue Latine, pendant qu'elle étoit vivante, que dans nos Langues modernes; & il n'y a peut-être jamais eu de règles générales. Par exemple, on voit au lieu de *cum* communément *con* comme *connecto*, pour *cumnecto*; *conripio*, pour *corripio*; *committo* pour *cummitto* &c. Mais quoi qu'il en soit, la connoissance de l'ancienne Orthographe sert infiniment à découvrir les fautes des Copistes. Il y a des mots écrits sans diphthongues, que l'on écrit communément par des diphthongues, comme *hereditas*, *ceterum*, *femina*, *fetus*, *veneo*, que bien des gens écrivent *hæreditas*, *cæterum*, *fœ-*  
*mi-*

*mina*, *foetus*. Au contraire, il y a des mots écrits avec des Diphthongues, que l'on écrit communément par une simple voyelle, comme *pænè*, *pænula*, *obœdire*, *scæna*, *proscænium*. Ces mots, qu'on écrit ordinairement par un *œ*; sont écrits par un *æ*, *cænum*, *fænum*, *cæcus*, *cælum*, *fænus*.

Il y a aussi plusieurs verbes Déponents, qui y sont pris dans un sens passif, comme, *demoliri*, *tueri*, *stipulari*, *polliceri* &c. Mais il est vrai que les verbes Déponents ont souvent une signification active, aussi bien que passive; comme les Grammairiens l'ont remarqué. Voyez *Vossius* dans son *Ars Grammatica* Liv. V. c. 6.

Le genitif du mot *mensis* fait, au pluriel, *mensum*, au lieu de *mensium*. On y trouve, au contraire *civitatium*, *hereditatium*, *quantitatium*, *facultatium*, *ætatium*, *servitutium*.

Les verbes y régissent des cas, qu'ils ne régissent pas ailleurs, comme *contineri alicui rei*, pour *aliquâ re*; *sibi pœnituisse*, pour s'être repenti &c.

Les adverbes y ont des significations particulières, comme *ad est* pour *apud*; *autem* pour *enim*; *proinde* pour *perinde* &c. Ces remarques ne servent pas, pour les Pandectes seu-

les, mais aussi pour toutes sortes d'Auteurs, où l'on trouve de semblables exemples; comme l'Auteur de la *Latinité des Anciens Jurisconsultes* l'a assez fait voir. Voyez ce qu'on a dit de ce Livre, dans la *Biblioth. Choisie* Tom. XXIII. p. 231.

II. ON voit encore ici une autre pièce de *Briffon*, intitulée: *Selectæ ex Jure Civili Antiquitates*. Elle est en IV. Livres. Il étoit persuadé, & avec raison, comme il semble, qu'il n'étoit pas possible d'entendre bien les Loix Romaines, sans être versé dans les Antiquitez des Romains; quoi qu'en France, de son tems, & encore plus du nôtre, il y eût des gens, qui s'imaginoient d'entendre bien ces Loix, sans s'être jamais appliquez à l'étude des Antiquitez Romaines. *Briffon* réfute très-bien ces gens-là, en explicant des Loix, qu'on ne fauroit entendre, sans les comparer avec des Auteurs, qui n'étoient nullement Jurisconsultes, & qui ont parlé incidemment des coûtumes des Romains. Feu Mr. *Grævius*, qui avoit inseré un Traité de *Briffon*, de *vetere Ritu nuptiarum*, au VIII. Tome des Antiquitez Romaines, y auroit bien pû inserer celui ci, qui n'est pas moindre que le précédent.

dent. Quoi qu'il en soit, on fit bien de le joindre aux premières Editions de ce Lexicon. On y ajouta aussi le petit Dictionnaire de *François Hottoman* des termes particuliers, que l'on employe en matieres féodales; & c'est par-là que ce Volume finit.

On a pu facilement comprendre, par ce que j'ai dit, que le Lexicon de *Brisson*, n'est pas un Livre, qui soit seulement pour ceux qui étudient en Droit; mais qu'il est encore pour tous ceux, qui s'appliquent aux Belles-Lettres.

2. CORN. VAN BYNKERSHOEK  
*Jurisconsulti & Senatoris de Foro Legatorum, tam in causa Civili, quàm in Criminali, Liber singularis. A Leide, chez Vander Linden le Jeune. MDCCXXI. in 8. pagg. 218.*

**L**A question, que Mr. de *Bynkershoek* traite ici, a été traitée, comme il le remarque dans sa Préface, par un grand nombre d'Auteurs. En MDCCXX & MDCCXXI. l'on étoit fort échauffé, pour le commerce des actions de la mer de Sud. Un Envoyé du Duc de Holstein alla de la Haie à Amsterdam, en MDCCXX. & s'engagea fort, dans ce Commerce. Il retourna à la Haie  
très-



très-endetté, & ses Créanciers, dans la crainte qu'il ne s'en allât, avec ce qu'il avoit, présenterent une requête à la Cour de Hollande; qui leur accorda qu'on arrêteroît tous ses effets, que l'on pourroit trouver; excepté ses utensiles, & ce qui appartenoit à son Emploi. Elle le fit aussi citer, premierement à son Hôtel & en suite, comme il ne comparoïssoit point, par une proclamation publique. Il se plaignit le 16. de Décembre MDCCXX. aux Etats Généraux, comme si l'on avoit violé, à son égard, le Droit des Gens. Comme cela regardoit la Cour de Hollande, les Etats de la même Province, demanderent à ce Tribunal, quel étoit son sentiment sur cette affaire. Elle leur répondit le 21. de Janvier, MDCCXXI. par une longue Lettre; où non seulement elle défendoit sa Sentence, de laquelle seule il s'agissoit; mais elle parloit aussi d'autres choses, qui méritent d'être examinées. Les Etats Généraux & ceux de Hollande, ont depuis délibéré là-dessus, mais ils n'ont point encore pris de résolution. C'est là ce qui a donné occasion à ce Traité, comme l'Auteur le dit, en sa Préface. On lui demanda son avis, sur cette affaire, & il s'en-

s'engagea à le donner en public, comme il l'a fait dans cet Ouvrage.

Comme il ne s'agissoit que d'une cause civile, il sembloit qu'il n'étoit question, que de savoir quel est le Juge competent d'un Envoyé, dans une affaire civile; mais parce que la plus grande difficulté de cette matiere regarde les causes criminelles, Mr. de *Bynkershoek* a traité de ces deux choses, en ce petit Ouvrage. Comme il s'agit d'une matiere, sur laquelle ceux qui ont écrit, touchant les droits des Ambassadeurs, ont employé tout leur esprit, & proposé quantité de questions subtiles; il a été nécessaire de parler ici d'une infinité de difficultez & de sentimens, dont l'Auteur auroit pu composer un gros volume, s'il les avoit voulu traiter, dans toute leur étendue. Mais il n'a fait que les toucher en passant & en a dit son sentiment, en très-peu de mots. Cependant il n'a pas laissé de donner des lumieres générales & particulieres sur ce sujet, qui paroissent suffisantes, pour diriger un Lecteur intelligent & attentif, sur toute cette matiere. Pour en donner une idée complete, il faudroit ici copier tout le Livre. Ainsi nous ne ferons que toucher, en peu de mots, la

la matiere de chaque Chapitre, d'autant plus que nous apprenons qu'on va traduire en François ce Livre, qui fera peut-être plus lû, en cette Langue, qu'en celle de l'Original; que bien des Représentants Publics n'entendroient pas trop bien.

1. Les Romains n'appelloient ceux qu'une Puissance envoyoit à une autre Puissance, que *Legati & Oratores*; mais depuis on les a distinguez en divers ordres, en Ambassadeurs, Envoyez, Agens, Résidens. Ces titres regardent plutôt la maniere, dont on les reçoit, & les honneurs, qu'on leur fait, que la question dont il s'agit; savoir, quel est le Tribunal compétent, devant lequel ils doivent être jugez.

2. Pour répondre à cette question, il faut savoir quelle est l'origine & la nature d'une Jurisdiction compétente. Elle est originairement dans le Souverain, qui la peut exercer lui-même, ou en charger un autre. Cette Jurisdiction ne s'étend que sur les choses, ou les personnes, qui lui sont soumises. C'est une maxime du Droit Civil, *extra territorium jus dicenti impune non pareri*; & c'en est une du Droit des Gens: *impera, sed in subditos*. On est cité en justice, là où l'on vit, de-

vant celui de qui on est sujet, & où l'on contracte comme soumis à la Jurisdiction du lieu. Quand la Loi dit : que personne ne contracte, que pour remplir son engagement ; cela s'adresse aux Sujets, à qui seuls la Loi commande. La sujétion est de deux sortes, l'une de la Personne & l'autre de la chose située dans l'Etat, dont il s'agit, à moins que quelque Privilege n'en empêche ; c'est à cela, que l'on peut reconnoître quel est le Juge, de qui l'on dépend. C'est sur quoi est fondé le droit de mettre un Arrêt sur les personnes, ou sur les biens. Pourquoi arrête-t-on les biens, sinon parce qu'ils sont soumis au pouvoir de celui, qui ordonne qu'on les arrête, soit que ce soient des biens meubles, ou immeubles ? Pourquoi est-ce que cette détention fonde la jurisdiction, si ce n'est parce que le Juge a droit de faire executer les biens de celui, qu'il a condamné ; & parce que la qualité de Sujet donne droit de les arrêter, à moins qu'il n'y ait quelque Privilege opposé ? Si l'on arrête des étrangers, ou même les Sujets d'un Etat, mais dans le Territoire d'un autre Etat ; lorsque l'on en obtient la permission ; cela n'est fondé que sur cet-



te maxime : que chacun est estimé Sujet, dans le lieu, où il se trouve, & contraint d'obéir au Juge de celui, qui l'a fait citer.

3. On demande quel droit a un Prince, dans le Territoire d'un autre, par rapport au Juge compétent ? Il y a des Jurisconsultes, qui prétendent qu'un Prince, en país étranger, n'est regardé que comme un Particulier. Il est sûr, selon nôtre Auteur, qu'un Prince, même dans le Territoire d'un autre, peut exercer bien des choses, qui n'appartiennent qu'à un Souverain. Un Particulier même, qui ne fait que passer dans un país étranger, n'est pas soumis aux Magistrats de chaque Ville, où il se trouve. Un Prince y est beaucoup moins sujet ; s'il voyage, ou pour faire ses propres affaires, comme les feroit un Ambassadeur ; ou pour s'instruire des mœurs du país, afin d'en profiter, ou seulement, pour se divertir. Il est visible qu'il n'y transfere pas son domicile pour cela & qu'il ne se soumet pas à une Jurisdiction étrangere, à cause de cela. S'il y commet des crimes, s'il y cabale contre le Souverain ; on demande s'il peut être arrêté, & y être jugé, pour avoir offensé le Prince, dans le

Territoire de qui il est ? S'il y contracte des dettes, & s'il refuse de payer, peut-il être arrêté & contraint de payer ? L'Auteur ne décide rien là-dessus. Il dit que cette question dépend du Droit des Gens. C'est un Droit fondé sur la Raison & sur le consentement des Nations, sinon de toutes, au moins du plus grand nombre & des plus polies. A l'égard de la question proposée, si l'on n'emploie que la Raison, elle fournit des raisonnemens pour & contre, comme l'Auteur le fait voir. Si l'on a recours à l'Usage, on est également empêché; parce que c'est une chose, qui est arrivée très-rarement, & les Lois ne décident rien de ce qui n'arrive presque jamais.

4. On demande si les biens d'un Prince, dans le Territoire d'un autre, y peuvent être arrêtez, & par-là servir de fondement à une Jurisdiction ? Notre Auteur répond qu'oui, & rapporte plusieurs autoritez & plusieurs exemples là-dessus. Mais il convient que, dans le fonds, on consulte en ces occasions plutôt la Politique, que le Droit. Le Droit nous apprend non ce qui est utile, mais ce qui est permis; & c'est à quoi un Juge doit  
avoir

avoir seulement égard. Mais dans les Conseils des Souverains, on délibere de ce qui est utile, & l'on préfere souvent l'Utile au Juste.

5. Après avoir établi le Droit des Gens, par rapport à ce qui regarde les Souverains, on passe à celui, qui concerne les Ambassadeurs. On parle de ce qu'on appelle *Sanctitas Legatorum*, qui est proprement le respect que l'on a pour eux, & qui les met à couvert de tout ce qui peut paroître violent. Cette matiere a été traitée, par une infinité d'Auteurs; dont Mr. de *Bynkersboek* nomme les principaux, qu'on peut consulter là-dessus. On ne peut pas appeller *violence* l'effort, que fait un Créancier, pour se faire payer d'une dette, par un Ambassadeur, en recourant à la Justice. Ainsi le privilege, qu'on lui accorde de ne reconnoître pas les Juges du lieu, où il est, pour de Juges compétens, ne doit pas être fondé sur la *Sainteté* de sa personne, qui doit être inviolable; mais sur la Maxime du Droit des Gens, selon laquelle il n'est sujet, que de celui qui l'a envoyé.

6. Quoi qu'il ne s'agisse pas ici de la Jurisprudence Romaine, mais du Droit des Gens, l'Auteur a néanmoins

trouvé à propos d'en parler ; parce qu'il semble qu'en entendant parler les Romains, on entend en quelque manière toutes les Nations ; & parce que l'on a appliqué, mal à propos, à tous les Ambassadeurs ce qui n'étoit dit, que de quelques-uns. Il rapporte ce que les Lois en disent, tant à l'égard des choses Civiles, que des Criminelles ; & avertit qu'il faut bien prendre garde de quelle sorte d'Ambassadeurs les Jurisconsultes parlent. Il y en a, qui sont envoyez par des Princes Souverains à des Princes Souverains ; & d'autres qui sont envoyez par des Provinces, ou par des Villes, à leur propres Souverains : comme ceux que les Sujets de l'Empire Romain envoyoit au Peuple Romain, ou aux Empereurs. Nous les nommons aujourd'hui plutôt *Députés*, qu'Ambassadeurs ; mais les Romains les nommoient *Legats*, aussi bien que ceux des Puissances Etrangères. Si on lit les fragmens des Anciens Jurisconsultes, & les Rescrits des Empereurs, que l'on trouve, dans le Titre de *Legationibus*, tant du Code, que des Pandectes ; on verra qu'il s'y agit des *Députés* des Provinces & des Villes de l'Empire Romain, si on ex-  
cepte



cepte une Loi, qui est la dernière de ce titre des Pandectes, & où il s'agit d'un Ambassadeur envoyé par les ennemis. Il s'agit aussi, presque par tout ailleurs, où il est parlé des Ambassadeurs, de Députés des Provinces & des Villes, de l'Empire. Cependant plusieurs Jurisconsultes s'y sont trompez. Il ne faut pas appliquer aux uns ce qui ne regarde que les autres, quoi qu'il y ait quelque ressemblance entre eux. Mais quand les Romains auroient parlé des Ambassadeurs des autres Nations; tout ce qu'ils diroient ne pourroit pas passer, pour le Droit des Gens; à moins qu'on ne le confirmât, par le consentement des autres Nations.

7. Touchant le Tribunal, qui a Droit de juger des affaires des Ambassadeurs; si l'on écoute la seule Raison, on peut être de divers sentimens, & ceux, qui en ont raisonné, sont souvent opposez les uns aux autres; comme nôtre Auteur le fait voir, par des raisonnemens plausibles & par des exemples remarquables, tirez des résolutions des Etats Généraux & de la Cour de Hollande.

8. Il y a une raison particulière de ne pas soumettre les Ambassa-

deurs à la Jurisdiction des lieux, où ils sont en Ambassade. C'est que les Nations sont tombées d'accord que la Loi commune, qui soumet ceux, qui sont en un Territoire, aux Juges des lieux, souffre une exception en faveur des Ambassadeurs; que l'on regarde comme les Personnes, qui les ont envoyez & dont le Domicile est ailleurs; d'où il s'ensuit qu'ils ne sont point soumis aux Lois de ceux, chez qui ils demeurent. C'est ce qu'on prouve ici, par des témoignages & par des Exemples.

9. Les Etats Généraux des Provinces Unies firent un Edit en DCLXXIX. en faveur des Ambassadeurs, qui porte que les Personnes, les Domestiques & les biens des Ambassadeurs, ou Ministres étrangers venants en ce pais, y résidants, ou y passants; s'ils viennent à y contracter quelques dettes, à leur arrivée, ou pendant leur séjour, ou sur leur départ; ne seront sujets à être arrêtez, ou retenus pour des dettes, qu'ils pourroient avoir contractées ici; & que les Habitans doivent se regler là-dessus, dans les affaires, qu'ils peuvent avoir avec les Ambassadeurs & leurs Domestiques. Mr. de *Bynkershoeck*.

*boeck* fait un petit commentaire, sur cette Ordonnance.

10. Il montre ensuite où l'on peut citer un Ambassadeur, & comment il le faut faire, dans une cause civile; & comment il en faut user, à l'égard des *Consuls*, établis en pais étrangers, pour y protéger le Commerce & les Marchands de leur Nation.

11. Il recherche où l'on peut faire citer un Ambassadeur, qui a-voit demeuré dans le lieu, où il s'a-quitte de cet Emploi, avant que d'en être revêtu; & particulièrement lors qu'il est né sujet de l'Etat, dans lequel il l'exerce pour un Prince Etranger. On y voit ici l'affaire, que l'on fit à M. de *Wicquefort*, qui étant né à *Amsterdam*, & demeurant à la Haye; au service & aux gages des Etats Généraux, même après avoir été fait Résident du Duc de Lunebourg; fut saisi par ordre de la Cour de Hollande, le 20. Decembre MDCCLXXV. & condamné à une prison perpetuelle, & à la confiscation de ses biens; pour avoir écrit des choses secretes, concernant cet Etat, à un Prince Etranger. Notre Auteur ne prétend pas prendre le parti d'un Ambassadeur

de cette sorte ; mais d'un Ambassadeur étranger, & qui n'a point changé de Domicile ; ni ne peut, par conséquent, être soumis à un Tribunal, différent de celui du Prince, auquel il appartient. On verra encore ici, comme dans tout le Traité, les Résolutions des Etats Généraux, sur cette matière.

12. Le Chapitre suivant renferme des remarques sur le Juge Compétant d'un Ambassadeur, en certaines circonstances.

13. On recherche en suite si tous ceux, que les Princes envoient, quelques titres qu'ils leur donnent, ont droit de renvoyer leurs Créanciers, au Tribunal du Prince, qui les a envoyez.

14. L'Auteur traite après cela de l'Ambassadeur Marchand, *de Legato Mercatore*, & fait voir qu'un Sujet de cet Etat, qui y négocie, quoi qu'il ait le titre de Résident, d'un Prince étranger, ne jouit pas du Droit des autres Résidents.

15. On montre que tous ceux, qui sont véritablement de la suite d'un Ambassadeur jouissent du même Privilège.

16. Il y a néanmoins des sujets d'appeller



peller un Ambassadeur, devant le Juge du lieu, où il fait sa fonction, & des manieres de le faire, comme on le montre. Dans les pais, où l'on est cité en justice, pour ses biens, & où la saisie fonde une juridiction; les Ambassadeurs eux-mêmes y sont sujets. Mais il faut qu'il s'agisse de biens, qui ne regardent pas la personne de l'Ambassadeur, qu'il ne possède pas en cette qualité, en un mot, sans lesquels il peut s'aquiter de son Ambassade; en sorte néanmoins qu'on ne saisisse pas plus qu'il ne doit, & que s'il redemande ce qu'on lui a saisi, comme nécessaire aux fonctions de son Emploi; on interprête favorablement pour lui, tout ce qui semble être douteux. On peut aussi le faire citer à son Hôtel, sur quoi l'on fait diverses remarques très-utiles, pour une semblable rencontre.

17. On ne peut décider qu'avec peine, par la seule Raison, quelle peine l'on peut infliger à un Ambassadeur, qui a commis quelque faute contre la Société Civile, ou même contre l'autorité, ou la personne du Prince, chez qui il est envoyé; en des choses, qui ne regardent point ses fonctions d'Ambassadeur. Tout ce

qu'on peut faire c'est de lui ordonner de se retirer, & de demander à son propre Prince qu'il le retire, & qu'il lui ordonne d'en faire satisfaction.

18. Le Chapitre suivant ne traite pas tant du Droit des Gens, que des actions de quelques Nations, par rapport aux Ambassadeurs, dont elles ont souvent violé les Droits. L'Auteur soutient, avec raison, que les actions violentes de ces Nations ne peuvent établir aucun Droit; puis qu'elles se sont deshonorées par-là & ont été généralement blâmées, par les autres, & qu'on a des exemples contraires des Nations les plus éclairées & civilisées.

19. On apporte ensuite divers exemples, de la manière, dont les Nations ont bien, ou mal traité les Ambassadeurs. Le Droit des Gens n'est autre chose qu'une présomption de leur sentiment, tirée de leurs coutumes, & une Nation peut déclarer publiquement qu'elle n'entend pas de garder certains usages chez elle; car la présomption cesse, dès qu'elle s'est déclarée.

20. Dans le Ch. suivant, on applique cette même Doctrine à la suite de l'Ambassadeur. On présuppose que  
ceux ,

ceux, qui n'ont pas déclaré qu'ils ne souffriroient pas la mauvaise conduite des Domestiques des Ambassadeurs, sont obligez de s'en tenir à l'usage commun, selon lequel on ne leur fait rien. A Munster & à Nimegue, pour tenir en paix une très-grande multitude de Domestiques des Représentans Publics, qui y étoient; les Ambassadeurs déclarerent eux-mêmes qu'ils les soumettoient à la Justice des lieux.

21. L'Auteur propose cette question fameuse, si la maison d'un Ambassadeur peut servir d'asyle, aux malfaiteurs; & quoi que les Ambassadeurs de plusieurs Puissances l'aient prétendu à Rome & le prétendent encore, il se déclare, avec raison, contre l'affirmative. L'Ambassadeur & sa suite doivent être par tout, en une entière sûreté; mais non pas les malfaiteurs, qui ne leur appartiennent point.

22. Quoi qu'un Ambassadeur ne puisse pas être cité en justice, en vertu d'un Contrat; ni aceusé, pour quelque crime; on demande s'il n'y a donc aucun cas, auquel on le puisse arrêter. Par exemple, si l'on envoie pour Ambassadeur un Bandit & un homme proscriit; on demande s'il pourra jouir

des Droits des Ambassadeurs. Il y en a qui disent qu'oui, & d'autres que non. Mais on peut faire dire à un homme de cette sorte, qu'il n'entre pas dans le pais, d'où il a été banni, & l'en mettre dehors, s'il y est entré. On ne peut néanmoins guère le punir. Si quelque Puissance a mal-traité l'Ambassadeur d'une autre, lui peut-on rendre la pareille ? On ne peut pas douter qu'à la rigueur cela ne soit permis ; mais les meilleurs Auteurs ne conseillent pas de le faire ; parce que le Droit des Gens ne met pas seulement le Prince à couvert, mais aussi la Personne de son Ambassadeur. L'Auteur résout encore d'autres questions semblables.

23. On juge qu'un Ambassadeur n'a pas le pouvoir de renoncer à son privilege, qui l'exempte de toute Jurisdiction, sinon de celle de son Prince ; parce que ce privilege appartient au Prince, & non à l'Ambassadeur. Mais si le Prince trouve à propos d'y renoncer, en certaines occasions, cela dépend de lui.

24. Enfin, dans le dernier Chapitre, Mr. de *Bynkershoek* a ramassé les erreurs de divers Jurisconsultes, sur la matiere traitée en ce livre, des



desquels, il n'avoit pas trouvé à propos de parler auparavant. En effet, ce ne seroit jamais fait, si, sur chaque chose, il falloit rapporter tous les sentimens, & les réfuter un à un. On voit au reste, dans ce petit Ouvrage, une matière très-étendue réduite à un très-petit espace, & toutes les questions résolues, par des principes très-clairs, & très-simples. Ceux qui auront besoin de s'instruire, sur ce sujet, pourront facilement, & sans ennui, lire ce Livre deux ou trois fois, & posséder ensuite des principes qu'ils pourront appliquer à tous les accidens, qui peuvent arriver. Ils trouveront même ici un grand nombre d'autoritez & d'exemples, qui pourront servir à appuyer les décisions tirées des Principes de Droit des Gens.

---

A R T I C L E IV.

- I. ULTIMA VERBA FACTAQUE & *ultimæ voluntates morientium Philosophorum, Virorumque & Mulierum Illustrium &c. plurimis à Scriptoribus descripta, compilata, collecta & variis è Linguis in Latinam Linguam translata, studio*

*dió & operá* JACOBI DE RICHEBOURCQ *Jurisconsulti Antuerpiensis. A. Anvers MDCCXXI. in folio, pagg. 838.*

CE Volume est divisé en trois parties, dont la premierer enferme les dernieres paroles des Philosophes, la seconde celles des Hommes Illustres, & la troisiéme celles des femmes Illustres. Mr. de Richebourcq ayant lû, dans les Epitres de *Pline* Liv. V. Ep. 5. & Liv. VIII. Ep. 12. que *C. Fannius* avoit fait un Livre, où il décrivoit les morts de ceux que *Neron* avoit fait mourir, ou releguer, & que *Titinius Capiton* en avoit composé un autre, des morts de plusieurs hommes illustres; eut envie de faire un semblable recueil. Il fut confirmé dans cette pensée, par un endroit de *Michel de Montagne*, où cet habile homme, dans son genre, souhaitoit que *Juste Lipse* fît un semblable Ouvrage. Mr. de Richebourcq commença à y travailler, il y a déjà plusieurs années, & amassa peu à peu de quoi en composer deux Volumes in folio, rangez par ordre Alphabetique. Il a tiré les matériaux de toutes sortes d'Auteurs, qui ont écrit en diverses Langues, & a copié les pro-

pres.

pres paroles de ceux qui ont écrit en Latin & traduit les autres en cette Langue, en les abregeant, quand ils étoient trop longs. Cela a fait que la Latinité est un peu mêlée; mais cela n'importe, pourvû que les choses y soient. Il donne au reste tout cela, sur la bonne foi des Auteurs, qu'il ne manque pas de citer à la fin de chaque article; sans répondre de rien, ce qui ne seroit guère possible. Il ne faut pas pourtant ne chercher ici, que des Philosophes également illustres, ou qui soient morts d'une maniere extraordinaire, ou qui n'aient tenu que des discours remarquables. L'Auteur a recueilli toutes sortes de morts & de mourants, & a même souvent mis leurs Epitaphes, & leurs Testaments. Ainsi on pourra se servir de ce Recueil, pour y chercher les morts de ceux, dont on voudra écrire l'Histoire, ou dont on souhaitera de savoir la fin. Au reste, sous le nom de *Philosophe*, l'Auteur renferme toutes sortes de gens de Lettres, Théologiens, Jurisconsultes, Médecins, Humanistes, &c. de tous les tems, & de toutes les Nations. On y voit même la mort de plusieurs de ceux, qui ont été exécutez.

tez pour la Religion. Il y met non seulement les narrations favorables de la mort de ceux, qui ont fait du bruit, de leur tems; mais encore de ceux, qui en ont mal parlé, comme on le peut voir aux Articles de *Beze*, de *Calvin* & d'autres. C'est aux Lecteurs à choisir.

II. ULTIMA VERBA &c. *Imperatorum, Regum, Principum, item summorum Pontificum S. E. R. Cardinalium, Episcoporum, Sanctorum, &c.* comme dans l'autre Volume. A Anvers MDCCXXI. in folio, pagg. 676.

CE Volume a été recueilli, comme le précédent, & Mr. de *Richebourg* a tiré l'un & l'autre de plus de six-cents Auteurs de diverses Langues. Il est divisé en deux Parties, dont la première contient les morts des Empereurs, des Rois & des Princes, & l'autre des Papes, des Cardinaux, des Evêques, des Saints &c. Ce ne sont pas ici des Livres, dont on puisse donner d'Extrait. Le dessein & la méthode de l'Auteur, dont on a parlé, font voir ce qu'on y peut chercher; & pour peu qu'on les feuillete, on trouvera qu'il



qu'il y a bien des choses utiles , édifiantes, & amusantes.

III. CONSTANTINI RODOCANACIDIS *genere Græci & Sereniff. M. Britannie Regis Chymici &c.*  
FLORIDAE SENTENTIAE  
*versibus rhythmicis conscriptæ. Præfationis loco præfixa est Operi Epistola Jacobi de Richebourcq Jurisconsulti Antuerpiensis. A Anvers MDCCXXI. in 4. pagg. 102.*

**I**L paroît, par la Préface de Mr. de Richebourcq, que Rodocanacide, Auteur de ces Poësies Greques rimées, étoit de l'Isle de Chio; d'où il sortit, dès son enfance, pour la Religion Chrétienne; c'est-à-dire, si j'entends bien cette expression, pour avoir fait, ou dit quelque chose contre la Mahometane; car les Turcs n'empêchent point qu'on ne fasse profession de la Religion Chrétienne; mais ils ne souffrent pas que l'on fasse quelque chose contre la leur, ou qu'on en dise du mal. Il vint en France & en Angleterre, où le Roi (Charles II. ou Jacques II.) lui donna le Titre de son Chymiste. Il demeura aussi dans les Pais-Bas, où il est mort, il y a dix, ou douze ans. En

En ce tems de loisir , il faisoit des vers Grecs rimez , comme ceux de la plûpart des peuples de l'Europe , & ceux des Arabes , des Turcs & des Persans. Il disoit quelquefois qu'il avoit trouvé, de lui-même, cette espece de Vers , & quelquefois qu'ils étoient aujourd'hui en usage, dans toute la Grece. Si ce dernier étoit vrai, il faudroit que les Grecs l'eussent imité, ou que , par hazard , ils eussent inventé la même chose que lui. Cela a donné occasion à Mr. de Richebourg de remarquer que les Orientaux, comme les Occidentaux , se servoient de vers rimez. Il croit même que les Anciens Grecs avoient quelquefois des vers rimez, soit à dessein, soit par hazard; dont il donne quelques exemples tirez d'*Anacreon*. Il y a néanmoins plus d'apparence que c'est par hazard, parce que les Grecs avoient d'ailleurs des vers mesurez & sans rime. Nous avons traité au long de cette matiere, dans l'*Essai sur la Poësie des Hebreux*, inseré dans le Volume IX. de la *Bibliothèque Universelle* p. 219.

Dans une petite Préface Greque, de l'Auteur , il dit que les Grecs se plaisant beaucoup aujourd'hui à cette espece de Vers, & en chantant tous les

les jours , cela l'avoit engagé à en faire de cette sorte ; outre qu'il prenoit beaucoup de plaisir à trouver & joindre des rimes.

Ce sont des Vers sur des matieres de Pieté , & de Morale. Ils commencent par une hymne à Dieu. Ensuite il y a des Vers sur les Anges & sur leur chute , sur la Création du Monde , sur le peché d'Adam , sur la rédemption par Jesus - Christ , sur sa résurrection , sur les Vertus & sur les Vices , sur les Passions &c. Tout cela est plein de bonnes leçons , qu'il ne seroit pas mal , que la Jeunesse apprît par cœur , à quoi la rime l'aideroit beaucoup. Le style en est d'ailleurs simple & prosaïque , & les pensées n'en sont pas fort recherchées. Ni la matiere , ni le langage ne ressemblerent guère à la matiere des Vers des Anciens Grecs , non plus qu'à leur style.

Ceux qui commencent à apprendre les élemens de la Langue Grecque ne laisseroient pas d'y pouvoir profiter ; & les Curieux , qui n'ont jamais vu de Poësie Grecque rimée , pourront acheter ce petit Recueil , par curiosité.

## ARTICLE V.

LES VIES des Hommes Illustres de PLUTARQUE revuës sur les MSS. & traduites en François, avec des Remarques Historiques & Critiques, & les Suppléments des Comparaisons qui ont été perdues. On y a joint les têtes, que l'on a pu trouver & une Table générale des matieres. Par Mr. DACIER, de l'Academie Royale des Inscriptions & belles Lettres, Secrétaire perpetuel de l'Academie Française, & Garde des Livres du Cabinet du Roi. A Paris MDCCXXI. in 4. en huit Volumes. Se trouve chez les Freres Wetstein à Amsterdam.

IL y avoit long-tems qu'on attendoit, avec impatience, cette Version de Mr. Dacier, qui s'est rendu célèbre non seulement en France, mais encore dans toute l'Europe; par ses belles Versions Françaises de divers Auteurs Latins & Grecs, qui ont été fort bien reçues du Public; qui se sert aussi, avec beaucoup de plaisir & de profit, de celles de feuë Madame son épouse. Mais voici un Ouvrage, qui pas-



passera tous les autres, en utilité & en grandeur, s'il est jamais achevé. On a sujet de souhaiter encore à Mr. *Dacier* plusieurs années de vie, & assez de santé; pour publier lui-même les présens, qu'il prépare au Public, & particulièrement les Oeuvres Morales de *Plutarque*, auxquelles il travaille actuellement; & auxquelles il joindra une Version de la République de *Platon* & des Politiques d'*Aristote*, comme il le promet en sa Préface.

Quoi que *Plutarque* ne fût pas un Auteur, qui écrivît obscurément, si nous avons ses Ouvrages, tels qu'ils sont sortis de ses mains; il faut avouer, que le tems & les Copistes les ont extrêmement gâtez, & qu'il y a quantité d'endroits, dont on entrevoit plutôt le sens, qu'on n'en peut être assuré & d'autres où il n'y en a point du tout; parce qu'il y a des mots omis dans l'Original, ou si gâtez qu'on ne sauroit les corriger, ni par le moyen des Anciens MSS. ni par quelques conjectures probables. Mais outre cela les Grecs ont des mots & des expressions, auxquelles nous n'avons rien de semblable en nôtre Langue; ils sont aussi difficiles à traduire, qu'ils sont faciles à entendre, pour ceux,  
qui

qui sont bien versez dans la Langue. Par exemple , on ne sauroit bien rendre toute l'énergie de cette expression, qui est dans la premiere periode de la Vie de Théée : ἢ ἐφικτὸν εἰκότι λόγῳ καὶ βέλτιστον ἱστορίας πραγμάτων ἐχομένην χρόνον διελθεῖν. C'est mot pour mot : *être passé au travers du tems accessible à un discours probable , & où l'Histoire suivie des choses peut marcher.* La métaphore , qui est dans ces paroles , n'est nullement obscure. *Plutarque* compare le *tems historique* , c'est-à-dire , le tems dont on avoit une Histoire raisonnable & suivie , à un pais auquel on peut arriver , & passer au travers , par un chemin suivi , & battu. *Cruferius* , qui a traduit cette Vie , & dont la version est dans nos Editions Greques & Latines , s'est exprimé ainsi en Latin : *tempus percurrense , quatenus adspirare verisimilis oratio & consequens veritati potuit historia.* Cette version n'est ni Latine , ni exacte ; aucune oreille , accoûtumée à l'une & à l'autre Langue , ne la sauroit souffrir. Il faudroit au moins dire : *pertransisse tempus , quod probabili oratione adsequi licuit , & quod historia rerum connexâ permeari potuit.* Mr. *Dacier* a traduit en François : *avoir parcouru tout le*  
*tems,*

*tems, qu'une conjecture vrai-semblable a pu pénétrer & qu'une Histoire circonstanciée & suivie a pu nous faire connoître.* C'est bien le sens, pour la chose même, mais les mots n'expriment pas la figure, ou si l'on veut, la comparaison, que *Plutarque* employe; pour décrire le tems historique, par opposition au fabuleux. Le premier est, selon son idée, comme un país où l'on peut aller & que l'on peut traverser, par un chemin suivi; & le tems fabuleux, au contraire, comme un país auquel on ne peut arriver, que par des deserts inhabitables, & qu'on ne peut traverser par aucun chemin. Cela exprime parfaitement bien le tems fabuleux, dont on ne peut ni parler raisonnablement, ni lier les événemens. On voit bien la justesse & l'élegance de la comparaison de *Plutarque*; mais j'avouë que je ne saurois conserver son idée, & lui donner un air dégagé en François, quoi qu'il me semble que j'entends parfaitement ce qu'il veut dire. Pour cela, il faut se donner une très-grande liberté.

Il y a un autre passage, quelques lignes plus bas, qui est aussi très-difficile à traduire. *Plutarque* y veut di-

re qu'il souhaitoit que l'ancienne tradition que l'on appelloit *Fable*, nettoyée par la Raison, pût prendre l'air de la Verité; mais que si la Fable n'étoit pas compatible avec le mélange de la vrai-semblance, il auroit besoin d'auditeurs indulgens, & qui pardonassent quelque chose à l'Antiquité. Voici les mots Grecs : εἴη μὲν ἐν ἡμῖν ἐκκαθαίρομενον λόγῳ τὸ μυθῶδες ὑπακῆσαι καὶ λαβεῖν Ἱστορίας ὄψιν. ὅπερ δ' ἂν αὐθαδῶς τὴν πιθανῆ περιφρονῆ, καὶ μὴ δέχεται τὴν πρὸς τὸ εἰκὸς μίξιν, εὐγνωμόνων ἀκροατῶν δεησόμεθα, καὶ πρῶως τὴν ἀρχαιολογίαν προσδεχομένων. *Crusenius* a traduit : *optandum igitur nobis ut repurgata oratione fabula obtemperet, & Historiæ accipiat imaginem; ubi verò præfractè consentaneum contemnet, neque consortium accipiet verisimilitudinis; ibi candidis mihi opus sit auditoribus, qui placidè origines accipiant.* On voit que *Plutarque* fait, en quelque maniere, une ProsoPOPÉE de la Fable, & qu'il souhaite qu'elle devienne amie de la Raison, qui lui donne l'air d'Histoire, en la purgeant de ce qui est visiblement faux; mais que s'il arrive que la Fable soit incompatible avec toute vrai-semblance, il souhaite d'avoir des Lecteurs indulgens, pour les Antiquitez, où la Fable



ble n'est pas toujours facile à démêler de la Verité. Il est bien difficile de donner un air moderne à ce tour, quoi qu'on l'entende bien. Mr. *Dacier* a ici fort approché du Grec, puis qu'il a traduit ainsi : *Je souhaite seulement que ce qu'il y a de fabuleux, se laissant manier & purger par nos écrits, prenne l'air de l'Histoire; mais si l'on trouve quelques endroits, qui refusent opiniâtement de devenir croyables, & qui ne puissent souffrir le moindre mélange de vraisemblance, je prie les Lecteurs de les excuser & de recevoir favorablement ce qu'on peut leur donner d'une Antiquité si reculée.* On voit bien qu'il a un peu aidé à la Lettre, pour rendre le tour plus naturel & plus François, sans s'affujettir trop aux paroles; mais il n'étoit guère possible de faire autrement. Il s'agiroit seulement de savoir si *λόγῳ ἐκκαθαριόμενον* doit signifier *purgé par le discours*, ou *par la raison*; car *λόγῳ* signifie l'un & l'autre. On préférera lequel que l'on voudra; mais on conviendra qu'il n'étoit pas fort facile de se démêler d'une semblable période; & il y en a des milliers de pareilles, sur tout dans les Livres de Morale, & dans les raisonnemens Moraux, que l'on trouve dans les Vies.

Mr. *Dacier* explique lui même, dans une longue Préface, les raisons de son dessein & la maniere, dont il l'a exécuté. Il se défend d'abord contre les trop grands admirateurs d'*Amiot*, qui trouvent à redire qu'on travaille après lui. Le changement, qui est arrivé dans la Langue Françoisé, depuis *Amiot*, l'a assez autorisé à faire ce qu'il a fait; & il auroit pu dire qu'il y a plus de cent ans, que *Simon Goulart Senlisien* (c'est ce que veulent dire les lettres S. G. S.) s'étoit cru obligé de la retoucher, & il y a des éditions de Geneve, & de Paris, qui ont été imprimées sur sa révision; sans parler des Vies de *Plutarque* refaites, par celui qu'on a nommé le *faux Traducteur du François d'Amiot*.

Une autre raison de faire une nouvelle Version de *Plutarque*, c'est que, dans le fonds, *Amiot* avoit commis beaucoup de fautes pour ne pas avoir assez bien entendu la Langue Greque, ou avoir mal pris le sens de son Auteur. C'est ce que *Claude Gaspar Brachet*, Sr. de *Meziriac* lui avoit reproché, depuis long-tems; & Mr. de *Tbou*, avant lui, avoit dit qu'*Amiot* avoit traduit avec plus d'élégance, que de fidélité.

Ou-

Outre cela , nôtre Auteur ne s'est pas seulement attaché à traduire le texte de *Plutarque* ; il y a encore ajouté des remarques , où il s'est proposé d'expliquer tout ce qui mérite d'être éclairci , & qui doit nécessairement arrêter un Lecteur peu instruit de l'Antiquité , & qui veut entendre ce qu'il lit. C'est ce que personne n'avoit encore fait, avant nôtre Auteur. Si les Savans n'en ont pas besoin , il y a une infinité de Lecteurs , qui ne le font pas , à qui elles peuvent être très-utiles. Il y a dans le texte, quantité de passages corrompus ; il y en a d'autres , qui sont tirez des *Écrits des Poètes & de ceux des Philosophes*, & dont la force & la grace ne peuvent être senties , par la plûpart des Lecteurs , que quand on les leur a expliquées.

Mr. *Dacier* rapporte en suite le jugement , que faisoit Mr. *de Meziriac* qui étoit de l'Academie Française, d'*Amiot* ; par lequel il souûtenoit, que *non seulement la beauté du langage manquoit à Amiot , mais encore la fidelité ; car , selon lui , il y a plus de deux mille endroits , où il a perverti le sens de l'Auteur.* Ici Mr. *Dacier* prend, en quelque maniere , le parti d'*Amiot* , & il

est certain qu'*Amiot* écrivoit mieux de son tems, que Mr. de *Meziriac* n'écrivoit du sien. *Amiot* fut applaudi de son tems, pour les agrémens de son stile, & l'a encore été depuis. On fait l'éloge, que lui donne Mr. de *Racine*, dans la Préface de son *Mithridate*. Mais celui de Mr. de *Meziriac* étoit fort au dessous de ceux qui écrivoient bien alors, & aujourd'hui on ne peut lire qu'avec dégoût sa Version des Epîtres des Heroïnes d'*Ovide*, & les notes qu'il y a ajoutées.

Mr. *Dacier* convient qu'*Amiot* avoit fait beaucoup de menues fautes, mais qui ne méritoient pas qu'on les relevât avec tant de bruit. Il en a commis à la verité de plus grosses & de plus importantes, que l'on doit corriger; mais sans l'insulter. Quelquefois même il est arrivé à Mr. de *Meziriac* de censurer des fautes, comme considerables, où il se trompoit lui-même; comme notre Auteur le montre, par quelques exemples. Cependant ce sçavant homme avoit entrepris de traduire tout de nouveau *Plutarque* & de l'accompagner d'assez grandes notes. Mais la mort l'empêcha d'achever ce travail. Mr. l'Abbé *Bignon* a communiqué à Mr. *Dacier*

cinq



cinq Vies de la Version de Mr. de *Meziriac*, celle de Thesée avec des Notes, celle de Romulus sans notes, celles de Numa & de Fabius Maximus avec des Notes & celle de Cesar sans Notes. Il a imprimé les Notes de ces trois Vies, à la fin des volumes auxquels elles se trouvent. Pour la version de ces Vies, il l'a trouvée plus exacte, que celle d'*Amiot*. mais elle n'est nullement élégante. Les Notes sont savantes, mais il y relève souvent des fautes de peu de conséquence, & il entre dans des détails trop longs. Il démêle bien les points de Fable, de Chronologie, & de Généalogie; mais il n'éclaircit aucun point de Philosophie, ni de Politique; il n'explique aucun des endroits les plus importans & ne fait point sentir les beautés de son Original.

Pour réussir dans sa Version, il a fallu établir le texte de son Auteur, où il y avoit beaucoup de fautes de Copiste; & c'est ce qu'il a fait, par des Collations de MSS. qu'il a eues & par un autre MS. de la Bibliothèque du Louvre. Il a, outre cela, consulté les Auteurs, que *Plutarque* cite, & dont les paroles sont souvent plus correctes dans leurs Ouvrages,

que dans les siens. Il a aussi employé les conjectures, lors qu'il les a cruës bien fondées, ou au moins vrai-semblables. On pourra voir, dans ses Notes, quels sont les endroits redressez, ou au moins, par sa Version, quelle leçon il y a suivie.

„ *Plutarque*, dit-il, n'est pas re-  
 „ commandable, par sa maniere d'é-  
 „ crire; son style est dur & embarras-  
 „ sé, c'est un composé de toutes sor-  
 „ tes de styles; car il employe ordi-  
 „ nairement les termes & les phrases  
 „ des Historiens, dont il emprunte  
 „ les faits, & des Philosophes dont il  
 „ employe les sentimens. De là vient  
 „ qu'il n'a point de style uni, qu'il ne  
 „ suit ni mesure, ni regle & qu'on  
 „ trouve, dans ses Ecrits, un mélan-  
 „ ge divers, qui n'a aucune conformi-  
 „ té. Dans ce qui est de lui, il n'a  
 „ presque aucune des graces de la  
 „ Langue, il néglige le nombre & l'har-  
 „ monie; il ignore, ou recherche  
 „ peu la beauté de l'arrangement &  
 „ n'a nulles regles pour ses périodes;  
 „ mais toutes les paroles sont pleines  
 „ de sens, c'est dans le Bon Sens que  
 „ sa plume est toujours trempée; il  
 „ a beaucoup de force & de gravité  
 „ & il égale ordinairement la gran-  
 „ „ deur

„ leur & la profondeur de ses pen-  
„ sées ; par le poids de ces termes.  
Il est vrai que *Plutarque* n'égale pas,  
à beaucoup près, l'élegance de *Platon*,  
ou de *Xenophon* & qu'il ne recher-  
che nullement la cadence & l'exacti-  
tude des périodes d'*Isocrate*. Mais  
il faut avouer que la richesse & la  
beauté naturelle de la Langue Gre-  
que lui fournit tous les termes pro-  
pres & figurez dont il a besoin. C'est  
ce qui fait qu'il n'est pas facile de le  
traduire en François, comme on l'a  
dit au commencement de cet Extrait.  
*M. Dacier* dit en suite comment il a  
tâché de surmonter toutes ces diffi-  
cultez.

Il nous apprend aussi comment il  
a exprimé certains termes de l'Art  
Militaires, qui sont particuliers aux  
Grecs. Il n'a point traduit en Vers  
les passages des Poètes qu'il cite, à  
cause de la difficulté, qu'il y a à le  
faire & parce que les Vers médiocres  
vieillissent trop tôt. Ceux d'*Amiot* sont  
la plupart ridicules & ceux de *M. de*  
*Meziriac* ne sont guère meilleurs,  
comme on le peut voir par ses Epî-  
tre d'*Ovide*, qu'on ne peut pas lire.

Il touche aussi la maniere d'exprimer  
les mois, car si l'on met leurs noms

Grecs, la plupart des Lecteurs ne savent pas à quelle saison ils se rapportent, & les Savans même ne sont pas d'accord entre eux, sur cette matiere. Mr. *Dacier* a rejeté ces mots en marge, & a mis dans le texte les noms des Mois Romains, auxquels ils répondent, ou à peu près.

Dans les Remarques, il ne descend que rarement dans la Critique des mots; & en effet cela quadre mieux à des remarques Latines, où l'on cite les passages Grecs. Par exemple dans la Vie de Caton le Censeur Tom. III. p. 357. entre les trois choses dont Caton disoit qu'il se repentoit, il y a celle-ci; *d'être demeuré un seul jour ἀδιάθετος*, *Amiot* avoit traduit ce dernier mot *sans rien faire*, & de *Meziriac* l'en a repris, & prétend qu'il devoit traduire, *sans avoir fait son Testament*. Quoique ce mot signifie en effet *intestatus*, Mr. *Dacier* a raison de rejeter ce sens; parce que Caton auroit voulu tester bien-jeune. Il aime mieux traduire, comme *Amiot*. *Διάθετος*, si jamais ce mot a été en usage, a dû signifier la même chose qu'*εὐδιάθετος* c'est à dire, *bien disposé*, ou, qui est rangé comme il faut. C'est de là que *Platon*, cité par *Hen-*  
*ri*



*ri. Etienne* a fait le mot *διαβερης* & *Damascius*, cité par *Suidas*, *διαβερης*, pour marquer un homme, qui tient tout en ordre, un bon économe; tel qu'étoit *Caton*, qui tenoit toutes les affaires en bon ordre; & qui vouloit dire qu'il se repentoit d'avoit laissé, un seul jour, quelque chose en desordre chez lui. Il faut sous-entendre, quand il étoit possible de faire autrement. En écrivant des Notes Latines on mettroit les passages Grecs tout au long, en citant les pages des Auteurs; mais on ne le peut pas faire en François, sans effaroucher les Lecteurs, qui n'entendent que cette Langue; & pour qui principalement *Mr. Dacier* a entrepris ce travail. Il faudroit encore remarquer que le mot, dont se sert ici *Plutarque* ne se trouve peut-être nulle part en ce sens; mais qu'il le faut expliquer ainsi, par la chose même, & par l'usage des mots, que l'on a apportez, & qui ont de l'affinité, avec celui, dont il s'agit. J'ai voulu faire cette remarque, en passant, pour faire comprendre, qu'il seroit bien à souhaiter qu'il se trouvât quelque Savant Homme, qui traduisît de nouveau cet Auteur en Latin, & qui l'illustrât de remarques Grammaticales & Critiques,

ques, en faveur de ceux, qui sont capables de lire l'Original, & qui veulent voir les preuves de tout.

D'ailleurs Mr. *Dacier* explique tout ce qui peut rendre son Auteur intelligible à ceux, qui n'entendent que le François. Il ajoûte les particularitez qu'il a omises, lorsqu'il les a pu trouver ailleurs. Il a soin de faire sentir la beauté des sentimens, & en marque aussi le foible. Il à même réfuté les choses, qui sont contraires à la Théologie Chrétienne. Il y avoit des gens, qui souhaitoient que Mr. *Dacier* ne fît point de cette sorte de remarques, qu'ils regardoient comme inutiles; mais il se défend vivement, contre cette censure. S'il explique les raisons de beaucoup de préceptes de Morale & de Politique, c'est en faveur des Jeunes Gens, & peut-être même de personnes plus âgées, & qui ne seroient pas non plus capables de les pénétrer.

Lorsque *Plutarque* marque la distance des lieux, il se sert du mot de *Stade*, qui est une mesure connue, de cent vingt cinq pas. Pour les anciennes monnoies, il les a évaluées sur le prix ordinaire de la monnoie de France, & non sur celui, où elle a été

été mise depuis quelques années & qui a perpetuellement varié. Il seroit peut-être mieux de réduire la monnoie ancienne à sa valeur intrinseque, en marquant sa pesanteur, selon un poids connu; mais la plupart des Lecteurs n'y demandent pas tant d'exactitude.

Nôtre Auteur a mis à la fin, des Tables de Chronologie, pour l'usage de ceux qui lisent *Plutarque*, & qui souhaitent souvent, avec raison, de savoir en quel tems, avant ou après Jesus-Christ, les choses, qu'ils lisent, sont arrivées. Il a aussi cherché, avec soin, les têtes des Hommes Illustres, dont son Auteur a écrit les Vies, & il a mis au devant de chaque Vie celles qu'il a pû trouver, dans les anciennes médailles, ou dans les pierres gravées de l'Antiquité.

Comme entre les comparaisons, que *Plutarque* avoit faites des Hommes Illustres, il y en manquoit quatre; Mr. *Dacier* a crû les devoir suppléer, sans néanmoins prétendre s'égalier à son Auteur. C'est en effet une chose assez difficile, que de les comparer ensemble, avec justesse; parce que l'Histoire, sur tout des plus anciens, n'est pas assez complete, pour nous faire bien connoître ces grands

hommes ; mais enfin on doit être content , quand la comparaison ne s'étend pas au-delà de ce qui nous est connu. Mr. *Dacier* croit qu'il seroit utile que l'on écrivît les Vies des Hommes Illustres des derniers tems , en les comparant les uns aux autres , comme *Plutarque* a fait les plus grands hommes de l'Antiquité. Il juge même " que cet Ouvrage seroit , sans „ contredit , plus utile & plus agréa- „ ble , que toutes les Histoires , que „ l'on a écrites ; mais il ajoûte que c'est un Ouvrage difficile , qui demande non seulement les talens de la nature , mais des talens cultivez & enrichis. Il est certain que , pour faire lire de semblables comparaisons , il faut avoir bien de l'esprit ; mais une Histoire suivie paroît plus utile à bien des gens.

Nôtre Auteur a fait présent au Public d'une vie de *Plutarque* , qui est à la fin du Tome VIII. Il y a ramassé tout ce qu'il a pu trouver de *Plutarque* , dans ses propres Ouvrages. On sait que *Jean Ruault* en a fait une , qui est à la tête de l'Edition Greque & Latine de Paris ; mais comme cet habile homme y a fait beaucoup de digressions & y mêle trop d'érudition.



tion pour des Lecteurs François ; Mr. *Dacier* a très-bien fait d'en faire une autre , mais ceux , qui sont capables de lire cette sorte de Livres, trouveront beaucoup à profiter dans la précédente, qui est pleine d'érudition.

Il défend, après cela, son Auteur, contre deux reproches, qu'on lui fait. L'une est d'avoir cru légèrement des choses impossibles, & de les avoir débitées pour véritables. Tel est ce qu'il dit de *Pyrrhus*, que ce Prince *pourfendit*, pour parler comme les vieux Romains, un Cavalier armé de pied en cap, d'un seul coup de son cimenterre ; en sorte qu'une moitié de ce pauvre homme tomba à droite, & l'autre à gauche. Mr. *Dacier* croit que, pour juger bien de la possibilité du fait, il faudroit savoir précisément quelle étoit la force de *Pyrrhus*, la trempe de son cimenterre, l'avantage du lieu qu'il pouvoit avoir, & la qualité des armes dont l'autre pouvoit être couvert. Mais quelque supposition, que l'on fasse, il n'est guère possible de comprendre, comment d'un seul coup on peut couper tout le crane en deux & les autres os jusqu'aux cuisses. Notre Auteur ajoûte que la force des hommes a pû diminuer depuis, & cite *Homere*, qui assure

assure que les hommes de son tems étoient beaucoup plus foibles, que ceux du tems d'Hector.

Mais *Homere* est un Poète, qui cherche le merveilleux & qui dit impunément tout ce qu'il veut. Bien des gens ne voudroient pas avoir raconté l'action de Pyrrhus, sans marquer au moins qu'ils en doutoient. Mais *Plutarque* étoit assurément trop credule, comme on le voit, par quantité d'endroits.

On lui reproche encore d'avoir cherché à embellir l'Histoire, par des faits fabuleux; comme d'avoir dit de Rome arrachée aux Gaulois, dans le moment qu'elle étoit dans la balance, avec l'or pour sa rançon; car on prétend que cela étoit contraire à l'Histoire; puis que *Polybe* a écrit que les Gaulois, maîtres de Rome, ayant eu nouvelle, que les Venitiens étoient entrez dans leur país, avec une grosse armée, firent la paix avec les Romains, leur rendirent leur Ville & se retirent. Cela pourroit bien être, mais comme *Tite-Live* a dit la même chose, que *Plutarque*; Mr. *Dacier* a pu l'excuser par là, comme il a fait. Mais il y a bien d'autres choses plus incroyables, que cet Historien débite comme  
me

me vraies, qui peuvent appuyer l'accusation, que l'on fait contre lui. Il y a beaucoup de Présages, & de Prodiges, qu'il rapporte comme les croyant vrais, qui ne sont que des chimeres, pour amuser le Peuple, mais qu'un Philosophe devoit mépriser. Voyez le commencement de la Vie d'Alexandre. Il ne faut pas omettre ici que l'on rimprime à Amsterdam les huit Volumes in 4. de Mr. *Dacier*, & qu'on les réduira à neuf in 12. qui seront à beaucoup meilleur marché.

---

## ARTICLE VI.

ENTRETIENS de CICERON *De la Nature des Dieux.* A Paris MDCCXXI. en trois Voll. in 12. dont le premier a 356. pagg. le second 376. & le troisiéme 368. Avec les Préfaces & les Index. Se trouve à Amsterdam chez P. Humbert.

VOICI une autre Traduction, mais du Latin en François; d'un Ouvrage philosophique de l'un des plus beaux Esprits de l'Antiquité Payenne, par Mr. l'Abbé d'*Olivet*. Ce n'est pas son premier Ouvrage, comme on le pourra

pourra voir, dans sa Lettre à Mr. le Président *Boubier*, où il nous apprend, qu'il est, à parler proprement, l'Auteur du Volume intitulé : *Oeuvres Postumes de Mr. de Maucroix*, qui parurent en MDCCX. Ce petit Volume fut reçu, avec beaucoup d'applaudissement, & ceux-ci ne manqueront pas aussi de l'être très-favorablement.

La matière du Livre de *Cicéron*, de la Nature des Dieux, est assez connue, par ceux qui ont lu ce grand Orateur. Trois Philosophes de sectes opposées, pour m'exprimer avec le Traducteur, disputent sur la Nature des Dieux. Quant aux deux premiers, ils ont chacun leurs dogmes, & se croient à l'exclusion l'un de l'autre, les possesseurs de la Vérité ; mais l'Académicien, qui est proprement celui, qui plaide la cause de *Cicéron*, & qui ne veut se rendre qu'à l'évidence, les attaque tour à tour, leur montre l'illusion de leurs préjugés, & ne songe à se garantir lui-même d'erreur, que par ne rien affirmer de positif. Ceux qui liront ce qu'ils disent verront qu'ils ne se réfutent pas mal les uns les autres ; mais que les deux premiers n'établissent ni l'un, ni l'autre, leurs sentimens ; & que l'Académicien a raison de



de ne prendre aucun parti entre eux ; mais qu'il auroit bien pu trouver quelque chose de plus assuré, dans la Philosophie de Socrate.

Tout ce que *Cicéron* a touché est devenu admirable entre ses mains :  
„ Il fait habiter les Graces, dans les  
„ rides même de la Philosophie. Ora-  
„ teur dans tous ses Ecrits, son En-  
„ thousiasme ne le quitte point ; mais  
„ leurs divers genres le reglent. Il  
„ donne à ses discours une ame, qui  
„ se communique à ses Lecteurs. On  
„ croit être de son tems, le voir, l'é-  
„ couter. Que dis-je ? Ce n'est plus  
„ lui, à qui nous pensons en lisant ses  
„ Dialogues. On a l'esprit occupé  
„ uniquement des personnages, qu'il  
„ met sur la Scène. Tantôt un Épi-  
„ curien, qui attaque d'un air fanfa-  
„ ron toutes les autres Sectes ; pour  
„ nous débiter après cela, du même  
„ air, les plus grandes folies. Tan-  
„ tôt un Stoïcien grave, savant, élo-  
„ quent, qui a un zèle de Religion  
„ pour ses chimeres. Tantôt un Aca-  
„ demicien, qui met hors de combat  
„ tous les deux, & qui joint à la for-  
„ ce de ses réponses tous les égards  
„ de la politesse, tout le sel de l'en-  
„ jouement. On est présent à leurs dil-

„ disputes , on suit leurs caractères ,  
 „ on rit, on admire, on est tenté de  
 „ battre des mains ; & pour tout dire  
 „ enfin , ce n'est pas une lecture, c'est  
 „ un spectacle. ” On ne pouvoit rien  
 dire de mieux , pour représenter la vi-  
 vacité & l'élegance des discours , que  
*Cicéron* met dans la bouche de ses Ac-  
 teurs. C'est de quoi je me rapporte  
 à ceux , qui entendent bien le langage  
 de *Cicéron* , & qui ont lû ses Ecrits.

Il faut pourtant avouer , avec Mr.  
 l'Abbé d'*Olivet*, qu'il y a divers endroits  
 obscurs dans ces Livres de *Cicéron* ,  
 soit à cause de l'obscurité de la matie-  
 re , soit par les fautes que les Copis-  
 tes ont faites en copiant , à la hâte ,  
 ce qu'ils n'entendoient pas. Aussi plu-  
 sieurs Commentateurs ont-ils tâché de  
 remédier , autant qu'il leur a été pos-  
 sible , à l'un & à l'autre de ces incon-  
 veniens. On en verra la liste , dans la  
 Préface de l'Auteur , qui reconnoit,  
 avec raison , que la meilleure Edition,  
 que l'on ait vüe , des Livres de la *Na-  
 ture des Dieux* est celle de Mr. *Davies*,  
 dont nous avons parlé au Tome XI.  
 de cette *Bibliothèque Ancienne & Mod.*  
 pagg. 175.

Notre Traducteur a tâché de reme-  
 dier à l'obscurité de la matière que  
 traite

traite son Auteur, par des *Remarques sur la Théologie des Philosophes Grecs*, qu'il a mises à la fin du Tome III. Ce n'est pas une chose, qu'il soit fort facile d'éclaircir, parce que nous n'avons plus les Originaux des Philosophes, dont il s'agit; & qu'il faut recueillir leurs sentimens de quelques fragments dispersez, dans les Livres des Anciens, qui en parlent, ou de ce que d'autres en ont dit. *Cicéron* suppose que l'on est, en quelque manière, instruit des matieres, dont il traite, & cela fait qu'il n'explique pas tout assez clairement & avec assez d'étendue. Les raisonnemens, qu'ils prête aux défenseurs des Sectes qu'il fait parler, & à l'Academicien, qui les attaque toutes, sont sans doute tirez des anciens Originaux. Mais ces Philosophes ne parloient pas assez clairement, plutôt parce qu'ils n'avoient que des idées confuses, que faute de savoir dire ce qu'ils pensoient. Ils posoient des principes obscurs & incertains, pour ne pas dire faux, & en tiroient en suite des conséquences, dont on a souvent de la peine à voir la liaison. Tout cela cause un grand embarras à ceux, qui lisent *Cicéron*, & c'est à quoi Mr. l'Abbé d'Olivet a vou-

voulu apporter du remède, & il en a apporté en effet à divers égards. Ce Traité est court & écrit, avec beaucoup de netteté & de retenue. La matiere pourroit néanmoins mieux s'expliquer en Latin, en vérifiant tout ce qu'on en diroit, par les citations Grecques & Latines de l'Antiquité; comme *Juste Lipse* l'a fait, en faveur de la Philosophie & de la Théologie Stoi-que. Quand on ne voit pas les termes propres de ces Philosophes, ou d'autres qui ont parlé de leurs sentimens; on a peur de se tromper, & l'on doute toujours si l'on prend bien leurs sentimens.

La Version Françoisse du Texte de *Cicéron* est nette & fidele, autant qu'il a été possible, dans les passages douteux, ou obscurs, ou corrompus par les Copistes. Les Lecteurs François, qui n'entendent pas les Langues Anciennes, ne laisseront pas de comprendre assez bien l'essentiel des Dogmes, dont il s'agit. Mais ils doivent se garder, avec soin, de mêler leurs idées à celles des Anciens, qui ont été toutes différentes, à l'égard des choses intellectuelles, de celles d'aujourd'hui; ni de redresser leurs raisonnemens, quand ils ne sont pas concluans. Il  
n'est



n'est rien de si facile que de leur donner des idées, & des raisonnemens plus suivis, en aidant à la lettre; mais il est dangereux de les faire plus raisonnables, qu'ils n'ont été. Cependant il faut avouër qu'il est difficile de ne pas joindre nos idées à leurs mots & de ne pas redresser leurs raisonnemens, selon nôtre Logique. Néanmoins il faut reconnoître, que la *Dissertation* de Mr. l'Abbé d'*Olivet* répand beaucoup de lumiere sur cette matiere, & que les Critiques ont redressé plusieurs raisonnemens d'une maniere fort vraisemblable, & souvent même démonstrative.

Afin que les Lecteurs pussent comparer la Version de nôtre Traducteur, avec l'Original, il l'a mis à la fin de ces Volumes; c'est-à-dire, le premier Livre Latin, après le premier Livre François, & ainsi des autres; de sorte que chaque Volume ne contient qu'un Livre. Il a aussi mis quelques Notes, non seulement sous le Texte de sa Version, pour l'éclaircir & pour en rendre raison; mais encore quelques unes sous l'Original Latin, auxquelles les remarques suivantes font allusion.

Ces remarques sont du Savant & de  
l'11-

l'illustre Mr. *Boubier*, Président au Parlement de Bourgogne. Cet habile homme fait honneur à la patrie du grand *Saumaïse* ; en faisant paroître une très-grande connoissance de l'Antiquité & un goût Critique, pour la correction & l'éclaircissement des Anciens ; qui n'est pas fort commun en France, & qui est assez rare ailleurs. Son *Traité des anciennes Lettres des Grecs & des Latin*, qui est à la fin de la *Paléographie Greque du P. de Monfaucon*, & la *Réponse au même Religieux sur la Religion des Therapeutes de Philon*, sont des preuves éclatantes de ce que je viens de dire. Ses remarques Critiques sur l'Ouvrage de *Cicéron*, de la Nature des Dieux, ajoutées à la fin de chaque Volume de cette Edition, ne satisferont pas moins les Lecteurs, qui se connoissent à cette sorte de choses ; si je puis juger de leur goût, par le mien. Sa politesse en réfutant les autres, & sa modestie, en proposant ses conjectures, ne plairont pas moins aux gens sages, que son érudition. Il faut avouer qu'il a corrigé si heureusement plusieurs passages, qu'on ne peut pas s'empêcher d'être de son sentiment, & de reconnoître qu'il a très-vraisemblablement rectifié

fié & rétablis ceux-là même, où l'on n'entrera pas tout à fait dans sa pensée.

Je n'en puis mettre ici qu'un, ou deux exemples, parce qu'il faut employer assez de paroles, pour se faire entendre dans ces matieres, & que l'espace me manque. *Ciceron* au Ch. V. du I. Livre, parle ainsi des sentimens des *Academiciens*: *Non enim sumus ii, quibus verum esse nihil videatur; sed ii, qui omnibus veris falsa quædam adjuncta esse dicamus; tantâ similitudine, ut in iis nulla insit certa judicandi & adfentiendi nota. Ex quo existit & illud multa esse probabilia, quæ quamquam non perciperentur, tamen quia visum habent quemdam insignem & illustrem, his sapientis vita regeretur.* „ Nôtre sentiment donc „ n'est pas qu'il n'y ait rien de vrai. „ Nous difons seulement que le Faux „ est mêlé par tout de telle façon, avec le Vrai, & lui ressemble si fort, „ qu'il n'y a point de marque certaine, pour les distinguer sûrement. „ Nous ajoûtons qu'il y a beaucoup „ de choses probables & que leur „ probabilité, au défaut de l'évidence, doit être la regle du sage. C'est ainsi que Mr. l'Abbé d'*Olivet* a tour-

né cet endroit ; où la seconde période étant corrompue, il s'est contenté d'en exprimer le sens, comme il l'a fait encore ailleurs. Autrement *ex quo existit* auroit dû être traduit, non pas *nous ajoutons*, mais *d'où il s'ensuit*. *Existo*, dans la bonne Latinité, ne signifie pas *exister*, c'est à dire, *être*; mais *incipere esse*, *exoriri*, *exurgere*, comme *Barnabé Brisson* l'a bien remarqué; dans le *Lexicon*, dont nous avons parlé, après *Asconius Pedianus*. Ainsi *ex quo existit*, est la même chose que *ex quo oritur*, aut *emergit*, que l'on ne peut traduire en François que : *d'où il s'ensuit*.

Dans les mots *quia visum habent quemdam insignem*, il y a une faute palpable, que *Mr. le Président Boubier* a très-bien remarquée; c'est qu'il faut lire *usum*. *Visus insignis* ne signifie assurément rien, en cette occasion, mais *usus insignis* y quadre parfaitement. *Cicéron* veut dire, *qu'il s'ensuit aussi cela*, de ce qu'il venoit de dire, *qu'il y a beaucoup de choses probables, qui, encore qu'on ne les comprendroit pas, néanmoins parce qu'elles sont d'un usage remarquable & manifeste, doivent regler la vie d'un homme sage*. C'étoit le sentiment des  
Scepti-



Sceptiques, qu'un Philosophe de leur Secte devoit, par exemple, suivre les lois & les usages de son pais, sans se mettre en peine de leur bonté, & de leur sagesse; parce que l'utilité, qu'il y a à se conduire ainsi, est palpable. On fait qu'on ne souffroit pas un homme en un lieu, s'il n'en observoit les Lois. Ainsi il étoit nécessaire de s'accommoder aux lieux, où l'on vivoit, sans rechercher si les Lois étoient bonnes, ou mauvaises; & c'est aussi ce que faisoient les Sceptiques, comme nous l'avons dit au Tom. XIV. de cette *Bibliothèque Anc. & Mod.* p. 15. On voit clairement par-là qu'au lieu de *visum*, il faut mettre ici *usum*, & c'est ici un exemple remarquable de ce que j'ai dit à la p. 356. du Volume XV. Il est plus surprenant qu'on ne se soit pas avisé de cela, depuis long-tems, qu'il ne l'est qu'un Savant Homme l'ait remarqué depuis peu.

Au Ch. XI. *Cicéron* explique ainsi le sentiment d'Anaxagore, touchant la Divinité: *Anaxagoras, qui accepit ab Anaximene disciplinam, primus omnium rerum dispositionem & modum mentis infinite vi ac ratione designari & confici voluit*; c'est à dire, selon le Traducteur „ Anaxagore, élève

„ d'Anaximene , fut l'Auteur de cet-  
 „ te opinion , que le Systeme & l'ar-  
 „ rangement de l'Univers se doivent  
 „ à la puissance & à la sagesse d'un  
 „ Esprit infini. On ne pouvoit mieux  
 exprimer le sentiment d'Anaxagore.  
*Nicolas Rigault* & *Mr. Davies*, après  
 lui, selon la remarque de *Mr. Bou-*  
*hier*, ont cru devoir changer *modum*  
 en *motum*. *Mr. Davies* le dit ici &  
 sur *Minucius Felix* c. XIX. En  
 effet il y a *motum*, dans la suite ;  
 mais nôtre Critique ne trouve aucun  
 poids, en cette raison. Si elle étoit  
 seule, elle ne seroit pas assez forte ;  
 mais *Mr. Davies* cite de plus trois  
 passages, l'un d'*Aristote*, l'autre d'*Euse-*  
*be*, & le troisiéme d'*Hermias*, qui,  
 en parlant du sentiment d'*Anaxagore*,  
 joignent à la *disposition* le *mouvement*.  
 On en pourroit encore produire d'au-  
 tres. *Modus*, selon *Mr. Bouhier*,  
 convient parfaitement ici. C'est cet  
 ordre & cet ornement, qui avoit don-  
 né lieu à tous les différens Etres de  
 l'Univers ; par la suprême Intelligen-  
 ce, dont parle *Anaxagore*. Cela est  
 très-vrai, mais tout fut mis en or-  
 dre, par le mouvement, qui démêla  
 ce qui étoit confondu, comme *Aris-*  
*ote* le dit positivement, en rapportant  
 le

le sentiment de ce Philosophe. Jusques-là les raisons sont égales, des deux côtes.

Mais Mr. *Boubier* cite un passage de *S. Augustin* Ep. cxviii. n. 24. où il paroît qu'il a lû *modum* dans *Cicéron*, qu'il cite. Si ce passage de *Cicéron* se trouve écrit ainsi, dans les anciens Exemplaires de *S. Augustin*; cela est, sans doute, d'un grand poids. Les Bénédictins ne marquent aucune variété de lecture, mais on a souvent corrigé les citations, sur les Editions.

On cite là-dessus un passage de *Minucius Felix* Ch. XIX. où il y a dans l'exemplaire MS. qu'on en a, *dispositio & metus*, que *Rigault* change en *motus*, quoique les Editions aient *modus*; ce qu'il dit avoir été changé sur celles de *Cicéron*, comme il est vrai. Le passage de *Minucius* est conçu d'une manière fort étrange, puis qu'il y a ainsi. *Anaxagoræ verò descriptio & motus infinitæ mentis Deus dicitur.* Mr. *Boubier* croit, avec beaucoup d'apparence, qu'il est corrompu. 1. Ce n'est pas le mouvement de l'Intelligence infinie, qui est la Divinité; mais cette Intelligence même, qui donne le mouvement & l'arrangement aux choses. Ce passage confond le Moteur, avec le

mouvement , ce qui est absurde. 2. Il confond encore l'Architecte avec l'Ouvrage ; car , suivant le Texte de *Minucius* , *descriptio* n'est pas moins Dieu , que *motus*. Nôtre Auteur croit donc , que ce passage , étrangement défigur  par les Copistes , doit  tre ainsi r tabli : *Anaxagoræ rerum descriptio & modus infinitæ mentis opus dicitur*. Il se pourroit aussi faire que le mot *Deus* fût une explication des mots *infinitæ mentis* , qui ait  t  d'abord  crite   la marge , & qu'on ait ensuite mis dans le Texte. Il est au moins certain qu'elle est tr s - mal plac e en cet endroit. Cependant on pourroit encore lire : *infinitæ mentis Dei* , en sous-entendant *opus*. Ainsi il est difficile de se d terminer , sur la maniere de lire ce passage.

Au Ch. XII. *Ciceron* dit , avec raison , que *Platon* avoit dit , dans son *Tim e* , qu'on ne pouvoit pas donner de nom   la Divinit  , *nominari negat posse*. Cependant *Minucius Felix* dit que , dans le *Tim e* , *Deus est ipso suo nomine mundi parens*. Mr. le Pr sident *Boubier* croit qu'il est  vident qu'il faut lire , *ipse sine nomine* , & il cite un passage d'*Apul e* Liv. I. de la Doctrine de *Platon* , o  il dit que Dieu

*est.*



*est sans nom.* Je crois néanmoins que les mots de *Minucius* ne disent rien, qui soit opposé à cela ; car dire que Dieu est *ipso suo nomine mundi parens*, c'est dire, qu'il n'a point de nom propre, car le pere du monde, n'en est pas un. *Platon* le nomme ainsi, dans son *Timée*, & néanmoins les *Platoniciens* ont soutenu que leur Maître ne donnoit aucun nom à la Divinité. Il est difficile de trouver l'Auteur & le Pere de cet Univers (*πατέρα τῆδε ἔ παντός*) & après l'avoir trouvé, il n'est pas possible d'en entretenir la multitude. Ce passage de *Platon* est le fondement unique de ce que *Minucius Felix* a dit, comme il paroît par ce qui suit, en cet Auteur : „ Dans „ le *Timée de Platon*, dit-il, Dieu „ est appelé de son même nom le Pere du Monde, l'Ouvrier de l'Ame, l'Architecte du Ciel & de la Terre ; qu'il est difficile de découvrir, à cause de sa puissance excessive & incroyable ; & quand vous l'aurez trouvé, il est impossible, dit-il, de le dire en public. En voila assez là-dessus. Ceux qui parcourront les remarques de *Mr. Boubier* tomberont d'accord que ce que j'en ai dit est très-veritable. Ils sauront aussi gré à *Mr. l'Abbé d'Olivet* de les

avoir communiquées au Public. Quoique sa Version ne soit pas toujours accommodée aux corrections des Critiques, de peur qu'on ne dît qu'il traduisoit les pensées des Modernes, plutôt que celles de *Cicéron*, il ne laisse pas d'y avoir aussi quelquefois égard. Sa Version est aussi fidele, que la difference des Langues l'a pu permettre; & le tour en est si dégagé, qu'on la prendroit pour un Original, si l'on ne savoit pas que c'est ici un livre de *Cicéron*.

---

## ARTICLE VI.

*Cinq Sermons sur la Verité de la Religion Chrétienne, avec un sixième prononcé à l'occasion de la Peste, qui regne en Provence Par J. P. de CROUSAZ Professeur en Philosophie & en Mathématique, dans l'Académie de Lausanne. A Amsterdam MDCCXXI. chez Steenhouwer & Uytwerf. in 8. pagg. 352.*

**P**OUR faire un bon Prédicateur, selon l'idée que nous en avons aujourd'hui, il faut bien des choses, qui se trouvent très-rarement ensemble.

Il faut avoir étudié l'Évangile , dans sa source , c'est à dire , dans les Écritures , l'avoir bien médité , en sentir la beauté & en être tout pénétré. Il faut connoître le cœur humain , pour être capable de le remuer. Il faut savoir raisonner juste , & ranger ses pensées , en sorte que ceux qui les lisent , ou qui les écoutent en soient convaincus ; non sans savoir pourquoi , mais parce qu'ils en voyent la solidité. Il faut exprimer ses pensées , avec netteté & avec agrément. Je ne dis rien de la prononciation , il suffit qu'elle soit celle d'un homme convaincu & touché de ce qu'il dit. Sans cela , on ne peut ébranler personne , quand même on excellerait , dans toutes les autres règles de l'Art.

Le premier Sermon de ce Volume regarde la disposition , où l'on doit être , pour être capable de sentir la vérité & la divinité de l'Évangile ; les trois suivans sont les preuves , sur lesquelles il est appuyé ; c'est-à-dire , la validité du témoignage des Apôtres , & les miracles tout divins , qui ont été faits pour son établissement ; le cinquième roule sur les divisions , qui étoient , dès le premier Siècle , entre les Chrétiens , d'où l'on peut tirer des

conséquences favorables à la Religion Chrétienne, quoi qu'elles ne soient pas avantageuses aux Chrétiens d'alors. Les Incrédules prétendent en tirer une objection contre le Christianisme, comme si ç'avoit été une faction, & une faction sous-divisée en plusieurs partis; d'où ils s'imaginent qu'on peut tirer une conséquence désavantageuse au témoignage des Anciens Chrétiens. Mr. de *Croufaz* réfute ces gens-là, dans ce V. Sermon.

Il fait deux choses. La première est qu'il change cette objection en preuve, & qu'il combat les Incrédules, avec leurs propres armes. L'autre est qu'il dissipe toutes les difficultez, qui naissent de ces divisions, dans l'esprit de ceux qui n'ont pas assez réfléchi sur l'Histoire de la Religion Chrétienne, & à qui des erreurs, parmi les premiers Chrétiens, & des erreurs, où l'on s'obstinoit, malgré les Apôtres, ne paroissent presque pas possibles. Je ne pourrois pas étaler ici, aux yeux des Lecteurs, la manière dont Mr. de *Croufaz* se prend à montrer que cela ne sauroit nuire à la Religion Chrétienne; mais au contraire, que par un effet de la Providence, on peut s'en servir à la mieux établir. Mais il m'a paru qu'il:



qu'il exécute très-bien ce à quoi il s'est engagé. Ce Sermon mérite extrêmement d'être lû, & ne peut être la production que d'un homme, en qui l'on trouve une grande partie des qualitez, dont j'ai parlé au commencement de cet Extrait, comme les Lecteurs judicieux en conviendront.

Le dernier Sermon, prononcé à l'occasion de la peste, qui ravage une Province de France, est d'un stile plus fleuri; & en même tems très-pathétique, & très-propre à porter les Chrétiens à se préparer à bien mourir, par une bonne vie; sans differer, comme l'on fait, sa repentance à une dernière maladie, qui nous ôte souvent la liberté de penser. Malheur à celui, qui, pour m'exprimer avec un Poëte Payen, s'est réjoui, pendant sa vie, d'avoir caché ses vices, & qui a differé de s'en corriger, jusqu'au tems auquel il commence à fermer les yeux!

— *Furto letatus inani*

*Distulit in seram commissa piacula  
noctem.*

## ARTICLE VII.

ŒUVRES de RACINE, nouvelle Edition augmentée de diverses pièces & de remarques. A Amsterdam MDCCXXI chez F. Bernard, en deux Volumes in 12., dont le premier a 514. pages & le second 552.

LES Poësies de feu Mr. Racine sont si connues & si estimées, qu'il seroit inutile d'en parler. Il a, comme l'on fait, beaucoup mieux observé les regles du Théâtre que *Corneille*. Son stile est beaucoup plus doux & plus correct, & toute sa versification est, ce me semble, plus heureuse & plus naturelle; outre qu'il n'y a rien, dans son langage, qui ait vieilli. Si l'on dit qu'il vieillira aussi, dans quelque nombre d'années, personne n'en sauroit douter; mais il pourroit bien arriver aussi que la Langue, qui a été en usage de ce tems-là, fût comme la Langue du Siecle d'Auguste a été parmi les Romains, & parmi tous ceux qui ont parlé Latin depuis. Bien des gens croient voir, en France, le commencement de la décadence de la Langue, que l'on vit à Rome, au tems de Tibere. Mais

Mais ce n'est pas de quoi il s'agit ici. On nous avertit qu'on a mis, dans cette Edition des Oeuvres de Mr. *Racine*, quelques pieces, qui n'avoient pas été jointes aux précédentes ; savoir, sa vie, la Nymphé de la Seine, une Lettre à l'Auteur des Hérésies Imaginaires, des remarques sur les pieces contenues en châque Volume, quelques Epigrammes, deux Lettres concernant les Ouvrages de Mrs. *Corneille & Racine*, & enfin une mauvaise Satire des Oeuvres de *Racine*, intitulée *Apollon Charlatan*.

---

## ARTICLE VIII.

### PROJET DE TAILLES DOUCES.

I. *Recueil des PIERRES ANTIQUES GRAVÉES, où les Ouvriers ont mis leur nom, tiré des principaux Cabinets de l'Europe, rassemblées & expliquées, par Mr. PHILIPPE DE STOSCH, Conseiller de S. M. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, dessinées & gravées sur les Originaux, ou d'après les Empreintes, par BERNARD PICART. A Amsterdam, chez le même.*

CET Ouvrage est le fruit des longues & laborieuses recherches de Mr. le Baron *de Stofsch*, dans les principales Villes de l'Europe; pour y voir les pierres gravées, par les plus célèbres Ouvriers de l'Antiquité, comme *Pyrgotele*, *Polyclète*, *Apollonide*, *Dioscoride* & autres, dont *Pline* parle, & particulièrement celles où ils avoient mis leurs noms, comme ΔΙΟΣΚΟΡΙΔΗΣ ΕΠΟΙΕΙ &c.

La plûpart de ceux, qui ont fait de semblables recueils, n'ont guère pris de peine à suivre exactement les Pierres, qu'ils avoient devant les yeux. Ici on se dispose de les suivre scrupuleusement, & d'imiter le goût des différens Ouvriers; afin que les Curieux puissent comparer leurs Ouvrages & juger de leur excellence. Mr. *de Stofsch* tâchera de suppléer, par la connoissance, qu'il a des Originaux même, à ce qui peut encore manquer dans la maniere de distinguer les Ouvrages de ces Graveurs, les uns des autres, & pour se former une idée exacte des Ouvrages Antiques, à la perfection desquels les Modernes ne sont pas encore parvenus. On joindra aux Estampes une courte explication, en François, par Mr. *de Stofsch*, dans  
la-



laquelle on verra les passages des Anciens Auteurs, où il y a quelques particularitez de la Vie & des Ouvrages des Graveurs, & on les mettra au-dessous, en forme de Notes, dans la Langue Originale des Auteurs. Cet Ouvrage consistera en 65. Planches *in folio*, où la Pierre sera représentée en grand; mais on mettra à côté sa véritable grandeur, & au-dessous le nom de l'Ouvrier, & le Cabinet d'où on l'a tirée. Les Souscriptions ont commencé à se faire le 1. d'Août 1721. & finiront au 31. Janvier 1722. On payera 15. francs monnaie de Hollande, pour le petit papier & 24. pour le grand. Une moitié sera payée en souscrivant, & l'autre en recevant l'Ouvrage, qu'on espere achever en 18. mois, ou au plus tard en deux ans.

On pourra en voir six Estampes & souscrire, chez divers Libraires à Paris, à Londres, à Hambourg, à Berlin, à Francfort, à Leipzig, à Augsbourg, à Nuremberg, à la Haie, à Delft, à Rotterdam, à Dort, à Brusselles, & à Amsterdam chez Picart.

II. ON trouvera, chez le même Picart, en sept Estampes, in folio, la Fable de la chasse du Sanglier Calydonien, dont parle *Ovide Metam.*  
Liv.

Liv. VIII, 282. & suiv. représentée dans les Tapisseries de S. A. R. Mr. le Duc d'Orleans, Régent de France, sur les Tableaux de l'Illustre *Charles le Brun*, premier Peintre du Roi Louis XIV. Ces Estampes ont été gravées par les soins & sous la conduite de B. Picart, & sont en effet très-belles. Ceux qui les compareront, avec la narration d'*Ovide*, avoueront que ce qu'il dit ne pouvoit être mieux représenté.

III. Louis Surugue, Graveur à Paris, grave, par souscription, le grand Escalier du Château de Versailles en 24. Planches, qui n'avoient pas encore été gravées. Il y en a déjà 4. de faites, qu'on pourra voir chez Surugue & chez du Change à Paris, chez qui se font les Souscriptions. On payera 25. livres de France pour les 24. planches, une moitié en souscrivant & l'autre à la fin. On compte d'avoir achevé cet Ouvrage, au commencement de l'an 1722. Les curieux de Hollande pourront voir les conditions & les 4. Estampes déjà faites chez B. Picart à Amsterdam. Il faut remarquer que, dans les Avertissemens, qu'on avoit d'abord publiez, on n'avoit fait son compte, que sur 20. planches, & qu'on a trouvé à propos depuis d'y en  
join-

joindre 4. qui contiendront trois Plat-fonds, le Vestibule, & les deux Pavez; mais nonobstant cette augmentation, on n'en payera pas davantage.

IV. On voit aussi, depuis peu, un Projet de la traduction & de l'augmentation du *Dictionnaire des Savans* de Mr. *Mencken*, Professeur à Leipzig, en deux Volumes in folio, ou 4. in 4. C'est H. Scheurleer, Libraire, qui fait cette entreprise. Ce n'est pas un abrégé des Dictionnaires déjà imprimez, comme *Moreri*, *Hoffman* & autres, & l'on voit dans le Projet le Catalogue des Auteurs, desquels Mr. *Mencken* a tiré sa matiere. Mais comme il n'a parlé que d'Auteurs morts, on se propose ici de parler d'Auteurs vivans; & pour cela le Libraire prie les Savans, ou leurs Amis de vouloir bien lui communiquer les Articles, qu'ils souhaiteront qu'il y ajoûte, & d'avoir soin de bien écrire les noms propres & de bien marquer les dates, & d'être courts; autant que cela fera possible, comme le sont les Articles, que l'on met en ce Projet. Il y en aura de deux sortes de papier, & ceux qui souscriront auront la feuille du petit papier pour *six deutes* de Hollande, & pour *douze deutes* le papier Royal. Ceux qui ne souscriront pas payeront du petit  
un

un sou de la feuille, & deux du grand. On ne fait pas bien, jusqu'à combien de feuilles cet Ouvrage pourra aller. Mais on croit qu'il pourroit bien être de 400. ce qui feroit imprimé in 4. quatre Volumes du petit papier, & huit du plus grand. Si cela étoit, le petit papier coûteroit 15. florins, & le grand 30. Ceux qui n'auront pas souscrit payeront un quart de plus.

Pour exemples des Articles, on en met, dans le projet, quelques-uns de ceux, que Mr. *Mencken* a mis; & l'on y en ajoûte quelques autres d'Auteurs morts, qu'ils n'a pas mis, & d'Auteurs vivans. Ceux qui lui voudront envoyer quelques Articles se pourront régler là-dessus, à l'égard de la méthode & de la longueur, afin que l'Ouvrage soit uniforme. Les souscriptions se feront chez le Libraire qui les propose, & chez quelques autres des Pais Bas. On les fera chez d'autres, qu'il nomme, en Italie, en Allemagne, en France & en Angleterre; comme on le verra, dans le Projet.

## A R T I C L E X.

*Eclaircissemens sur la matiere de la  
GRACE & sur les DEVOIRS des  
Hommes, où l'on se propose de desabu-  
ser*



*Ancienne & Moderne.* 235  
*ser les Pécheurs de diverses illusions,*  
*qu'ils se font à cet égard.* Par JEAN  
LA FITE, Pasteur de l'Eglise Fran-  
çoise de Holtzappel. En 2. Parties  
dont la premiere a 264. pages & la se-  
conde 196. in 8. A Amsterdam chez  
les Freres Wetstein, MDCCXXI.

DANS la premiere partie de cet Ou-  
vrage, l'Auteur se propose, de faire  
voir en quoi consiste la Pureté Chré-  
tienne, & de prouver qu'elle emporte  
le renoncement à tous les grands Pé-  
chez, & la pratique de toutes les Vertus.  
Il recherche, pour cela, ce qu'il faut  
faire pour aquerir cette Pureté, & cette  
recherche l'engage à résoudre ces trois  
importantes questions: 1. Si les Hom-  
mes parviennent d'eux-mêmes & par  
leurs propres forces, à cette Pureté E-  
vangelique? Il répond que non & que  
c'est Dieu, qui leur donne ces forces, par  
diverses sortes de Graces, qu'il ne leur  
refuse jamais: 2. S'ils peuvent, ou ne  
peuvent pas résister à la Grace? Il mon-  
tre qu'ils n'en abusent, que trop sou-  
vent, mais il soutient qu'il y a d'autres  
Graces auxquelles ils ne sauroient ré-  
sister: 3. S'ils n'ont pas reçu les Gra-  
ces, qui préparent les hommes à la Con-  
version? C'est-ce qu'aucun Chrétien  
ne peut nier; d'où il s'ensuit que s'il  
use

use bien des Graces , qui l'excitent & qui le meuvent, en recourant au secours de Dieu, il en recevra de nouvelles; & que s'il en abuse opiniâtrément, Dieu l'abandonnera à sa corruption. En un mot il donne, avec raison, tout le tort à l'homme & tout l'honneur de sa Conversion à Dieu, comme on le verra en le lisant. Cela admis avec sincérité, & dans son vrai sens, pourroit terminer toutes les Controverses sur la Grace.

Dans la Seconde Partie, il considère d'abord le Modele, que l'Écriture Sainte nous donne de la Pureté Evangelique, qui est Jesus-Christ; & cela l'oblige d'expliquer de quelle maniere on peut observer les préceptes de l'Évangile, & jusqu'à quelle perfection on peut porter cette obeissance. Il en vient après cela au Motif, que Dieu nous propose, pour nous y engager, qui est le Bonheur Eternel; & il fait voir que la Misericorde de Dieu & le Sacrifice de Jesus-Christ, qui sont les fondemens de l'esperance, qu'on peut avoir de parvenir à ce Bonheur, nous mettent en une nécessité indispensable d'obeir à l'Évangile.

F I N.

BIBLIOTHEQUE  
ANCIENNE

ET  
MODERNE.

Pour servir de suite aux  
BIBLIOTHEQUES  
UNIVERSELLE ET CHOISIE.

Par JEAN LE CLERC.

TOME XVI.

POUR L'ANNE'E MDCCXXI.

*Partie Seconde.*



A AMSTERDAM,  
Chez les FRERES WETSTEIN.  

---

MDCCXXII.

# LIVRES NOUVEAUX

Qui se trouvent

Chez les FRERES WETSTEIN.

**H**istoire de France sous le Regne de Louis XIV. par Mr. de Larrey 12.

IX. vol. & in 4. 3. vol.

Essais sur le Gouvernement Civil où l'on traite de la nécessité, de l'Origine, des droits des Bornes, & des différentes formes de la Souveraineté, selon les Principes de Feu Mr. Fenelon Archevêque de Cambrai. 8.

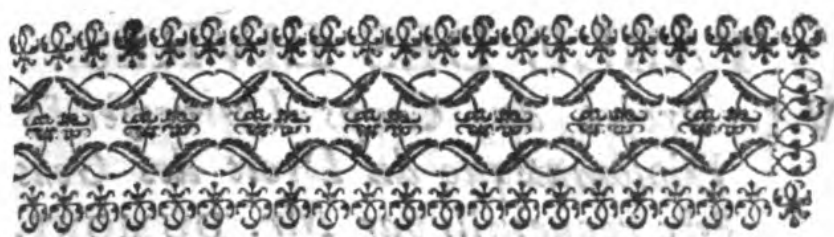
Eclaircissemens sur la Matière de la Grâce & sur les devoirs des Hoines, où l'on se propose de desabuser les Pécheurs de diverses illusions qu'ils se font à cet égard, par Jean la Fite Ministre du St. Evangile à Hanaù 8.

Les Principes Generaux de la Grammaire Françoisé & Hollandoise, mis dans un ordre succinct & très facile à comprendre, par Pierre du Fourc. 8.

*Calius Aurelianus de Morbis Acutis & Chronicis, cum notis Contr. Ammanni, Almeloveni &c. 40. editio nova.*

*Eustachii Tabula Anatomica cum notis Lancisii & fol. editio nova.*





# T A B L E

## D E S L I V R E S

Contenus dans la 2. Partie  
du XVI. Tome de la  
Bibliothèque Ancien-  
ne & Moderne.

- |   |     |
|---|-----|
| I. <i>Extrait des Tomes XIV. &amp; XV.<br/>des Actes publics d'Angleterre</i>                             | 237 |
| II. <i>Bibliothèque Hébraïque de Mr.<br/>WOLF, Tome I.</i>  | 323 |
| <i>Tome II.</i>   | 332 |
| III. <i>Histoire des Juifs &amp; des peuples<br/>voisins, par Mr. le Dr. PRIDE-<br/>AUX, en François.</i> | 363 |
| <i>La même en Flammand</i>  | 508 |
| IV. <i>Introduction à l'Histoire Litterai-<br/>re des Bibliothèques de Paris. Par<br/>Mr. MAICHEL.</i>    | 418 |
| V. <i>De la Moderation Théologique, par<br/>le même.</i>  | 428 |
| VI. <i>Projets</i>  |     |

## TABLE DES LIVRES.

<i>VI. Projet du Corps Universel &amp; Diplomatique du Droit des Gens &amp;c recueilli par Mr. DUMONT.</i>	446
<i>VII. Sermons par Mr. GALLATIN.</i>	457
<i>Des Metamorphoses d'Ovide.</i>	411
<i>VIII. De l'Education des Enfans, par Mr. de CROUSAZ.</i>	451



BIBLIOTHEQUE  
 ANCIENNE  
 ET  
 MODERNE.

---

## ARTICLE I.

*Suite des Extraits du XIV. Tome des  
 Actes d'Angleterre & du commence-  
 ment du XV., depuis l'année  
 1534. jusqu'au commencement  
 de 1547.*

**L**E reste du XIV. Tome con-  
 tient les Actes, qui ont du  
 rapport aux événemens de  
 l'Histoire, depuis le com-  
 mencement de l'année 1534, jusque  
 vers le milieu de l'année 1543. Mr.  
*Rymer* a eu plus d'égard à la propor-  
 tion des Tomes de son Recueil, qu'  
 aux Epoques, qui peuvent distinguer  
 les matières. Pour moi, qui n'ai pour  
 but, que de marquer la relation des  
 Actes, avec les événemens qu'on trou-  
 Tome XVI. P. 2. L ve

ve dans l'Histoire; je me crois obligé de suivre une autre méthode, & de pousser cet Extrait jusqu'à la mort de *Henri VIII*, quoique par là, je ne puisse éviter d'entrer dans le XV. Tome qui contient les trois dernières années de ce Règne. Il me semble qu'on peut commodément diviser les matières de ces treize dernières années de *Henri VIII*, en quatre Articles principaux. Le I. contient les affaires, qui regardent la Religion: Le II. les affaires étrangères: Le III. les affaires qu'il y eut, entre l'Angleterre & l'Ecosse; & le IV. les affaires domestiques. Ce seroit un travail infini, que d'entreprendre d'expliquer en détail l'occasion & le motif de chaque Acte particulier, qui se trouve dans ce Recueil. Mais en les réduisant à certains Chefs, on peut faire voir en gros, ce qu'il y a de plus utile; & cela suffit pour nôtre dessein.

## A R T I C L E I.

### *Affaires qui regardent la Religion.*

DEUX raisons m'empêchent de m'étendre beaucoup, sur cet Article. La première est, que tout ce qui re-  
gar-



garde les changemens faits dans la Religion, en Angleterre, a été écrit avec tant de soin & d'exactitude, par l'illustre Auteur de *l'Histoire de la Réformation*; qu'il seroit presque impossible d'abrégé son Ouvrage, sans le gâter. La seconde raison est prise de l'inutilité d'un semblable abrégé, par rapport au présent Extrait; puisque les Actes sur cette matière, contenus dans les 13. dernières années, sont en petit nombre, par la raison que j'ai ci-devant indiquée. Il suffit donc, comme il me semble, de marquer en gros ce qui s'est fait à cet égard, chaque année, & d'indiquer ensuite les Actes du Recueil, qui ont du rapport à ces événemens.

1534. La substance de l'accommodement projeté, entre *Clement VII.* & *Henri*, mais qui fut rompu par la précipitation du Pape, étoit, que la Cause du Divorce seroit jugée par le Sacré Collége, & que les Cardinaux, partisans déclarés de l'Empereur, seroient exclus du nombre des Juges. Le Docteur *Burnet* remarque fort judicieusement en cet endroit, que quiconque connoitra bien le caractère de *Henri VIII*, ne jugera jamais, que ce Prince se fût engagé à envoyer un

Procureur à Rome & à consentir que sa Cause y fût jugée, sans être assuré du succès. Mais j'ai à faire une autre remarque, dont j'abandonne le jugement au Lecteur. *Henri* s'étoit fait attribuer la Suprémacie de l'Eglise Anglicane. C'étoit une prérogative, dont il fut toujours très-jaloux. Il falloit pourtant, pour s'accommoder avec le Pape, se défaire nécessairement de cette prérogative; & j'avouë, que je ne vois aucune apparence, qu'il ait jamais eu cette intention. Voici ce qui me le persuade. L'Evêque de Paris partit de Londres, pour Rome, au mois de Décembre 1533, je ne saurois dire quel jour, non plus que le jour de son arrivée à Rome. Ensuite, un Courier fut envoyé de Rome à Londres, & renvoyé de Londres à Rome. Qu'on suppose toute la diligence possible, dans ces trois voyages; il est comme impossible que *Henri* ait pû recevoir la nouvelle de la Sentence du Pape, donnée contre lui, avant le mois de Février 1534. Cependant le Parlement, qui s'étoit assemblé le 15. de Janvier, avoit déjà fait des démarches, qui font voir, qu'on ne s'attendoit pas en Angleterre à un accommodement avec la Cour de Rome. Ce-  
la

la me fait juger, que le Roi ufoit d'artifice, en cette occasion, & qu'il feignoit de désirer un accommodement; pour engager le Pape à donner une Sentence, en sa faveur, & pour en tirer quelque avantage dans la suite; sans avoir intention de s'en tenir à ce prétendu accommodement. Le Docteur *Burnet* passe fort légèrement sur cette difficulté; soit qu'il n'y ait pas fait attention, ou qu'il n'ait pas crû qu'il fût à propos de la presser. Après avoir rapporté que le Chevalier *Karne*, que le Roi envoyoit à Rome, pour y faire la fonction de son Procureur, trouva en chemin l'Evêque de Paris, qui l'informa du mauvais succès de l'affaire, il continuë ainsi: *Henri outré de se voir le jouët de la Cour de Rome, & désespéré de la démarche, qu'il venoit de faire, ne garda aucunes mesures dans son ressentiment. Il résolut donc de rompre avec le Pape de Rome.* Cela semble marquer que *Henri* ne prit cette résolution, qu'après avoir été informé de ce qui s'étoit passé à Rome; mais ce n'est pas cela. Voici ce que le même Historien ajoûte immédiatement aux paroles précédentes: *Et il s'y étoit préparé, ayant déjà fait changer, dans le Parlement tenu depuis le 15.*

*de Janvier , jusqu'au dernier jour de Mars , toute la constitution du Gouvernement Spirituel de ses Etats. Quel auroit pû être son but, en faisant changer tout le Gouvernement Spirituel de ses Etats, s'il avoit véritablement intention de s'en tenir à l'accommodement projeté avec la Cour de Rome, dont il avoit lieu d'attendre à tout moment la nouvelle? Mais en supposant qu'il usoit de cet artifice, pour faire justifier son Divorce, par une Sentence juridique du Pape, & ensuite se moquer de lui; je ne voi rien en cela, qui me paroisse contradictoire.*

Le Parlement dont je viens de parler, qui dura depuis le 15. de Janvier, jusqu'à la fin de Mars, fit divers Actes qui ne marquoient rien moins, qu'une envie sincère de se raccommo-der avec Rome. Sur le premier, il ôta aux Evêques la connoissance du crime d'Hérésie, sans alterer néanmoins les peines ordonnées contre les Hérétiques, par les Loix précédentes. Il faut remarquer, que le grand but du Roi étoit de soumettre le Clergé, afin de pouvoir jouir en repos de sa Supré-  
macie; sachant bien que ce n'étoit que de la part des Ecclesiastiques & des Moines, qu'il devoit attendre les plus grandes oppositions. Par.



Par un second Acte, il fut ordonné, qu'on examineroit les Constitutions Ecclesiastiques, afin de conserver celles, qui seroient jugées nécessaires, & d'abolir les autres; & que, pour cet effet, le Roi nommeroit trente deux Commissaires; savoir, 16. du Corps du Parlement, & 16. du Corps du Clergé.

Un troisième Acte confirma la Sentence donnée contre *Elisabeth Barthon*, appelée communément *la Religieuse de Kent*. Cette fille, se prétendant inspirée, avoit prédit, que si le Roi épousoit *Anne de Bolles*, il mourroit dans un mois. Elle avoit de plus usé de diverses invectives & menaces, contre le Roi & contre ses Ministres. Plusieurs Prêtres, Moines, & autres entrèrent dans ce complot, dont le but étoit de faire perdre au Roi l'affection de son peuple. *Warham* même, *Fisher*, & *Morus* s'étoient laissé persuader que cette fille étoit véritablement inspirée. Mais le Roi ayant ordonné qu'elle fût soigneusement examinée, toute l'intrigue fut découverte, & la Religieuse condamnée à mort avec ses complices. Quoi qu'ils eussent avoué leur crime, *Sanderus* n'a pas laissé de faire de ces gens-là

autant de Martyrs. Il faut remarquer, que le Parlement confirma la condamnation d'*Elisabeth Barthon*, avant qu'on eût reçu la nouvelle de la Sentence donnée par *Clement VII.* contre le Roi. Cela confirme la remarque, que j'ai faite ci-dessus; que, selon les apparences, *Henri* ne cherchoit qu'à tromper le Pape, dans l'accommodement proposé; puisque, s'il eût agi de bonne foi, rien n'auroit été plus mal à propos, que de remuer l'affaire de la Religieuse de Kent; dans un tems, où l'on attendoit à toute heure la nouvelle de l'accommodement avec Rome.

Ce même Parlement, après avoir reçu la nouvelle de ce qui s'étoit passé à Rome, fit encore quatre Actes, dont le premier confirmoit l'abolition des Annates. Le second abolissoit entièrement la Puissance du Pape en Angleterre, & régloit la manière dont se feroit à l'avenir l'Élection & la Consécration des Evêques, sans avoir recours au Pape. Le troisième abolissoit le *Denier de St. Pierre* & toutes sortes de Bulles & de Mandats émanez de la Cour de Rome. Le quatrième annulloit le Mariage du Roi avec *Catherine d'Arragon*, & confirmoit son second Mariage avec *Anne de Bol-*  
*len*

*len.* De plus, il ordonnoit, que tous les Sujets, sans exception, jure-roient l'observation de cet Acte, sous peine d'être déclarez coupables de trahison.

Dèsque le Parlement fut séparé, le Roi envoya des Commissaires dans les Provinces, pour recevoir des Sujets, le Serment, dont je viens de parler; & les Commissaires n'oublièrent pas d'insérer dans le Serment, qu'on reconnoissoit le Roi, pour *Chef Suprême de l'Eglise Anglicane.* *Fisher*, Evêque de Rochester, & *Thomas Morus* ayant refusé de prêter ce serment, furent envoyez en prison.

*Clement VII.* étant mort, au mois de Septembre, le Cardinal *Farneze* lui succeda, sous le nom de *Paul III.* Mais le changement de Pape ne produisit aucun effet en Angleterre. Le Parlement se rassembla le 23. de Novembre, & fit encore divers Actes, qui tendoient à rompre tous les liens, qui pouvoient encore tenir les Anglois attachez au Pape.

Le 1. confirmoit au Roi le titre de *Chef Suprême de l'Eglise Anglicane.* Le 2. étoit contre ceux, qui avoient l'audace de faire des invectives contre le Roi. Le 3. privoit les gens accu-  
L 5 sez

sez de trahison, du bénéfice des Eglises. Le 4. établissoit une forme de serment, par rapport à l'Acte, qui régloit la succession à la Couronne. Le 5. fut fort fâcheux pour le Clergé, en ce qu'il rétablit, en faveur du Roi, les Annates ; qui avoient été abolies, par rapport au Pape. De plus, il accordoit au Roi la dixième partie des revenus des Bénéfices. Le 6. ordonnoit l'établissement de 26. Evêques Suffragans, avec pouvoir à chaque Evêque Diocésain de nommer deux Sujets, dont le Roi en choisiroit un. Ces Evêques Suffragans étoient proprement des *Chorévêques*.

Le même Parlement condamna *Fisher & Morus* à une prison perpétuelle, & le Roi les excepta expressément de l'Amnistie, qu'il accorda peu de tems après.

Le Parlement s'étant séparé, le Roi ordonna, par une Proclamation, que le nom du *Pape* fût effacé dans tous les Livres, où il se trouvoit; afin d'en abolir la mémoire, s'il étoit possible. Ensuite, tous les Evêques renoncèrent expressément à l'obéissance de l'Evêque de Rome. Quelques-uns, sans doute, ne le firent qu'à regret. De ce nombre fut *Gardiner*, Evêque de  
Win-



Winchester. Mais une obéissance aveugle , sur cette matière , étoit le seul moyen de se conserver dans les bonnes graces du Roi.

1535. *Henri* ayant ainsi rompu toute communication avec Rome , résolut d'employer tous les moyens possibles , pour soutenir ce qu'il avoit fait. Il ne pouvoit pourtant s'empêcher de voir que la soumission de ses Sujets aux Loix , qu'on venoit de faire , étoit , en un très-grand nombre d'entre eux , un effet de la crainte , plutôt que du changement de sentimens. Mais il crut que quelques exemples de rigueur seroient suffisans , pour contenir le peuple ; & ce fut dans cette pensée , qu'il excepta *Fisher & Morus* de l'amnistie générale. D'un autre côté , il s'apercevoit avec plaisir , que l'état , où la Religion se trouvoit , depuis la rupture avec Rome , le rendoit plus absolu. Les uns souhaitoient que la Réformation fût poussée plus loin , & les autres le craignoient. Ainsi chacun des Partis , tâchant , par une complaisance aveugle , d'aquerir ses bonnes graces ; il en résultoit , pour lui , un degré d'autorité , auquel aucun de ses Prédécesseurs n'étoit jamais parvenu ; d'autant plus que la Suprémacie , dont il étoit

revêtu, le mettoit en état de faire plier le Clergé, qui n'étoit plus soutenu comme autrefois, par le Pape.

Entre tous les Sujets, les Moines étoient les plus indociles. Ils ne cessent de décrier la conduite du Roi; comme étant l'unique auteur de tout ce qui s'étoit fait, contre le Pape. Un Cordelier, nommé *Payton*, eut l'insolence, en prêchant devant lui, de lui prédire que les Chiens lécheroient son sang: comme ils avoient autrefois léché celui d'Achab. Ces invectives, qui tendoient manifestement à lui faire perdre l'affection de ses Sujets, lui causent un tel chagrin, qu'il fit pendre divers Prieurs & Moines, qui s'en étoient rendu coupables. *Fisher & Morus* furent aussi exécutés. *Paul III.* en ayant reçu la nouvelle, fit dresser une Bulle, qui excommunioit *Henri*, & délieoit ses Sujets du Serment de fidélité; mais il en différa la publication, jusqu'à un tems plus convenable.

*Henri* ne se contentant pas de faire exécuter les Loix, à toute rigueur, contre quelques Moines trop insolens, pensoit de plus à supprimer tous les Monastères. Il en fit la proposition à son Conseil; mais on lui fit com-

cuter tout d'un coup cette résolution, & ce fut ce qui lui fit prendre le parti d'y travailler, par degrez. Il fit faire une visite générale des Monastères, de laquelle il donna la Commission à *Thomas Cromwell* son Vicegérant, qui commit à cela certains Visiteurs. Ces gens-là ayant découvert beaucoup de désordres, dans plusieurs de ces Maisons Religieuses, en prirent occasion de persuader aux Prieurs, ou Supérieurs, de se soumettre à la clémence du Roi, & de lui résigner leurs Maisons, avec leurs revenus, & quelques-uns prirent ce parti. Ensuite, le Roi fit publier la Relation de cette Visite, afin d'éloigner le peuple de la vénération qu'il avoit pour les Moines, par la considération des désordres, qu'on avoit trouvez dans les Monastères; & qui, vrai-semblablement, furent beaucoup exagerez. Cela même fournit au Roi un prétexte de publier une Ordonnance; par laquelle il permettoit aux Moines de quitter leurs Maisons & les délioit de leurs Vœux, en qualité de Chef Suprême de l'Eglise Anglicane. Mais cela ne produisit pas un grand effet.

Dans cette même année, le Cardinal *Campegge* & un autre Italien, nom-

mé *Ghinucci*, furent privez de leurs Evêchez de Salisburi & de Worcester, qui furent donnez à *Shaxton* & à *Latimer*.

1536. Cependant le Roi tenoit toujours le Clergé dans sa dépendance, en ne se hâtant pas de nommer des Commissaires, pour choisir les Constitutions Ecclesiastiques, qu'il étoit nécessaire de garder. L'autorité du Pape étoit abolie, par Acte de Parlement, & néanmoins, elle subsistoit encore dans les Constitutions. Cela jettoit le Clergé, dans un extrême embarras; puisqu'en plusieurs cas, il falloit nécessairement violer, ou les Constitutions, ou les nouvelles Loix. Par là, il se voyoit absolument dépendant du Roi, qui pouvoit l'attaquer, sur l'un, ou sur l'autre, comme il le trouveroit à propos.

Cette année, le Parlement, à la requisiion du Roi, supprima tous les Monastères, qui avoient moins de 200. livres sterling de revenu, & donna tous leurs biens au Roi. Il s'en trouva 376. de cette espèce, & par là, le Roi acquit un revenu de 32000. livres & un Capital de plus de 100000. livres en argenterie, ou autres choses.

*Paul III.* voyant que les affaires de  
la



la Religion alloient de mal en pis, pour lui, en Angleterre, fit faire au Roi quelques propositions d'accommodement; mais elles furent rejetées, & le Parlement confirma, par de nouveaux Statuts, tout ce qui avoit été fait, contre le Pape.

Quelque tems après, le Roi fut cité à comparoître devant le Concile, qui avoit été indit à Mantouë; mais après avoir demandé l'avis du Clergé, sur ce sujet, il publia une Protestation en forme, contre ce Concile.

Je ne m'arrête point ici à parler des diverses tentatives, qui se faisoient en Angleterre, ou pour pousser plus loin la Réformation, ou pour en empêcher les progrès; parce que ceux, qui voudront s'instruire en détail sur ce sujet, pourront avoir recours à l'Histoire de la Réformation, dont j'ai déjà parlé.

1537. Une revolte, qui avoit été excitée dans le Nord, & dont je re-mets à parler dans un autre Article, ayant fait juger au Roi que les Moines en étoient les auteurs & les fauteurs, il prit la résolution de supprimer tout le reste des Monastères. Mais comme il craignit de trouver quelque résistance, sur ce sujet, dans le Parlement; il crut que le moyen le plus court &

le

le plus facile étoit de suivre la même voye, qu'il avoit déjà prise, avec quelque succès : savoir, celle des résignations. Pour cet effet, il fit faire une visite très-exacte & très-rigoureuse des Monastères, qui avoient été conservez, & fit publier une Relation de tous les défordres, qu'on y avoit découverts. Après cela, il fit brûler toutes les images, qui avoient servi à tromper le peuple, & sous ce prétexte, il s'empara des Chasses des Saints, & particulièrement de celle de *St. Thomas de Cantorberi*, qui étoit fort riche, & fit brûler ses os dans une place publique. Cela causa une extrême indignation aux Dévots, & produisit divers Livres pleins d'invectives contre le Roi; mais il n'en fut que plus irrité, & d'autant plus engagé à finir au plutôt ce qu'il avoit déjà commencé, je veux dire le projet de se mettre entièrement à couvert des entreprises des Moines.

Cependant comme une des plus fortes accusations, qu'on publioit contre le Roi, étoit qu'il pensoit à changer entièrement la Religion en Angleterre, & à y introduire la Réformation; il tâcha de s'en disculper, en faisant exécuter les Loix contre les Hérétiques, à toute rigueur. On appelloit alors

alors Hérétiques tous ceux qui cro-  
yoient, ou plus, ou moins, que le Roi, &  
qui ne se tenoient pas exactement at-  
tachez aux Lois, qui avoient été faites  
sur la Religion. Cette année 1538.  
le Roi fit brûler vif un nommé *Lam-  
bert*, après avoir lui-même disputé pu-  
bliquement contre lui, sans avoir pû le  
convaincre. Mais peu de tems après,  
il ne fut guères moins sévère à l'égard  
de quelques Catholiques accusez d'une  
autre sorte d'hérésie ; savoir, d'a-  
voir entretenu correspondance avec le  
Cardinal Polus.

1539. Enfin, l'année 1539, tous  
les Monastères furent résignez au Roi,  
par les Supérieurs, ou Prieurs, qui se  
virent obligez de signer des résigna-  
tions, volontaires en apparence, mais  
dont la plûpart étoient manifestement  
extorquées. Le revenu des Monas-  
tères supprimez montoit à 161000.  
livres sterling, suivant le prix des der-  
nières fermes ; dont la plûpart avoient  
été fort diminuées par les Prieurs, qui  
s'en étoient réservé une bonne partie,  
sâchant par avance ce qui devoit ar-  
river. Outre cela, le Roi profita d'un  
fonds très-considérable, en or, en ar-  
gent, en pierreries, en meubles, en  
materiaux. On trouva dans la seule  
Ab-

Abbaye de St. Edmond-Buri , pour cinq mille marcs d'or, ou d'argent, en masse.

Les Réformez triomphèrent du malheur des Moines, mais leur joye ne fut pas de longue durée. La suppression des Monastères fut bien-tôt suivie de la fameuse Loi des six Articles, qui régloit ce qu'il falloit croire sur la Religion & dont la violation fut fatale à beaucoup de monde. Ce fut *Gardiner*, Evêque de Winchester, qui conseilla au Roi de procurer cette Loi; afin de faire voir par là qu'il n'avoit pas intention de favoriser les Réformez, ni d'altérer la Religion, quoi qu'il eût supprimé les Monastères. Cet Evêque étoit un partisan secret & ardent du Pape; mais il avoit l'art de dissimuler ses sentimens, & de se rendre souple aux volontez du Roi, afin d'être en état de rendre service à son parti.

1540. L'année suivante 1540, *Cromwell*, Vicegérant du Roi dans les affaires Ecclesiastiques, fut créé Comte d'Essex. Mais bien-tôt après, il fut accusé de haute trahison, & condamné à mort, par un Acte d'*Attainder*, sans être admis à se défendre.

Le Parlement donna une marque  
bien.



bien sensible de la servitude, où le Roi le tenoit, en approuvant par un Acte, non seulement tout ce que les Commissaires, nommez par le Roi, avoient réglé touchant la Religion; mais encore tout ce qu'ils régleroient à l'avenir, sur le même sujet, avec l'approbation du Roi. Comme *Henri* ne vouloit point souffrir que ses Sujets crûssent plus, ou moins que lui, plusieurs des deux Partis furent exécutés, pour avoir osé s'écarter de cette règle.

1541. Sur la fin de l'année 1540. & au commencement de 1541, le Roi fonda six nouveaux Evêchez, savoir, *Westminster, Chester, Gloucester, Peterborough, Oxford, & Bristol.*

1542. En 1542, le Parlement fit un Acte, qui cassoit les Loix & Constitutions particulières des Colléges & des Hôpitaux. C'étoit pour donner au Roi les moyens de supprimer ces Maisons, qui, selon ces anciennes Constitutions, ne pouvoient être résignées que par un consentement unanime des intéressés.

1543. L'année 1543, il se fit un grand complot, pour perdre *Cranmer* Archevêque de Cantorberi. Le Roi seignit d'y donner son consentement, mais

mais il l'informa lui-même du complot, & lui fournit les moyens de se tirer d'affaires.

1544. En 1544., tous les Colléges & Hôpitaux furent résignés au Roi, par des Actes, qui paroissent volontaires, mais dont la plûpart étoient forcez. Le Roi épargna pourtant les deux Universitez d'Oxford & de Cambridge; après leur avoir fait assez longtems attendre cette faveur.

1545. L'année suivante, le Parlement accorda au Roi tous les biens, qui avoient appartenu aux Colléges & aux Hôpitaux.

1546. La paix, entre la France & l'Angleterre, ayant été concludë en 1546, le Roi fit faire une Proceffion où il fit porter tout ce qu'il y avoit de plus riche & de plus précieux dans les Eglises. Lorsque la Proceffion fut finie, il fit emporter toutes ces richesses dans son Thrésor.

Dans cette même année, *Shaxton* qui avoit résigné son Evêché de Salisburi, pour n'être pas obligé de signer les six Articles, ayant été de nouveau pressé sur ce sujet, & enfin condamné au feu, fit abjuration pour sauver sa vie. Il n'en fut pas de même d'une femme nommée *Anne Askerw* qui

qui aima mieux être brûlée, que d'imiter l'exemple de cet Evêque.

*Cranmer* eut encore une rude attaque à soutenir : mais le Roi, qui l'aimoit & l'estimoit, prit soin lui-même de le tirer de danger.

Voici présentement les Actes du Recueil, qui ont du rapport aux affaires Ecclesiastiques.

*Année 1534.*

Consentement du Roi à l'élection de *Rolland Lee*, pour Evêque de *Lichfield & de Coventry*, adressé à l'Archevêque de *Cantorberi*, du 19. Mars. Pag. 485.

C'est ici le premier, qu'on trouve depuis l'Acte du Parlement qui ordonnoit la manière d'élire & de consacrer les Evêques. Avant ce tems-là, le consentement du Roi commençoit par ces paroles : *Cum Dominus Summus Pontifex &c.* Dans celui-ci, ni dans les suivans, il n'est fait aucune mention du Pape.

Serment prêté au Roi, par divers Moines & divers Monastères entiers du 5. May. Pag. 488.

*Quòd Henricus Rex noster est Caput Ecclesie.*

*Quòd Episcopus Romanus, qui Papæ nomen usurpat, & Summi Pontificis*

*nomen sibi arrogat, nihilo majoris, neque auctoritatis, neque jurisdictionis habendus sit, quam ceteri quivis Episcopi, in Anglia, vel alibi, in sua quisque Diocesi.*

*.... Episcopi Romani Legibus, Decretis, & Canonibus, si qui contra Legem Divinam & Sacram Scripturam esse inveniantur, in perpetuum renunciamus.*

*Quod quisque in suis Orationibus, primum omnium Regem tamquam Supremum Caput Ecclesie Anglicane, deinde Reginam cum sua sobole, tum demum Archiepiscopum Cantuariensem &c.*

Il y a un grand nombre d'autres déclarations semblables de plusieurs autres Maisons Religieuses, jusqu'à la Page 526.

On voit aussi pag. 527, que c'étoit l'Archevêque de Cantorberi, qui après avoir vû le consentement du Roi, confirmoit les Evêques élus.

*Année 1535.*

Acte par lequel *Roland Lee*, Evêque de Lichfield & de Coventry, renonce au Pape, du 27. Février. Pag. 549. C'est un modèle, pour tous les autres.

Comme ce Recueil est plein de consentemens du Roi aux élections des



des Evêques, & d'Ordres, pour leur restituer le Temporel, il suffit d'avertir ici une fois pour toutes, qu'on y trouve des Actes semblables, pour presque tous les Evêchez d'Angleterre. Ces Actes peuvent être utiles, en certaines occasions. En ce cas-là, on peut avoir recours à l'Index.

Année 1536.

Voici la manière d'élire les Evêques Suffragans.

*Rex Reverend. in Christo Patri & Prædilecto Consiliario nostro Thomæ Archiepiscopo Cantuariensi salutem.*

*Reverendus Pater & Consiliarius noster Ricardus Norwicensis Episcopus nobis significavit, quod Diœcesis sua Episcopi Suffraganei solatio, qui suæ solitudinis partem sustinere consuevit, destituta est & existit, & ideo Reverendos Patres Georgium Abbatem Monasterii Sanctæ Mariæ de Leyston, & Thomam Manyngæ Priorem Monasterii Beatæ Mariæ de Buslei Norwicensis Diœcesis, Ordine Sacerdotali ritè insignitos, de legitimo matrimonio natos, & in ætate legitima constitutos, virosque in Spiritualibus & Temporalibus multum circumspectos, quibus de Canonici nihil obviat institutis quominus, ut asseruit, ad Episcopalem Suffraganei Di-*

*Dignitatem admitti possint & deberent, Nobis per suas litteras suo magno sigillo munitas presentavit humiliter & devotè, supplicans quatenus Nos alterum ipsorum sic presentatorum ad aliquam Sedem Episcopi Suffraganei, intra Provinciam Cantuariensem existentem, nominare, ipsique sic nominato, stylum, titulum & Dignitatem hujusmodi Sedis donare dignaremur.*

*Unde Nos ex gratia nostra speciali & incro motu nostro, dictum Reverendum Patrem Thomam Manynges &c. alterum ex dictis presentatis Episcopum Suffraganeum Sedis Gipwici Norwicensi Diocesi antedicta nominamus &c.*

*Requirentes vos, quatenus eundem Patrem sic per nos nominatum in Episcopum Suffraganeum ejusdem Sedis Gipwici consecretis, eique Benedictionem ac omnia Episcopalia insignia conferatis, ceteraque omnia & singula, quæ vestro in hac parte incumbunt Officio Pastoralis, juxta modum & formam statuti in 26 anno Regni nostri apud Westmonasterium nuper editi, peragatis.*

*Teste Rege, septimo die Martii.*

**Lieux**

Lieux marquez pour être les Siéges  
des Evêques Suffragans.

<i>Thetford.</i>	<i>Bristol.</i>
<i>Ipswich.</i>	<i>Penreth.</i>
<i>Colchester.</i>	<i>Bridgewater.</i>
<i>Douvre.</i>	<i>Nottingham.</i>
<i>Gilford.</i>	<i>Grantham.</i>
<i>Southampton.</i>	<i>Hull.</i>
<i>Tawnton.</i>	<i>Huntingdon.</i>
<i>Shaftesbury.</i>	<i>Cambridge.</i>
<i>Molton.</i>	<i>Pereth.</i>
<i>Marlborough.</i>	<i>Barwick.</i>
<i>Bedford,</i>	<i>St. Germain en</i>
<i>Leicester.</i>	<i>Cornouaille.</i>
<i>Glocester.</i>	<i>L'Isle de Wight.</i>
<i>Shrewsbury.</i>	

Confirmation de l'Abbayie de Winchester, en vertu de l'Acte qui, en donnant au Roi les Monastères, qui ont moins de 200. livres de rente, lui donne aussi pouvoir de déclarer quels sont ceux qu'il veut conserver, du 17. Août. Pag. 574.

*Année 1538.*

Renoncement au Pape, par un Couvent de Chartreux, & noms de dix Chartreux, qui ont refusé de prêter Serment, du 18. May. Pag 588.

*Tome XVI. P. 2.*

M

Cef-

Cessions de divers Monastères au Roi. Pag. 590-595.

*Année 1539.*

Diverses Cessions semblables. Pag. 603-639.

On observoit, dans ces cessions, un certain formulaire; par lequel les Moines confessoient, que la perfection Chrétienne ne consiste pas dans des cérémonies inutiles, à porter un habit gris, à être ceint d'une corde pleine de nœuds &c. . . . & que voulant se ranger à une vie plus parfaite, ils se soumettoient au Roi, Chef Suprême de l'Eglise, & lui abandonnoient leur Monastère &c.

Défense d'imprimer la Bible en Anglois, sans la licence de *Thomas Cromwell*, du 14. Novembre. Pag. 650.

*Année 1540.*

Commission à *Thomas Cromwell* & autres, de vendre les Terres des Monastères, à 20. ans de revenu au moins, pour capital, du 12. Mars. Pag. 653.

Diverses Cessions. Pag. 658-671-701.

L'Archidiaconé d'Ely, vacant par la Promotion de *Thom. Thyrleby* à l'Evêché de Westminster, conféré à *Ed. Fox*, du 24. Novembre. Pag. 705.

*Année*



*Ancienne & Moderne.* 263

*Année 1541.*

Erection des Evêchez de Chester, Gloucester, & Peterborough. Pag. 717. 731.

*Année 1542.*

Privilége à Ant. Marlar, pour imprimer la Bible en Anglois, du 12. Mars. Pag. 745.

Fondations des Evêchez de Bristol & d'Oxford. Pag. 748. 754.

*Année 1543.*

Privilége à *Rich. Grafton* & à *Ea. White-Church* d'imprimer le Livre du Service Divin, du 28. Janvier. Pag. 766.

Tome XV.

Il n'y a rien de particulier, dans le reste de l'année 1543. ni en 1544. à la réserve de quelques changemens dans les Evêchez.

*Année 1545.*

Cessions au Roi de 66. Colleges. Pag. 65.

*Année 1546.*

Diverses Résignations des Monastères. Pag. 91.

Fondation du Collège de la Sainte Trinité à Cambridge, du 19. Decembre. Pag. 106.

## ARTICLE II.

*Des affaires étrangères.*

POUR bien entendre les affaires, que *Henri VIII.* eut avec les Puissances étrangères, depuis 1534. jusqu'à sa mort; il est bon de savoir quels étoient les intérêts & les desseins de la Cour de Rome, de *Charles Quint*, de *François I.* & de *Henri VIII.* lui-même.

Après le coup d'éclat, que *Clement VII.* venoit de frapper, & le ressentiment que *Henri* & son Parlement en témoignèrent; il n'y avoit plus lieu de renouer la négociation, pour un accommodement, entre les deux Cours. Mais quoique le Pape eût sacrifié *Henri* à l'Empereur, il ne croyoit pourtant pas, qu'il fût de son intérêt de pousser plus loin cette affaire. Il attendoit donc, selon la méthode ordinaire de la Cour de Rome, que le tems amenât quelque conjoncture; qui lui donnât lieu ou de réduire *Henri* par la force, ou de le ramener par des faveurs & par des caresses.

*Charles Quint* avoit agi d'une manière très-généreuse, dans l'affaire du  
Di-

Divorce, en préférant les intérêts de la Reine *Catherine*, sa Tante, aux siens propres. S'il avoit voulu abandonner cette Princesse, il est très-apparent qu'il auroit détaché *Henri* des intérêts de la France; & que, par-là, il se seroit mis à couvert de tout ce qu'il avoit à craindre, de la part de *François I.* au lieu qu'en s'opposant directement au dessein de *Henri*, par rapport au Divorce, il seroit de plus en plus le lien, qui attachoit ensemble la France & l'Angleterre. Par cela même, il mettoit de très-grands obstacles à l'exécution des desseins qu'il avoit formez, par rapport à l'Allemagne. Il est donc certain qu'il agissoit en cela, contre la Politique; ce qu'on ne peut attribuer qu'au point d'honneur, qu'il s'étoit fait de soutenir la Reine sa Tante.

Quoique, par le Traité de Cambray, *François* se fût désisté de ses prétentions, sur le Duché de Milan; on peut assurer que ce n'avoit été que par force, & dans l'espérance de retrouver quelque jour un prétexte, pour éluder cet Article du Traité. C'étoit dans cette vûe, qu'il avoit marié le Duc d'Orléans, son second fils, avec *Catherine de Medicis*; qu'il entrete-

noit des intelligences & des négociations secrètes, avec les Protestans d'Allemagne & avec les Turcs ; & qu'il faisoit ses efforts, pour se conserver l'amitié du Roi d'Angleterre, afin de s'en servir au besoin.

*Henri VIII*, qui s'étoit attendu à obtenir enfin une Sentence de Divorce, de la Cour de Rome, se voyant privé de cette espérance, ne pensoit plus qu'à se vanger du Pape, & à s'assurer, en même tems, la jouissance de la Suprémacie, qu'il avoit extorquée au Clergé. Il se propoisoit encore de se rendre, de jour en jour, plus absolu dans son Royaume ; en mettant ses affaires domestiques dans une certaine confusion, qui le rendoit maître & arbitre des biens & des vies de la plupart de ses Sujets. Il avoit néanmoins, deux choses à craindre, auxquelles il étoit fort attentif. La première étoit, la révolte de son Peuple ; la seconde, les efforts que l'Empereur pouvoit faire, pour exécuter la Sentence du Pape ; & ce n'étoit pas, sans une extrême inquietude, qu'il considéroit, qu'il ne seroit pas impossible, que le Pape, l'Empereur & la France ne s'unissent contre lui, & ne fissent entrer le *Roi d'Ecosse* dans leur ligue. C'étoit, dans  
cette



cette vûë, qu'il ménageoit l'Empereur, & qu'il prenoit soin de ne lui donner aucun nouveau sujet de plainte. Il en ufoit de même, avec le Roi d'Escoffe, son Neveu, & dans le même tems il tâchoit de se conserver en bonne union avec la France, & faisoit espérer un puissant secours aux Protestans d'Allemagne; afin de les faire agir, s'il s'y trouvoit contraint, par les attaques de l'Empereur. Telle étoit la situation des affaires de ces quatre Puissances, immédiatement après que Clement VII. eût prononcé sa Sentence contre Henri.

1534. L'année 1534, *Henri* souhaita de faire avec *François I.* une alliance encore plus étroite, que par le passé. Mais *François* n'osoit le faire ouvertement, de peur d'offenser le Pape. Il tâchoit seulement de persuader à *Henri*, que pour se mettre à couvert des attaques de l'Empereur, il n'y avoit pas de meilleur moyen, que d'assister secrettement les Protestans d'Allemagne, d'une bonne somme d'argent. *Henri* ne désaprouvoit pas ce moyen; mais il vouloit de plus, que *François* attaquât la Navarre, pendant qu'il feroit lui-même une puissante diversion en Flandre. Mais.

François avoit d'autres vûës, qui ne lui permettoient pas de s'engager à porter ses armes, dans la Navarre. Il vouloit recouvrer le Duché de Milan, sous prétexte de se vanger de François Sforze, qui avoit fait mourir un Gentilhomme Milanois, nommé *Merveille*, Agent, ou Envoyé secret de la France, & reconnu pour tel, par le Duc même, & cela pour faire plaisir à l'Empereur. *François I.* demanda une réparation de cette injure, & ne fut pas fâché que le Duc la lui refusât; parce que par là, il avoit un prétexte de se jeter, sur le Duché de Milan. Ainsi, après avoir levé une armée considérable, il demanda le passage au Duc de Savoye; qui le refusa, de peur d'offenser l'Empereur; & sur ce refus, *François* lui déclara la guerre. Peu de tems après, la mort de *Clement VII*, & l'exaltation de *Paul III.* causèrent quelque altération, dans les mesures du Roi de France.

1535. *Henri* ne pouvoit rien souhaiter de plus avantageux pour lui, que la rupture entre le Roi de France & le Duc de Savoye; parce qu'il étoit très-apparent que l'Empereur ne laisseroit pas opprimer le Duc, & qu'ainsi

l'An-

l'Angleterre seroit tranquille, pendant que l'Empereur & la France seroient en guerre. Mais d'un autre côté, *Charles Quint* faisoit ses efforts, pour lui rompre ses mesures; en cherchant à le brouiller avec *François*. Pour cet effet, on proposa de sa part à *François I.* le mariage de la troisième de ses filles, avec le Prince *Philippe* Infant d'Espagne; & celui du *Duc d'Orléans*, avec *Marie* fille de *Henri* & de *Catherine d'Arragon*; avec l'offre du Duché de Milan, pour le *Duc d'Orléans*, après la mort de *Sforze*, qui n'avoit point d'enfans; & une pension de cent mille écus, en attendant qu'il fût mis en possession du Duché. *François I.* découvrit aisément l'artifice de l'Empereur, qui ayant dessein de porter ses armes en Afrique, vouloit l'amuser, par cette négociation, & arrêter ses efforts contre le *Duc de Savoye*. Cependant croyant qu'il pourroit tirer quelque avantage de cette proposition, il en fit faire confidence à *Henri*, par l'Amiral *Chabot*, Seigneur de *Brion*. Il parut, dans la suite, que le but de *François I.* étoit de porter *Henri* à se désister de la pension annuelle de cent mille écus, par la crainte de voir la France s'unir avec l'Empereur. Mais *Henri*

ne donna point dans ce piège : au contraire, il dit nettement à l'Amiral, qu'il prétendoit que *François* lui payât les arrérages de cette pension, avec toutes les autres sommes qu'il lui devoit.

*François I.* n'ayant pu réussir, dans son projet, attaqua le Duc de Savoye, & dans la première Campagne de 1535, il lui enleva la Savoye & la Bresse. Pendant ce tems-là, *Charles Quint* étoit occupé à une expédition en Afrique, où il se rendit maître du Fort de la Goulette & de Tunis, & rétablit dans ce Royaume, *Muley Hassem* qui en avoit été chassé par *Haradin Barberousse*.

Cependant *Henri* connoissant bien que l'expédition d'Afrique ne faisoit qu'interrompre, pour quelque tems, les autres desseins de l'Empereur, tâchoit de lui inspirer de la crainte; en feignant de vouloir s'unir étroitement, avec la Ligue de Smalcalde. Pour cet effet, il envoya *Edouard Fox* en Allemagne; pendant que *François I.* y tenoit le Seigneur de *Langeais*, pour la même fin. Mais il étoit bien difficile qu'il pût se former une sincère union, entre ces deux Monarques & les Princes de la Ligue. Ceux-ci n'avoient  
pour



pour but, que de maintenir la liberté de leur Religion, & l'intention de ceux-là n'étoit que de causer des embarras à l'Empereur; en fomentant les troubles d'Allemagne, sans aucun égard aux intérêts de la Religion Protestante; qu'ils perfecutoient ouvertement, dans leurs propres Etats.

1536. La mort de la Reine *Catherine*, qui arriva au commencement de l'année 1536, & celle de *François Sforze*, Duc de Milan, arrivée au mois d'Octobre de l'année précédente, produisirent quelque changement, dans les affaires des trois Monarques. *Charles Quint* se servit utilement de ces deux événemens, pour rompre les mesures des Rois de France & d'Angleterre, & pour les empêcher de s'unir sincèrement contre lui. D'un côté, il fit proposer à *Henri* d'oublier généralement tout ce qui s'étoit passé entre eux, sur l'affaire du Divorce, & de renouveler leur ancienne alliance. Mais comme il craignoit d'être pris au mot, il ajoûtoit à cette proposition, autant qu'il le jugeroit à propos. D'un autre côté, il entretenoit avec *François I.* une secrète négociation, pour donner le Duché de Milan à un de ses Fils. *François* donna entièrement dans

ce piège, & comme il ne doutoit presque point du succès de cette négociation ; il n'avoit plus pour *Henri* les mêmes égards, & les mêmes empressements, qu'il avoit eus auparavant. Mais *Henri* s'aperçut parfaitement que le but de l'Empereur n'étoit que de le désunir d'avec la France, & dans la crainte, où il étoit, qu'il n'y réussît enfin ; il se tourna du côté de la Ligue de Smalcalde, quoi qu'avec peu de succès, pour les raisons que j'ai insinuées-ci-dessus. D'ailleurs, certaines affaires domestiques, dont je parlerai en un autre endroit, interrompirent ces négociations.

Pendant ce tems-là, l'Empereur s'étant rendu à Rome, déclama beaucoup, en présence du Pape & des Cardinaux, contre *François I.* & exagéra fort les injures, qu'il prétendoit avoir reçues de sa part. Cela fit interrompre la négociation commencée, pour le Duché de Milan, & peu de tems après, l'Empereur se mit à la tête d'une armée, & étant entré dans la Provence, il commença le siège de Marseille; dont il ne se tira pas avec honneur, ayant été obligé de le lever précipitamment, après-quoi il alla passer quelque tems en Espagne.

1537. La guerre, entre l'Empereur & la France, se continua en 1537. Mais dans cette même année, elle fut interrompuë, par une Trêve de dix mois; qui fut suivie en 1538, d'une trêve de dix ans, concluë à Nice, par la médiation du Pape. Depuis ce tems là, *Henri* parut vouloir s'unir tout de bon avec la Ligue de Smalcalde, pour s'en faire un appui contre l'Empereur. Il avoit d'autant plus de sujet de craindre ce redoutable ennemi, que depuis la trêve de Nice, *François I.* le négligeoit entierement, & ne paroissoit nullement disposé à soutenir ses intérêts, en cas de besoin. D'ailleurs l'Empereur amusoit encore le Roi de France, de l'espérance de donner à un de ses Fils l'Investiture du Duché de Milan. Cela obligeoit *François* à garder beaucoup de ménagemens avec lui, & à s'éloigner, de plus en plus, de *Henri*, de qui il n'avoit plus de besoin. *Henri* fut si choqué de sa conduite, qu'il lui fit demander, avec hauteur, les arrérages de sa pension perpétuelle, qui étoient dûs depuis quatre ans.

1539. En 1539, *Henri* fit encore rechercher les Princes de Smalcalde, sans pouvoir réüssir dans son dessein.

Ces Princes étoient toujours sur leurs gardes, sachant bien que son unique but étoit d'inspirer de la crainte à l'Empereur, par cette négociation, & non pas de s'unir de bonne foi avec eux, pour soutenir leur Religion, dont il faisoit fort peu de cas.

1540. Depuis la trêve de Nice, l'union entre l'Empereur & *François I.* paroissoit très-sincère de part & d'autre ; jusque là, que *Charles Quint*, voulant se rendre à Gand, pour y apaiser une sédition, traversa la France, sur la simple parole du Roi, & arriva le 1. de Janvier 1540, à Paris. Pendant le séjour, qu'il y fit, il promit positivement à *François* de donner le Duché de Milan au *Duc d'Orléans*; mais dès qu'il fut arrivé dans le Pais-bas, il trouva le moyen d'éluder sa promesse. Cela causa, entre ces deux Monarques, une nouvelle brouillerie, qui fut fort agréable à *Henri*, parce qu'elle le mettoit à couvert des attaques de l'Empereur.

Cependant *François I.* ayant résolu de se vanger, faisoit de grands préparatifs, pour faire la guerre à l'Empereur, & pour lui causer une puissante diversion, il tâchoit d'engager les Turcs à porter la guerre en Hongrie. D'un  
au-



autre côté, l'Empereur pour lui rompre ses mesures, lui fit espérer qu'il donneroit les Pais-bas au *Duc d'Orléans*, & qu'il les érigeroit en Royaume.

1541. En même tems, il faisoit insinuer à la Porte Othomane, que ce *Traité* étoit sur le point de se conclure, afin d'empêcher *Soliman* de prêter l'oreille aux propositions de la France. Mais *François I.* s'étant enfin aperçu de cet artifice, dépêcha deux Ambassadeurs l'un à Venise, & l'autre à Constantinople, pour en informer les Venitiens & les Turcs. Ces deux Ambassadeurs furent assassinez, en descendant le Pô, par les ordres du Marquis *du Guast*, Gouverneur de Milan, & ce fut là un nouveau sujet de rupture.

Malgré les artifices de l'Empereur, les Turcs ne laissèrent pas d'entrer en Hongrie, de faire lever le siège de *Bude*, entrepris par *Ferdinand Roi des Romains*, & de gagner une bataille contre les Allemans.

Dans ce même tems, *Charles Quint* fit une nouvelle expédition en Afrique, qui lui réussit fort mal. Une violente tempête ayant fait périr une partie de sa Flotte, il se vit contraint de se rembarquer, sans avoir rien fait.

1542. En 1542, *François* mit cinq armées sur pied, pour attaquer l'Empereur, en divers endroits. Mais les avantages, qu'il remporta, ne répondirent pas à son attente, ni à la dépense, qu'il avoit faite.

1543. L'année suivante, *Henri*, s'étant raccommo­dé avec l'Empereur, conclut avec lui, une Ligue contre la France. Il se plaignoit que *François I.* négligeoit de lui payer la pension annuelle, à quoi il s'étoit engagé ; qu'il n'avoit pas exécuté, de bonne foi, les Traitez qu'ils avoient faits ensemble ; d'où il concluoit, qu'il lui étoit encore redevable des sommes, dont il n'avoit été déchargé, que sous la condition expresse, qu'il exécuteroit religieusement ces Traitez. Il ajoûtoit encore, comme un nouveau sujet de plainte, que *François I.* avoit fait tous ses efforts ; pour détruire la faction Angloise en Écosse, & pour engager les deux Royaumes dans une rupture. La conclusion de la Ligue, entre l'Empereur & *Henri*, fut assez long-tems retardée, par cette difficulté. C'est que l'Empereur vouloit que *Henri* reconnût authentiquement *Marie* sa fille, pour légitime, à quoi *Henri* ne vouloit nullement entendre. Enfin cet  
obs-

obstacle fut levé, par la promesse que *Henri* fit verbalement de donner à *Marie* un rang, dans la Succession à la Couronne ; mais il ne voulut point consentir, que cet Article fût inséré dans le *Traté*.

Pendant cette même année, la guerre entre l'Empereur & la France se continua vigoureusement. *François I.* eut d'abord quelque avantage ; mais sur la fin de la Campagne, l'Empereur, étant arrivé dans les *Pais-bas*, avec des forces très-considérables, arrêta les progrès de son ennemi.

1544. *Charles & Henri* avoient formé le projet d'attaquer la France, pendant la Campagne de 1544, chacun avec une armée de 40000. hommes, l'un en *Champagne*, l'autre en *Picardie*, & ensuite de se joindre ensemble, aux environs de *Paris*. Cela fut cause que le Roi de France se vit obligé de rappeler du *Piedmont* la meilleure partie de ses troupes, quoi qu'elles y eussent gagné la bataille de *Cerisoles* ; sous la conduite du Duc d'*Enghien*, qui par là se voyoit en passe de se rendre maître du *Duché de Milan*.

Le projet de l'Empereur & de *Henri* ne fut pas exécuté, comme il avoit été formé. *Henri* ayant fait ses préparatifs

tifs de fort bonne heure, envoya une partie de ses troupes contre l'Ecosse, ainsi qu'il sera dit dans la suite; espérant que cette expedition seroit terminée, avant que l'Empereur fût en état de se joindre à lui. Pendant ce tems-là, l'Empereur se rendit maître de Luxembourg, après quoi il assiégea St. Didier, qui l'occupa plus de six semaines. Cependant le Duc de *Norfolck* s'étant joint au Comte de *Bure*, avec un Corps de troupes Angloises, ils assiégèrent ensemble Montreuil. Dans ces entrefaites, *Henri* étant arrivé en Picardie, avec le reste de son armée, apprenant que l'Empereur assiégeoit St. Didier, soupçonna que ce Prince n'agissoit pas de bonne foi, & que son dessein étoit de le laisser marcher seul vers Paris, pour lui faire recevoir un échec. Cela fut cause qu'il entreprit le siège de Boulogne. De là nâquit, entre ces deux Monarques, une méintelligence, qui fut cause que chacun pensa de son côté, à faire une paix particulière, avec la France. L'Empereur prévint *Henri*, & signa son Traité particulier à Crêpy, le 19 de Septembre. Par bonheur pour *Henri*, il s'étoit rendu maître de Boulogne, depuis quelques jours, & par là, il eut le tems de se



retirer à Calais , & d'éviter le Dauphin, qui marchoit à lui à grandes journées. Il s'en fallut bien peu, que la Ville de Boulogne ne fût reprise, par le Dauphin, avant qu'on eût eu le tems de réparer les brèches.

1545. L'année suivante 1545. *François* I. fit un effort prodigieux , tant par mer , que par terre , pour tâcher de recouvrer Boulogne ; mais il ne put réüffir. On en rejetta la faute , sur le *Maréchal de Biez* , qui commandoit l'armée de France. Les François ne laissèrent pourtant pas de causer beaucoup de dommage aux Anglois ; par des descentes, qu'ils firent dans l'Île de Wight & ailleurs.

1546. Enfin les deux Rois , voyant bien que cette guerre ne pouvoit que les affoiblir l'un & l'autre , sans qu'ils pussent espérer d'en tirer de grands avantages , se résolurent à faire la paix, qui fut signée le 7. de Juin 1546.

Cette paix rétablit la bonne intelligence, entre la France & l'Angleterre. *François* avoit besoin de *Henri* , parce qu'il se voyoit sur le point de rentrer en guerre avec l'Empereur. Il avoit été convenu , par le Traité de Crépy , que le *Duc d'Orléans* épouseroit une des filles de l'Empereur , & qu'il

qu'il auroit pour dot , le Duché de Milan , ou le Comté de Flandre. Mais ce Prince étant mort, environ un an après la signature du Traité ; l'Empereur se crut quitte de son engagement , & jetta *François I.* dans l'embarras d'obtenir, par une nouvelle guerre, ce qui lui avoit été promis par la paix.

Cependant l'Empereur se voyant délivré de la guerre avec la France , fit une Ligue avec le Pape , & attaqua les Protestans d'Allemagne, sur lesquels il remporta de grands avantages ; sans que *François I.* ni *Henri VIII.* se mêlassent beaucoup de leurs affaires.

Il n'y a , dans le reste du XIV. Tome, qu'un très-petit nombre d'Actes qui puissent se rapporter aux affaires étrangères.

*Année 1542.*

Ligue de *Henri VIII.* avec l'Empereur , contre le Roi de France allié des Turcs, du 11. Février.

Commission de *Charles Quint*, pour traiter avec *Henri* d'une alliance plus étroite , du 2. May.

Autre pour traiter sur les moyens d'envahir la France, du 31. Decembre.

*Année 1543.*

Déclaration de la paix concludë le 31.  
Decembre 1542.

Traité entre l'Empereur & *Henri*,  
du 11. de Février.

Serment de l'Empereur, du 8.  
Avril.

Commission de l'Empereur, pour  
confirmer le Traité.

*Tome XV.*

Commission à *Jean Wallop*, pour  
commander les troupes destinées au  
secours de l'Empereur, du 7. Juillet.  
Pag. 1.

*Année 1544.*

Commission au Duc de Norfolk,  
pour commander l'arrière-garde de  
l'armée destinée contre la France.

Au Lord Ruffel, pour comman-  
der l'Avantgarde.

Au Duc de Suffolck, pour com-  
mander le Corps de bataille.

Pag. 40.

Lettre du Roi à la Reine, où il lui  
rend compte du siège de *Boulogne*, du 8.  
Septembre.

Journal de la Campagne du Roi &  
du siège de Boulogne. Pag. 52.

*Année 1545.*

Divers ordres & Commissions, qui  
regardent la guerre de France.

Inf-

Instructions à *Guillaume Paget*, touchant la négociation de la trêve avec la France; par la Médiation des Envoyez de la Ligue de Smalcalde, du 26. Decembre. Pag. 82.

Voici 4. des Principaux Articles de ces Instructions.

1. Qu'il fasse ses efforts, pour empêcher, que les Ecoffois ne soient compris dans la Trêve.

2. Que s'il est possible, la trêve ne commence, que le 1. de Mars.

3. Qu'à moins, que le Roi de France ne se réduise à des conditions plus raisonnables, il n'est pas à propos de faire venir les Allemans à un autre Congrès.

4. Qu'on peut offrir à *Bruno*, l'un des Médiateurs, une pension de 600. écus; mais qu'il faut prendre son engagement par écrit, qu'il servira bien le Roi, & l'avertira secrettement de l'état des affaires d'Allemagne.

*Année 1546.*

Traité de paix, entre la France & l'Angleterre, & sur la reddition de Boulogne à la France. Pag. 93. du 7. Juin.

En voici quelques articles principaux.

Que les charges imposées, par un des deux Rois, sur les sujets de l'autre, seront ôtées. Que



Que le Roi de France payera au Roi d'Angleterre tout ce qu'il lui doit, tant sous le titre de pension, suivant le Traité de Moore du 30. Août 1525, que par le Traité de paix perpetuelle; pour le Sel de Brouage évalué à dix-mille écus par an.

Remarquez, que les François prétendoient que la pension de Sel devoit finir à la mort de *Henri*, & que cela n'ayant pû être décidé, dans ce Traité, on convint de faire juger la question par des Arbitres.

Que *François I.* payera au Roi d'Angleterre à la Fête de St. Michel, 1554. deux millions d'écus sol, tant pour arrérages des pensions, que pour les frais faits aux fortifications de Boulogne; moyenant quoi il sera quitte de tous arrérages dûs, jusqu'au 1. de Mai 1546, les sommes contenuës dans l'Article suivant étant expressément exceptées.

Le Roi d'Angleterre prétendant que le Roi de France lui doit 512022. écus, selon son obligation, du 29. Janvier 1529, & le Roi de France se prétendant déchargé de cette dette; il est convenu qu'on prendra pour arbitres, quatre Jurisconsultes, qui ne seront Sujets de l'un, ni de l'autre des deux Rois. Que

Que le Roi d'Angleterre gardera Boulogne, pendant huit-ans, & rendra cette Ville dans l'année 1554. après le payement des deux millions & des autres sommes ci-dessus, si la question est décidée en sa faveur.

Que pendant ces huit années, il ne fera faire aucune fortification à Boulogne, ni dans son Territoire.

Que les Ecoissois seront compris dans la paix, & que *Henri* ne pourra les attaquer, à moins qu'ils ne lui en donnent un nouveau sujet.

Serment de *François I.* Pag. 98.

*Année 1547.*

Ratification de l'Empereur, touchant l'explication de certains Articles du Traité de Ligue avec l'Angleterre, du 11. Février 1542.

Il est convenu que les Articles, qui regardent la guerre contre la France, seront censez abolis.

### A R T I C L E III.

#### *Affaires avec l'Ecosse.*

1534. LA trêve d'un an qui avoit été conclüe, entre l'Angleterre & l'Ecosse, en 1533, fut convertie le 11. de Mai 1534. en une paix, qui devoit durer

rer jusqu'à la mort de l'un des deux Rois. Par ce Traité, les Douglas avoient la liberté de demeurer, en Angleterre.

Cette paix n'empêchoit pas que Henri ne se défiât toujours du Roi d'Ecosse son Neveu; auquel il avoit fait assez de mal, pendant sa minorité. Il savoit encore que l'Empereur avoit tâché de le gagner, & qu'il y auroit même réüffi; si François n'avoit prévenu ce dessein, en procurant la paix entre l'Angleterre & l'Ecosse. Cela fut cause que Henri forma le projet de porter le Roi son Neveu à faire en Ecosse les mêmes changemens, par rapport à la Religion, qu'il avoit fait lui-même en Angleterre, & à renoncer à l'obéissance du Pape. Pour cet effet, il lui demanda une entrevüe, à laquelle Jaques consentit d'abord; mais peu de tems après, il reçut un Bref du Pape, qui lui défendoit d'avoir aucune entrevüe avec le Roi son Oncle, Sur ce prétexte, il se dispensa d'exécuter son engagement.

1538. En 1538, Jaques V. épousa Marie de Lorraine, Sœur du Duc de Guise & du Cardinal de Lorraine.

1541. Ce Prince étoit d'un génie peu élevé, fort adonné aux plaisirs, fai-

fant beaucoup de dépenses inutiles, & à cause de cela se trouvant toujours à l'étroit. Il y avoit alors deux partis en Ecoſſe, dont l'un favorifoit le Roi d'Angleterre & la Réformation ; & l'autre s'oppoſoit, de tout ſon pouvoir, à tout ce qui pouvoit produire quelque changement dans la Religion, ou appuyer le parti Anglois. Châcun de ces deux partis tâchoit de mettre le Roi dans ſes intérêts. L'un lui faiſoit voir combien il augmenteroit ſes revenus, ſ'il ſuivoit l'exemple du Roi ſon Oncle ; en renonçant au Pape, & en ſupprimant les Monafteres. L'autre lui mettoit, devant les yeux, les grands profits qu'il feroit ; par la confiſcation des biens des Hérétiques, qui étoient déjà en grand nombre dans le Royaume ; ſ'il prenoit la réſolution de les pourſuivre, à toute rigueur. Le Roi ſuivit ce dernier conſeil, & de là ſ'enſuivit une cruelle perſécution, dans toute l'Ecoſſe. *Henri* voyant que le Roi ſon Neveu ſe laiſſoit conduire, par les Eccléſiaſtiques, craignit qu'il ne ſe liguât enfin avec ſes ennemis, & qu'il n'appuyât les Mécontents d'Angleterre, & particulièrement ceux du Nord ; qui avoient déjà pris les armes, comme il fera dit dans l'Article ſui-





fut mise dans une entière déroute. Les Anglois firent beaucoup de prisonniers, & prirent, entre autres, sept Seigneurs Ecoffois distinguez, & plus de deux-cents Gentilshommes. *Jaques V.* en mourut de chagrin, le 14. de Décembre, sept jours après la Naissance de Marie sa fille; à laquelle il laissa sa Couronne, ayant perdu deux fils, peu de tems auparavant.

La mort du Roi d'Ecosse fit naître à *Henri* la pensée d'unir les deux Royaumes, par le Mariage du Prince Edoüard son fils, avec la jeune Reine d'Ecosse. Ce projet ayant été communiqué aux Seigneurs Ecoffois, prisonniers à Londres; ils l'approuverent, & promirent de contribuer, de tout leur pouvoir, à le faire réussir; après-quoi, ils furent relâchez, sur leur parole.

1543. Une grande partie de la Noblesse Ecoffoise ayant péri, dans la dernière déroute, ou se trouvant entre les mains des Anglois, le Cardinal *Beton*, Archevêque de St. André, entreprit de profiter de la confusion, qu'il y avoit dans le Royaume, & de se faire conférer la Régence, sur un  
Tef-

Testament supposé du feu Roi. Mais *Jaques Hamilton*, Comte d'Aran, à qui la Régence appartenoit, par le droit de sa Naissance, ayant prouvé la supposition du Testament produit par le Cardinal, fut déclaré Régent. Il fut principalement appuyé, par les Prisonniers; qui avoient été relâchez en Angleterre; & par les Peuples, qui étoient retournez en Ecosse.

Peu de tems après, *Henri* fit proposer au Régent & aux États, le Mariage du Prince son fils, avec la Reine d'Ecosse. Sa proposition fut acceptée, malgré les oppositions du Cardinal *Beton* & de la Reine Mère, & il se conclut sur ce sujet un Traité, qui fut signé le 1. de Juillet 1543. Mais ces mesures furent rompues, par les intrigues du Cardinal & de la Reine Douairière; qui trouvèrent le moyen de se faire un parti si puissant, que l'autorité du Régent n'étoit plus comptée pour rien. Ils ne se contentèrent pas de s'opposer au Régent; mais ils formèrent encore le projet de le supplanter, & de s'emparer eux-mêmes du Gouvernement. Pour cet effet, ils obtinrent du Roi de France, qu'il envoyât en Ecosse *Matthieu Sheart*, Comte de *Lenox*, pour l'opposer au

Régent , & pour en faire le Chef de leur parti. Pour mieux engager *Sheart* dans leurs intérêts , ils lui firent espérer le Mariage de la Reine Douairière , & la Couronne d'Ecosse même, si la jeune Reine venoit à manquer.

Le Comte de *Lenox* étant arrivé en Ecosse, le Régent voulut s'assurer de la Personne de la jeune Reine; de peur qu'elle ne tombât , entre les mains de ses ennemis. Mais *Lenox* ayant promptement assemblé quatre mille-hommes, se rendit auprès de la jeune Reine , & rompit les mesures du Régent. Cela fut cause que le Régent, se voyant désormais hors d'état de résister , changea de Parti & de Religion , & se mit absolument sous la direction de la Reine & du Cardinal, qui par là , se virent maîtres du Gouvernement ; sous le nom du Régent. Après cela , leur premier soin fut de chercher les moyens de renvoyer le Comte de *Lenox*, en France; parce qu'il ne leur étoit plus utile en Ecosse. Pour réussir , dans ce dessein, ils firent entendre à *François I.* , par le moyen des Princes de Lorraine, Frères de la Reine Mere, que ce Seigneur étoit très-contraire à ses intérêts , & par là , ils lui firent ôter les

se-



secours d'argent, que *François I.* lui avoit promis. *Lenox* indigné de la manière, dont on le traitoit, voulut s'en vanger. Il prit les armes, & fit quelques efforts, pour parvenir à son but ; mais enfin, il se vit contraint de faire une paix défavantageuse, faute d'argent, pour entretenir la guerre. Ainsi la Reine Douairiere & le Cardinal demeurèrent maîtres du Gouvernement. *Henri* vit, avec beaucoup de chagrin, que par-là le Traité, qu'il avoit fait avec l'Ecosse, demeureroit sans exécution, & que la voye de la Négociation, seroit à peu près inutile. Cela fut cause qu'il se détermina enfin à faire la guerre aux Ecossois ; pour les obliger, par la force des armes, à exécuter le Traité.

1544. L'année 1544, *Henri* ayant préparé une armée, contre la France, en fit marcher une partie en Ecosse, sous le commandement du Comte de *Hartford*, & de *Jean Dudley*, Baron de Lisle, Amiral. Cette armée fit d'abord de grands progrès en Ecosse, & se saisit même d'Edimbourg ; la Reine & le Cardinal n'ayant pris aucune précaution, pour défendre le Royaume. *Henri* auroit pû assez aisément conquérir l'Ecosse, avec cet-

te armée , à laquelle les Ecoffois n'op-  
 pofoient aucunes forces confidérables.  
 Mais outre qu'il avoit befoin de fes  
 troupes , en France , où il devoit aller  
 commander en Perfonne ; fon deffein  
 n'étoit que d'intimider les Ecoffois ,  
 & de les obliger , par la terreur de fes  
 armes , à exécuter le Traité de Maria-  
 ge ; à quoi néanmoins il ne réüffit pas.  
 Dans cette guerre , le Comte de *Lenox*  
 prit le parti du Roi d'Angleterre ,  
 & fit même avec lui des conventions ,  
 par lesquelles il s'engageoit à lui livrer  
 la Ville de *Dumbarton*. Cela fut cau-  
 fe qu'après la retraite des troupes An-  
 gloifes , la Reine , le Régent & le Car-  
 dinal perfecutérent les Amis & les Par-  
 tifans du Comte de *Lenox*. Mais une  
 nouvelle invasion des Anglois , qui ,  
 quoi qu'en petit nombre , s'emparé-  
 rent de *Fedburg* , de *Kelzo* & de *Coldin-*  
*gham* , leur fit interrompre ces procé-  
 dures , pour lever une armée ; qui par  
 une terreur panique du Régent , qui  
 la commandoit , fe diffipa d'elle mê-  
 me , & par-là donna lieu aux Anglois  
 de faire de grands progrès.

1545. L'Année 1545 , *François I.*  
 ayant envoyé quelques troupes en  
 Ecoffe , l'armée Ecoffoife passa la  
*Tweede* , pour entrer en Angleterre ;  
 mais

mais sur l'avis qu'elle reçut de la marche du Comte de *Hartford*, elle se retira & se débanda. Le reste de l'année fut employé à la négociation de la paix, entre la France & l'Angleterre; dont la principale difficulté consistoit, en ce que *Henri* ne vouloit pas que les Ecoissois y fussent compris.

1546. Enfin *Henri* s'étant désisté de sa prétension, en 1546, la paix fut signée, & l'Ecosse comprise dans le Traité, sous de certaines conditions. Immédiatement après, la Reine, le Régent & le Cardinal persecutérent les Réformez; dont quelques-uns furent condamnez au feu. Il y eut, entre autres, un Ministre nommé *Sepho-card*, que le Cardinal voulut voir brûler, de sa fenêtre. On prétend que ce Ministre prédit, que cet orgueilleux Prélat seroit, en peu de jours, autant abbaissé, qu'il étoit alors élevé. Quoi qu'il en soit de cette prédiction, peu de jours après, le Cardinal fut assassiné, dans sa propre Maison, & son Corps fut jetté dans la ruë, par cette même fenêtre, d'où il avoit vû brûler le Ministre.

Voici les Actes, qui ont du rapport aux affaires, entre l'Angleterre & l'Ecosse.

Plein pouvoir du Roi d'Ecosse, pour traiter de la paix, ou de la trêve, avec l'Angleterre, du 16. Février. Pag. 483.

Traité de paix, entre l'Angleterre & l'Ecosse, pendant la vie des deux Rois, & un an après. A Londres du 11. May. Pag. 529.

Conventions, par lesquelles *Henri* s'engage à rendre au Roi d'Ecosse le Château d'Edrynton; & *Jaques* permet à *Henri* de garder en Angleterre *Archibald Douglas* Comte d'*Angus*, George son Frère, & *Archibald Douglas* leur Oncle. Pag. 538.

Ratification du Roi d'Ecosse, du 31. Juillet. Pag. 540.

Plein pouvoir de *Marie* Reine d'Ecosse, pour traiter de la paix avec l'Angleterre. Pag. 781. du 4. May.

Autre, pour traiter de son Mariage avec Edouard, Prince de Galles, du 4. May. Pag. 783.

Traité de Mariage, entre Edouard Prince de Galles & Marie Reine d'Ecosse, du 1. Juillet. Pag. 792.

Traité de paix, entre l'Angleterre & l'Ecosse. A Greenwich, du 1. Juillet. Pag. 786.



Marie étoit alors âgée d'environ six mois.

*Tome XV.*

Ratification des deux Traitez précédens , par Marie , du 25. Août. Pag. 4. & 5.

*Année 1544.*

Procuracion des Comtes de *Lenox* & de *Glencarn*, pour traiter en leur nom, avec le Roi d'Angleterre, du 8. Avril. Pag. 19.

Convention entre *Henri VIII.* & les Comte de *Lenox* & de *Glencarn*. A Carlisle, du 27. May. Pag. 22.

*Voici les Engagemens des deux Seigneurs Ecoffois.*

1. Qu'ils feront prêcher la pure parole de Dieu, dans leurs Terres.
2. Qu'ils serviront *Henri*, de tout leur pouvoir, & renonceront à l'alliance de France.
3. Qu'ils feront leurs efforts, pour mettre la Reine d'Ecosse, entre les mains de *Henri*; ou du moins pour empêcher qu'elle ne soit transportée hors du Royaume.
4. Qu'ils tâcheront de faire en sorte que *Henri* soit déclaré Directeur & Protecteur d'Ecosse.

5. Qu'ils donneront l'Evêque de *Cathness* & *Guillaume Cuningham* en ôtage, entre les mains du Roi.

*Engagement du Roi.*

1. Qu'il ne sera fait aucun dommage, par les Anglois, aux Terres des Comtes de *Lenox* & de *Glencarn*.

2. Que si le Roi est déclaré Protecteur d'Ecosse, il donnera le Gouvernement de ce Royaume au Comte de *Lenox*, sous certaines conditions.

3. Qu'il lui donnera un revenu sortable à cette Dignité.

4. Qu'en cas que la jeune Reine meure, *Henri* soutiendra le droit du Comte de *Lenox*, par rapport à la Couronne, contre le Comte d'*Aran*.

5. Qu'il continuera la pension au Comte de *Lenox*, & en donnera une de 1000. écus au Comte de *Glencarn*.

6. Que le Roi consentira, que le Comte de *Lenox* épouse *Marguerite Douglas*, pourvû qu'elle en soit d'accord.

*Marguerite Douglas* étoit Nièce de *Henri VIII.* étant venue du second Mariage de *Marguerite Reine d'Ecosse*, avec *Archibald Douglas Comte d'Angus*.

Autres Conventions, entre *Henri & le Comte de Lenox*, du 26. Juin.  
Pag. 29.

*Engagemens du Comte de Lenox.*

1. Qu'il observera le *Traité de Carlisle*.
2. Qu'il servira le *Roi*, contre tous.
3. Qu'il livrera au *Roi* le *Château de Dumbarton*.
4. Qu'il lui livrera l'*Isle de Bute*, & fera ses efforts, pour le rendre maître du *Château de Ross*, dans cette *Isle*.
5. Qu'étant *Gouverneur d'Ecosse*, il ne fera rien d'important, sans en avertir le *Roi*.
6. Qu'il renoncera à toutes ses *Alliances générales & particulières*.
7. Qu'il fera ses efforts, pour mettre la *Reine d'Ecosse*, entre les mains du *Roi*.
8. Qu'il donnera à *Marguerite Douglas*, un certain douaire spécifié dans cet *Article*.

*Engagemens du Roi.*

1. Il ratifie le *Traité de Carlisle*,
2. Il consent au *Mariage*, & promet de donner au *Comte*, en récompense de ses pertes en *France*, un revenu en *Angleterre* de 1700. liv. st. en terres.

3. Qu'il donnera 500. hommes au Comte, outre la Garnison qu'il mettra dans Dumbarton.

4. Qu'il le fera Gouverneur d'Ecosse, à condition qu'il ne convoquera point de Parlement, sans son consentement.

5. Qu'il lui donnera un bon revenu.

6. Qu'il recompensera *George Striveling*, pour la perte du Gouvernement de Dumbarton.

Dénisation du Comte de *Lenox*, du 6. Juillet. Pag. 37.

Pensions accordées au Comte de *Glencarn* de 250. livres sterling & de 125. livres à son Fils, du 30. Juillet. Pag. 47.

*Année 1545.*

Ordre de lever des troupes, contre l'Ecosse, du 2. May. Pag. 72.

## A R T I C L E I V.

### *Affaires Domestiques.*

COMME les affaires Domestiques du reste de ce Règne, n'ont pas une liaison nécessaire, les unes, avec les autres, parce qu'elles ne sont pas d'une même nature; je me contenterai



rai de marquer ici , ce qui est arrivé de plus considérable à cet égard , dans chaque année.

*Année 1535.*

On commence à trouver dans cette année, l'origine du pouvoir exorbitant, que *Henri VIII.* acquit sur ses sujets. La Religion en fut la véritable cause. Comme le Roi gardoit à cet égard, un certain milieu, les uns affectoient d'avoir pour lui une entière complaisance, afin de le porter à pousser la Réformation plus loin; & les autres avoient la même condescendance, de peur que leurs oppositions ne l'obligeassent à s'engager dans l'autre parti. Les Factions, quoique souvent fatales aux Etats, ne laissent pas d'être quelquefois avantageuses aux Souverains, s'ils ont l'adresse de les faire servir à leurs fins. C'est à quoi *Henri VIII.* ne manqua pas, & ce fut par-là, qu'il acquit un pouvoir, qu'aucun Roi d'Angleterre n'avoit eu, depuis plusieurs Siècles.

1536. La mort de *Catherine d'Arragon*, arrivée en 1536 prépara une voye de réconciliation entre l'Empereur & Henri; comme il a été dit, dans le premier Article.

Environ six mois après, la Reine

*Ab.*

*Anne de Bollen* fut condamnée , par une Sentence des Pairs , & décapitée. Je n'entrerai point dans le détail de cette affaire , parce qu'il n'y a que bien peu d'Actes dans le Recueil , qui y ayent quelque rélation. Ceux , qui voudront le favoir , pourront s'en instruire dans *l'Histoire de la Réformation d'Angleterre du Docteur Burnet*. Il suffira de dire ici , pour la suite , qu'avant que la Reine fût exécutée , le Roi avoit fait dissoudre son Mariage , avec elle ; sous prétexte qu'avant que d'épouser le Roi , elle avoit pris quelques engagements , avec un Seigneur Anglois. Ce n'étoit effectivement qu'un prétexte , mais qui fut suffisant , pour faire rompre le Mariage. Dès le lendemain de l'exécution , le Roi épousa *Jeanne de Seymour* , de laquelle il étoit amoureux , depuis quelque tems. *Anne* eut du Roi une fille nommée *Elisabeth* , qui fut déclarée bâtarde , & qui néanmoins monta dans la suite , sur le Trône d'Angleterre.

La mort d'*Anne de Bollen* , & la dissolution de son Mariage , avec le Roi , firent renaître les espérances de *Marie* , fille du Roi & de *Catherine*. Elle avoit jusqu'alors refusé , avec obstination , de se conformer aux Ac-  
tes

tes du Parlement, sur le Divorce de sa Mère, & sur la Religion. Mais après la mort d'*Anne*, elle jugea, par le Conseil de ses Amis, qu'elle ne devoit pas perdre cette occasion de se réconcilier avec le Roi son Père. Elle signa donc un Ecrit, dans lequel elle reconnoissoit la Suprémacie du Roi, & la justice de son Divorce avec sa Mère, & renonçoit à l'obéissance du Pape. Moyenant cet Ecrit, que le Roi avoit lui-même dicté, il lui rendit ses bonnes graces; mais non pas le nom & le rang de sa fille légitime.

Peu de tems après, le Parlement fit un Acte, par lequel il revoquoit celui, qui avoit été fait en faveur des Enfans, qui naîtreient du Roi & d'*Anne de Bollen*; & après avoir déclaré bâtardes les deux filles, que *Henri* avoit euës de ses deux premiers Mariages; il adjugeoit la Succession à la Couronne aux Enfans, que le Roi pourroit avoir de *Jeanne Seymour*, ou de quelque autre Femme, qu'il épouseroit dans la suite. Le Parlement ne se contentant pas d'avoir donné au Roi cette preuve de sa condescendance; il lui accorda encore le droit de régler lui-même sa Succession, de la ma-  
nié-

nière, qu'il le trouveroit à propos ; par un Testament, qui seroit signé de sa propre main, ou par des Lettres du Grand Seau. Par-là, il lui donnoit pouvoir de laisser sa Couronne à une des deux filles, qui venoient d'être déclarées bâtardes. Mais il suffisoit que le Roi témoignât, qu'il souhaitoit quelque chose, pour que le Parlement se conformât à sa volonté.

On trouve, en cette même année, le commencement de la brouillerie, entre le Roi & le Cardinal *Polus*, qui étoit alors à Rome. Ce Cardinal étoit fils de *Richard de La-Pole*, & par conséquent de la Maison d'York, par les Femmes, & proche Parent du Roi. Quelques-uns ont prétendu qu'il avoit pour but de ruiner le Roi, en lui faisant perdre l'affection de ses Sujets, & d'épouser ensuite la Princesse Marie, afin de monter avec elle, sur le Trône. Quoi qu'il en soit, de ce prétendu projet, il n'épargna pas sa plume, pour décrier la conduite du Roi ; qui en conçut contre lui une haine, dont il fit ressentir les effets à toute sa Famille. Je n'en dirai pas davantage, sur ce sujet, parce qu'il y peu d'Actes dans le Recueil, qui fassent allusion à cela.



Il y eut cette année , dans la Province de Lincoln , un soulèvement qui fut assez aisément appaisé , par une Amnistie , que le Roi accorda aux Révoltez ; mais il fut suivi , de près , d'un autre bien plus considérable , dans la Province d'Yorck. C'étoit la Religion , qui en étoit la cause , & le Roi s'y trouva bien embarrassé. Il n'avoit que peu de troupes , & les Rebelles , sous la conduite d'un Général , nommé *Aske* , avoient une nombreuse armée , & s'étoient emparez de *Ponfract* , de *Hull* , & d'*Yorck*. Le Duc de *Norfolck* , qui commandoit l'armée du Roi , se vit deux fois en danger d'être défait ; mais enfin il trouva le moyen d'appaiser les Révoltez , en leur promettant certaines conditions ; auxquelles le Roi lui-même s'engagea , & qu'il ne jugea pourtant pas à propos d'exécuter , dans la suite.

1537. L'année 1537 , il y eut une nouvelle révolte , qui ne causa pas tant d'embarras au Roi , & qui fut sévèrement punie. *Jeanne Seymour* accoucha au mois d'Octobre , d'un Prince , qui fut nommé *Edoüard* ; mais elle mourut peu de jours après. *Edoüard Seymour* , son Frère , fut créé *Comte de Hartford*.

1538. Le chagrin, que le Roi avoit conçu, contre le Cardinal *Polus*, s'accrut excessivement; par l'avis qu'il reçut que tous les Mémoires, qu'on dresseoit en Angleterre, contre le Roi, étoient adressez à Rome au Cardinal *Polus*; qui les mettoit en ordre & les faisoit publier. Il y en avoit même quelque-uns, dans lesquels on ne pouvoit méconnoître son stile. Il en fut tellement irrité, contre ce Cardinal, qu'il fit sentir les effets de sa colère à tous ses parens & amis, & quelque tems après, le Marquis d'Exceter & quelques autres furent condamnez à mort & exécutez, pour avoir eu correspondance avec le Cardinal. C'étoit alors un crime irrémissible. Enfin *Paul III.* ayant publié sa Bulle, contre le Roi; *Polus* écrivit un Livre, dans lequel il s'efforçoit de prouver qu'il étoit plus méritoire de faire la guerre à *Henri*, qu'aux Infideles. Mais tous ses efforts ne firent qu'aigrir de plus en plus le Roi, contre lui.

1539. *Henri* étoit parvenu à un tel degré d'autorité, que le Parlement n'agissoit plus, que par ses directions. Les deux Chambres donnèrent, l'année 1539. une marque bien sensible de

de leur servitude, en passant un Acte, qui attribuoit aux Proclamations du Roi, ou aux Ordres du Conseil, pendant une Minorité, la même autorité qu'aux Statuts du Parlement. Après la mort de *Henri VIII.* le Conseil d'*Edouard VI.* fut bien se prévaloir de cet Acte.

Ce même Parlement confirma la sentence de mort, prononcée contre le Marquis d'*Exceter*, & quelques autres, pour avoir entretenu correspondance avec le Cardinal *Polus*. De plus la Comtesse de *Salisbury* Mère de *Polus*, & la *Marquise d'Exceter*, furent condamnées à mort, pour le même crime; par un Acte d'*Attainder*, sans être admises à se défendre. La Chambre des Seigneurs, fit quelques efforts, pour s'opposer à cette injustice. Mais *Cromwell* intimida tellement le Parlement, qu'il fit passer cet Acte, qui fut ensuite un préjugé contre lui-même. Il n'y avoit point d'autre moyen pour conserver son bien, son honneur, & sa vie, que de se conformer à la volonté du Roi. Il est vrai que *Henri* ne faisoit mourir personne, de sa simple autorité; mais il avoit aquis un tel pouvoir sur le Parlement, qu'il faisoit  
passer

passer les Loix, qu'il jugeoit nécessaires, pour établir de plus en plus son autorité; après quoi, il les faisoit exécuter sans miséricorde, contre ceux qui manquoient de complaisance pour lui.

*Cromwell & Cranmer*, les deux arc-boutans de la Réformation, comprenant combien leur parti pourroit se fortifier, si le Roi épousoit une Princesse Protestante, furent si bien le ménager, qu'ils le portèrent à faire demander en mariage la Princesse *Anne*, sœur du Duc de *Cleves*.

1540. Cette Princesse étant arrivée en Angleterre, le Roi en fut si mécontent, qu'il ne pût pardonner à *Cromwell*, qui l'avoit engagé dans ce mariage; duquel pourtant il ne put se dédire, parce qu'il croyoit alors avoir bien-tôt besoin du secours des Protestans d'Allemagne. Il ne laissa néanmoins pas de conférer à *Cromwell* le titre de *Comte d'Essex*. Mais peu de tems après, ce Ministre fut accusé de haute trahison, & condamné par un Acte d'*Attainder*, sans être admis à se défendre; de la même manière qu'il avoit lui-même fait condamner la *Comtesse de Salisbury* & la *Marquise d'Exceter*.



Immédiatement après, le Roi prit la résolution de faire dissoudre son mariage, avec Anne de Cleves, sous prétexte qu'elle avoit eu un engagement précédent, avec un Prince Lorrain. C'étoit un prétexte recherché, s'il en fut jamais ; mais le Parlement & le Clergé étant dévouiez au Roi, il n'eut aucune peine à faire casser son mariage ; d'autant plus que la Reine, qui ne trouvoit aucune marque d'affection, dans le Roi son Epoux, ne s'y opposa point, & se contenta du titre de sœur adoptive du Roi, avec une bonne pension. Peu de tems après, le Roi épousa *Catherine Howard*, nièce du Duc de *Norfolk*.

1541. Pendant que *Henri* attendoit le Roi d'Ecosse à York, il fit publier une Proclamation, pour inviter les sujets, qui avoient souffert quelque tort de la part de ses Ministres, à lui en porter leurs plaintes. Son but n'étoit pas de leur rendre justice, mais uniquement de pouvoir rejeter toutes les fautes, sur l'administration de *Cromwell*, & pour faire espérer, aux habitans du Nord, un gouvernement plus doux, que celui qu'ils avoient éprouvé, par le passé.

En

En cette même année , l'Irlande fut érigée en Royaume.

1542. *Catherine Howard*, que le Roi avoit épousée depuis peu , fut décapitée en 1542 , après avoir été convaincuë d'infidélité envers le Roi, & d'avoir mené une vie débordée , avant & après son mariage. L'Acte , qui la condamnoit , portoit , entre autres choses , qu'une fille que le Roi épouserait , comme vierge & qui ne l'étant pas , ne l'en avertiroit point , seroit coupable de haute trahison. Cela fit dire à quelques uns , que le Roi ne pourroit épouser qu'une veuve , comme il arriva effectivement , le Roi ayant choisi pour sa femme *Catherine Parr* , Veuve de Lord *Lattimer*.

1544. Le nouveau mariage du Roi produisit un nouvel Acte du Parlement , pour régler la succession à la Couronne. Le Prince *Edouard* étoit mis le premier en ordre , avec sa postérité ; 2. les enfans mâles , que le Roi pourroit avoir de la Reine Régnante : 3. la Princesse Marie & ses descendans ; 4. la Princesse Elisabeth & sa postérité. Mais à l'égard de ces deux Princeses , l'Acte les assujétissoit aux conditions qu'il plairoit au Roi leur Pere  
de

de leur imposer, & faute d'obéir à ces conditions, elles étoient déclarées incapables de parvenir à la Couronne. En ce cas-là, le Parlement accordoit au Roi le pouvoir de régler sa succession, de la manière qu'il le jugeroit à propos; ou par un testament signé de sa propre main, ou par des Lettres Patentes, sous le grand Seau. Ainsi, d'un côté, le Parlement sembloit reconnoître les deux Princesses, pour légitimes; puis qu'il les mettoit, dans l'ordre de la Succession, en leur rang. Mais d'un autre côté, il semble qu'il ne les regardoit, que comme bâtardes; puis qu'il ne leur attribuoit le droit de succéder, que dépendamment de la volonté du Roi. Ce n'est pas là la seule contradiction, qui se trouve dans les Actes du Parlement, par rapport à la Succession de *Henri VIII*.

Ensuite on fit un autre Acte, par lequel le titre de *Roi d'Angleterre, de France, & d'Irlande, & de Défenseur de la Foi*, fut inséparablement uni à la Couronne d'Angleterre.

Ce même Parlement accorda au Roi un secours d'argent, d'une manière bien extraordinaire, en le déclarant quitte de toutes ses Dettes.

Mais c'étoient des dettes particulières du Roi, auxquelles le Parlement n'étoit point engagé. Vrai-semblablement, le Parlement ne fut pas fâché d'arrêter par là le cours des emprunts volontaires, ou forcez; dont les Rois se servoient quelquefois, dans leurs besoins; & qui, peu-à-peu, auroient pû rendre les convocations des Parlemens inutiles, ou du moins beaucoup moins fréquentes. Quant aux dettes publiques, pour lesquelles les Parlemens se sont engagez, je ne croi pas que jusqu'ici il y ait aucun exemple, dans l'Histoire d'Angleterre, qu'on ait fait perdre leurs dettes aux créanciers; & cependant, à l'heure que j'écris, on est sur le point d'en voir le premier exemple. La bonne foi des Parlemens, sur ce sujet, avoit donné jusqu'ici à l'Angleterre un crédit, que les autres Monarchies n'avoient jamais eu. Il est fort incertain, si elle le conservera dans la suite.

Thomas Audley, Grand Chancelier, qui avoit succédé à Morus, étant mort cette année, *Wriothesley* fut pourvû de cette charge. Il étoit grand ennemi des Réformez.

1545. Je ne trouve rien de considérable, par rapport aux affaires domestiques,



mestiques, dans l'année 1545, que la mort de *Charles Brandon*, Duc de *Suffolck*, qui étoit fort aimé & estimé du Roi son beau-frere.

1546. Depuis que *Henri* avoit rompu, avec le Pape, il avoit aquis un pouvoir presque absolu. C'étoit la Religion, qui en étoit cause, comme je l'ai déjà insinué, en un autre endroit. Il avoit fait un terrible usage de ce pouvoir, tant envers ses Femmes & ses Favoris, qu'envers ceux qui ne vouloient pas régler leur Religion, sur la sienne; soit Catholiques, soit Réformez. Il étoit devenu si farouche, qu'on ne le regardoit plus, qu'en tremblant. Sa mauvaise humeur augmenta encore, par l'extrême embonpoint où il tomba; qui l'incommodoit si fort, qu'il ne pouvoit plus manier la plume, pour signer son nom, à cause de la grosseur de ses doigts. A cette incommodité se joignit encore celle d'un ulcère à la jambe, qui l'empêchoit de marcher sans secours. Avec tout cela, au lieu de songer à la mort, qui le talonnoit, il ne pensoit qu'à étendre de plus en plus son autorité; en réglant toutes choses, selon son caprice. Il s'en fallut bien peu, que la Reine elle-même

me ne ressentît les fâcheux effets de l'humeur farouche du Roi son époux. Cette Reine ayant été accusée de faire prêcher la nouvelle Religion, dans son appartement, en présence de ses Dames; le Roi signa un ordre pour l'arrêter, & le confia au Chancelier, qui le laissa tomber par mégarde. Cet ordre ayant été porté secrètement à la Reine, elle profita du tems, que la méprise du Chancelier lui donnoit, pour appaiser le Roi, qui lui redonna ses bonnes grâces.

*Henri* presque suffoqué par la graisse, & toujours fort incommodé de son ulcère, comprit enfin qu'il ne pouvoit pas vivre long tems. Cela lui fit faire de sérieuses réflexions, sur ce qui pouvoit arriver, après sa mort. Il craignit que l'affaire de son divorce, avec *Catherine d'Arragon*, ne fût retouchée, & que *Marie* sa fille ne trouvât assez d'amis, parmi les secrets partisans du Pape; pour faire casser la sentence de divorce, & pour s'emparer de la Couronne, au préjudice d'*Edouard* son Frère. Il savoit que le parti du Pape étoit encore puissant en Angleterre, & quoi qu'il se sentît assez capable de le reprimer; il craignoit que son Successeur, se trou-  
vant

vant dans la Minorité, n'eût pas le même pouvoir. Il pensa donc aux moyens de prévenir les accidens, qui pourroient altérer ce qu'il avoit établi; tant par rapport à la Couronne, qu'à la Religion. Le Duc de *Norfolk*, quoi que bon Courtisan, & se conformant extérieurement à la volonté du Roi, étoit néanmoins reconnu, par tout le monde, & par le Roi même, pour le Chef du parti du Pape, & le Comte de *Surrey* son fils étoit dans les mêmes sentimens. Ces deux Seigneurs étoient si puissans, que le Roi craignit qu'après sa mort, ils ne se missent à la tête du parti *Papiste*; pour soutenir l'ancienne Religion, & les intérêts de Marie. Par cette seule considération, il résolut de les faire mourir tous deux, avant que de quitter lui-même le monde. Cette résolution étant prise, il les fit mettre à la Tour, & commanda qu'on leur fît leur procès, sur des prétextes recherchés.

Pendant qu'on travailloit au procès de ces Seigneurs, le Roi fit transcrire un testament, qu'il avoit fait avant sa dernière expédition de France. Dans ce testament, il régloit l'ordre de sa succession conformément à

l'Acte du Parlement de l'année 1544. Mais sans faire aucune mention de la postérité de *Marguerite*, Reine d'Écosse, sa sœur aînée, il ordonnoit que les filles de *Marie* sa sœur cadette, Reine de France & Duchesse de *Suffolck*, succedassent à *Elisabeth*, si elle mouroit sans enfans; ou même à *Edouard*, en cas que *Marie* & *Elisabeth* n'accomplissent pas les conditions, qu'il leur imposoit. C'étoit là l'effet du pouvoir, que le Parlement avoit accordé au Roi; c'est-à-dire, qu'en vertu de cette autorité, *Henri* excluait entièrement, de la succession à la Couronne, la branche de sa sœur aînée, sans en donner aucune raison. Ce testament se trouve tout au long, dans le Recueil des Actes Publics, avec la signature du Roi & des témoins. On ne peut pas dire si le Roi le signa lui-même, de sa propre main, ou si seulement son nom y fut imprimé; car comme je l'ai déjà dit, depuis quelque temps, il ne pouvoit plus manier la plume. On voit dans le Recueil des Actes Publics, que depuis quelques années, il avoit établi des Commissaires, pour signer les Actes pour lui. On verra, dans la suite, les principaux articles de ce testament. J'ob-

ser-



ferverai seulement ici , que le Roi fit rayer le nom de *Gardiner*, Evêque de Winchester, du nombre des Tuteurs , qu'il donnoit au Prince son fils, pendant sa Minorité.

1547. *Henri* se sentant mourir , & considérant que le procès du Duc de *Norfolck* & du Comte de *Surrey*, pourroit traîner long-tems , s'il étoit fait dans les formes ordinaires , fit passer au Parlement un Acte d'*Attainder*, contre le Comte de *Surrey* ; pour avoir eu la hardiesse de faire mettre dans son Ecu , les armes de *St. Edouard* ; prétexte tiré de loin , mais qui fut néanmoins suffisant , pour le faire condamner à mort , & l'exécution suivit de près la condamnation. Ensuite on travailla à un pareil Acte , contre le Duc de *Norfolck* , sur quelque autre prétexte aussi recherché , que le précédent , & ces Actes ayant passé dans les deux Chambres , le Roi donna son approbation par des Commissaires. Immédiatement après , le Lieutenant de la Tour reçut un ordre , pour faire exécuter le Duc , le 29. de Janvier. Mais par bonheur pour lui , le Roi lui-même mourut la nuit du 28. au 29, & ainsi , il échappa , comme par miracle ; le Conseil d'*Edouard* n'a-

yant pas jugé à propos de commencer son règne, par l'exécution du premier Seigneur d'Angleterre.

*Actes qui ont du rapport aux affaires Domestiques de l'année 1534.*

Acte où Catherine d'Arragon n'est qualifiée, que de Princesse Douairière de Galles, Veuve du Prince Arthur, du 8. Janvier. Pag. 482.

*Année 1535.*

Mémoire qui marque le changement dans le titre du Roi, savoir. *Henricus Octavus, Dei gratiâ Angliæ & Franciæ Rex, Fidei Defensor, & Dominus Hiberniæ, & in terra Supremum Caput Anglicanæ Ecclesiæ*, du 14. Janvier. Pag. 549.

*Année 1536.*

Sommation pour le Parlement, qui doit se tenir le 8. de Juin 1636. du 27. Avril. Pag. 563.

On voit, dans cet Acte, le nombre & les noms des Pairs.

*Année 1540.*

Charges de *Cromwell* distribuées, après sa condamnation & sa mort, *per attincturam & forisfacturam Thomæ Cromwell Comitiss Essexiæ de diversis Hæresibus, & de altâ proditiõne attin-*  
cti

*Ancienne & Moderne.* 317

*eti*, & *modò defuncti*, du 3. Août.  
Pag. 702.

*Gregoire Cromwel* fils de Thomas Cromwell, fait Baron Cromwell, du 18. Decembre. Pag. 707.

*Année 1541.*

Dénifation d'Anne de Cleves, na- guères, Reine d'Angleterre, du 9. Janvier. Pag. 709.

Divers dons à Anne de Cleves, du 20. Janvier. Pag. 710.

Sommination pour le Parlement, qui doit s'assembler le 16. de Janvier 1542, du 23. Novembre. Pag. 757.

*Année 1543.*

*Guillaume Bourck, ou Mac-William* Irlandois, créé Comte de *Clanricard*, du 1. Juillet. Pag. 797.

*Mawer o Bryan*, créé Comte de *Thomond*, du 1. Juillet. Pag. 799.

*Conat o Bryan*, créé Baron d'*Ibra- kain*, du 1. Juillet. Pag. 800.

*Tome XV.*

*Conac o Noale*, créé Comte de *Ty- rone*, du 1. Septembre. Pag. 7.

*Année 1544.*

Lettres Patentes, pour constituer la Reine *Catherine Parr* Régente du Royaume, en l'absence du Roi, du 9. Juillet. Pag. 39.

Ordre d'obéir aux Warrants, ou

Ordres de la Reine, par rapport à l'argent, du 11. Juillet. Pag. 44.

*Année 1545.*

Lettres du Roi, par lesquelles il autorize certains Commissaires à signer pour lui, avec un Cachet gravé, les Ordres, qui sont envoyez à la Trésorerie, pour l'argent, qui est nécessaire aux Garnisons, du 12. Octobre. Pag. 81.

Le Roi commençoit alors à ne pouvoir plus signer, qu'avec peine; c'est pourquoi il vouloit se débarrasser de tant de signatures, qui étoient absolument nécessaires pour la Trésorerie.

*Année 1546.*

Commission pour demander au Peuple une Bénévolence, sans noms des Commissaires, du 5. Janvier. Pag. 84.

Lettres du Roi au Comte *Palatin du Rhyn*, pour le prier de venir à Londres, du 30. Janvier. Pag. 88.

On prétend que le Roi avoit dessein de le marier, avec la Princesse Marie.

Lettres Patentes, par lesquelles *Antoine Denys, Jean Gate, Guillaume Clarke*, sont autorisez à signer tous les Ordres, au nom du Roi, du 31. Août. Pag. 100.

Au-



Autres semblables, pour autoriser les Seigneurs du Conseil à signer tous les Ordres pour le Trésorier, avec le Cachet gravé, du 16. Octobre. Pag. 103.

*Testament de Henri VIII. daté le 30. de Decembre 1546. Pag. 110. dont voici en abrégé les Articles.*

Il prie instamment la bienheureuse Vierge Marie, sa Mère, & toute la Compagnie du Ciel, de prier Dieu continuellement pour lui.

Il veut que son Corps soit enterré dans le Tombeau, qu'il a préparé à Windsor, & que le Corps de la Reine Jeanne y soit mis avec le sien. Qu'incontinent après sa mort, on célèbre, pour lui, tout le Service des morts. Il donne 1000. Marcs aux pauvres, qui assisteront à l'enterrement, & 600. livres Sterling en terres au Doyen de Windsor, afin qu'il fasse dire continuellement des Messes pour lui.

Il donne à 13. Pauvres, qui seront appelés *les pauvres Chevaliers*, douze sous par jour, & à celui qui sera leur Chef 3. livres 6. schellings 8. sous par an, outre la paye ordinaire.

*Ordre qui doit s'observer, dans la  
Succession à la Couronne.*

1. *Edoüard & ses enfans.*
2. Les enfans de *Henri VIII. & de Catherine Parr*, ou de telle autre Femme, qu'il pourra épouser dans la suite.
3. *Marie*, à condition qu'elle ne se pourra marier, que par l'avis & le Conseil des Conseillers, ou de la plus grande partie des Conseillers, nommez par le Roi, pour administrer les affaires, sous Edoüard, ou du moins de ceux, qui seront alors en vie. Cette condition est absolument nécessaire.
4. *Elisabeth* sous la même condition.
5. Les Descendans de *Françoise Brandon*, fille de Marie Reine Douairière de France.
6. Les Descendans d'*Eleonor*, seconde fille de la susdite Reine Marie.
7. Les plus prochains Héritiers légitimes.

*On ne fait s'il entendoit par-là les Descendans de la Reine d'Ecosse, sa Sœur aînée, ou les autres Parens qu'il pouvoit y avoir en Angleterre.*

Si *Marie* refuse d'exécuter la condition, qui lui est imposée, la Couronne passera à *Elisabeth*, tout de même, que si *Marie* étoit morte.

Si

Si *Elisabeth* n'exécute pas la condition, la Couronne passera à *Françoise Brandon* &c.

*Nonobstant tous Statuts contraires.*

*Exécuteurs nommez.*

*L'Archevêque de Cantorberi.*

*Wriothesley* Chancelier.

*St. Jean* Grand Maître.

*Hartford* Grand Chambellan.

*Russel* Garde du Seau privé.

*Tunstall* Evêque de Durham.

*Brown* Grand Ecuyer.

*Montaignu* premier Juge.

*Bromley* Juge.

*North* Chancelier de la Cour des Augmentations.

*Paget* premier Secrétaire.

*Deny* Chevalier.

*Harbard* Chevalier.

*Edouard Wotton* Chevalier.

Le Docteur *Wotton*.

Les mêmes, qui étoient Exécuteurs du Testament, étoient aussi nommez pour être Conseillers Privez d'Edouard.

Les Exécuteurs sont chargez, 1. de payer les dettes du Roi, après les frais de l'Enterrement; 2. d'exécuter tout ce qu'il a promis.

*Edoüard* Prince de Galles est nommé Héritier.

Il est ordonné que le Conseil, à la pluralité des Voix, pourra ordonner tout ce qui sera jugé convenable, jusqu'à ce qu'*Edoüard* soit marié, & qu'il soit âgé de 18. ans.

Autres Conseillers nommez, pour donner leurs avis au Conseil, quand ils y seront appelez.

Les Comtes d' <i>Arundel</i>	<i>Riche.</i>
d' <i>Essex</i>	<i>Baker.</i>
Les Chevaliers <i>Cheny</i>	<i>Sadler.</i>
<i>Gage</i>	<i>Seymour.</i>
<i>Wingfield</i>	<i>Sonthwell.</i>
<i>Petre</i>	<i>Peckham.</i>

La dot de *Marie* & d'*Elisabeth* sera de dix-mille livres sterling chacune, ou plus, à la discretion des Conseillers.

A chacune une pension de 3000. livres, jusqu'à leur mariage.

A la Reine 3000. livres en joyaux, ou Vaisselle, & 1000. livres en argent comptant, outre son Douaire.

Aux Exécuteurs, qui sont Lords 500. Marcs, à chacun; aux autres 300. Marcs.

Autres legs, qui montent à 8650. Marcs, & à 1700. livres sterling.

AR.



ARTICLE II.

I. JOAN. CHRISTPHORI WOLFFII, Professoris Publici Linguarum Orientalium & h. a. Gymnasii Rectoris, BIBLIOTHECA HEBRÆA, sive Notitia tum Auctorum Hebræorum, cujuscumque Ætatis, tum Scriptorum, quæ vel Hebraicè primùm exarata, vel ab aliis conversa sunt ad nostram ætatem deducta. Accedit in calce Jacobi Gaffarelli index Codicum Cabbalisticorum MSS. quibus Joannes Mirandulanus Comes, usus est. A Hambourg MDCCXV. in 4. pagg. 1278. avec les Préfaces & les Index.

C'EST ici une *Bibliothèque Hébraïque* ou des Livres, qui ont été écrits en Hébreu, la plus complète, qui ait encore vû le jour; & qui peut être d'un grand usage, à ceux qui sont curieux de cette sorte de Livres. Plusieurs Savans Hommes s'étoient donné la peine d'écrire des Catalogues des Ecrits des Rabbins, mais qui étoient extrêmement imparfaits, comme l'Auteur le remarque, dans sa Préface.

Ceux

Ceux qui ont le mieux réuffi , font  
 1. les *Buxtorfs* Pere & Fils, dans leur  
*Bibliothèque Rabbinique*, que le pre-  
 mier publia, avec fon Livre des *Ab-  
 breviatures Hebraïques*; & que le fé-  
 cond augmenta & corrigea depuis.  
 Comme ils étoient fort verféz dans la  
 lecture de ces Livres, & qu'ils avoient  
 beaucoup de commerce, avec les Juifs;  
 ils pouvoient s'en aquiter mieux, que  
 qui que ce fût, de leurs tems. Mais  
 il n'y a point de Juifs & encore moins  
 de Chrétiens, qui aient vû tous les  
 Livres Rabbiniques, qui fe trouvent  
 parmi les Chrétiens & fur tout parmi  
 les Juifs; & il n'est guére poffible de  
 rien donner de complet là-deffus. Il  
 fe trouvera toujourns quelcun, qui au-  
 ra quelque chofe à ajoûter, à ceux  
 qui auront écrit avant lui. 2. Après  
 les *Buxtorfs* *Jean Plantavit de la Pan-  
 fe*, Evêque de Lodeve, publia en 1644.  
 fon *Florilegium Rabbinicum*; à la fin  
 duquel, il mit une *Bibliothèque Hebraï-  
 que*, où il augmenta confiderablement,  
 & fouvent même corrigea le travail  
 de ces habiles gens. 3. *Jean Henri  
 Hottinger* travailla enfuite fur cette  
 matiere, mais il n'alla guére plus loin  
 que les *Buxtorfs*; au travail defquels  
 il ajoûta feulement quelque chofe,  
 qu'il

qu'il tira de *Menasse Ben Israël*, Rabbin à Amsterdam. 4. *Jules Bartolucci*, Moine de l'Ordre de Citeaux & Abbé de S. *Sebastien* aux Catacombes, surpassa de beaucoup les précédents, dans sa *Bibliotheca Magna Rabbinnica*, qu'il publia en quatre Volumes in folio, à Rome, les années 1675, 1678, 1693. & 1694. Comme il mourut, en travaillant au Tome. IV. *Joseph Imbonati* de Milan, son disciple, l'acheva & le publia en 1694. avec le Volume V. qu'il appella *Bibliotheca Latino-Hebraica*, où il donna un Catalogue de tous les Auteurs, qui avoient écrit, jusqu'à ce tems-là, contre les Juifs, ou touchant leurs Antiquitez, en Langue Latine. *Bartolucci* grossit extrêmement son Ouvrage, parce qu'il ne se contenta pas d'y mettre les noms des Auteurs Juifs ; mais qu'il y joignit de longues & fréquentes Dissertations, touchant les sentimens & les cérémonies des Juifs, qu'il y réfute ; en faisant paroître beaucoup de savoir, dans la doctrine du Thalmud. Il tira de grands secours, pour cela, de la Bibliothèque Vaticane, de la Palatine, qui lui est jointe, de celle du Duc d'Urbin & la Barberine. Il mit, dans ce Recueil, quantité d'Ouvrages

ges , qui étoient inconnus , & qu'il décrit , avec soin ; quoi qu'on n'y voye pas, par tout, la même exactitude. On n'a pas laissé de le louer & avec raison , parce qu'on n'avoit rien de mieux , & qu'il n'est pas possible d'apporter par tout la même attention & le même soin.

On l'a néanmoins repris de ce que n'ayant aucune connoissance de la Critique , il se fie trop aux Rabbins, touchant l'antiquité de leurs Livres , qui font souvent supposez ; & de ce qu'il s'amuse trop à réfuter les fables & les allegories Rabbiniques , qu'il ne faut pas prendre à la lettre. C'est *Richard Simon* , qui fait ces remarques sur *Bartolucci* , dans sa *Bibliothèque Critique* , Tom. 1. c. 25. & 26. D'autres disent qu'en réfutant les Juifs , il dissimule des Veritez claires , par une mauvaise indulgence qu'il a pour eux ; d'autres, qu'il ne traduit pas même assez bien divers endroits du Thalmud ; d'autres, qu'il ne défend pas assez solidement la Religion Chrétienne contre eux , & qu'il se sert d'eux, pour appuyer la créance du Purgatoire , & du Culte des Anges , en faveur de l'Eglise Romaine ; d'autres, qu'il met des Auteurs Chimeriques ; qu'il confond mal



à propos des Ecrivains, qui ont porté le même nom; qu'il rapporte, comme Anonymes, des Ouvrages, dont les Auteurs sont connus, & qu'il met lui-même ailleurs. Mais quoi qu'il en soit, on peut facilement se tromper à cet égard, & Mr. *Wolf* ne laisse pas d'ailleurs de le louer.

Il parle encore de quelques Auteurs Chrétiens & Juifs, qui ont travaillé sur le même sujet, ou qui ont promis de le faire, auxquels je ne m'arrêterai pas. Il vaut mieux dire ce que notre Auteur s'est proposé de faire. Il a donc entrepris d'abréger *Bartolucci*, dont il a réduit la matière à un assez petit nombre de feuilles. C'est ce que plusieurs Savans, fatiguez des digressions de l'Auteur, avoient souhaité. Il l'a comparé avec l'Ouvrage d'un Juif nommé *Schabbatai*, par où l'on pourra voir lequel des deux a tort, ou au moins les differents sentimens, sur un Auteur; ce qui a demandé quelquefois un peu d'étendue. Il a examiné lui-même les Auteurs Juifs, dont il y est parlé, lors qu'il a eu le moyen de les voir. Il a fait un voyage exprès, pour cela, à *Hanover*, pour voir la belle Bibliothèque de Livres Hebreux, qui appartient à *David Oppen-*  
*bein*

*heimer*, qui y demeure, & il s'y rapporte souvent. Il a vû encore des Bibliothèques de quelques Juifs à Hambourg, & a eu les Catalogues des Livres Hebreux, qui se trouvent en diverses autres Bibliothèques.

Il n'a pas parlé des Ecrivains Sacerz, excepté de David & de Daniel, parce qu'il a renvoyé d'en traiter dans la 2. Partie de cette Bibliothèque. Il n'y a pas non plus fait mention des Docteurs de la *Mischna* & de la *Gemare*, dont il s'est réservé de parler, dans la description du *Thalmud*, qu'il donnera dans la même Partie 2.

Il reste encore les Traitez, qui ont été publiez sans nom, que Mr. *Wolf* a reservez pour un troisième Volume, qui doit bien-tôt paroître. Il s'excuse au reste ici de ce qu'en suivant *Bar-tolocci*, il a mis, au nombre des Auteurs Juifs, quelques Chrétiens, comme *Moise Amirauld*, *Nicolas de Lire* & quelques autres. Pour le dernier, il y avoit bien des gens, qui s'y étoient trompez, à cause du grand savoir de cet homme, dans la Langue Hebraïque, & qui a tiré une bonne partie de ses Commentaires de *Salomon Farbi*. Mais son Epitaphe qu'on voit encore dans le Grand Couvent des Cordeliers  
de

de Paris , que l'on trouvera au IV. Tome de la *Bibliothèque Critique* de *Rich. Simon* Lett. XXIX. montre le contraire. Il étoit né Chrétien, à Lire Village de l'Evêché d'Evreux, en Normandie. Mais pour Mr. *Amirault*, Professeur fameux à Saumur, & qui n'a rien écrit en Hebreu, ni concernant le Judaïsme, il est étonnant, que *Bartolucci* s'y soit trompé, & nous l'ait débité pour un Rabbini משה אמירל *Moscheb Amiral*. Il est vrai qu'il a fait un Livre des expressions, dont l'écriture & les Peres se servent, en parlant de la S. Trinité; mais il n'y a pas la moindre chose, qui pût faire soupçonner qu'il avoit été Juif, ou de race Juive. Il ne se sert pas des Rabbins, pour rien prouver de ce qu'il dit. Quand on fait de semblables fautes, à l'égard d'Auteurs Modernes & très-connus, on se rend suspect en ce qu'on dit des plus anciens & des moins célèbres.

Je ne dirai rien de la manière, dont Mr. *Wolf* a fait imprimer les noms des Auteurs dont il parle; il n'y a qu'à ouvrir le Livre, pour le voir. Il est en ordre Alfabethique, selon les noms des Auteurs, & leurs Ouvrages sont disposez dans le même ordre, quand  
ils

ils en ont fait plusieurs. Il a indiqué, en peu de mots, la matière de chaque Ouvrage, qu'on ne sauroit la plupart du tems connoître par le titre; qui est tiré de quelque passage de l'Écriture, & qui n'a souvent point de rapport à la matière, ou au moins fort éloigné. Quand les Livres se sont trouvez plus importants, il en a expliqué plus distinctement la matière & les parties; en marquant les fautes que des Savans, dont l'autorité pourroit tromper les Lecteurs, ont commises. Il marque aussi la grosseur des Livres, par le nombre de leurs feuilles & par leur format. Il ne l'avoit pas fait d'abord, parce qu'il ne s'en est avisé, que dans la suite. Il s'est abstenu de faire la vie de ses Auteurs, si ce n'est des plus illustres; pour les autres, il s'est contenté de marquer le tems, auquel ils ont vécu, selon la Chronologie des Juifs, autant qu'il a été possible. Il a aussi examiné si les Livres, dont il parle, sont vrais, ou supposés, par des raisons tirées de la matière; & en cela, il a été d'autant plus diffus, que c'étoit une chose, qui avoit été entièrement négligée, par ceux qui avoient ramassé de semblables Bibliothèques.



Il remarque aussi les Editions de certains Livres, dont il s'est servi, afin que les Lecteurs y puissent avoir recours, si cela est besoin.

Il s'est appliqué à éviter les erreurs, autant que cela a été possible, dans la négligence des Juifs, & dans le peu de connoissance qu'ils ont de leurs propres Livres; outre que ces Livres sont rares, & qu'il arrive souvent que ceux, qui les ont, ne les veulent pas communiquer. Ce qui augmente encore la difficulté, c'est qu'il y a quantité de Livres, qui ont les mêmes titres & d'Auteurs, qui se nomment les uns, comme les autres; outre qu'ils mettent leurs noms, tantôt tous entiers & tantôt mutilez. Il fait encore quelques remarques, sur les noms des Juifs, dans la suite de sa Préface, aussi bien, que sur la maniere de réduire les Eres des Juifs, à celle de Jesus-Christ, sur quoi il donne des regles & des Tables. On les verra dans l'Original.

Pour ce qui regarde les Editions des Livres des Juifs, les plus anciennes sont les meilleures & les plus complettes; telles, que sont celles, qui ont été faites à Theffalonique, à Constantinople, & à Pesaro, qui sont  
aussi

aussi les plus rares. Celles de Venise & d'autres lieux, ont été la plupart mutilées; ou par les Juifs eux-mêmes, qui ne vouloient pas s'attirer des affaires; ou par les Chrétiens, qui ne pouvoient pas souffrir, qu'on imprimât rien d'injurieux à la Religion Chrétienne. Ces derniers mêmes effaçoient des Livres déjà imprimés, ce qui leur déplaisoit, selon l'ordre de l'Inquisition.

Pour ce qui est de la Dissertation des Livres Hebreux, que *Gaffarel* disoit avoir été entre les mains de *Jean Pic* de la Mirandole, & que l'on prétendoit être venus d'Esdras; ce n'est qu'une charlatanerie de *Gaffarel*, qu'on a ajoûté à la fin du Volume, à cause de sa rareté, & non de son utilité.

II. JOANN. CHRISTOPHORI WOLFII BIBLIOTHECÆ HEBRÆÆ Pars II. quæ præter Historiam Scripturæ Sacræ veteris Instrumenti, Codicumque ejusdem editorum, tum MSS. tradit notitiam Masoræ, eorumque quæ ad Lexica & Grammaticas pertinent; Thalmudis autem utriusque, tum verò Bibliothecam Judaicam & Antijudaicam aperit, ac post enarratas Paraphra-

*Ancienne & Moderne. 333*  
*phrases Chaldaïques, & Cabbalam,*  
*Scripta Judæorum anonyma recenset.* A Hambourg MDCCXXI.  
in 4. pagg. 1496.

**L**E Volume précédent ne peut être qu'à l'usage de ceux, qui veulent s'instruire sur les Livres des Juifs; mais celui-ci est d'une utilité plus universelle, parce qu'il y est traité des Livres de l'Ancien Testament, sur lesquels tous les Théologiens doivent être instruits; & l'on en donne ici l'*Histoire Critique*, pour m'exprimer comme *Richard Simon*. Ce Volume est divisé en huit Livres, desquels on mettra ici le contenu en général; car le détail seroit trop long, & ce que l'on en dira suffira, pour en faire connoître l'usage. On peut dire, en quelque maniere, que c'est l'Extrait d'autres Livres, dont on ne peut pas donner un second Extrait.

I. LE premier Livre contient ce que l'Auteur appelle l'*Histoire de l'Écriture Sainte*, ou du Vieux Testament. L'Auteur entreprend, dans la 1. Section, d'éclaircir, 1. les questions, que l'on propose sur le Canon des Juifs, & de montrer qu'il n'y manque rien: 2. celle qui regarde les transf-

positions, que quelques Savans ont cru remarquer, dans ces Livres : 3. celle, qui concerne les lacunes, qu'il y a, comme quelques-uns l'ont prétendu : 4. celle que l'on propose, en vertu de l'autorité de quelques Anciens, si les Juifs ont corrompu quelques passages de l'Ancien Testament, comme Ps. XXII. , 17. & Zachar. XII. , 10: 5. celle que plusieurs Savans Modernes ont cru ne pouvoir être contestée ; c'est que les Copistes, ou la longueur du tems ont fait qu'il s'y trouve plusieurs fautes, quoi qu'elles ne soient pas de grande conséquence : 6. Sur cela, il rapporte les noms de ceux, qu'il appelle *les principaux ennemis des sources* (c'est-à-dire, du Texte Hebreu) *parmi les Modernes* : 7. Il montre de quelle manière on a autrefois divisé les Livres du Vieux Testament, & l'ordre dans lequel on les a rangez.

En tout cela, l'Auteur suit les sentimens, que l'on appelle *Orthodoxes*, parmi la plûpart des Théologiens de la Confession d'Augsbourg, & s'oppose beaucoup aux plus habiles Critiques Modernes, en faveur des idées systématiques de ces Docteurs. Il n'a rien fait, qui ne soit conforme à l'usage  
de



de son Pais & des Auteurs Allemands, au moins pour la plûpart. Mais leurs jugemens ne doivent pas être la regle du Vrai & du Faux ; non plus que ceux des autres Nations, qui sont aussi sujetes à l'erreur. Pour savoir ce qui est vrai, il faut peser les raisons, & non compter les suffrages. Comme je croi qu'il a juste sujet de censurer *Jean Morin*, qui étoit en effet ennemi du Texte Hebreu, mais qui n'a guère fait de disciples : il me semble, que les idées de *Loüis Cappel*, dans sa *Critique* & dans son *Arcanum Punctationis*, qui ont été goûtées par les plus grands Hommes de son tems, pouvoient être traitées avec un peu plus de ménagement ; quoi qu'à l'égard de plusieurs particularitez, je ne sois point de son sentiment ; comme je l'ai souvent témoigné dans mes Commentaires, sur l'Ancien Testament.

J'ai remarqué, qu'à la p. 33. il dit que le *Sentimens de quelques Théologiens de Hollande* sont dûs principalement à moi, & à *Noël Aubert de Versé*. Je ne lui dirai pas à qui ils sont dûs, il n'a que faire de le savoir ; mais je lui dirai, que feu *Mr. Simon* l'a trompé, en lui faisant accroire, que le *Sr. Aubert de Versé* y avoit eu quelque part.

J'en ai donné le démenti à Mr. *Simon*, plus d'une fois. Mr. *Wolf* le répète encore, à la p. 15.

Il parle de la conjecture, touchant l'Auteur du Pentateuque, de l'un de l'un de ceux, dont les *Sentimens* rapportent l'opinion, qu'il m'attribue. Il devoit chercher ce que je pense de l'Auteur des cinq premiers Livres de la Bible, dans ma Dissertation du Pentateuque. C'est-là, où j'ai dit ce qui m'en semble; quoi que je ne croye pas, que les Docteurs Allemands, & Hollandois qu'il cite, aient bien réfuté la conjecture, que je ne prétends pas adopter. Ils avoient des principes, qui n'étoient pas propres, pour y réussir, & leur maniere de rendre odieux ce qu'ils ne savent pas réfuter ne vaut rien.

Il dit p. 66. que je me suis caché, sous le nom des *Théologiens de Hollande*, comme si je lui en avois fait confiance. Il faudroit parler des gens vivans, sur tout, avec plus de retenue. Quelques Compilateurs de l'*Histoire Littéraire*, qui est si fort à la mode en Allemagne, s'imaginent qu'ils extorqueront des secrets, en parlant avec confiance de ce qu'ils ne savent point. Cela n'est assurément pas bien,  
&

& leur fera tort, dans l'esprit des Honnêtes Gens.

Il est encore moins permis de dire, comme le fait Mr. *Wolf* p. 70. de Mr. *Vitringa*, le Pere, & de moi, que nous favorisons, en quelque maniere, les Ennemis des Livres de Moïse; en disant, que Moïse a travaillé sur d'anciens Mémoires, ou sur la tradition des Israélites; comme s'il n'étoit pas très-croyable que les années, par exemple, de la vie des anciens Patriarches & autres choses semblables, en étoient tirées, plutôt que d'une révélation immédiate! Si l'on vouloit imiter ceux, qui en usent ainsi, on leur diroit qu'ils exposent la Religion à la raillerie des Incrédules; en avançant des choses, sans preuves & sans apparence.

A la pag. 96 il parle de la pensée, que j'ai eue de la Poësie des Hebreux, comme étant une Poësie rimée, de même que celle des autres Peuples de l'Orient, & nomme quelques personnes, qui ne l'ont pas approuvée. J'en pourrois citer d'autres, qui l'ont fort goûtée. Mais il faut écouter, avant toutes choses, les raisons. Si elles sont bonnes, l'autorité des Théologiens, que l'Auteur cite, ne fera pas qu'elles

en deviennent mauvaises : comme au contraire , si elles étoient foibles, l'autorité des Approbateurs ne leur donneroit aucun poids.

Mais pour revenir à nôtre Auteur, il traite dans sa Section 2. sousdivisée en Sections plus petites, des Livres de l'Ancien Testament en détail, & marque, selon sa coûtume, les Auteurs, sur tout Allemands, qui en ont écrit quelque chose. Dans la 3. Section, il est parlé des Livres *Apocryphes*, premierement en général, & ensuite en détail; dans la 4. des Livres citez dans les Livres Sacrez, & qui n'existent plus; dans la 5. des Auteurs, qui ont fait des Introductions à la lecture de l'Écriture Sainte, ou des Abregez de ce qu'il y a, pour soulager, ou rafraichir la mémoire.

Mr. *Wolf* me met pag. 263. au nombre de ceux, qui ont fait des Introductions Critiques à la lecture de l'Écriture Sainte. Ce n'est pas que j'aie composé aucun Livre semblable; mais c'est que j'ai dit, en quelques-uns de mes Ouvrages, sur tout dans l'*Ars Critica*, bien des choses, qui peuvent être utiles à ceux qui veulent s'appliquer à l'étude litterale de l'Ancien Testament. Mr. *Wolf* trouve qu'à  
cet



cet égard, je n'ai pas également réüffi par tout, *non æquè rectè feliciterque*. Personne ne le fait mieux, que moi-même ; mais si j'avois suivi les idées de nôtre Auteur en tout, ou en partie ; je craindrois, qu'une autre sorte de gens ne fissent le même jugement de ce que j'aurois écrit.

A la p. 67. nôtre Auteur remarque, que j'ai parlé de la *Démonstration Evangelique* de feu Mr. *Huet*, Evêque d'Avranche, dans le XXIII. Vol. de la *Bibliothèque Universelle*. Il se trompe, ce n'est pas moi, qui ai fait ce Volume, c'est feu Mr. *Bernard*, Professeur à Leide. Voyez l'Avertissement, qui est au devant du Vol. XX. Il me met aussi mal à propos, entre les Adversaires de ce Prélat, par rapport à sa *Démonstration Evangelique*. On n'est pas adversaire d'un Livre, pour ne pas l'approuver en tout ; & ce Savant Evêque ne me comptoit pas, pour cela, entre ses Adversaires. Au contraire, il me fut très-bon gré, de ce que je l'avois défendu contre Mr. *Des-Preaux*.

Enfin ce Livre finit par une liste de ceux, qui ont donné des Catalogues des Auteurs, qui ont recueilli les Interpretes de l'Écriture Sainte.

II. D A N S le second, nôtre Auteur renferme l'Histoire des Manuscrits & des Editions du Vieux Testament. Il y parle 1. des MSS., que l'on a voulu faire passer pour les Originaux des Ecrivains Sacrez : 2. des plus anciens Exemplaires , auxquels les Critiques Juifs se rapportent , pour établir les meilleures manieres de lire : 3. des MSS. que l'on a encore, car les précédens se sont entierement perdus : 4. des Editions des Bibles Polyglottes , ou en plusieurs Langues : 5. des Editions Hebraïques de toute la Bible, ou seulement de quelques Livres : 6. enfin des versions de la Bible faites par les Juifs, ou par des Juifs , qui s'étoient faits Chrétiens. Il fait selon sa coûtume, beaucoup de remarques, pour l'éclaircissement des matieres, dont il traite. La varieté des matieres ne permet pas qu'on s'y arrête. Dans la derniere de ces Sections, il traite en particulier de la version Samaritaine & par occasion de la question, lesquels sont les anciens caracteres des Juifs , les Assyriens , qui sont ceux de nos Bibles , ou les Samaritains, comme on les appelle; c'est à dire , les caracteres des Tyriens, qui les communiquerent aux Carthaginois,

com-

comme on le voit, par les médailles Puniques, qui nous restent. Nôtre Auteur prend le sentiment vulgaire de ceux la Communion, qui favorise les caracteres Assyriens. Pour moi, le sentiment de *Joseph Scaliger*, de *Cappel* & de *Bochart* me paroît le meilleur. Il est certain, que ce Caractere est l'ancien Caractere de la Phénicie, puis qu'il se trouve le même, que celui des Sidoniens, des Tyriens & des Carthaginois, comme on le voit par les Medailles Phéniciennes & Puniques. Si l'on examine les raisons contraires, sans préjugé, on n'en trouvera guere, qui puisse faire quelque peine. Au reste on verra ici les Auteurs, qui ont écrit pour & contre: 7. L'Auteur parle ensuite des exemplaires des Juifs Karaites, qui ne different pas de ceux des Rabbanistes: 8. de la version Arabique: 9. de la Greque: 10. de la Version Persane: 11. de l'Italienne, qui n'est que de quelques Livres du Vieux Testament: 12. d'une Version, qui est en usage parmi les Juifs Allemands, & qui est moitié Hebraïque & moitié de mots barbares, tournez à la maniere Hebraïque.

III. LE troisiéme Livre est de la *Masore*, où l'Auteur a ramassé tout

ce qui en a été dit , tant par ceux qui l'estiment beaucoup , que par ceux qui n'en font pas grand cas. Dans le Ch. I. l'Auteur traite du nom, de l'Origine & du sort de la Masore. Il la fait remonter jusqu'à Esdras ; mais il est bien certain , que ni les Interpretes Grecs , ni S. *Jerome* n'en ont eu aucune connoissance. Une seule chose fait voir , qu'elle n'est pas de l'antiquité, qu'on lui attribue ; c'est que depuis le tems des Interpretes Grecs, on prononçoit tout autrement les noms propres des hommes & des lieux , que ne faisoient ceux , qui ont mis des points aux mots Hebreux. Je ne vois pas qu'on puisse répondre rien de solide à cela , puis qu'il n'est pas possible qu'on fît du changement à cette prononciation , si l'on avoit eu des exemplaires ponctués en ce tems-là. Dans le Ch. II. Mr. *Wolf* donne une description exacte de la Masore , selon les idées des Juifs , qui mérite d'être lue , par ceux qui s'en veulent instruire. Le Ch. III. contient des Catalogues des Auteurs Masorethiques des Juifs , & des Chrétiens , qui en ont traité ; un autre des Lexicographes des uns & des autres ; un autre de ceux , qui ont écrit des noms des Hebreux,



breux, avec des remarques sur cette matiere ; un autre de ceux, qui ont écrit des Abreviatures Hebraïques, avec un supplément à celles de *Buxtorf* ; d'autres de ceux, qui ont publié des Grammaires Hebraïques, avec des remarques sur cette matiere, & sur la dérivation des autres Langues de l'Hebraïque. Il y auroit bien des choses à dire sur tout cela ; mais la chose demanderoit plus de place, que nous n'en avons.

IV. LE quatriéme Livre traite du Thalmud, qui est le corps de la Jurisprudence, de la Religion & des Cérémonies Judaïques. L'Auteur en fait l'Histoire, & donne la liste de ses parties, avec des remarques sur le sort de ce grand recueil, parmi les Juifs & les Chrétiens, & sur plusieurs choses, qui concernent cette matiere. On ne peut entrer en aucun détail sur tout cela. *Buxtorf* avoit déjà donné une liste des Traitez & des Chapitres du Thalmud, & après lui *Joseph de Voisin*, sur le *Pugio Fidei* de *Raimond Martini*. Il y a aussi un Catalogue des Docteurs, qui sont nommez dans le Texte du Thalmud, qu'on nomme la *Mischnah*, & de ceux, dont il est parlé dans la *Gemarah*, qui est comme un

un Supplément de la *Mischnah*, les différentes Editions de tout cela &c. Il ajoûte à cela des listes des Imprimeries Juives & autres, où l'on a imprimé des Livres Hebreux.

On voit ensuite les jugemens divers, qui ont été faits du Thalmud; car les uns l'ont tout à fait méprisé, & les autres ont témoigné d'en avoir une trop haute estime; & d'autres enfin, qui sont les plus raisonnables, ont tenu le milieu. Il faut entendre cela des Chrétiens, car pour les Juifs Rabbanistes, ils ont si fort outré la matiere; qu'ils ne méritent pas, qu'on ait aucun égard, à leur jugement. Les premiers ont méprisé le Thalmud, à cause des impertinences, des faussetez, & des mauvaises doctrines qui s'y trouvent, & on ne peut pas nier qu'ils n'aient raison à cet égard; car il y a en effet des choses, qui sont dignes de mépris & d'autres, qu'on ne peut lire sans indignation. Les Auteurs, qui ont été dans ce sentiment, & que l'on trouvera dans Mr. *Wolf*, au Ch. IV. de ce Livre, l'ont assez bien prouvé. D'autres ont cru, mal à propos, que l'on pouvoit prouver la Religion Chrétienne, par le Thalmud. *Jean Lightfoote* a cru néanmoins

moins , que ce recueuil fournissoit aux Chrétiens des explications de l'Evangile , qu'on ne pouvoit trouver ailleurs , & l'a montré dans ses Heures Hebraïques sur les Evangiles. *Isaac Vossius* s'est emporté , contre lui , à cause de cela.

Mais il est certain , que comme il est parlé par tout des Juifs & de leurs opinions, dans le Nouveau Testament; il y a beaucoup de passages , dans le Thalmud , par lesquels on comprend mieux ce que nôtre Seigneur censure en eux. *Lightfoote* l'a fait voir évidemment. Jesus-Christ les censure , de ce que , par leurs Traditions, ils trouvoient moyen de violer impunément les commandemens de Dieu , tel qu'étoit celui d'honorer son Pere & sa Mere , Matth. XV , 5. On trouve encore cette scandaleuse doctrine, dans le Thalmud , comme *L. Cappel, Grotius , Pococke & Lightfoote* l'ont remarqué. Aussi y a-t-il beaucoup d'habiles gens , qui ont cru qu'on pouvoit faire usage du Thalmud pour cela , desquels on trouvera les noms dans nôtre Auteur. Quelques - uns d'entre eux ont dit , que *Lightfoote* avoit omis quantité de passages du Thalmud , par lesquels on peut il-

lustrer le Nouveau Testament. Cela pourroit être; mais il faut aussi avouer qu'il en a beaucoup citez, qui ne servent de rien. Il est à craindre, que les amas, qu'on fait de passages, comme paralleles, pour illustrer l'Antiquité, ne commencent à dégouter de cette méthode.

Il y a encore un autre usage du Thalmud, c'est qu'on peut se servir de l'autorité des Docteurs, dont on y trouve les sentimens, contre les Juifs, comme d'un argument *ad hominem*; car les Juifs sont plus frappez de semblables citations, que des meilleures preuves. Mais un Auteur cité ici recommande, avec raison, qu'il ne faut pas citer des passages contre leur sens naturel, ni tirez de Livres supposés. C'est comme font ceux, qui veulent persuader aux Juifs la S. Trinité, par des passages peu concluans du V. T. ou tirez de Livres, dont l'Antiquité est douteuse, comme du Zohar. Il vaudroit mieux convenir, de bonne foi, que c'est un dogme de la Religion Chrétienne & ne le proposer aux Juifs, qu'après les avoir convaincus de l'autorité divine du Nouveau Testament. Nous n'avons que faire aujourd'hui  
de



de preuves douteuses , pour ramener les Juifs ; qui souvent feignent de se rendre à de mauvaises raisons , & ne laissent pas de demeurer Juifs.

On trouvera au reste ici la liste de ceux , qui ont parlé pour , ou contre le Thalmud.

Dans le Ch. VII. l'Auteur traite des fables du Thalmud , par où il faut entendre la *Gemare* , car dans la *Mischna* il n'y a que les Traditions Judaiques, touchant leur Loi, leurs Rites & leur Morale. Quelques-uns ont entendu ces fables à la lettre , quoi qu'absurdes , parce qu'il faut croire ce que disent les Rabbins, & non l'examiner par la Raison ; d'autres les expliquent allegoriquement ; d'autres enfin entendent les unes dans un sens litteral, & les autres dans un sens figuré. Je croirois que ceux , qui prenoient tout à la lettre , entroient dans la pensée des Auteurs de ces fables ; qui vouloient repaître leurs Lecteurs de chimeres , & qui ne vouloient pas qu'on raisonnât, de peur qu'on ne connût la fausseté de leurs sentimens. Le Mensonge a besoin de gens de cette sorte, & non de raisonneurs ; gens qui sont ennemis de la foi aveugle , qui seule peut admettre le Mensonge. Ceux qui  
les

les expliquent allegoriquement , ne peuvent rien trouver à redire dans les fables Payennes , que les Allegoristes Payens ont autant de droit d'entendre allegoriquement ; que les Juifs les leurs. Il y a même assez d'apparence , que les Juifs ont imité en cela les Payens , pour sauver l'honneur de ceux, qui avoient inventé les Fables.

*Moïse* fils de *Maimon* , qui étoit un Philosophe , enseigne , que les *Agadotb* de la *Gemare* (c'est ainsi , que les Juifs nomment ces Fables ) prises à la lettre sont contre la Raison , mais que les Auteurs en ont usé ainsi , pour des raisons admirables , dont l'une est qu'ils vouloient aiguïzer ainsi les esprits de leurs disciples. Les Allegoristes Payens en pouvoient dire tout autant , des Auteurs de leurs Fables , & par conséquent les Juifs ne pouvoient pas les reprendre , ni censurer leur Religion , qui devenoit raisonnable étant entendue allegoriquement. Ce n'est pas aiguïser l'esprit des gens , que de leur proposer des Fables , qui ne présentent aucun sens , non plus que le son des cloches , au moins qui soit raisonnable. C'est les repaître de pures chimeres , qui n'ont aucun fondement.

La seconde raison étoit , selon *Maimonide*, qu'il étoit bon d'obscurcir les choses aux insensez , dont les esprits ne sont jamais éclairéz , & qui détournent leurs yeux de la verité , qu'on leur propose , par leur mauvais naturel. *Heraclide* du Pont , & les autres Allegoristes Payens en pouvoient dire autant des Fables d'*Homere*. Il ne faut rien obscurcir , pour punir les aveugles ; ils se moquent encore davantage des discours prétendus allegoriques , qu'ils nomment des Mensonges , & dont il n'est pas possible de leur prouver la verité. On leur donne sujet de dire , que l'on ne raconte des Fables , que pour n'avoir rien de meilleur à débiter. On ne sauroit leur prouver le contraire , & ce mauvais usage établit la coûtume de mentir , quand on le trouve à propos. C'est ainsi qu'avoient fait les anciens Prêtres des Egyptiens , dans leurs Ecritures Hieroglyphes.

La troisiéme est qu'on ne peut instruire le Vulgaire , que par des énigmes & des paraboles. Mais ces énigmes & ces paraboles doivent être faciles à entendre , pour peu qu'on y fasse attention ; & cela en maniere , que dès qu'on en a découvert le sens ,  
on

on n'en puisse pas douter. C'est ce qu'on ne trouve point, dans les Fables Thalmudiques ; dont *Buxtorf* a rapporté plusieurs, dans sa *Synagogue Judaïque*. Mais on trouve facilement le sens des Paraboles de l'Ancien & du Nouveau Testament, & celui qu'on leur donne en est si visiblement le vrai sens, que personne n'en peut douter. Il en est de même des *Apo-logues* attribuez à *Esopé*, dont le sens moral est si clair, qu'on l'entendrait très-bien, quand même, il ne seroit point à la fin de chaque Fable. On trouvera les endroits de *Maimonide*, où il débite cette doctrine, à l'Article 4. du Ch. VIII. de Mr. *Wolf*.

Il y a enfin des Savans, qu'il nomme, qui entendent quelques-unes de ces Fables à la lettre, & les autres figurément ; mais pour cela, il faut avoir des raisons & des regles. Autrement tout dépend de l'imagination des Allegoristes. Nôtre Auteur met en ce nombre le Savant *Jean Christophe Wagenseil* dans sa Préface, sur les *Tela ignea Satanae*, pag. 62. & dans les Notes p. 181. où il me semble les prendre également à la lettre, & les rejeter comme ridicules.

Mr. *Wolf* a raison de rejeter, dans  
la



la fuite , le sentiment de ceux , qui ont cru , que Jesus - Christ a emprunté des Juifs quelques Paraboles , comme celle qui se trouve Matth. XX , 15. sous prétexte qu'il y a quelque chose de semblable dans le Thalmud. Rien n'empêche , que les Juifs , qui ont débité quelque chose de semblable , ne l'aient pris des Chrétiens. C'est ce qui me parut , quand j'écrivois sur cet endroit de S. Matthieu , dans mes additions aux remarques de *Hammond*. Mr. *Wolf* m'a aussi cité ici , entre plusieurs autres. Je n'ai pas changé depuis de sentiment , & notre Auteur fait bien voir que , quelque haine , que les Juifs aient eue pour les Chrétiens , cela n'empêche pas qu'ils n'aient pu prendre quelque chose d'eux.

Il montre aussi , que le mot de *Jesfu* se trouve dans le Thalmud , comme le nom de Jesus - Christ , & qu'il y en est mal parlé ; encore que quelques-uns d'entre les Juifs soutiennent qu'il s'agit d'un autre , pour éviter l'indignation des Chrétiens. Il ajoute ensuite une liste des Chrétiens , qui ont écrit , avec plus d'exactitude , que les autres , sur le Thalmud ; quoi qu'il en eût cité la plupart dans le Traité précédent. Cela est utile , pour voir d'un coup

coup d'œil quels sont ces Ecrivains. Autrement il y a, dans ces Auteurs, des répétitions perpetuelles de ce que ceux, qui les avoient précédé, avoient dit. Il y a de plus ici une Appendix, où l'on verra quels sont les Ecrits des Juifs & des Chrétiens, qui peuvent servir à entendre plus facilement le Thalmud. Il est très-utile qu'il y ait des gens, qui s'appliquent particulièrement à cette étude, pour épargner aux autres une peine, qu'ils ne sont pas en état de prendre, mais qui peuvent bien profiter du travail des autres. Il seroit même à souhaiter qu'on eût non seulement la *Mischnah*, en Hebreu & en Latin, mais encore la *Gemare*, avec de courtes Notes. Mais c'est un Ouvrage, qui n'est pas facile.

V. LE cinquième Livre contient des listes des Auteurs Chrétiens, qui ont écrit contre les Juifs & des Juifs qui se sont défendus contre eux, ou même qui les ont attaquez ; des remarques sur la Conversion des Juifs, & les Livres des Chrétiens faits à cette occasion. On peut dire, en général, que ce qui empêche la Conversion des Juifs est non seulement leur mauvaise disposition, jointe aux doc-  
tri-

trines & aux pratiques de quelques Chrétiens, qui les scandalisent, avec raison; mais encore le peu de Raison, qui se trouve parmi les Juifs, qui auroient besoin qu'on leur apprît à raisonner. Il en est de même des Mahometans, & des Idolatres de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amerique, qui ne résistent pas aux Missionnaires, par incredulité; car ils ne sont que trop credules; mais parce qu'ils manquent de connoissance & de raisonnement, pour distinguer le Vrai du Faux. Le malheur est, que la plûpart du tems les Missionnaires eux-mêmes ne savent guère raisonner.

Il y a aussi des listes des Auteurs Chrétiens, qui ont écrit de la Conversion générale, ou partielle des Juifs, que l'on doit encore attendre, fondée sur ce qui est dit Rom. XI, 12. & suiv. du rapel des Juifs.

Après on voit un Catalogue des Auteurs Juifs & Chrétiens, qui ont écrit de l'Histoire de la Nation Juive, après *Joseph*, *Philon*, *Hegesippe* & autres Anciens, & de ceux qui ont écrit de leurs antiquitez, mœurs & cérémonies, & sur la question, si l'on doit tolerer les Juifs, dans les Etats Chrétiens. Il y a encore des remarques  
mé-

mêlées, sur les Juifs en général, & sur ceux qui ont écrit. Enfin on voit une Appendix, concernant quelques Livres rares contre les Juifs, avec quelques Extraits que l'Auteur en donne. Tel est 1. le Livre de *Pierre le Noir Dominicain*, imprimé à Eslingue en MCCCCLXXV. 2. le *Fortalitium fidei* d'un Frere Mineur, qui parut en MCCCCLIX: 3. la *Victoire de Porchet Salvatico*, contre les Juifs, imprimée en MDXX. & qui est tirée du Livre de *Raimond Martini*, intitulé *Pugio Fidei*, comme l'Auteur l'avouë. Le Livre de *Salvatico* a été depuis copié, par *Pierre Gallatini*, mais sans le nommer: 4. le Livre de *Daniel Fini*, qu'il a nommé *Flagellum Judæorum*, & qu'il publia en MDXXXVII: 5. *Leon Karmi de caritate à Christianis erga Judæos habenda*, qui parut à Amsterdam en MDCXLIII. & qui est très-peu connu.

VI. DANS le Livre sixième, l'Auteur traite au long des *Thargums*, ou des Paraphrases Chaldaïques en général, & en particulier de celles d'*Onkelos*, de *Jonathan*, de *Jerusalem*, & de celle des Hagiographes, & de quelques autres petits Livres de l'Écriture, & de l'usage qu'on peut faire des Pa-

ra-



paraphrases Chaldaïques. Mr. *Wolf* y propose nettement toutes les questions, qu'on fait touchant ces Paraphrases, les sentimens de divers Savans là-dessus, & les siens, avec des listes des Auteurs & des Editions. Ce n'est pas le moindre des Traitez, qui sont dans ce gros Volume, & l'on s'y peut instruire exactement de la matière dont il s'agit.

Comme l'on trouve très-souvent, dans les Paraphrases Chaldaïques ces mots *la Parole de Dieu*, lorsqu'il s'agit de Dieu; quantité de Théologiens, que Mr. *Wolf*, Ch. III, 4. cite, ont cru, que dans ces endroits-là il s'agit du Messie, & que c'est à cause de cela, que dans S. Jean Jesus-Christ est nommé *la Parole*. Il y en a eu d'autres néanmoins, qui ont pris ces mots, dans ces Paraphrases, comme une periphrase du mot de *Dieu*; en sorte, que *la Parole de Dieu* & *Dieu* soient en ces passages la même chose. C'est ce que croyoit l'Auteur d'un petit Livre, intitulé: *Disceptatio de Verbo, vel Sermone Dei, cujus creberrima mentio fit apud Paraphrastas Chaldaeos*, imprimé en MDCXLVI. & d'un autre encore, qui s'appelle *Bilibra Veritatis*, publié en MDCC.

MDCc. Il a tâché de le prouver, dans ces deux Livres, & l'on ne peut guère douter qu'il n'ait raison dans la plupart des passages où cette expression se trouve. C'est aussi ce qu'avoit cru *Theodoric Hackspan*, habile Docteur Lutherien, comme il le témoigne dans son *Traité de l'usage des Livres Rabbiniques* p. 367. imprimé en MDCXLIV. après le *Nitsabbon*. Un autre nommé *Jean Wulfer*, en ses remarques sur la *Theriaque Judaique*, l'a appuyé. Feu Mr. *Huet*, Evêque d'Avranche, a été dans la même pensée, comme il l'a marqué dans sa *Démonstration Evangelique* & dans ses *Questions d'Aunai*. *R. Simon* a cru la même chose, comme on le voit dans sa *Critique du V. T.* Liv. III. p. 121.

Nôtre Auteur croit avec *Hottinger* & *Pfeifer* qu'il est plus sûr de dire, que les termes de *Parole de Dieu* sont équivoques, & que la suite des passages, où ils se trouvent, en doit déterminer le vrai sens, & qu'ils ne signifient pas toujours le Messie; mais qu'il les faut souvent prendre ainsi, comme au Ps. cx, 1. même selon la pensée des Paraphrastes. Mais *Hackspan* me paroît avoir très-bien prou-

prouvé, que *la Parole de Dieu* ne signifie autre chose, que Dieu lui-même, & que cette expression se dit dans le même sens, que celle-ci, *une ame*, qui signifie soi-même. Ceux qui le liront, sans *préjugé de système*, par lequel on cherche, non ce qui est vrai; mais ce que l'honneur & l'intérêt du Systeme demande qu'on regarde comme vrai; *quod expedit verum videri*; ceux, dis-je, qui ne seront pas prévenus, jugeront, si je ne me trompe, qu'il a raison.

Le passage du Ps. CX, 1. *le Seigneur a dit à mon Seigneur*, s'entend, comme j'en suis persuadé, du Messie. Il y a, dans l'Hebreu: *נאם יי לאדני* *neüm Iehovah l'Adoni*, en Latin *dictum Iehovæ Domino meo*. Le dernier mot marque, sans doute, le Messie. Mais les Paraphrastes Chaldéens, ne l'ont pas entendu ainsi, ce me semble, quand ils ont traduit: *אמר יי במימריה amar Iehovah bmemareh*, le Createur a dit en sa parole, mais ils ont voulu dire *en lui-même*; car ils entendent ce Pséaume, non du Messie, mais de David. Voici ce que l'une des Paraphrases dit: *Le Createur (Iehovah) a dit en sa parole (en lui-même) qu'il m'établirait Seigneur de tout Israël; mais il m'a dit*

encore : attendez jusqu'à ce que Saül, qui est de la Tribu de Benjamin soit mort; car la Royauté n'admet point de compagnon. L'autre Paraphrase s'exprime ainsi : *Le Créateur a dit, en sa Parole, qu'il me donneroit la domination, &c.* J'avouë, que je ne comprends pas comment, dans ces mots, *sa Parole* peut signifier le Messie. Les Chaldéens se servent du mot *Mschibha*, pour dire le Messie, & non de celui de *Memar*, & ils distinguent même le sens de ces mots Esai. XLII, 1. comme *Hakspan* l'a fort bien remarqué. Dans les endroits, où il s'agit, selon eux, du Messie, ils ne se servent point du mot de *Memar*; mais de celui de *Mschibha*.

Ensuite l'Auteur nous donne une liste de ceux qui ont écrit, touchant les Paraphrases Chaldaïques.

VII LA Cabale des Juifs fait la matière du Livre septième. On fait que le mot de *Cabale*, ou plutôt *Cabale*, comme on l'écrit en Hebreu, signifie *une tradition*; non dans l'usage des Anciens Hebreux, mais dans celui des Rabbins, depuis quelques Siècles; quoi que le Verbe, d'où vient ce mot, se trouve dans les Livres de la Bible. Quand on demande ce que c'est



c'est que cette Cabale , tant vantée , par quelques-uns ? On ne reçoit pas la même réponse de tous ceux , qui en ont traité. *Jean Reuchlin* dit que c'est une tradition symbolique de la Révelation Divine , pour contempler d'une manière salutaire Dieu & les formes séparées. Par ces deux derniers mots , il entend peut-être les Anges ; car je n'ai pas son Livre , pour le consulter. Le P. *Kircher* Jésuite , dit que c'est une faculté d'expliquer les secrets des choses divines & humaines , qui ont été enseignés par les Types de la Loi Moïsaïque , expliquez allegoriquement. *Auguste Tseifer* dit dans sa Critique Sacrée , dit que c'est une méthode cachée des Juifs d'expliquer & d'appliquer l'Écriture , par des Symboles. C'est selon *Benoît Carpzovius* une science de traditions speculatives , par lesquelles ont découvre les sens cachez & les mysteres de la Loi. Mr. *Buddeus* , célèbre Professeur en Théologie à Iene , dit que c'est une science des choses naturelles & divines , qui étoit autrefois en usage parmi les Hébreux , & venue peut être à eux des Patriarches , & qui provignée , par une juste liaison n'est communiquée qu'à des Ames pures , saintes & uniquement

*ment adonnées à l'étude de la Vertu.* Selon Paul Berger dans son Cabbalisme Juif & Chrétien, c'est *une fausse science des choses naturelles & divines, mêlée de Paganisme & de Judaïsme corrompu, pleine de fables profanes & ridicules, & même de superstitions & d'artifices magiques ; qui pourroit conduire un esprit, enflé de la prudence de la chair, dans les labyrinthes pernicieux de l'Enthousiasme, du Paganisme & même de l'Atheïsme, s'il ne s'en retireroit de bonne heure.* Ces définitions si différentes semblent venir des matériaux differens, qu'on fait entrer dans la Cabale ; dont les uns sont de Théorie & les autres de Pratique.

Il y a eu d'habiles gens, comme l'Auteur le fait voir, qui ont donné le nom de Cabale à une Tradition Prophetique, de la signification des Types de la Loi & du sens des Propheties obscures ; qui n'avoit jamais été écrite, & qui s'étoit conservée parmi les gens de bien. Il est bien certain, que du tems de Nôtre Seigneur les Juifs faisoient profession de tenir de leurs Ancêtres, par la tradition des choses, qui n'avoient point été écrites, dans les Livres Sacrez. Mais il faut aussi avouër, que ces tradi-

ditions étoient de très-ridicules & de très-mauvaises doctrines ; que Jesus-Christ leur reproche dans l'Évangile , & que l'on trouve encore dans le Thalmud. Il y avoit aussi , comme il semble , une tradition touchant le sens de quelques passages de l'Écriture Sainte , dont il étoit difficile de deviner le but ; au moins tel qu'on le concevoit , de ce tems-là. Mr. *Wolf* fait voir qu'il y a plusieurs habiles Théologiens , qui ont été de ce sentiment. Il me cite aussi moi-même , comme si j'avois témoigné d'être de cette opinion , au Tome XXV. de la *Bibliothèque Choisie* , & cela est vrai. J'en avois aussi parlé , dans mes *Additions sur Hammond*. Matth. II, 2, 15. un peu plus en long. Mais il faut avouër qu'il y a des difficultez , dans cette matiere , & qu'on peut croire que les Apôtres se sont , en quelque sorte , accommodés à la pratique des Juifs , qui étoient accoutumés à cette maniere de citer l'Écriture. Mais aujourd'hui que nous n'avons que faire de ménager les Juifs , il n'est pas nécessaire que nous nous appuyons sur ces sortes de traditions. Pour ce que l'on dit , de la signification mystique des Types , que l'on conçoit avoir été connue aux disci-

Il passe de là aux dix mots , que l'on appelle *Sephiroth* , qui composent l'*arbre de la Cabale* , comme l'on parle. Les uns les rapportent à des dogmes de Théologie , les autres à des idées Philosophiques , concernant des choses de Logique , de Physique , d'Astrologie , de Politique , d'Arithmétique &c. Quoi qu'il en soit , la chose est si obscure , que l'on ne sauroit s'assurer d'avoir découvert le dessein de l'Auteur de cette Enigme , comme l'Auteur le dit fort bien. Après tout , les explications Philosophiques , qu'on en donne , ne renferment rien que de trivial , & qu'on ne sâche mieux d'ailleurs. Il en est de même des Théologiques. Je ne vois pas pourquoi l'Auteur inconnu de l'Arbre Cabbalistique passeroit pour un habile homme ; pour avoir fait une Enigme , que personne ne sauroit entendre. Qu'y a-t-il de plus facile , que cela ? Que si l'on suppose que quelcun l'a entendue , on n'a pas sujet de le louer d'avoir dit obscurément ce que tout le monde savoit , ou pouvoit savoir d'ailleurs beaucoup mieux , que par ses *Sephiroth*.

Aussi peut-on voir , par le Ch. IV. de l'Auteur , que plusieurs Savans  
ont



ont cru la Cabale de très-peu d'usage, ou même nuisible, & il est persuadé lui-même qu'elle est de très-petite utilité. Si l'on veut mieux s'en convaincre, il n'y a qu'à lire les Auteurs qui en ont écrit, & dont Mr. *Wolf* a donné la liste. Ce n'est, à en bien parler, qu'une pure *Charlatanerie Rabbinique*.

VIII. LE dernier Livre renferme un Index Alphabétique des Livres des Juifs, dont les Auteurs ne sont pas connus.

L'Auteur avoit résolu de mettre à la fin de ce Volume, les Suppléments, qu'il avoit ramassés pour la première Partie, avec les Index des deux Tomes. Mais celui-ci étant trop gros & le tems ayant manqué à Mr. *Wolf*, il a été obligé de remettre ces Suppléments & ces Index à un autre Volume, qu'il promet de donner au Printems de l'an MDCCXXII.

---

### ARTICLE III.

HISTOIRE DES JUIFS ET DES  
PEUPLES VOISINS, depuis la  
décadence des Royaumes d'Israël &  
de Juda, jusqu'à la mort de Jesus-  
Christ.

*Christ. Par Mr. PRIDEAUX, Doyen de Norwich. Traduite de l'Anglois. A Amsterdam, chez du Sauzet MDCCXXII. in 12. en cinq Volumes, avec plusieurs Cartes Géographiques, & autres Figures.*

**C**ET Ouvrage a été si bien reçu en Angleterre, qu'il y a été imprimé huit fois, en peu d'années. Le voici encore en François, & on le verra bien-tôt ici en Flamand, chez *Vander Linden* le Jeune, Libraire à Leide. J'apprends aussi qu'on en fait une Version en Allemand. C'est en effet un Ouvrage utile à toutes sortes de gens, qui veulent s'instruire de l'Histoire des Juifs & de leurs Voisins jusqu'au tems de Jesus-Christ. Le sort des Juifs, après le retour de la Captivité de Babilone, jusqu'au tems des Macchabées, est peu connu, faute d'Historiens Anciens, qui nous en puissent instruire.

Ce Livre va être désormais si connu, qu'on ne doit pas s'attendre à en voir ici un extrait suivi. Je dirai seulement quelque chose de chaque Volume, après avoir dit un mot de la méthode de cet Ouvrage. On y voit,  
avec

avec plaisir, l'Histoire Payenne liée avec la Juive, depuis le Regne d'Achaz, pere d'Ezekias, autant qu'il a été possible de le faire, par les fragmens de l'Histoire Orientale, de ces pais-là. Mais dans la suite du tems, cette liaison a été plus facile & plus assurée; ce que l'on peut remarquer depuis le tems de Cyrus. L'Auteur a aussi très-souvent concilié la Chronologie des Auteurs Payens, avec celle de l'Écriture; ce qui sert à confirmer la verité de l'Histoire Sacrée. On y trouvera de plus *la Chronologie Prophetique*, pour m'exprimer ainsi; c'est-à-dire, non seulement le tems, auquel châque Prophete, depuis le tems d'Achaz, Roi de Juda, a prophetizé, mais encore celui de l'accomplissement de leurs Propheties, concernant les Juifs & les Peuples du Voisinage. En rapportant ces Propheties, aussi bien qu'en racontant l'Histoire Sacrée & Profane, Mr. le Dr. *Prideaux* donne l'explication de plusieurs passages, qui méritent qu'on y fasse de l'attention. Il a pris de plus occasion de faire plusieurs Digressions importantes, sur des choses, qui regardent l'Écriture Sainte, ou les Antiquitez Hebraïques. Le fameux *Jaques Uss-*

*serius* , Archevêque d'Armagh , & Primat d'Irlande, est le premier qui ait le mieux rangé l'Histoire des Royaumes de Syrie , d'Assyrie , de Médie , de Babylone & de Perse , en la joignant à l'Histoire des Hébreux. Aussi nôtre Auteur reconnoît-il qu'il en a tiré bien des lumières , quoi qu'il s'éloigne quelquefois de ses sentimens. Le Chevalier *Marsham* a aussi beaucoup contribué à concevoir l'ordre de ces Histoires , & a ramassé , avec soin , & éclairci tous leurs fragmens , dans son *Chronicus Canon*. Mais nôtre Auteur a réduit tout cela , dans un ordre net & dégagé , qui rend la lecture de son Ouvrage agréable à toutes sortes de gens. Il n'auroit pu mieux employer son tems , dans sa vieillesse , & cela dans un état d'infirmité , qui l'a empêché de pouvoir prêcher ; comme on le verra dans sa Préface , où il dit encore diverses autres choses dignes d'être luës.

Cette Version Françoisè est fort nette, exacte & fidele. Elle est de deux mains différentes, mais comme ceux, qui l'ont faite, entendent bien les choses, dont il s'agit & la Langue Angloise, ils se sont exprimez en la leur, en maniere, que les Lecteurs

en



en feront satisfaits. Le Libraire y a ajouté diverses Cartes de Géographie des Pais, dont il est parlé, comme on a fait dans les dernières Editions Angloises. Il y a aussi un plan de Babylone, fait sur ce que les Anciens ont dit de cette fameuse Ville. Nous ajouterons à cela, quelques réflexions sur quelques endroits & une partie des Digressions de cet Ouvrage.

Au Tom. I. sur l'an 574. avant Jesus-Christ, l'Auteur rapporte l'accomplissement des malheurs arrivez à *Pharabon Hophrah* Roi d'Egypte, qu'*Herodote* nomme *Apriès*, en conséquence de la prédiction d'Ezekiel Ch. XXIX, 17. Cela est suivi immédiatement de l'Histoire de la prise de l'ancienne Tyr, par Nabuchodonosor; où l'on verra diverses remarques sur cette Ville & sur la Chronologie de ses Rois, comparée avec celle de l'Ecriture. Si nous avions les anciens Historiens, qui avoient écrit l'Histoire de cette Ville & celle des Babylo-niens, nous y verrions sans doute bien des choses, qui éclairciroient des passages de l'Ecriture, que nous ne saurions entendre; puisque le peu de fragments, qui nous restent de ces Historiens, ne laissent pas de nous servir

beaucoup. *Joseph Scaliger* les recueillit autrefois & les publia, à la fin de son Livre de *Emendatione Temporum*, avec quelques Notes; mais depuis, *Usserius* & *Marsham* les ont encore mieux illustrez.

On verra aussi sur l'an 570. la description de Babylone, & du Temple de Belus, & les autres Ouvrages de Nabuchodonosor; qui fut le premier, qui embellit la Babylonie, avec une magnificence incroyable. L'Histoire de ce Prince sert beaucoup à entendre les Prophetes; mais celle de Cyrus, qui suit, sur l'année 559. avant Jesus-Christ, sert encore plus à cela.

Sur l'an 536. & les suivans, il y a beaucoup de remarques, sur le retour des Juifs de la Captivité de Babylone, sur leur rétablissement à Jerusalem, sur le second Temple & toutes ses parties, sur l'avantage qu'il devoit avoir sur le premier, sur le Sanctuaire & sur tout ce qu'il y avoit. Ceux qui ont étudié cette sorte de choses, n'y trouveront peut-être pas beaucoup à apprendre; mais comme il y a peu de Lecteurs de cette sorte, la plupart feront bien aises de trouver ici ce qu'ils ne savoient qu'obscurément, exposé avec netteté & avec plus d'étendue.

Les

Les plus éclairés même y pourront voir des choses, qui leur donneront lieu de méditer ces matières, avec plus de soin; car l'Auteur ne laisse pas de dire assez fréquemment quelque chose de singulier. Il y eut cinq choses dans lesquelles les Juifs disent, que le premier Temple surpassa le second. La première est l'Arche; la seconde la Nuée, par laquelle Dieu témoignoit sa présence; la troisième l'*Urim* & le *Thummim*, ornements du Souverain Pontife, lors qu'il consultoit l'Oracle de Dieu; la quatrième le feu Sacré descendu du Ciel sur l'Autel, au tems de la Dédicace de Salomon, & que l'on y entretint depuis, à ce que croient les Rabbins, sans le laisser éteindre, jusqu'à ce que le Temple fût brulé par les Chaldéens; enfin l'esprit de Prophetie.

L'Auteur décrit l'Arche fort au long, & remarque entre autres choses, que les barres, qui servoient à la porter, n'étoient pas mises selon sa longueur, comme on le croit communément; mais selon sa largeur, en sorte que le Souverain Pontife pût se mettre entre deux, le jour de l'Expiation, auquel il entroit dans le Lieu très-Saint, pour encenser l'Arche. On  
trou-

trouvera cela à la p. 259. du I. Tome de cette Version. L'Auteur ne dit rien de la forme des Cherubins. C'étoient, comme il paroît par Ezekiel, Ch. I. 6. X, 15. 20. des Animaux composez, à quatre têtes, dont l'une étoit d'un homme, la seconde d'un Lion, la troisième d'un Bœuf, la quatrième d'une Aigle; avec des pieds semblables à ceux de ces Animaux. Voyez ce que nous avons dit, sur Exod. XXV; 18. On fit bien une Arche pour le second Temple, comme l'Auteur le croit; mais il n'y avoit ni les Tables du Décalogue, ni la Verge d'Aharon, ni la Cruche de Manne, ni le Symbole de la présence de Dieu dans une Nuée, ni il n'en sortoit aucun Oracle. Mais après qu'Esdras fut revenu de la Captivité, il forma le Recueil des Livres Sacrez, avec la Grande Synagogue, ou l'Assemblée des principaux d'entre les Juifs, & les mit dans l'Arche. C'est ce qui n'est point dit, dans l'Ancien Testament, & il est bien certain, que ni du tems de Pompée, ni de celui de Vespasien, il n'y avoit rien dans le Lieu très-Saint. Voyez *Tacite Hist.* V. c. 9. & *Buxforf* de l'Arche Ch. 21.

Le Symbole de la présence de Dieu  
dans



dans une Nuée, parut lors que Moïse eut achevé le Tabernacle & le consacra à Dieu. On le vit encore, lors que Salomon dédia le Temple. „ La „ Nuée subsista, dit l'Auteur, dans ce „ Temple, sous la même forme visible, „ jusqu'à sa destruction, depuis laquelle „ elle ne parut plus. C'est une conjecture, car il n'est point dit dans l'Écriture, que cette Nuée continuât à y paroître visiblement; depuis la Dédicace de Salomon, jusqu'à la ruine du Temple. Il n'est pas même dit qu'elle parût sur l'Arche, quand on la portoit dans les Armées. Une circonstance, comme celle-ci, ne devoit guère, comme il semble, être omise, si elle étoit véritable.

Sur l'*Urim* & le *Thummim*, l'Auteur après avoir rejeté les opinions de *Spencer* & de quelques autres, croit qu'il est plus sûr d'entendre par-là „ seulement le pouvoir divin, qui fut „ attaché au Pectoral, lors qu'il fut „ consacré, d'obtenir de Dieu des „ Oracles, toutes les fois qu'on le consulteroit, par l'intervention du Souverain Sacrificateur revêtu du Pectoral, „ & que les noms d'*Urim* & de *Thummim* lui furent donnez seulement, „ pour marquer la clarté & la plénitude „ de ces réponses divines; car *Urim* „ signi-

„ signifie *lumiere & Thummim perfection.*” Mais Moïse décrit ce qu’il nomme ainsi, comme quelque chose, que l’on mettoit sur le Pectoral, & qui descendoit jusques vis-à-vis du cœur de celui qui le portoit ; ce qui montre, ce me semble, qu’il s’agit de quelque ornement, que l’on y voyoit. Tel pouvoit être un collier composé d’escarboucles & de perles ce que les mots Hebreux semblent signifier. Voyez ce qu’on en a dit sur Exod. XXVIII, 30. Mr. *Prideaux* soutient d’ailleurs, avec raison comme il me paroît, que les Oracles qui se rendoient, par le moyen de l’*Urim & du Thummim* étoient des réponses vocales. La question est seulement si c’étoit Dieu lui même, qui formoit les sons de ces réponses, comme il le croit : ou s’il répondoit par la bouche même du Souverain Pontife, comme il m’a paru. Voyez ce qu’on en a dit sur Nomb. XXVII, 21. L’Ecriture parle, en si peu de mots, de ces sortes de choses, qu’il n’est pas facile de soudre, d’une manière sûre, les questions que l’on peut faire sur de semblables matières.

Telle est la question, dont nôtre Auteur parle, à l’occasion du feu Céleste, qui

qui tomba sur l'Autel de Salomon, quand il le dédia; savoir, s'il fut conservé, jusques à la ruine du premier Temple. Il n'y a rien de formel sur cela dans l'Écriture, ni pour, ni contre; & je croirois que, sous les Rois Idolâtres, on put bien laisser éteindre ce feu.

Sur l'esprit de Prophetie, qui, selon les Rabbins, manqua au second Temple, l'Auteur a raison de ne pas prendre cela à la rigueur; puisque les Rabbins n'ont pas ignoré qu'Aggée, Zacharie & Malachie ont prophétisé, sous le second Temple. Il est seulement vrai que, depuis ce tems-là, on n'a pas tant vû de Prophetes, que sous le premier Temple.

Il y avoit, selon l'Auteur, une fixième chose, qui avoit manqué au second Temple; c'étoit l'Huile dont on oignoit les Rois, les Souverains Pontifes, & les Utenciles du Sanctuaire. Mais ce sont les Rabbins, qui disent cela, sans en donner aucune preuve. Nôtre Auteur a raison de dire, que le second Temple (en comptant celui d'Herode, pour le même) eut quelque chose qui répara tout ce qui y manquoit. Ce fut la venuë du Messie, qui y entra plusieurs fois, Mal. III, 1. Agg. II, 7, 9.

Sur

Sur l'année 322. avant Jesus-Christ p. 319. & suiv. Mr. *Prideaux* parle au long des Mages & des Sabéens ; qui étoient les deux principales Sectes d'Idolâtres , dans l'Orient. Les Mages adoroient le Feu , & les Sabéens les Simulacres. Pour montrer l'origine de l'Idolâtrie , il commence par décrire la Religion de Noé , laquelle consistoit , selon lui , dans l'adoration d'un Dieu Créateur & Maître Souverain de toutes choses , accompagnée de confiance en sa bonté , par le moyen du Médiateur. Pour le premier article d'un Dieu Créateur & Maître de tout , il est indubitable ; mais je ne sai si Noé & ceux de son tems ont eu l'idée d'un Médiateur. Il ne suffit pas de montrer que cela est raisonnable , comme le fait nôtre Auteur. Il faudroit prouver directement , que les gens de ce tems-là ont eu une semblable pensée. Tout ce qui est raisonnable ne vient pas en la pensée de tout le Monde. Autrement tout le Monde auroit été Chrétien , avant la venue de Jesus-Christ. On ne voit point , que les anciens Juifs aient eu cette idée , au moins développée , comme elle est ici. Quelque grand que soit Dieu , & quelque petit que soit  
l'Hom-



l'Homme ; comme nous éprouvons, en toutes manieres, sa bonté, & que nous sommes ses créatures ; cela seul suffisoit , pour s'adresser directement & immédiatement à Dieu , dans l'esperance d'obtenir ce dont on avoit besoin. Ainsi on ne voit pas bien, comment la posterité de Noé s'imagina qu'elle devoit se choisir des Médiateurs ; par le moyen desquels elle pût s'approcher du Dieu Suprême, & encore moins croire que ces Médiateurs habitoient dans le Soleil , dans la Lune & dans les Etoiles. Il faudroit des passages bien exprès , pour croire que les premiers Idolatres raisonnerent de cette maniere.

Il est , comme il semble, plus probable que les hommes commencerent à tomber dans l'Idolatrie, en adorant les Anges, qui paroissoient aux Patriarches , en figure humaine ; qu'ils égarerent peu à peu au Dieu Suprême, & qu'ils placerent en suite dans les Etoiles. Ils leur joignirent après cela des Ames Humaines , qu'ils mettoient aussi dans les Astres ; comme il paroît par *Isis* , que les Egyptiens mirent , après sa mort, dans l'Etoile qu'ils nommoient *Sothis*, qui est la Canicule. Voyez ce qu'on en a dit, dans l'*Index*  
*Phi-*

*Philologique* de la Philosophie Orientale de Stanley, aux mots *Astra*, *Idolatria* & *Stelle*.

Mr. *Prideaux* croit aussi que l'on adora d'abord les Médiateurs, dans des Chapelles, qui représentoient les Etoiles ; ce qui demandoit quelque passage formel. Il ajoûte que comme les Planetes étoient souvent sous l'Horizon, on fit des statues, pour les représenter ; sans en donner aucune preuve. S'il faut deviner, il vaudroit mieux dire, que les statues tirèrent leur origine de la figure humaine, sous laquelle les Anges avoient paru, & de ce que les Idolâtres adorèrent des hommes, qu'ils mirent après leur mort au rang des Dieux.

Cette Religion, selon nôtre Auteur, eut ses premiers commencemens, parmi les Chaldéens, & l'attachement qu'ils avoient à l'Astronomie les y porta. Des Chaldéens, ajoûte-t-il, ce culte se répandit dans tout l'Orient, où ceux qui le suivoient étoient connus, sous le nom de Sabéens, (ou *Tsabiens*.) De ceux-ci, il passa en Egypte & de là chez les Grecs, qui le porterent chez toutes les Nations de l'Occident. Il se pourroit néanmoins fort bien faire, que l'Idolâtrie eût été répandue en  
Grece

Grece, par les peuples de l'Asie Mineure, qui dans les plus anciens tems semblent avoir peuplé les Isles de l'Archipel, & les côtes Orientales de la Grece; car les premières Colonies ne semblent pas être venues de fort loin. D'ailleurs les Egyptiens étoient ennemis de la navigation, & n'ont pas été connus si-tôt aux Grecs, qui n'en furent des nouvelles, que quand ils commencerent eux-mêmes à y négocier.

C'est pourquoi, continue nôtre Auteur, ceux qui rejettent ce qu'a avancé Maimonide (*Moreh Nebochim*) que plusieurs des Lois Mosaiques ont été établies, par opposition aux Rites Idolâtres des Sabéens, se trompent beaucoup; quand ils opposent à ce sentiment, que les Sabéens étoient une secte trop peu considérable; pour mériter, qu'en une chose de cette nature, on y eût fait attention. Il est vrai qu'ils ont été réduits à un petit nombre (*sous le Mahometisme*) & qu'ils n'ont fait aucune figure dans le monde depuis l'accroissement du Christianisme & du Mahometisme. Mais anciennement, on comprenoit, sous ce nom toutes les Nations du Monde, qui adoroient des statues. C'est dans cette étendue, que

que Maimonide prend ce nom, comme il paroît par ce qu'il dit, que les Sabéens, dont il parle, étoient une Secte, dont les erreurs avoient comme inondé tout le Genre Humain. Les restes de cette Secte subsistent encore aujourd'hui dans l'Orient, sous ce même nom de Sabéens, qu'ils prétendent avoir reçu de Sabius (*plûtôt Tsabi*) fils de Seth.

Aux Sabéens étoient diametralement opposés les *Mages*, autre Secte, née aussi dans les Pais Orientaux. Ils avoient en horreur les images & n'adoroient Dieu, que sous l'image du feu. Ils prirent leur commencement dans la Perse; c'est-là & dans les Indes seulement, que cette Secte se répandit, & qu'elle a subsisté, jusqu'à aujourd'hui. Leur doctrine fondamentale étoit qu'il y a deux Principes; l'un qui est la cause de tout le Bien, & l'autre qui est la cause de tout le Mal; que le premier est représenté, par la Lumière; & l'autre, par les Ténèbres, comme par leurs Symboles.

On peut voir ce que *Thomas Stanley* en a dit dans le I. Livre de sa Philosophie des Orientaux. Notre Auteur parle encore de la Religion des Anciens *Mages*, en traitant de *Zoroastre*,  
sur



sur l'an 486. avant Jesus Christ. On y verra tout ce qu'en disent les Orientaux , qui est mêlé d'une infinité de Fables , aussi bien que ce que les Grecs en avoient dit. C'est un amas prodigieux de contradictions & de chimeres , comme on le peut voir dans l'Article , que Mr. *Bayle* en donne dans son Dictionnaire ; où il est bien difficile de dégager le peu de Verité , qui peut être mêlé dans les menfonges , qu'en ont dit les Orientaux & les Grecs. Ceux qui voudront voir ce que les Auteurs Persans & Arabes en disent , n'ont qu'à lire le Livre de feu Mr. *Hyde* , de la Religion des Anciens Persans , imprimé à Oxford en MDCC. in 4.

Sur l'année 458. avant Jesus-Christ, nôtre Auteur parle de la personne d'Esdras , & sur l'an 446. de ce qu'il fit , par rapport aux Livres du V. Testament.

Il a raison de dire qu'Esdras n'étoit pas fils , mais descendant de Seraja , qui étoit Souverain Sacrificateur , quand le Temple fut ruiné par Nabuchodonosor ; parce qu'il faudroit qu'il eût eu 132. ans , pour le moins , lors qu'il retourna à Jerusalem ; ce qui n'est guère croyable. Cependant

on le trouve encore en vie, du tems de Néhemie, quinze ans après ; de forte, que selon ce calcul, il auroit eu alors 147. ans ; quoi qu'il eût assez de vigueur, pour faire une matinée la lecture de la Loi, au Peuple ; ce qui n'est nullement vraisemblable.

Comme l'Auteur croit, que le commencement des LXX. semaines de Daniel doit se rapporter à cette année, qui étoit la septième d'Artaxerxe *Longuemain* ; il traite ici de cette matiere, où il établit que *la sortie de la Parole, portant qu'on s'en retourne & qu'on rebâtisse Jerusalem*, fut la Commission qu'Esdras se fit donner, par Artaxerxe, d'y remener les Juifs, qui y voudroient aller. Si l'on admet cette explication, qui est très-probable, l'Auteur croit que, si l'on ajoûte à l'année 1256. de la Periode Julienne, qui est la même que la 7. d'Artaxerxe *Longuemain*, les 483. ans des LXIX. semaines, & si l'on en ajoûte une ; on tombera sur le tems, auquel Jesus-Christ a commencé à prêcher, & auquel il mourut. On a qu'à jeter les yeux sur les Tables du XIII. Livre de *Doctrina Temporum*. La maniere, dont Mr. *Prideaux* explique cette Prophetie, est en effet aussi probable qu'

aucune autre ; mais ceux , qui soutiennent que Jesus-Christ est mort le 29. de l'Ere Commune , comme le P. *Bonjour* , dont on a parlé dans le XV. Tome de la *Bibliothèque Choisie* , prétendront , que leur sentiment est aussi probable , que le sien. Cet endroit est encore très-digne de l'attention des Lecteurs.

Il faut dire la même chose de ce qu'il dit , à cette occasion , de l'âge de Néhémie & de Sanaballat , qu'on ne faudroit rapporter d'une manière à se faire entendre , sans trop de longueur. On le cherchera donc dans l'Auteur. Il soutient que l'Auteur des 26. premiers Versets du Ch. XII. du Livre de Néhémie n'est point de lui , & ç'a été la pensée de plusieurs autres. Il y est en effet parlé du Souverain Pontife *Jaddua* , comme ayant vécu jusqu'au tems de *Darius le Persan* , qui est le dernier de ce nom , qui fut vaincu par *Alexandre*. " C'est une addition , dit  
" l'Auteur , qui y a été inserée , par  
" ceux qui ont reçu ce Livre dans  
" le Canon de l'Ecriture. Esdras en  
" avoit usé ainsi , dans le recueil ,  
" qu'il avoit fait des Livres Sacrez ; il y  
" avoit inseré quelque chose , qui lui  
" avoit paru nécessaire , pour l'éclair-

„ cissement de tout ce dont il s'agif-  
„ soit dans l'Original. Ceux qui, dans  
„ la suite, continuerent ce recueil,  
„ firent la même chose aux Livres  
„ qu'ils y ajoutèrent, jusqu'à ce que le  
„ recueil se trouvât complet, au tems  
„ de Simon le Juste; car il fut le der-  
„ nier de ceux, qui travaillerent à for-  
„ mer le Canon de l'Écriture du  
„ Vieux Testament; & ce Livre étant  
„ le dernier écrit, il y a tout lieu de  
„ croire que ce ne fut, que du tems de  
„ ce Simon, qu'il fut mis au nombre  
„ des Livres Sacrez. Ce sera alors  
„ sans doute, que se fera faite cette  
„ addition des 26. Versets, dont il  
„ s'agit; qui y auront été inferez par  
„ Simon & par ceux, qui travailloient  
„ avec lui à clore le Canon. On  
„ sentira aisément que c'est une in-  
„ sertion, si l'on considère comment  
„ elle interrompt le sens & la liaison,  
„ entre ce qui la précède & ce qui la  
„ suit; & la plupart des Critiques,  
„ qui ont examiné la chose, en con-  
„ viennent aujourd'hui. D'autres, com-  
„ me le P. *Petau*, ont eu la même pen-  
„ sée, & ceux qui liront ce passage, avec  
„ attention, en tomberont, comme je  
„ croi, d'accord. On doit conclurre  
„ de là que c'est mal à propos que des  
gens



gens zèlez , mais d'un zèle peu éclairé , ont trouvé mauvais , qu'on accordât qu'il y avoit de semblables additions dans Moïse. Les raisons de convenance , qu'on oppose à cela , n'ont aucune force , contre des Faits ; & il ne faut pas chercher dans l'Écriture ce que l'on souhaite , mais croire ce que l'on y trouve.

Il y a des remarques plus bas , p. 74. de cette Edition , contre la pensée de ceux , qui ne croient pas que l'Artaxerxe , qui , l'an 7. de son Regne , donna à Esdras la Commission , à la date de laquelle l'Auteur commence à compter les LXX. Semaines , puisse être Artaxerxe *Longuemain*. Le même Roi accorda une nouvelle Commission à Néhémie , le 20. de son Regne ; car l'Écriture , qui fait Esdras & Néhémie contemporains , ne permet pas d'en douter. Or , dit-on , l'âge de Néhémie & celui de Sanaballat , ne souffrent pas que cet Artaxerxe soit celui , qui est surnommé *Longuemain* ; car Néhémie au Ch. XII , 22. en parlant du Regne de Darius *Codoman* , Roi de Perse & du tems de Jaddua le Grand Prêtre , comme de choses passées , doit avoir survécu à l'un & à l'autre. Cependant depuis la 20. année d'*Artaxer-*

*xe Longuemain*, jusqu'à ce tems-là, il y eut 123. ans, à quoi si l'on ajoute trente ans, que devoit avoir Néhémie, pour être Gouverneur de la Judée; il en auroit eu 153. ou guère moins, s'il avoit été Gouverneur plus jeune. On ne voit guère de gens de cet âge servir, en semblables Emplois. Pour Sanaballat, il doit encore avoir été plus vieux, comme on le fait voir. Nôtre Auteur réfute ceux, qui ont voulu que c'étoit de Darius le *Bâtard*, dont il est parlé Néhém. XII, 22. ou qui mettent deux Sanaballats. On n'a en effet donné dans ces sentimens, que pour accorder *Joseph*, avec l'Écriture Sainte, ou plutôt l'Écriture Sainte avec *Joseph*; car sans cet Historien, on n'y auroit jamais pensé. Il n'y auroit eu qu'un Sanaballat, comme il n'y a eu qu'un Néhémie, & qui ont vécu l'un & l'autre sous *Artaxerxe Longuemain*. Mais de peur de s'inferire en faux, contre *Joseph*, il a fallu trouver un Sanaballat sous *Alexandre le Grand*; parce qu'il l'avoit placé en ce tems-là, faute de savoir l'Histoire & la Chronologie. C'est ce qui a arraché une censure de cet Auteur à Mr. *Prideaux*. Si elle paroît forte, elle n'en est pas pour cela moins bien fondée. On y découvre

vre, dit-il, de grandes & de palpables  
,, faussetez, & sur tout dans le Livre  
,, XI. des *Antiquitez*, d'où est tiré  
,, le passage, que l'on objecte. Il s'y  
,, trouve souvent opposé à l'Écriture,  
,, à l'Histoire, au bon sens même; ce  
,, qui fait voir sensiblement, que c'est  
,, de tout ce qu'il a écrit le moins tra-  
,, vaillé & le plus mal digéré. Il fait  
,, de Cambyse, qui succeda immédia-  
,, tement à Cyrus, le Roi de Perse,  
,, qui défendit par un Décret de conti-  
,, nuer à rebâtir le Temple; au lieu  
,, que l'Écriture nous dit que ce fut  
,, Artaxerxès, qui n'est nommé là, que  
,, le troisième après Cyrus.

Ce qui a fait commettre cette faute à  
*Joseph*, c'est qu'il a passé par dessus  
l'*Assuerus*, qui est nommé Esd. IV. 6.  
comme le premier Roi, auquel les en-  
nemis des Juifs écrivirent contre eux,  
& qui pourroit bien avoir été Cambyse,  
fils de Cyrus. Mais il n'est point dit  
qu'il fit aucune défense aux Juifs. Cela  
n'est attribué qu'à *Artaxerxe*, nommé  
dans le Vers. suivant, & distingué du  
précédent. Il semble que ç'ait été le  
Mage *Smerdis*. " Il a pris la peine, con-  
,, tinue nôtre Auteur, d'enchaîner dans  
,, ce Livre la dispute des trois Cham-  
,, bellans, devant Darius Hystaspide,

„ sur la question, *ce que c'est, qui est*  
 „ *le plus fort dans le Monde*, dispute fa-  
 „ buleuse & impertinente, qu'il a ti-  
 „ rée du Livre Apocryphe d'Esdras  
 „ (3. Esd. Ch. III. & IV.) & ayant  
 „ fait de Zorobabel un des trois  
 „ Champions, & celui qui remporte  
 „ le prix; il lui fait accorder par Da-  
 „ rius un Décret, pour un nouveau  
 „ retour des Israélites, duquel non  
 „ seulement l'Écriture ne dit pas un  
 „ mot; mais qu'on ne peut pas même  
 „ concilier avec ce qu'elle dit. Il met  
 „ à la tête de ceux, qu'il prétend être  
 „ retournez alors, Zorobabel, com-  
 „ me Gouverneur, & Jesua comme  
 „ Souverain Sacrificateur; au lieu  
 „ qu'il est constant, par ce qu'en di-  
 „ sent Esdras, Aggée & Zacharie,  
 „ qu'ils étoient alors tous deux ac-  
 „ tuellement à Jerusaleem, occupez  
 „ au rétablissement du Temple, con-  
 „ formément aux exhortations des  
 „ deux Prophetes, qu'on vient de  
 „ nommer.

Tout cela est clair, & on ne sauroit  
 excuser *Joseph*, qui avoit lû assez né-  
 gligemment l'Écriture, ou qui ne l'a  
 pas suivie, malgré ses protestations,  
 du contraire; quoi qu'il n'eût aucuns  
 autres Monuments, auxquels il pût se  
 fier.



ficr. " Ensuite, en suivant toujours le  
,, même Roman, il nous vient conter,  
,, comme une suite de ce second re-  
,, tour imaginaire, tout ce que l'Écri-  
,, ture nous dit avoir été fait, après  
,, le premier; & dans quelques ren-  
,, contres, il donne carrière à son ima-  
,, gination &c. Il fait revenir de Baby-  
,, lone, dans ce retour fabuleux, qua-  
,, tre millions, huit-mille, six-cents-  
,, quatre-vints hommes; qui est un  
,, nombre prodigieux.

Mr. *Prideaux* attribue, comme il  
semble, à *Joseph* Liv. XI. Ch. III, 10.  
selon la distinction de l'Édition d'Ox-  
fort, des fautes de ses Copistes. Voici  
ses mots : Τὸ κεφάλαιον τῶν ἀπερχομένων  
ἀπὸ ἑτῆ δώδεκα τὴν ἡλικίαν γεγονότων ἐκ τῆς  
Ἰσθμῆς φυλῆς καὶ Βενιαμίτιδος, μυριάδες τε-  
τρακόσιοι ἐξήκοντα δύο καὶ ὀκτακίχλιοι :  
*la somme de ceux, qui s'en alloient de-  
puis l'âge de douze ans, ou environ, étoit  
de quatre-cens-soixante-deux Myriades  
& huit mille.* Dans la première Édition  
de *Froben*, le nombre de Myriades, ou  
de dizaines de Milliers, est exprimé, par  
les lettres *υξβ'*, qui font 462. dans nos  
chiffres; c'est-à-dire, qu'il y avoit de  
compte fait quatre-millions - six-cens-  
vint huit mille personnes. Dans l'Édi-  
tion d'Oxford, ces nombres sont expri-

mez tout au iong, & il y a ἑξακόσιοι, au lieu d'ἑξακόσια, car μυριάδες est féminin. Mais cela ne fait rien à la chose. Je croirois que *Joseph* avoit mis μυριάδες δ', χιλιάδες β', τετρακόσιοι β', parce que les Interpretes Grecs d'Éfdras ont mis ce même nombre. Je ne sai pourquoi Mr. *Prideaux* met à la fin *six cents quatre-vingt hommes*, dont je ne vois rien dans le Texte Grec. Je m'imaginerois que les nombres, qui étoient entre μυριάδες & ξβ', se sont trouvez mal écrits, & que les Copistes les ont changez, ou exprimez, à leur fantaisie. On fait qu'il s'est glissé une infinité de fautes, dans les nombres, dans les anciens Livres, & l'on voit même que, dans les paroles de nôtre Auteur, il s'y en est glissé une, en exprimant le nombre de *Joseph*, puis qu'au lieu de *six-cents vint-huit mille*, il y a *huit-mille-six-cents-quatre-vints*; ce que l'on ne peut pas lui attribuer, mais seulement à son Copiste. Aussi ne le dis-je point, par reproche; je le mets seulement ici, comme un exemple des fautes, que les Copistes commettent.

Ce qui me fait conjecturer, que les Copistes de *Joseph* sont les véritables Auteurs des nombres de ce passage; c'est que la faute est trop énorme, pour

un homme tel que *Joseph*. L'Auteur confirme cette pensée, par ce qu'il ajoute: " il ne leur donne que quarante-mille, sept-cens, quarante deux-femmes, ou enfans; disproportion tout à fait incroyable, sur tout parmi des gens, où la pluralité des femmes étoit en usage." C'est pour cela même qu'il n'est pas croyable que *Joseph* ait fait le nombre, de ceux qui retournerent, de plus de quatre millions six-cens-mille personnes.

„ Il fait aussi de Xerxès, qui succeda à Darius Hystaspide (*Ant. Jud.* L. XI, 5.) l'Artaxerxe de l'Écriture, qui renvoya Esdras & Néhémie à Jérusalem; au lieu que l'Écriture nomme l'an 32. du Règne de cet Artaxerxe & qu'il est constant que Xerxès n'en regna, que 21.

Mr. *Prideaux* a sans doute raison, & *Joseph* n'est pas excusable d'avoir mis Xerxès, pour Artaxerxès, qui est nommé dans Esdras Ch. VIII, 1. & dans Néhémie Ch. XIII, 6. Il montre aussi fort bien, dans la suite, qu'il n'y a eu qu'un seul Sanaballat, qui vivoit du tems de Néhémie, & que celui que *Joseph* fait vivre de tems d'Alexandre est de son invention. Il fait vivre Sanaballat beaucoup plus long-tems, qu'il

n'a vécu ; & c'est pour cela que d'hables gens ont crû qu'il y en avoit eu deux , parce qu'ils ne pouvoient s'imaginer que celui , qui avoit eu des démêlez , avec Néhémie , fût le même qui vivoit du tems d'Alexandre.

Il conjecture aussi assez probablement , à la p. 90. de ce II. Tome , que ce qui a trompé *Joseph* en cette occasion , ç'a été l'erreur , où presque tous les Juifs ont été , pendant très-long tems , que le Darius , qu'Alexandre vainquit , étoit fils d'Assuerus ; & cela étant supposé , il a fallu donner pour successeur à Artaxerxe , qui , selon *Joseph* , est le même qu'Assuerus ; comme l'interprete Grec du Livre d'Esther l'avoit crû avant lui ; non Darius le Bâtard , qui lui succeda , mais Darius Codoman , qui fut vaincu par Alexandre . Comme les Juifs ne lisoient point les Livres des Grecs , de qui ils auroient pû apprendre la Succession des Rois de Perse , ils ont été capables de faire une si énorme bevuë ; & l'on fait qu'ils en ont commis de très-grandes , dans leur Thalmud . Pour s'assurer de ce que je viens de dire , que *Joseph* croyoit qu'Assuerus est Artaxerxe , il ne faut que lire le Ch. 6. du XI. Livre . Mais *Joseph* l'avoit dit expref-

sé.



fément, comme je croi, dès le commencement du Chapitre, & on l'y liroit, sans une faute des Copistes. Voici les mots par lesquels il commence : τελευτήσαντος δὲ Ξέρξου, τὴν βασιλείαν εἰς τὸ υἱὸν Κῦρον, ὃν Ἀρταξέρξην Ἕλληες καλεῶσι, συνέβη μεταβῆναι : *Xerxès étant mort, son Royaume passa à son fils Cyrus, que les Grecs nomment Artaxerxe.* Au lieu de Κῦρον *Cyrus*, il faut lire Ἀσσηρων *Assuerus*. Je suis surpris que ceux, qui ont publié *Joséph*, ne s'en soient pas aperçus. Quelque Copiste Payen, qui savoit qu'il y avoit eu deux *Cyrus* Rois de Perse, & qui ne savoit point qu'un Artaxerxe avoit aussi été nommé *Assuerus*, lui a donné le nom de *Cyrus*, & les suivans l'ont copié sans examen. On peut voir, au reste, par le Chapitre V. où *Joséph* raconte plusieurs choses, que les Livres d'Esdras & de Néhémie nous apprennent s'être passées sous Artaxerxe, comme si elles étoient arrivées sous Xerxès; on peut voir, dis-je, par-là que Mr. *Prideaux* a eu raison de dire qu'il pourroit bien relever d'autres fautes de *Joséph*, que celles qu'il a marquées. Après cela, on ne doit pas être surpris qu'un homme, qui abandonne si hardiment l'Écriture, dans

une Histoire, qu'il ne tient que d'elle, parle mal, de ce qu'il ne pouvoit apprendre, que par les Grecs.

- Son Histoire fait voir, comme l'Auteur le dit, avec raison, qu'il a cru qu'un fils d'Assuerus, ou d'Artaxerxe *Longue-main* avoit été le dernier Roi de Perse. Après avoir donné une Histoire suivie de tous les Rois de ce pais-là, depuis Cyrus, jusqu'à Artaxerxe *Longue-main*; il saute tout d'un coup à Darius *Codoman*, le dernier de ces Rois, sans dire un seul mot de ceux, qui se trouvent entre deux. C'est une preuve sensible qu'il s'étoit mis dans la tête, que ce dernier Darius étoit celui qui succéda à l'Artaxerxe, que l'on a nommé. Sans cela, il auroit dit quelque chose de l'état, où se trouverent les Juifs, sous les Rois suivans, jusqu'à Darius *Codoman*. Cela peut faire douter de ce qu'il dit, de la maniere dont Alexandre traita les Juifs & du respect, avec lequel ce Prince salua Jaddua. Il ne mérite pas qu'on le croye, en ce qu'il dit d'avantageux à sa Nation, à cet égard; parce qu'il ne fait point de scrupule de mentir, en sa faveur.

Dans ce même Tome p. 118. l'Auteur commence à raconter ce qu'Esdras fit en faveur de sa Nation, & l'explique fort

au long. Les deux principales choses, qu'il se propofa, furent de rétablir l'observation de la Loi, felon la pratique ancienne, & de rassembler en un Corps les Livres Sacrez, dont il entreprit de donner une Edition correcte. Les Juifs difent qu'il eut en cela l'affiftance de ce qu'ils appellent la *Grande Synagogue*; qui étoit, difent-ils, une Compagnie de fix-vints perfonnes, dont il étoit le Préfident. Daniel & fes trois amis Sadrac, Mefac & Abednego étoient, felon eux, à la tête de cette Société, immédiatement après Efdras, & Simon *le Juſte* à la queuè. Ils prétendent qu'ils étoient tous contemporains. Mais depuis la dernière fois, que l'écriture parle de Daniel, juſqu'au tems de Simon *le Juſte*, il n'y a pas moins de deux-cens cinquante ans. Mais ils levent cette difficulté, en bouleverfant toute l'Hiftoire de ce tems-là. L'Empire de Perſe, difent-ils, ne dura en tout que cinquante-deux ans; & Darius que nous appellons Hyſtaſpide (ou plutôt le *Bâtard*, comme on l'a vu ci-deſſus) étoit le Darius, qu'Alexandre vainquit. Simon *le Juſte* eſt, felon eux, le même que Jaddua, qui reçut Alexandre à Jeruſalem. Selon cette Chronologie, Daniel & Jaddua ont

ont pu être contemporains. Mais comme la Chronologie est fautive, on ne peut nullement s'appuyer là-dessus. Pour trouver quelque vérité, en ce que disent les Juifs, l'Auteur veut que les six-vints hommes de la *Grande Synagogue* soient les principaux de leurs Anciens; depuis le premier retour des Juifs de la Captivité de Babylone, jusqu'à la mort de Simon le *Juste*; & qui chacun, en leur tems, aient travaillé aux deux grands Ouvrages, dont il s'agit, jusqu'à ce qu'ils fussent achevez; ce qui arriva du tems de Simon le *Juste*, qui fut fait Souverain Sacrificateur, vint-cinq ans après la mort d'Alexandre; & qu'Esdras ait eu l'assistance de ceux qui vivoient de son tems; quoi que les Juifs lui attribuent le commencement & la fin de ces grands Ouvrages, à cause de la grande estime, qu'ils ont pour lui. Mais il est difficile de se fier aux Histoires des Juifs, & tout ce récit peut bien être une fable, à cela près qu'Esdras travailla à retablir l'observation de la Loi, parmi les Juifs, comme il le témoigne lui-même dans son Livre. Il n'est pas sûr de retoucher une Fable, pour en faire une Histoire.

L'Auteur donne en suite p. 122. &  
sui.



suiv. un précis de ce que les Juifs disoient de ce qu'ils appelloient *la Loi Orale* & qui n'est aussi qu'une fiction, sans fondement. Il touche après quelque chose de la maniere, dont le Thalmud a été ramassé ; mais je ne m'y arrêterai pas, parce que cela ne fut fait, que plusieurs Siecles après.

Le grand Ouvrage d'Esdras, dit l'Auteur, à la pag. 133. fut le recueuil qu'il fit des Saintes Ecritures, dont il publia une Edition correcte, en comparant les Exemplaires, selon les Juifs. Les Docteurs Chrétiens sont même allez plus loin. Mais tout cela n'est fondé ni sur l'Ecriture, ni sur aucun Auteur digne de foi ; de sorte qu'on ne s'y peut pas fier.

Il y a ensuite plusieurs remarques p. 137. & suiv. sur la division & l'ordre des Livres de l'Ancien Testament, sur les parties de l'Ecriture, qu'on lisoit dans les Synagogues, sur les Chapitres & sur les Versets. Mais les deux dernieres choses ne peuvent pas être rapportées à des tems fort éloignez, comme l'Auteur le fait voir.

Une autre chose, que fit Esdras, à ce que dit l'Auteur p. 157. & suiv. dans l'Ecriture Sainte, ce fut qu'il ajoûta, en plusieurs endroits ce qui lui parut né-  
ces-

cessaire, pour les éclaircir, les lier & les achever ; en quoi il eut, dit Mr. *Prideaux*, l'assistance du même Esprit, qui les avoit dictés du commencement. Tel est le dernier Chapitre du Deuteronomie, qui ne peut pas être de Moïse, puis qu'il y parle de sa mort, & de la Succession de Josué, en Historien. *Il y a*, dit nôtre Auteur, *toutes les apparences possibles, que ce Chapitre y fut ajouté par Esdras, dans le tems dont nous parlons.* Mais ne pourroit-ce pas être quelque autre Prophete, qui l'eût fait ?

On peut dire la même chose des autres additions, dont l'Auteur rapporte aussi un bon nombre. Il me semble, que dans une chose de cette nature, il faudroit être un peu moins dogmatique. Quand on fait un système, qui n'est fondé sur aucune autorité valable, ni sur aucunes raisons concluantes ; on ne peut parler, qu'en doutant. Autrement on hazarde de se tromper, & plus on tire de conséquences, plus on se met en danger de débiter un Roman, comme une Histoire.

Il y a beaucoup plus de raison d'affirmer, comme fait nôtre Auteur à la p. 162. & suiv. qu'Esdras changea les

anciens caractères, qui étoient ceux des Samaritains, comme on l'a déjà dit, en d'autres plus beaux, qui étoient ceux des Chaldéens, que nous voyons dans nos Bibles. Les monoies des Juifs, même depuis la Captivité, conserverent les anciens caractères, comme plusieurs habiles gens l'ont remarqué.

Une autre question, c'est de savoir si ce fut Esdras, qui mit les Points Voyelles au texte Hébreu, tels que nous les voyons à présent; ou si cette invention a été plus récente. C'est une controverse, qui a été agitée, avec beaucoup de véhémence, entre *Louis Cappel*, Professeur en Théologie à Saumur, & *Jean Buxtorf*, le Fils, qui l'étoit à Bâle. Le premier a soutenu dans son *Arcanum Punctationis*, qui parut à Leide en MDCXXIV. que les points avoient été trouvez, par les *Masorethes*, après que le Thalmud eut été fait; & le second entreprit en MDCXLVII. de le réfuter dans un Livre intitulé: *de Punctorum Vocalium & Accentuum, in libris. V. T. origine* & *Mr. Cappel* lui replica, dans un Traité qu'il nomma *Arcani Punctationis Vindicie*, qui n'a paru que long-tems après la mort de l'un & de l'autre, en  
MDCLXXXIX.

MDCLXXXIX. dans le recueil des *Ouvrages Critiques de Cappel*, imprimé à Amsterdam. C'est à ces Livres auxquels il faut avoir recours, pour pouvoir bien juger de cette matière. Mais Mr. *Prideaux* ne laisse pas d'en donner une idée assez nette, pour faire comprendre en général de quoi il s'agit. Il commence par les raisons de *Cappel*, après quoi il met celles de *Buxtorf*. Pour lui, il réduit ses propres sentimens aux Articles suivans.

I. Que c'est un fait averé, par la constante pratique des Juifs, qu'ils n'ont jamais reçu des Exemplaires ponctués, dans leurs Synagogues; puis qu'ils s'y servent encore aujourd'hui d'Exemplaires, qui sont sans Points.

II. Qu'il y a beaucoup d'apparence, que ces Points furent inventez, par les Masorethes, peu de tems après *Esdra*; parce que le Peuple n'entendant plus l'Hebreu, comme sa Langue maternelle, n'auroit pu lire l'Écriture; sur quoi l'Auteur s'étend fort au long, pour faire voir qu'encore qu'on puisse bien lire sans voyelles une Langue, que l'on fait déjà, comme les Arabes font la leur; il n'étoit pas possible que le peuple Juif qui avoit oublié l'Hebreu en Chaldée, pût lire les livres Hebreux.

Mais



Mais 1. les Juifs n'avoient pas tout à fait perdu l'usage de leur Langue, en Chaldée; quoi qu'ils l'eussent sans doute un peu corrompue, à Babylone & ailleurs. Cela paroît, par les Livres d'Esdras & de Néhémie, qui sont, pour la plus grande partie, en Hebreu; aussi bien que par ceux d'Aggée, de Zacharie & de Malachie, qui n'auroient eu garde de prophetizer, dans une Langue inconnue: 2. L'usage de l'Hebreu put fort bien se conserver, parmi les Juifs; parce qu'ils ne se mêloient pas beaucoup, avec les autres Nations, & qu'ils ne s'allioient qu'entre eux: 3. Le voisinage de l'Hebreu & du Chaldéen entretenoit encore cette connoissance. Il ne leur étoit donc pas si difficile, que l'on croit, de lire l'Hebreu, sans points: 4. Enfin il n'est pas besoin de supposer qu'alors le commun des Juifs lisoit aisément & couramment les Livres Sacrez en Hebreu; il suffit qu'il les entendît lire & expliquer en Chaldéen, dans les Synagogues, & qu'il s'en fiât à ses Docteurs; qui instruisirent, dès le tems d'Esdras & pendant les Siècles suivans, leurs disciples de vive voix à lire l'Hebreu. On fait que la Nation Juive s'est toujours depuis quelques  
Sic-

Siecles avant Jesus-Christ, rapportée bien plus à la Tradition orale, qu'à l'Écriture Sainte. 5. S'il elle faisoit quelque faute, dans la maniere de lire, elle ne s'en mettoit pas fort en peine, comme l'on voit que les Interprètes Grecs, qu'on nomme les LXX. en ont fait quantité; qu'ils auroient facilement évitées, s'ils avoient eu un Exemplaire ponctué. Malgré cela, ils ne laissent pas de passer pour des gens inspirés, parmi les Juifs Hellenistes, tel qu'étoit *Philon*; & *Joséph* lui-même, qui étoit un *Hebraïste*, pour parler ainsi, leur rend témoignage d'être exacts.

III. Que ces Points Voyelles auroient été gardez, pendant plusieurs Siecles, comme un secret, chez les Masorethes; qui par-là conservoient la véritable maniere de lire l'Écriture & l'enseignoient à leurs Disciples; & qu'ils n'auroient été divulguez, & reçus dans les Ecoles Théologiques, qu'après le Thalmud. 1. Si quelcun avoit dit cela autrefois, parmi les Juifs, ou parmi les Chrétiens, on pourroit le regarder comme un fait, que la Tradition auroit conservé; mais comme ce n'est qu'une conjecture, pour sauver la difficulté de *Cappel*, que s'il y avoit eu

eu des points depuis Esdras, ils n'auroient pas été inconnus aux anciens Interpretes Grecs, ni à S. Jérôme, ni aux Thalmudistes; on aura bien de la peine à passer cela à l'Auteur. 2. On dira qu'une conjecture n'est pas un Fait, & qu'il faut se tenir en garde, contre cette sorte de choses, en écrivant une Histoire; de peur qu'elle ne devienne à la fin un Roman, si l'on en joint plusieurs ensemble & que l'on en tire des conséquences.

IV. Que toutes les Remarques de Critique, qui se trouvent dans la Masore, concernant les Points, ont été faites par les Masorethes, qui ont vécu depuis que les Ecoles de Théologie des Juifs eurent adopté & canonisé ces points. Cependant nôtre Auteur prétend qu'il y a eu des Masorethes, depuis Esdras & la Grande Synagogue, jusqu'à Ben Ascher & à Ben Nephthali fameux Masorethes, qui ont vécu vers l'an MXXX. mais que ces deux derniers seuls donnerent, après le travail de plusieurs années, chacun une Edition du Texte Hebreu, aussi correct qu'il se put faire; que les Juifs Orientaux ont suivi celle de Ben Nephthali, & les Occidentaux celle de Ben Ascher; & qu'on n'a fait en suite, que les copier. Mais  
les

les différences de ces Docteurs sont de très-peu de conséquence, & ceux qui ont compté les mots & les lettres de chaque Livre du V. T. & autres minuties n'étoient pas de grands Critiques. Ce n'est pas ainsi que ceux, à qui on donne ce nom, parmi les Chrétiens, selon l'usage de l'Antiquité Greque & Latine, se sont acquis de la Réputation. Si on n'avoit fait autre chose, pour la conservation du Nouveau Testament, on n'en seroit pas fort avancé pour cela. Il y a apparence que ces deux Rabbins, s'ils ont jamais été au monde, ont consulté quelque peu d'anciens MSS. sur lesquelles chacun a fait son Edition. Mais il faut avouër qu'il y a beaucoup d'irrégularitez, dans la maniere d'écrire les Consonnes & dans les Voyelles, qu'on y a ajoûtées; qui font voir que ceux, qui ont fait ces éditions, n'ont fait autre chose, que consacrer les fautes de leurs Exemplaires. Si nous avions des Exemplaires, seulement du tems d'*Origene*, je ne doute pas que nous n'y vissions bien d'autres choses.

V. Que ces Points Voyelles ayant été mis au texte, avec tout le soin, dont étoient capables ceux, qui entendoient le mieux la Langue Hebraïque, & ayant  
passé



passé la correction & la revision de plusieurs Siecles ; on a raison de regarder cet Ouvrage , comme ce que l'art humain a pu faire de meilleur & de plus achevé ; & de croire , que quiconque s'aviferoit d'entreprendre une ponctuation générale , n'y réüffiroit pas si bien , à beaucoup près. Néanmoins, *continue l'Auteur* , comme ce n'est que l'Ouvrage des hommes ce n'est pas une partie authentique de l'écriture ; & par conséquent ces points ne sont pas si inviolables , qu'on ne puisse les changer sans crime ; quand la liaison , l'Analogie de la Grammaire , le style , ou toute autre raison de bonne Critique le demande.

Quoi qu'on puisse dire d'ailleurs de l'habileté & de l'attention des Masorethes , il peut y avoir des fautes , dans les Consonnes , qui ont été causées par la longueur du tems & par la faute des Copistes : comme dans tous les autres Livres & en particulier dans le Nouveau Testament , ainsi que les varietez de lecture le font voir. Il est à présumer que la Providence Divine a veillé sur l'Ancien Testament , afin que ni le Tems , ni les Copistes ne causassent des fautes , qui introduisissent quelque chose d'opposé à la Loi

de Moïse ; mais cela ne s'étend pas à des minuties de Grammaire, ou à des choses qui n'ont point de rapport à cette Loi. Il faut dire la même chose du Nouveau Testament, dont la conservation interessoit, s'il faut parler ainsi, la Providence Divine ; mais elle n'a pas empêché qu'il n'y eût des varietez de lecture, comme nous le voyons ; mais dont aucune n'introduit quelque nouveau dogme, ou qui soit opposé aux autres. Si nous avions un si grand nombre d'Exemplaires Hebreux, qui fussent aussi anciens, à proportion du tems auquel les Originiaux ont été écrits ; nous n'y en trouverions pas moins, comme on le peut reconnoître, par les varietez, que l'on tire de la Version des LXX. Interpretes ; qui, ainsi que *Cappel* l'a montré, sont très-fréquentes. Si nous avions des MSS. de l'Ancien Testament de deux mille ans, ou plus, nous verrions que les anciens Copistes Juifs n'ont pas moins varié, entre eux, que ceux des Grecs, qui ont copié le Nouveau. Mais comme l'Edition du Nouveau Testament d'Alcala de Henarès, a à peu près fixé le Texte des Ecrits des Apôtres : les Editions des Masorethes ont réglé celui des Pro-  
phe-

phetes, depuis l'an M. comme il l'est aujourd'hui.

VI. Qu'il ne sensuit nullement de ce que l'on a dit des Masorethes, auteurs de la ponctuation du Texte Hebreu, que le Texte Sacré soit par-là abandonné à la fantaisie des hommes, ni que la maniere de le lire soit arbitraire, ou incertaine. Dans les Exemplaires sans Points, la veritable maniere de lire est aussi certaine, au moins pour le gros, que le sens l'est en ceux qui ont des Points. On peut se tromper, par mégarde, aux premiers & y mettre toute autre chose, que ce qui y est; mais ne peut-on pas aussi se tromper & donner un faux sens aux seconds? Qu'il y ait donc des Points, ou qu'il n'y en ait pas, c'est la même chose, pour une personne, qui fait la Langue à fonds, & qui n'a d'autre dessein, que de trouver ce qui y est véritablement & de le lire de bonne foi.

Je n'irai pas plus loin, dans cet Extrait. On peut assez voir, par ce qu'on vient de lire, que l'Ouvrage de Mr. le Dr. *Prideaux* est très-utile pour tous ceux, qui veulent s'instruire de l'Histoire des Juifs & de leurs Voisins; depuis le tems d'Achaz, jusqu'à la mort

de Jesus-Christ. Peut-être que, dans un autre Tome de cette *Bibliothèque*, nous en pourrons reprendre la suite, & faire aussi quelques remarques semblables aux précédentes. Présentement, il faut que nous disions quelque chose de la I. Partie de la Version Flaman-de, cet Ouvrage; que nous avons reçue, après que le commencement de cet Extrait s'emprimoit.

*Het Oude en Nieuwe Verbond aan een geschakeld in de Geschiedenissen der Joden en der aengrenzede volkeren, zedert het verval des Koningen van Israël en Juda, tot op de tyd van Christus, door HUMFREY PRIDEAUX Doctor des H. Godgeleerdheit en Deken van Norwich. Uyt het Engels, volgens den agtsten Druk, overgeset en met enen Inhoud voor ieder boek, en enige Aantekeningen vermerdert door JOANNES DRIEBERGE. Eerste Deel. MDCCXXII. à Leide, chez Jean Vander Linden le Jeune in 4. pagg. 916. avec les Préfaces.*

**I**L y a un an & demi, que Mr. *Driebergue* avoit commencé cette Version. Il donne présentement la I. partie, qui va depuis l'an DCCXLVII. avant Jesus-Christ, jusqu'à l'an CCXCII. Mais la se-



seconde est sous la Presse. Le Traducteur s'est fort bien acquité de ce qu'il s'étoit proposé. Sa Version est fidele & en même tems nette & bien tournée, comme ceux qui savent le Flamand le reconnoîtront d'abord. Il ne s'est pas contenté de ce travail qui est grand de lui-même; il a encore pris la peine de chercher les passages des Anciens, que son Auteur cite, & il a eu soin de marquer plus exactement les endroits, où ils se trouvent. Il y a aussi cité des Auteurs Modernes, pour confirmer, ou éclaircir ce que dit Mr. *Prideaux*. Quelquefois il dit son sentiment sur les matieres, & il ne suit pas toujours l'opinion de celui qu'il traduit. Mais il fait tout cela, en marquant par tout la haute estime, qu'il a pour lui, & avec beaucoup de modestie. Il a toujours été permis aux Interpretes de faire de semblables remarques, pourvu qu'on les distingue de celles des Auteurs; comme il fait par tout, en les mettant entre deux Crochets.

Mr. *Vitringa*, le Pere, qui est un bon connoisseur en cette sorte de choses, & dont l'équité est assez connue, ayant vu une partie de cet Ouvrage, avant qu'il fût public, sans que l'In-

terprete le fût, a bien voulu donner au Libraire, une approbation fort honorable, non seulement pour Mr. *Prideaux*; mais encore pour la traduction & pour les remarques, afin qu'on la pût mettre au devant.

Comme on avoit mis, dans les dernières Editions Angloises de cet Ouvrage, les Cartes des Pais, dont on y fait l'Histoire, le Libraire avoit dessein de les joindre aussi avec son Edition; & il l'auroit fait, même en ce Volume, si elles avoient été prêtes. Mais comme on s'est proposé de faire en sorte que l'on trouvât dans ces Cartes tous les noms des lieux, dont Mr. *Prideaux* fait mention, & que cela demandoit du tems; on les a renvoyées à la fin du second Tome, avec l'Index. On voit seulement ici le plan du Temple de Jerusalem, tel que Mr. *Prideaux* conçoit qu'il a été.

Le Libraire avoit dessein de publier les deux Parties tout à la fois, mais comme bien des gens souhaitoient, en ce pais, d'en voir quelque chose, il a publié la premiere, & se propose d'imprimer le reste par souscription. La premiere partie coûtera, en petit papier, trois francs dix huit sous, & en grand six francs, à condition que  
l'on,

l'on payera encore deux francs d'avance.

Pour donner ici quelque idée des notes du Traducteur, nous en rapporterons seulement cinq, ou six. Sur l'an avant Jesus-Christ, DXXIV. p. 267. l'Auteur, après avoir raconté comment sept des plus grands Seigneurs Persans s'étoient défaits du Mage Smerdis & de sa faction, il dit que ces gens-là furent depuis ce tems-là nommez *Mages*, mot qui signifie ceux à qui l'on a coupé les Orcilles; ce qui étoit arrivé à Smerdis. Il cite là dessus, l'autorité du Dictionnaire Arabe, nommé *Alcamus* ou *Camus* (& non *Gamus*, qui est une faute d'impression) qui dit que *Mige-gousch*, dans le langage du pais, signifioit *accourci des orcilles*, & que toute la secte des *Mages* avoit été ainsi nommée, d'un des principaux d'entre eux. L'Auteur recueille de là que ce qu'*Herodote* & *Justin* ont raconté de Smerdis fait voir que c'est de lui dont il s'agit. Nôtre Traducteur dit là-dessus, & avec raison, comme il me semble, que cette origine du nom des Sages des Persans n'est pas vrai-semblable. Des gens, qui étoient en grande considération à la Cour de Perse, après l'accident

de Smerdis, à qui Cambyse avoit fait couper les oreilles, n'auroient jamais pris un nom, qui étoit honteux. Il lui semble plus apparent que ceux, qui introduisirent cette Science, ou cette Religion, qu'on appelloit *Magie* en Perse, furent ainsi nommez du nom de la Nation, de chez qui ils étoient venus: de même que les Sages des Babyloniens furent nommez *Chaldéens*, parce qu'ils étoient venus de Chaldée. Il y avoit en effet un peuple en Médie, qu'on appelloit *les Mages*, comme il le montre par *Herodote* & par *Strabon* corrigé par *Cassanbon*. On peut aussi donner des *Etymologies* du mot de *Mage*, tirées des Langues Orientales, qui sont plus heureuses que celle de l'*Alcamus*. Les Arabes, ou les Persans Modernes sont trop peu instruits de l'Histoire Ancienne de leur propre país, pour que l'on puisse faire fonds sur ce qu'ils en disent.

Mr. *Driebergue* témoigne, à l'occasion du mot *Sabien*, dont Mr. le Dr. *Prideaux* fait un nom général, qui marquoit tous ceux qui adoroient les Statues; que ce nom n'est pas plus ancien, que l'*Alcoran* & les Auteurs Arabes, qui écrivirent peu après le tems  
de



de Mahomet. On ne le trouve point dans les Auteurs Grecs, ni Latins; ce qui donne lieu de croire que ce nom, pour marquer une certaine secte particulière, n'est pas si ancien, qu'on nous le veut persuader. C'est une chose, qui mérite d'être examinée. J'en ai touché un mot, dans *l'Index Philologicus* de *Stanley*, sur le nom des *Sabéens*, qu'on doit plutôt nommer *Tsabiens*, pour ne les pas confondre avec des peuples de l'Arabie Heureuse.

Sur l'an CCCCLXXXVI. p. 342. le Traducteur montre, par des passages formels de *Strabon*, que les Mages avoient des Societez considerables & des Temples, dans le Pont & dans la Cappadoce. *Stanley* l'avoit touché, mais fort légèrement, à la fin de son Livre II. de la Philosophie Orientale. Mais Mr. *Prideaux* n'en fait aucune mention.

Sur l'année CCCXXXII. p. 742. & suiv. où il est parlé de la maniere, dont Alexandre aborda Jaddua, le Souverain Pontife des Juifs, selon *Joseph. Liv. xi. c. 8.* le Traducteur remarque que cet Historien introduit Parmenion surpris qu'Alexandre se baissât jusqu'à terre, devant le Sacrificateur Juif, & lui disant, *d'où venoit qu'il*

pendant que tous les autres l'adoroient il adoroit lui même le Souverain Pontife des Juifs. Ce ne fut pas encore alors qu'Alexandre se faisoit adorer, comme Mr. *Diebergue* le remarque, avec raison. Mais on pourroit dire, qu'encore que les Grecs ne le fissent point & qu'Alexandre ne l'exigeât pas d'eux, en ce tems-là; les Orientaux ne laissoient pas de le faire, sans qu'il l'empechât, & que c'est d'eux, que *Joseph* entend ce qu'il dit. Cependant cet Historien a débité tant de Fables & de mensonges, dans ce même Livre, qu'il n'est point digne de foi; en ceci sur tout, où il s'agit d'élever les Juifs au dessus des Samaritains. C'est dans ce même Chapitre, où il fait vivre *Sanaballat*, du tems d'Alexandre; parce qu'il a trouvé plus à propos de faire préférer les Juifs aux Samaritains, par Alexandre qui conquit l'Empire de Perse, que par *Artaxerxe Longuemain*, Roi de ces mêmes peuples. *Joseph* n'étoit pas digne que l'on fît un double *Sanaballat*, en sa faveur; plutôt que de l'accuser d'erreur, ou de mensonge, comme Mr. *Prideaux* l'a fait assez voir. Feu Mr. *van Dale*, grand ennemi des mensonges & des impostures, s'est inscrit en faux,

faux, contre cette Histoire, au Ch. x. de sa Dissertation sur *Aristeas de LXX. Interpretibus*, imprimée in 4. en MDCCV. Dans ce même livre, il a relevé bien des Fables de *Joseph*. D'autres aussi ont soutenu qu'on devoit mettre en leur nombre, ce qu'il dit de la manière, dont Alexandre aborda Jaddua, comme feu Mr. *Hudson* l'a remarqué, dans une petite note, sur cet endroit de *Joseph*.

Il croit néanmoins que *Justin* Liv. XI. c. 9. y fait allusion, en ces mots. *Tunc in Syriam proficiscitur ubi obvius, cum infulis, multos Orientis Reges habuit.* Mais Jaddua n'étoit pas Roi des Juifs. *Joseph* dit encore que les Rois de Syrie environnoient aussi Alexandre. Ces Rois semblent plutôt avoir été des Satrapes, ou des Commandants Subalternes, que de véritables Rois; car la Syrie étoit entre les mains des Persans, depuis long-tems. Ce que les Latins appellent *infula*, étoit un ornement que prenoient ceux qui se rendoient, & qui demandoient grace, comme les Interpretes de *Justin* l'ont remarqué. Jaddua, selon *Joseph*, ne parut qu'habillé de ses habits Sacerdotaux, & couvert de la Tiare, au devant de

laquelle il yavoit, *la Sainteté au Créateur*, ce qui marquoit qu'il étoit sacré à Dieu.

Sur l'an cccxxx. p. 767. & suiv. Mr. *Driebergue* découvre fort heureusement le nom propre de la Capitale de la Perse, qui n'est pas *Persepolis*, qui est un nom Grec, mais Πέρσαι, comme il le montre par plusieurs Auteurs. J'avois conjecturé, dans la 4. Edition de ma Critique, qui parut en MDCCXII. que le vrai nom de cette Ville étoit *Fars-abad*, ou *Pars-abad*, après Mr. *Chardin*; parce que ces mots signifient, en Persan, *l'habitation des Persans*; & il se pourroit bien faire, que, par abregé, les Grecs aient, sans ajoûter le mot suivant, mis Πέρσαι; parce que les Persans eux-mêmes la nommoient *Fars*, ou *Pars*, mot qui signifie la nation Persane, & le pais des Persans. Il montre, au reste, que Q. *Curce* dit mal à propos qu'Alexandre brula cette ville, & que ce ne fut que le Palais des Rois, comme *Strabon* & *Arrien* le disent; outre qu'il paroît que cette Ville subsistoit encore, après la mort d'Alexandre. Cette remarque est fort digne d'être lue.

Sur l'an ccc. p. 852. on trouve  
une



une remarque sur le changement, que les Conquêtes d'Alexandre en Asie, y causerent, par rapport aux villes, que les Macedoniens y bâtirent, en divers endroits, & à la Religion & des Grecs, qu'ils y introduisirent. Cela fait que l'on trouve encore aujourd'hui des Inscriptions Greques, très-anciennes, en des lieux, où la Langue Greque n'a jamais été en usage, parmi le peuple.

Sur l'an CCXCIII. p. 864. il y a encore une remarque, qui se rapporte à cela, où le Traducteur montre que Seleucie, bâtie sur le Tigre, par Seleucus *Nicator*, fut une des causes qui ruinerent l'ancienne Babylone. Mais il fait voir que Babylone ne fut pas pour cela privée, peu de tems après, de tous ses habitans, & réduite en une entiere solitude; comme il semble que Mr. *Prideaux* le dit; mais qu'il se passa bien CCC. ans, avant que le lieu, où elle avoit été bâtie, fût tout à fait desert. C'est ce qu'il fait voir par des passages de *Diodore*, de *Maxime* de Tyr & de *Lucien*. Le Prophete *Esaïe* a bien prédit la destruction de Babylone comme si cette ville devoit être tout à fait destruite; & comme elle l'a été en effet,

& l'est encore. Mais il ne faut pas prendre les menaces de ce Prophete, comme si cette extrême défolation, dût arriver en peu de tems. Elle commença à se ruiner, sous l'Empire des Persans; mais elle subsista encore sous celui des Seleucides, jusqu'à ce qu'enfin elle fût anéantie, comme elle l'est. Les prédictions ne doivent pas être regardées comme des Histoires Chronologiques de l'avenir, où tout se trouve en détail, selon l'ordre des tems, & dont les parties se succedent immédiatement. Faute de penser à cela, on a souvent mal expliqué les paroles des Prophetes. On trouvera encore à la p. 869. quelques remarques sur Babylone & Seleucie, comme subsistantes en même tems, auxquelles je ne m'arrêterai pas.

Les Lecteurs verront assez, par ce que j'ai dit, que cette Edition Hollandoise de l'Histoire de Mr. le Dr. *Prideaux*, mérite que ceux, qui entendent la Langue Flammande, l'achètent.

#### A R T I C L E I V.

**R. DANIELIS MAICHELII** *Introductio ad Historiam Litterariam*  
de

*Ancienne & Moderne.* 419

*de præcipuis Bibliothecis Parisiensibus, locupletata adnotationibus atque methodo, quâ rectus BIBLIOTHECARUM usus, & vera Studiorum ratio ostenditur, ubi & de Bibliothecariis, plurimisque Eruditis Parisiensibus honorificè & modestè, salvâ tamen ubique veritate, differitur, atque ita peregrinantibus quoque via panditur, ad iter litterarium Parisiense feliciter & cum successu suscipiendum; in duas Partes divisa. A. Cambrige MDCCXXI. in 8. pag. 296. avec les Préfaces.*

MR. *Maichel* étant à Paris, où il a demeuré, pendant neuf mois, & visitant les grandes & belles Bibliothèques, qu'il y a, conçut le dessein de mettre sur le papier ce qu'il avoit remarqué de plus curieux, concernant ces Bibliothèques; & c'est ce qu'il a exécuté, comme l'on voit, dans cet Ouvrage. C'est une *Introduction à l'Histoire Littéraire des Bibliothèques de Paris*; & non l'Histoire complete de ces immenses amas de Livres, tant Manuscrits, qu'imprimez, tant anciens, que modernes. Pour donner une semblable Histoire, il faudroit avoir été à Paris, autant d'années qu'il y

y a demeuré de Mois, & avoir donné tout son tems à cela. Tout ce qu'il a pu faire c'est de marquer en gros leur origine, leurs accroissemens, & leur état présent; en y ajoutant des remarques, sur quelques unes des pieces les plus considerables, par leur antiquité & leur singularité. Cela ne laissera pas d'être utile aux Etrangers, qui vont à Paris, & qui veulent voir ces Bibliothèques, pour se faire montrer ce qu'il y a de plus curieux. Il y parle de la Bibliothèque du Roi; de celle de Mr. *Colbert*; de celle de S. Germain des Prez, qui appartient aux Bénédictins de la Congrégation de S. Maur; de celle du Cardinal *Mazarin*, qui est au College des quatre Nations; de celle de la Faculté de Théologie de Sorbonne; de celle de St. *Geneviève*; des deux Bibliothèques des Jesuites, dont l'une est au College de Louis le Grand, & l'autre en leur Maison Professe, dans la rue de S. Antoine; de celles de PP. de l'Oratoire & des Dominicains, qui sont toutes deux dans la rue de S. Honoré; de celle des Augustins Déchauffez, près de la place des Victoires; de celle des Minimes; de celle des Célestins. Quoi que ces Bibliothèques



theques aient beaucoup de choses communes, elles ont chacune quelque chose de particulier, au moins la plupart, comme on le verra dans l'Auteur; ce qui fait que les Etrangers les vont voir. Il faut dire, à la louange de ceux qui ont le soin de les montrer, qu'ils le font avec beaucoup de civilité, & que tous ceux, qui y ont été, s'en louent infiniment.

C'est là le sujet de la première Partie de cet Ouvrage, à laquelle on ne peut pas s'arrêter davantage. La seconde est un mélange de diverses choses, qui ont du rapport à la matière. L'Auteur y traite, dans le I. Chapitre de l'usage des Bibliothèques de Paris, quel est l'emploi qu'on en peut faire, pour aquerir des connoissances utiles, comme de toutes les autres Bibliothèques. Il a raison de dire que pour profiter dans les Lettres, comme pour se savoir servir des Livres, il faut avoir les dispositions naturelles, qui peuvent faire réüssir dans l'étude; qu'il faut être laborieux & infatigable; qu'on doit avoir jetté, dans sa Jeunesse, des fondemens solides & nécessaires pour profiter des Livres; qu'il est besoin d'avoir quelque connoissance de l'*Histoire Littéraire*, c'est à dire, des Sa-  
vans

vans & des Livres anciens & modernes; qu'il est nécessaire de s'attacher en particulier à ce que l'on appelle *l'Art de la Critique*, sans lequel on ne fauroit profiter des Ecrits de l'Antiquité; qu'enfin il faut se proposer un certain but, en ses Etudes; puis qu'il n'y a que très peu de gens, qui puissent cultiver toutes les Sciences, si tant est même qu'il y en ait un seul. Autrement on n'apprendroit qu'à parler des Livres, ou tout au plus à dire à quoi ils servent, sans être capable de les lire & de les entendre. On pourroit encore ajouter qu'il faut que ceux, qui se destinent à l'étude, dès qu'ils ont le jugement formé, se fassent une Loi semblable à celle des anciens Pythagoriciens. C'est de demeurer un nombre considerable d'années, sans rien donner au Public; jusqu'à ce qu'ils puissent publier ou quelque chose de nouveau, ou au moins dont la disposition soit nouvelle & la maniere de s'exprimer formée sur l'usage des Bons Auteurs. Sans cela, les livres nouveaux croîtront à l'infini, & les mauvais, qui ne sont déjà qu'en trop grand nombre, étoufferont les bons, & feront enfin mépriser l'Etude. Si l'on me demande, si j'ai moi-même

ob-

observé cette Loi, que je voudrois imposer aux autres ; j'avouerais que je ne l'ai point fait, & c'est par là même que j'ai connu que les Livres se multiplient trop. Plût à Dieu qu'une bonne partie de mes Ouvrages n'existassent plus & que nous n'eussions que de bons livres ! Aujourd'hui on s'applique à l'Histoire Litteraire, où à la connoissance des Livres, avec une sorte de fureur ; qui fait qu'on étudie les Catalogues, qu'on fait des leçons publiques & particulieres là-dessus, sans que néanmoins on inspire l'amour des Lettres à ceux, qui les écoutent, avec le plus d'avidité. On apprend seulement à parler des livres que l'on n'a jamais vus, & des éditions rares, sans qu'on ait lû ce qui est le plus commun, & par conséquent le meilleur. Tel fait toutes les Editions de *Virgile*, qui n'a jamais lû ce grand Poëte & qui ne seroit pas capable de l'entendre.

Mais pour revenir à nôtre Auteur, qui donne de très-bons avis, pour profiter des Bibliothèques de Paris, il passe de là dans son II. Chapitre à la connoissance de l'Histoire Litteraire, & fait voir en quoi elle consiste & quel est son usage. Pour s'avancer dans  
cette

cette connoissance, il faut connoître les Bibliothèques, les livres imprimez & les Manuscrits; afin de savoir quels livres on doit avoir, & où on les peut trouver. Il y a un certain nombre de livres nécessaires, que chacun de ceux, qui veulent étudier, doit nécessairement avoir en son particulier; mais on est obligé, dans l'occasion, d'avoir recours aux Bibliothèques Publiques, pour consulter ceux qu'on ne trouve guère, ou qu'on n'est pas en état d'acheter. On peut être secouru, en cela, par les Catalogues imprimez de diverses fameuses Bibliothèques. De là il passe à la distinction, que l'on doit faire des Auteurs, par leurs mœurs, leur réputation, leur bonne ou mauvaise destinée, & par leur manière d'écrire. Il y a encore plusieurs bonnes remarques, sur les Editions de leurs Ouvrages, sur la matière qu'ils traitent, & sur le sort qu'ils ont eu. On peut dire, à cette occasion, & à l'égard des deux Chapitres suivans, que Mr. Maichel donne à ses Lecteurs plus qu'il ne leur avoit promis dans le titre; car il dit ici beaucoup de choses, qui ne regardent pas tant *l'Histoire Littéraire des Livres*, que le jugement qu'on doit faire des

Ou-



Ouvrages mêmes, pour ne pas se laisser tromper, par l'autorité de ceux qui les ont écrits. Il traite encore ici, en peu de mots, des MSS. & de la manière d'en reconnoître l'Antiquité. Il renvoye au P. *Mabillon* & au P. de *Monfaucon*, pour s'en instruire plus à fonds; quoi qu'il réfute ce dernier, en quelque chose, mais avec civilité.

Dans le Chap. III. il donne une idée générale de l'Art, que l'on nomme *Critique*, & nomme quelques uns des Critiques de diverses nations, qui lui sont venus dans la mémoire. Il a mis par mégarde *Joseph Scaliger*, dans le nombre des Hollandois, quoi qu'il fût d'Agen en Guienne; mais il a corrigé cette inadvertence, dans les additions, qui sont à la fin. Il en auroit pu ajoûter, plusieurs autres de la même nation, comme *Turnebe*, *Pasferat*, *Muret*, *Lambin*, les *Pithous*, *Aurat*, *Saumaïse*, les *Valois*, le *Fevre* & autres. La nation Françoisise a autant abondé autrefois en *Critiques*, qu'elle en manque à présent; comme Mr. le Président *Bouhier*, qui est lui-même un excellent Critique, le dit dans ses Remarques sur les Livres de *Cicéron* de la Nature des Dieux. Mr. *Maischel* me fait l'honneur de me mettre dans

dans le nombre des Critiques, à cause de mon *Ars Critica*; où j'ai tâché de réduire, en quelque sorte de Systême, cet Art. Mais il semble qu'il pensoit plutôt à ceux, qui ont exercé la Critique, en matieres Ecclesiastiques.

Il l'employe lui même, dans le Ch. IV. où il entreprend de prouver, contre le P. le *Nourri*, que l'Auteur du Livre de *Mortibus Persequutorum* est bien de *Lactance*, comme l'avoit cru Mr. *Baluze*, qui a le premier publié ce Livre, & non d'un Inconnu, nommé *Lucius Cæcilus*. Il est fort apparent que le Copiste, qui a écrit l'unique Exemplaire, que l'on a de ce Livre, a commis une partie des fautes, qui ont engagé le P. le *Nourri* à le donner à tout autre qu'à *Lactance*; mais pour juger solidement de cette controverse, il faudroit en avoir un autre Exemplaire plus correct. Tel que nous l'avons, il ne sauroit être de *Lactance*; quoi qu'il lui fût, comme il semble, contemporain, & qu'il n'écrive pas mal, pour le tems auquel il a vécu.

Au V. Chapitre, l'Auteur traite des sources de l'Histoire Litteraire, par rapport à l'Antiquité Ecclesiastique. Ces Sources sont les Auteurs Anciens  
&

& Modernes, qui ont contribué, par leurs Ouvrages, à nous donner quelque connoissance de cette Histoire.

Dans le VI. Chapitre, il nomme les Bibliothecaires des Bibliothèques, qu'il a vuës à Paris, au moins pour la plûpart, & les Savans, qu'il y a connus. S'il y avoit demeuré davantage, il n'auroit pas manqué d'en connoître plusieurs autres; autrement il n'y auroit, en cette grande Ville, guère plus de Savans, que de Bibliothèques publiques. Il louë sur tout Mr. l'Abbé de Longuerue, que j'entens aussi louer à tous ceux, qui viennent de Paris.

Dans le dernier Chapitre, il avertit que chacun, dans ses Études, doit se proposer principalement une sorte de Science, parce que l'esprit de l'Homme est trop étroit & la vie trop courte, pour embrasser plusieurs Sciences également; mais comme elles ont de grandes liaisons, les unes avec les autres, & que les meilleurs Auteurs font allusion à plusieurs, si l'on en cultive une, plus que les autres, on ne laisse pas de prendre quelque connoissance du reste.

THEOLOGICA, *deducta ex principiis Religionis Protestantium, auctore DANIELE MAICHELIO. Editio secunda, auctior atque emendatior.* A Leide, MDCCXXII. in 12. pagg. 136.

**T**OUT le monde comprend facilement, quand on parle de *Modération Theologique*, qu'on entend une disposition d'esprit, par laquelle on n'outrierien, en matieres de controverses, qui sont entre les Chrétiens; mais on pardonne & tolere, autant qu'il est possible, sans trahir la Verité, ce qui lui est opposé, en ceux qui sont dans l'erreur. Mr. *Maichels* a raison de dire qu'il est plus facile de la décrire & d'expliquer sa nature, par des exemples, que de la définir exactement, comme le demandent les regles de la Logique. Il s'agit ici proprement de la Modération, qui doit être entre les Protestans, & particulièrement entre ceux de la Confession d'Augsbourg & les Réformez. Châcun de ces deux Partis doit soutenir ce qu'il croit véritable, par rapport aux Controverses qu'il y a entre eux, mais il doit reconnoître que toutes ces veritez, comme il le croit, ne sont pas essentielles;



les; en maniere qu'ils doivent se supporter l'un l'autre, & se pardonner réciproquement ce qu'ils regardent comme des erreurs.

Le livre de Mr. *Maichel* est court & écrit avec force & avec netteté, personne ne se repentira de l'avoir lu. Je ne mettrai ici, que ses principes généraux, tels qu'il les donne dans l'idée générale de son Ouvrage, qu'il a mise à la tête, en forme de Préface.

Les Protestans conviennent tous de ces Principes généraux: I. Que l'Ecriture Sainte est la seule & la parfaite regle de la Foi: II. Qu'il n'y a aucun homme, ni aucune Eglise, qui soit infallible, en matières de Religion: III. Que l'examen de la Verité & le jugement du sens de l'Ecriture appartient, de droit divin, à chaque fidele: IV. Qu'il faut laisser à tout le monde la liberté de conscience. On montre que ces quatre Propositions sont les principes des Réformateurs, sur lesquels ils se sont appuyez pour redresser les abus, & réfuter les erreurs de l'Eglise Romaine; & qu'aucun Protestant n'en peut disconvenir.

Il tire ensuite les conséquences générales de ces principes, lesquelles il réduit aussi à quatre; I. que le Système commun des Protestans s'accor-

de avec la Raison & avec l'Écriture Sainte: 2. que ce Systeme est absolument irréconciliable, avec la Religion Romaine: 3. que les principes des Protestans conduisent à la Tolerance mutuelle, comme il le prouve: 4. qu'ils doivent donc être extrêmement tolerans, les uns envers les autres.

Ensuite il tire du I. Principe, en particulier, ces cinq propositions: 1. que toutes les preuves de la Foi Chrétienne doivent être tirées de l'Écriture Sainte: 2. que les témoignages des Peres & des autres Docteurs peuvent bien servir à illustrer, mais non pas à prouver ce qu'il faut admettre de foi divine: 3. que ceux-là donc ne demeurent pas dans les justes limites de la Modération, qui prétendent que la Tradition soit la seule Interprete de l'Écriture: 4. qu'il ne faut rien regarder, comme article de foi, nécessaire au Salut, qui ne nous soit clairement déclaré, comme tel, dans l'Écriture Sainte: 5. qu'en expliquant les dogmes théologiques, il est le plus souvent plus sûr de tirer de l'Écriture Sainte, non seulement les dogmes, mais encore les expressions; ce qui est vrai, sur tout, dans les Articles difficiles. Par là on établit l'étude de  
la

la Bible, & on ne donne que le second rang aux Peres de l'Eglise.

Du II. Principe naissent ces conséquences: 1. qu'il ne faut égaler aucune décision des hommes, soit publique, soit particuliere, aux oracles divins: 2. qu'aucune Eglise n'a le pouvoir de décider de ce que les autres doivent croire, en matières de Religion; 3. que nous devons facilement pardonner aux autres leurs erreurs, puis que nous avons aussi nous mêmes souvent besoin de l'Indulgence des autres: 4. que nous ne devons pas avoir honte, après avoir découvert la Verité, de nous retracter, comme on le prouve, par les exemples de *S. Augustin* & de *Luther*: 5. qu'il ne faut pas jurer que l'on sera de l'opinion de qui que ce soit, sur la Terre. A ce second Principe rien n'est plus opposé que la prévention favorable, où l'on est pour un sentiment, que l'on a une fois embrassé; comme si c'étoit là une preuve de sa verité, & comme si toutes les sectes n'étoient pas dans le même cas!

Du III. Principe, il s'ensuit 1. que l'on doit se conduire, dans toutes les Disputes, en sorte, que tout le monde puisse sentir que l'on n'a que la Ve-

rité en vuë: 2. que ceux, qui ont des Charges Ecclesiastiques, ne doivent pas entreprendre de convaincre leurs Auditeurs, par autorité, & encore moins par des peines, mais seulement par des raisons; & qu'ils doivent rappeler dans leur Mémoire, que le Droit de l'Examen, & de juger du sens de l'Écriture, n'appartient pas seulement aux Ecclesiastiques, mais aussi aux Laiques: 3. qu'il faut proposer les veritez célestes, en maniere qu'elles puissent être entendues, par les Laiques; puis que l'un des principaux caracteres des articles de Foi, c'est qu'ils puissent aussi être entendus par le peuple; d'où il faut tirer cette conséquence, que les questions, qui ne peuvent être agitées qu'entre les Savans, & dont les Assemblées religieuses ne tirent aucune édification, ne doivent pas être mises au nombre des veritez fondamentales: 4. qu'on ne doit pas s'étonner de ce que les Protestans, quoi qu'ils aient les mêmes principes généraux, ne sont pas du même sentiment, sur quelques doctrines particulieres. Il n'est pas possible qu'ils soient d'accord en tout, parce qu'ils n'ont pas reçu l'esprit d'infaillibilité. Il y a principalement cinq choses



choses qui font que l'on ne suit pas, comme l'on doit, ce III. Principe, les passions, l'esprit de Parti, la fautive idée que l'on a de l'Orthodoxie, les disputes de mots, & la vaine curiosité; au lieu que les Protestans se devoient défaire de toute passion à cet égard, qu'ils devoient avoir une idée plus droite de ce qu'on appelle Orthodoxie, agir avec prudence & avec sincérité, enfin demeurer en suspens, sur les questions obscures.

Il s'ensuit du IV. Principe, qu'il faut employer, avec prudence, les confessions de Foi & les Livres Symboliques. Les Confessions de Foi sont utiles & nécessaires même, pour faire connoître quels sentimens ont les Eglises qui les publient; afin qu'on ne leur puisse pas imputer des dogmes, dont elles ne font point profession. Ce fut pour cela principalement, que fut faite la Confession d'Augsbourg; c'est à dire, pour faire comprendre aux Catholiques Romains, qu'ils devoient avoir meilleure opinion des Eglises Luthériennes, qu'ils n'en avoient, parce qu'ils en jugeoient sur les accusations de Théologiens peu sincères, qui leur attribuoient des sentimens qu'ils n'avoient pas. Ce fut pour

cela qu'on fit les XXXIX. Articles de l'Eglise Anglicane & les Confessions des autres Protestans. Ce n'a pas pu être, pour décider infailliblement, par autorité humaine, du sens de l'Écriture Sainte; ç'auroit été s'attribuer l'autorité, que l'on contes-toit à l'Eglise Romaine; ce qui ne se pouvoit faire, sans une très-grande injustice, sans une mauvaise foi tout à fait scandaleuse, & sans perdre toute pudeur. Car qu'y auroit-il eu de plus injuste, de moins sincere & de plus impudent, que de montrer évidemment, qu'il n'y avoit point d'autorité sur la terre, qui pût décider, en matiere de foi, & de se séparer pour cela de l'Eglise Romaine, qu'on accusoit d'attenter, par sa conduite, sur l'autorité de Jesus-Christ; & de faire la même chose, d'une autre maniere? Ce n'a point été là le dessein de ceux, qui ont travaillé aux Confessions de foi des Protestans; & s'ils avoient eu ce but, ce seroit à toute la Posterité de les desavouër ouvertement, & de se dégager du joug, qu'ils lui auroient voulu imposer.

Nôtre Auteur, qui ne s'est proposé que d'écrire une Dissertation assez courte, sur une matiere aussi étendue,  
que

que celle de ce petit Livre, n'a pas pu s'étendre là-dessus; mais il avertit avec raison, que si l'on veut, par les Confessions, prévenir la licence, il faut avoir soin en même tems de ne pas détruire la liberté de la conscience. C'est ce qui arriveroit, si l'on établissoit, par autorité humaine, des Articles comme étant de foi, quoi qu'ils n'en fussent point, & qu'ils ne se trouvassent point clairement dans l'Écriture Sainte; & que l'on obligéât les gens à en faire profession, contre leur propre conscience. Il est permis à chacun de dire ce qu'il croit de la Religion, ou du sens de l'Écriture Sainte; mais il n'est permis à personne de décider souverainement là-dessus & d'imposer aux autres, malgré eux, ce qu'il croit. Il n'appartient qu'à Dieu, qui peut produire la foi dans les cœurs & qui est seul maître des Consciences, de leur imposer ce qu'il lui plait. Ceux qui voudront s'instruire, sur le bon & le mauvais usage des Confessions de Foi, n'ont qu'à lire la Préface de la Confession de Foi des *Rémontrants* de Hollande, qui a été imprimée à part & dans le 2. Tome des Oeuvres d'*Episcopus*. C'est une Préface pleine de sagesse,

pour prévenir l'abus qu'on pourroit faire de cette Confession. Il seroit à souhaiter qu'on en eût mis de semblables, devant tous les Ecrits de cette sorte.

Je n'ai rapporté que les principes de Mr. *Maichel*, qui feront assez connoître que ce petit Livre est fort digne d'être lû & médité, par ceux qui prennent à cœur les malheureux Schismes, qui divisent & sousdivisent les Protestans. Il seroit à souhaiter qu'on y fît attention, sur tout en certains pais, où l'on a fait des décisions propres à dégoûter les Luthériens *Syncretistes*, & à donner des armes à ceux, qui détestent la Réunion. Mais il est à craindre que certains Théologiens, du parti opposé, n'en soient, dans le fonds, ennemis, aussi bien que les plus échauffez *Caloviens*. On verra au reste, dans nôtre Auteur, les preuves des principes qu'il a posez, aussi bien que des conséquences; avec plusieurs passages remarquables des plus habiles gens de diverses nations, sur cette matiere; sur laquelle ils ont été du même sentiment que lui.



A R T I C L E V.

SERMONS *sur divers Textes de l'Ecriture Sainte*, par EZECHIEL GALLATIN, *Pasteur de l'Eglise de Geneve.* A Geneve chez l'abri & Barillot. MDCCXX. in 8. pagg. 406. avec les Préfaces.

ON avoit demeuré assez long-tems, à Geneve, où l'on prêche autant, ou plus, à proportion de sa grandeur, qu'en aucune autre ville Protestante, sans publier des Sermons, au moins en quelque quantité. Mais comme on a vû que le Public étoit d'humeur de lire des Sermons, on y a cru, avec raison, qu'on ne feroit pas mal d'en publier aussi quelques-uns. J'ai eu occasion de parler de quelques-uns, dans la *Bibliothèque Choisie* & dans celle-ci, qui m'ont paru mériter l'attention du Public. En voici de nouveaux de Mr. Gallatin, qui remplit une Chaire à Geneve, avec beaucoup d'applaudissement & de réputation. J'avouërai qu'il y a long-tems que je n'ai vu des Sermons, dont la matiere fût meilleure, que dans

ceux-ci, & dont la méthode fût si nette. L'Auteur ne tâche pas de surprendre son Auditeur, par des détours de raisonnemens, qui lui enlèvent son consentement, sans qu'il les comprenne, parce qu'il croit que ce qu'il entend le moins est le plus beau. Notre Auteur tire ses matieres de l'Écriture Sainte & de la plus pure Raïson. Il les exprime avec autant de netteté, qu'il est possible, & les range en manière qu'il ne fait pas un seul pas, vers le but qu'il se propose, dont l'Auditeur, ou le Lecteur ne s'apperçoive. Il ne s'agit en effet, en cette occasion, ni de surprendre, ni de tromper personne, par des raisonnemens embarrassez, comme on fait en certains lieux; mais d'éclairer l'esprit, par des raisonnemens aussi solides, qu'ils sont clairs; & de toucher le cœur, par une enchainure de pensées, si bien liées ensemble, qu'on auroit de la peine de se rendre à l'une, sans embrasser les autres. C'est, ce me semble, comme il faut persuader, & non par un ton de maître & un embarras d'idées & de paroles; sous lesquelles on croit qu'il faut bien qu'il y ait quelque chose de beau de caché, & que l'Orateur ait raison, quoi qu'on ne  
le

le comprenne point. On ne s'est pas ici contenté de marquer aux marges les parties de ces Discours, afin qu'on en vît bien la liaison, quoi que claire d'elle même; on a mis encore à la fin, les Analyses de châque Sermon, qui en peuvent rappeler les idées; comme l'on a fait, dans les Sermons du P. Bourdalouë.

Il y a dans ce Volume, dix Sermons, dont le 1. est sur les triomphes de S. Paul, le 2. sur la certitude & la vivacité de la foi, le 3. sur l'abus de la patience de Dieu, le 4. de sa connoissance, le 5. de sa crainte, le 6. de l'énormité de l'Idolatrie, le 7. sur la verité & la sainteté de la parole de Dieu, le 8. du bon usage du tems, le 9. sur la nature du luxe & sur ses dangereux effets, & le 10. sur la nature du veritable zèle & sa nécessité. Tous ces Sermons sont dignes d'être lus. Ils ne sont ni trop longs, ni trop courts; les matières en sont importantes; ils sont écrits, avec une grande netteté & tout ce qu'on y dit est appuyé de raisons solides, qui sont faciles à comprendre, & qui par conséquent peuvent toucher toutes sortes d'esprits. Quoi que l'Auteur, en les prononçant, leur ait donné beaucoup

d'agrément, comme je l'apprends de ceux qui les ont ouïs ; on verra, en les lisant, que les choses même qu'il dit peuvent non seulement éclairer l'esprit, mais encore gagner le cœur, indépendamment de la prononciation, ce qui est la preuve de la bonté d'un Sermon.

Je n'entreprendrai pas d'en donner aucun extrait suivi, parce qu'en lisant le livre même on verra, comme je l'ai déjà dit, de justes analyses de chacun, aux marges & à la fin.

Je dirai seulement un mot de celui, qui traite *de la nature du Luxe & de ses mauvais effets*, qui est une matière des plus nécessaires, dans le tems, auquel nous vivons. Les occasions qu'on a données malheureusement, en certains Etats de l'Europe, à l'avidité des richesses de paroître impunément, dans toute son étendue, & d'éclater avec toute sa violence, ont produit en ceux, qui ont fait de grands gains, presque tout d'un coup, un Luxe si prodigieux ; & dans ceux qui se sont ruinez, dans cette espèce de jeux de hazard, tant de desespoir ; qu'ils méritent les uns de fortes censures, pour l'abus qu'ils font de leurs richesses ; & les autres, pour leur



leur envier un état si dangereux. Le Texte de ce Sermon est ces paroles de Salomon Prov. XXV, 6. *Né fais point le magnifique & ne t'éleve pas au rang des grands Seigneurs.* Il y a proprement dans l'Hebreu : *ne te vante pas devant le Roi, & ne prend pas la place des Grands.* Mais le sens est à peu près le même. L'Auteur divise son Discours, en deux parties; dans la premiere desquelles, il montre ce que c'est que le Luxe : & dans la seconde il expose les raisons, sur lesquelles cet avertissement de Salomon est fondé.

Le Luxe paroît principalement, en quatre choses; la premiere consiste à faire des dépenses inutiles & que la seule Vanité peut approuver; la seconde à faire des dépenses au delà de son bien; pour paroître magnifique; la troisième à s'élever au dessus de sa condition; la quatriéme à vivre, avec plus de splendeur, que la constitution des lieux, où l'on demeure, ne le permet. Comme ceux, qui sont portez à la dépense, s'imaginent qu'ils ne font rien de trop, l'Auteur montre l'excès qu'il y a, dans la conduite de ceux qui pechent en ces articles, & pour rendre la chose plus sensible, il par-

court les choses dans lesquelles le Luxe paroît le plus , qui sont les Bâtimens , les ameublemens & les équipages, la parure, tant des hommes, que des femmes, la profusion & la délicatesse des mêts. Ce sont des marques sensibles du Luxe, qu'on tâche vainement d'excuser ; par la coutume, qui permet aux gens riches d'étaler leur bien de cette maniere. L'Auteur fait ici le portrait du Luxe, tiré d'après nature, car les exemples en sont devenus si communs, dans les grandes Villes, & dans celle où il se trouve de ces nouveaux Riches, qui ont profité d'une espece de jeux de hazards ouverts malheureusement à l'avidité des peuples ; à laquelle les Etats bien policez devoient être les plus opposez ; puis qu'ils ne doivent jamais donner lieu à des particuliers de gagner, par des supercheries, autant de bien qu'en a toute une Province, & à une infinité de gens de tomber dans la mendicité, en fournissant sans y penser, & même sans pouvoir s'en empêcher, aux autres de quoi vivre dans un Luxe aussi odieux, qu'il est criminel.

Pour donner de l'aversion, pour ce dernier, Mr. *Gallatin* en montre 1.

le Ridicule, 2. l'embarras qu'il cause: 3. la ruine infailible de ceux, qui s'y abandonnent: 4. le mal qu'il produit dans les Etats, même dans les Monarchies, qui semblent le pouvoir mieux souffrir, que les Républiques: 5. les desordres qu'il fait, dans les petits Etats & dans les Républiques: 6. il donne des exemples des Etats, que le Luxe a ruinez, dans tous les tems: 7. il fait voir l'influence que ce Vice a sur les mœurs: 8. l'envie & la division qu'il excite entre les concitoyens, car enfin le même peuple, qui admire ce qu'on nomme *la Fortune*, ne laisse pas de la hair dans les autres, *Fortunam miratur & odit*: 9. les impuretez & les débauches, dont il est comme le Pere: 10. le peu de charité de ceux qui en sont infectez: 11. leur orgueil, qui éteint entiere-ment l'humilité Chrétienne, & l'esprit de mortification si fort recomman-dé dans l'Evangile. Enfin il fait une petite recapitulation de tous ces desordres, & rapporte les menaces effroyables, que l'Ecriture fait contre ceux, qui s'abandonnent au Luxe.

Dans son application, après avoir repoussé, en peu de mots, les objec-tions

tions de certaines gens, qui osent faire l'apologie du Luxe, il censure, avec raison, les progrès de ce Vice, en des lieux, qui autrefois n'en étoient que peu, ou point infectez, & montre le danger qu'il y a de l'y voir encore augmenter, si les Puissances n'y mettent quelque ordre; parce que le Luxe nait de la vanité naturelle des hommes & de la mauvaise éducation que l'on donne à la Jeunesse, en la faisant voyager dans des Pais dépravés par le faste; avant que d'être en état d'en voir les pernicieuses suites.

Dieu veuille que les exhortations qu'il fait aux differens Ordres des Républiques, de s'opposer vigoureusement à ce torrent, qui inonde l'Europe, produisent quelque bon effet!

Il est honteux qu'en bien des lieux, on touche si foiblement, dans les Chaires, les desordres affreux du Luxe, & que l'on trouve dans des Philosophes, dans des Historiens, & même en des Poètes Payens, des leçons beaucoup plus vives & plus fortes, que dans la bouche des Orateurs Chrétiens.

On s'imagine que les Lois Divines doivent être interpretées de maniere, qu'en leur ôte toute leur force, en re-  
 pré-



présentant la Divinité, comme demandant beaucoup des hommes, mais se laissant néanmoins contenter de rien; comme de la fréquentation des Eglises & de quelques soupirs, que la crainte de la mort extorque aux plus méchantes gens. On s'imagine, ou, ce qui est la même chose, on vit comme si l'on s'imaginait, que la Morale rigide n'est qu'une exaggeration de gens chagrins, qui *surfont*, pour ainsi dire, le Paradis, & qu'on l'aura à beaucoup meilleur marché, & en ne faisant presque rien de ce qu'elle ordonne. Si ces gens-là avoient bien médité la Morale Chrétienne, ils auroient compris qu'elle ne contient aucun commandement impossible, ni contraire à la constitution de la Nature Humaine; mais des avertissemens paternels de Dieu, qui est la Bonté même, qui ne nous a créés, que pour nous faire du bien, & qui nous avertit de ce que nous devons faire, pour éviter mille malheurs, qui sont les suites nécessaires du vice, même sur cette terre; & nous attirer un bonheur éternel, quand la Mort viendra nous en faire sortir. S'ils avoient médité, avec le même soin, la nature de Dieu, ils sauroient que s'il a joint

joint des peines à ces avertissemens , ce n'est nullement, parce qu'il prend plaisir à tourmenter ses Créatures ; mais pour rendre ses avertissemens plus efficaces, pendant que nous sommes en cette vie , & pour marquer l'aversion qu'il a pour le Vice ; comme il le témoignera solennellement au dernier jour , en présence de toutes ses Créatures, qui le verront alors tel qu'il est.

## ARTICLE VI.

### *Projets & Dessesins d'Ouvrages.*

- I. CORPS UNIVERSEL DIPLOMATIQUE *du DROIT des GENS, contenant un Recueil des Traitez d'Alliance, de Paix, de Trêve, de Neutralité, de Commerce, d'Echange, de Protection & de Garantie, de toutes les Conventions, Transactions, Pactes, Concordats & autres Contracts, qui ont été faits en Europe, depuis le tems de l'Empereur Charles Magne, jusqu'à présent; avec les Capitulations Imperiales & Royales, les Sentences arbitrales & souveraines, dans les causes*

*ses importantes, les Déclarations de guerre, les Contrâts de Mariage des grands Princes; Testamens, Donations, Rénonciations & Protestations, les Investitures des grands Fiefs; les Erections des grandes Dignitez, celles des grandes Compagnies de Commerce & en général de tous les titres, sous quelques noms, qu'on les désigne, qui peuvent servir à fonder, établir, ou justifier les Droits & les interêts des Princes & Etats de l'Europe. Le tout tiré, en partie, des Archives de la très-Auguste Maison d'Autriche & en partie de celles de quelques Princes & Etats, comme aussi des Protocoles de quelques Grands Ministres, des MSS. de la Bibliothèque Royale de Berlin, des meilleures Collections, qui ont déjà paru, tant en Allemagne, qu'en France, en Angleterre, en Hollande & ailleurs; sur tout des Actes de Rymer & enfin des autres Auteurs les plus estimez en Histoire, en Politique & en Droit; par Mr. J. DU MONT Ecuier, Conseiller & Historiographe de sa Majesté Imperiale & Catholique. A Amsterdam chez Brunel, les freres Wetstein les freres Waesberge*

berge & l'Honoré & Châtelain ; &  
à la Haye chez Hufson & Levier.  
MDCCXXII.

**L**Es Libraires, qu'on vient de nommer, se proposent de rimprimer l'Ouvrage, dont on vient de lire le titre, qui renfermera, outre de grandes additions, le *Recueil des Traitez de Paix, de Trêve, d'Alliance* &c. qui parut en 4. Volumes in Folio, l'an MDCC. Il est devenu si rare, qu'on ne trouve plus à l'acheter, quelque somme qu'on en offre. C'est ce qui a obligé les Libraires, qui ont droit de Copie, sur cet Ouvrage, de penser à l'imprimer de nouveau. Pour le rendre meilleur & plus complet, ils ont cherché, avec beaucoup de soin & à grands frais, diverses pieces importantes, qui y manquoient, & ont prié Mr. *Du Mont*, connu au Public par de semblables Recueils, de travailler à augmenter & à perfectionner celui-ci. Comme il a eu accès à la Chancellerie Imperiale, aux Archives de divers Princes & aux Bibliothèques de plusieurs Ministres d'Etat & Ambassadeurs, il en a recueilli quantité de pieces considerables; en sorte qu'au lieu de 4. Volumes, qu'il

y



y avoit dans le recueuil précédent, il y en aura 12. qui contiendront environ 1600 feuilles d'Imprimerie, autant qu'on le peut conjecturer.

Plusieurs Curieux, qui souhaitoient d'avoir cet Ouvrage, au meilleur marché, qu'il seroit possible, ont offert de souscrire, pour un nombre d'exemplaires, afin d'en aider & d'en hâter l'impression. Pour les satisfaire, les Libraires, qu'on a nommez, ont publié des Propositions, dans une feuille à part, où ils font savoir au Public. 1. qu'ils imprimeront ce Recueuil, sur le même papier sur lequel les Propositions sont imprimées, & du même caractère: 2. qu'ils tâcheront de publier les huit premiers Tomes, dans l'espace de deux ans, & les quatre derniers une année après & même plutôt, s'il est possible: 3. que les Souscrivants auront les huit premiers Volumes, au bout de deux années, dès qu'ils seront achevez d'être imprimez & le reste de même, pour le prix de 68. Francs monnoie de Hollande, payables de la manière, qui suit. Ils donneront en souscrivant 25 florins, autant en recevant les huit Tomes, & 18. quand ils recevront les quatre derniers. On imprimera  
sur

sur du Papier Royal le nombre précis des Exemplaires de cette sorte, pour lesquels on aura souscrit, & point davantage. Ces derniers Souscrivans payeront d'abord, en souscrivant, 40 Francs, autant en recevant les huit premiers Volumes & 30. quand ils recevront les quatre derniers: de sorte qu'ils auront l'Exemplaire, en papier Royal, pour 110 Francs. Pour ceux, qui n'auront point souscrit, ils payeront 83 Francs, & ils n'auront les Volumes, que quand l'Edition sera entièrement achevée. En cas qu'il y ait, dans les 12 Volumes plus de 1600 feuilles, les Souscrivans payeront de chaque feuille, qui sera au dessus de ce nombre, un sou de la même monnaie; & en cas qu'il y en ait moins, on leur rabattra un sou par feuille, sur le dernier paiement. On observera la même proportion, à l'égard du prix fixé, pour ceux qui n'auront pas souscrit.

On recevra les Souscriptions, depuis le 1. de Novembre MDCXXI. jusqu'au 30. d'Avril MDCXXII. après lequel terme, on n'admettra plus de Souscriptions, sous peine de cent Pistoles d'amande. Les Souscriptions se feront chez les Libraires d'Amsterdam

dam & de la Haie, que l'on a nommé, chez qui se trouvent les Propositions. On en trouvera aussi chez les plus fameux Libraires des autres villes des Provinces Unies, d'Allemagne, de France, d'Angleterre, d'Italie, de Suisse, & de Brabant, dont on verra les noms dans la feuille des Propositions.

II. LES METAMORPHOSES D'OVIDE en Latin & en François, in folio, avec de nouvelles tailles douces, dessinées par de très-habiles Ouvriers. Ce sont les Freres Wetstein, qui ont entrepris cet Ouvrage, & qui y font travailler actuellement.

---

## ARTICLE VII.

*Traité de l'Education* DES ENFANS, par J. P. DE CROUSAZ, Professeur en Philosophie & en Mathématique à Lausanne. MDCCXXII. A la Haie chez les Freres Vaillant & Prévôt, en 12. en deux Volumes, dont le premier a 492. pages & le second 568.

IL y a quelque tems, que Mr. de *Crusaz* donna au Public une idée toute

toute ironique d'une éducation déraisonnable, comme s'il l'approuvoit ; pour faire rougir, par l'amertume de cette Ironie, ceux qui séduisent eux-mêmes leurs propres Enfants, & pour les ramener aux véritables devoirs, que Dieu & la Société demandent d'eux, à cet égard. Il est surprenant qu'il y ait eu des gens, qui s'y soient mépris, si néanmoins ils n'ont pas feint de se méprendre, comme s'il avoit eu véritablement le dessein de porter ses Lecteurs au Vice. Cela l'a engagé à travailler à l'Ouvrage, dont on vient de lire le titre, où il enseigne ouvertement & sans figure, la manière d'élever la jeunesse. On trouvera même, dans la Section V. une défense de l'Ironie, qu'il avoit employée, où il fait voir que de très-habiles gens, anciens & modernes, ont fait un usage très-avantageux de cette figure.

Comme il s'agit ici d'une matière très-vaste & qui présente à un Esprit accoutumé à méditer une infinité de pensées ; il y en a ici un si grand nombre, qu'on ne sauroit les réduire à un Extrait court & serré, tels que doivent être ceux qui entrent dans cette Bibliothèque, sans les étrangler & leur faire perdre toute leur beauté.

Tout



Tout ce qu'on peut faire c'est d'indiquer les principaux chefs, auxquels elles se rapportent, & de recommander à ceux qui ont des Enfans de lire, avec attention, cet Ouvrage, s'ils en sont capables; & sur tout aux Précepteurs & aux Gouverneurs de le méditer avec soin, pour s'aquiter heureusement de l'emploi, dont ils se sont chargés.

L'Auteur fait voir, dans la I. Section, le peu de soin, que l'on a généralement de l'éducation de la Jeunesse; quoi que de là dépende le bonheur de toute la vie; soit à l'égard de chaque particulier & de chaque famille; soit par rapport aux Sociétez entières, aux Villes, aux Provinces & aux plus grandes Monarchies. L'importance donc du sujet, qu'il traite, ne sauroit être plus grande; comme il le fait voir, par de très-bons raisonnemens & par les autoritez les plus respectables; que l'Auteur a eu soin de répandre, dans tout son Ouvrage.

La II. Section renferme les devoirs des Peres, dans l'éducation de leurs propres Enfans, dans laquelle ils sont les plus intéressés, & qui dépend plus d'eux, que de tous les Maî-

tres qu'ils leur peuvent donner. Quand les Parens d'un Enfant l'ont eux-même séduit, par leur négligence, par leurs mauvais discours, & par une conduite qui n'est pas meilleure; il est presque impossible que les Maîtres redressent leurs esprits. Ainsi les Peres doivent bien peser les avis, que nôtre Auteur leur donne ici.

La III. Section regarde les qualitez d'un bon Précepteur, qui se trouvent très-rarement rassemblées, dans un seul homme. Néanmoins on doit tâcher, quand on ne les peut trouver, de choisir un Précepteur, qui approche le plus de l'idée, que l'Auteur donne d'un homme, qui se charge de cet emploi. Du reste il ne veut pas que les Précepteurs lisent le Chapitre, qui regarde le devoir des Peres, pour rejeter sur eux le peu de succès de l'éducation, qu'ils donnent à leurs Eleves, & qui vient souvent de leur faute. Il déconseille aussi aux Peres de lire cette Section, dans la vuë d'accuser les Précepteurs, de ce que leurs Enfans ne réussissent pas sous eux. Il faut que chacun fasse son devoir à part, & pense plutôt à ce qu'il doit faire lui-même, qu'aux fautes qu'un autre a commises. Si cela se fait des deux côtez,

la Jeunesse fera beaucoup mieux élevée.

Dans la IV. Section, Mr. de *Crou-*  
*saz* traite, au long, des instructions &  
de la maniere de les donner. On y  
voit des avis généraux là-dessus, qui  
sont très-importans, & sur la ma-  
niere de commencer à instruire un  
jeune Homme, & à le pousser peu à  
peu dans la connoissance des Scien-  
ces. L'Auteur a été obligé d'em-  
ployer tout un Chapitre de cette Sec-  
tion, pour montrer quelle est l'utili-  
té de savoir quelque chose; sur tout  
quand on est destiné à des Emplois un  
peu considérables, dans l'Etat. On  
dira peut-être que l'Auteur n'avoit que  
faire de prouver cela, puis qu'il n'est  
pas possible d'en douter. Cependant  
les leçons, qu'il donne ici, ne sont que  
trop nécessaires; puis qu'il est certain  
que non seulement les Grands s'en  
moquent ouvertement, mais même  
leurs Ministres, tant supérieurs, que  
subalternes. Chacun croit qu'un peu  
de Bon-sens, de souplesse, de con-  
noissance du Monde, & de routine  
suffisent pour s'aquitter des plus grands  
emplois, avec honneur, & traite toute  
la Science de fatras inutile. Cepen-

de parvenir aux Emplois, mais Dieu fait comment il s'en acquittent, & les maux qu'ils causent aux Etats, dans lesquels ils font; avec leur *Bonsens*, leur *routine*, leur *souplesse* & leur *connoissance du Monde*. Il ne faut pas aller en Asie, pour voir les tristes effets du mépris des Sciences, qui fournissent au moins quelque idée du Juste & de l'Injuste, qui forment l'esprit au raisonnement, & qui donnent au cœur quelque sentiment de probité & d'honneur; au lieu qu'on n'en voit aucunes traces, en certains Gouvernemens. Le Chapitre de Mr de *Croufaz*, où il traite de l'utilité des Sciences, même pour les Personnes les plus relevées, mérite tout à fait d'être lû, par ceux qui y sont intéressés. Mais il y a des nations entières, où la Jeunesse destinée, par ses parens, à enseigner les peuples, a, pour le moins, autant besoin des leçons de nôtre Auteur, que les Grands, ou ceux qui aspirent aux charges de l'Etat. A des talens naturels, fort au dessous de la médiocrité, on ne joint presque aucune étude, que celle de quelque maigre Systeme; on méprise même la lecture des bons Auteurs, anciens & modernes, & on tâche seulement d'a-

querir



querir l'habitude de parler, hardiment, quoi que sans ordre & sans jugement; & pour peu que l'on soit stilé à cela, on croit être en droit de mépriser tout savoir, & de parler avec dédain de ce qu'on ignore.

Mr. de *Croufaz* parle, après cela, de l'utilité des Ecoles Publiques bien réglées, & de la nécessité dont elles sont. Il ne s'agit pas proprement ici de parler de ceux qui enseignent, quoi qu'on ne doive pas excuser leurs mauvaises qualitez & leurs fautes; mais de ceux qui y vont pour apprendre, par l'ordre de leurs parents, & qui n'y portent souvent qu'un esprit rebouché, qui ne goûte rien de bon, & plein néanmoins de bonne opinion; sans avoir pris aucune peine, pour se rendre estimable, parmi les honêtes gens.

Le dernier Chapitre de cette section contient de très-bons avis, touchant la maniere d'enseigner & d'apprendre la Géographie & l'Histoire.

La V. Section traite des Mœurs & des Manieres, qui conviennent à la Jeunesse, & des sentimens de Sageffe, qu'on doit leur inspirer, au lieu des Vices & des Défauts, auxquels elle est sujette. Cette Section n'est pas des moindres, non plus que la VI. où il

L'Auteur donne des Conseils sur la maniere, dont on doit instruire les **Enfans** dans la Religion, les former à la Pieté, & les accoutumer à se servir en cela de leur Raison. Au moins c'est l'usage, que la Jeunesse peut faire de sa Digression, qui est à la fin de cette Section, *sur l'usage de la Raison, en matiere de Religion & de Morale*. Il est vrai que l'Auteur s'y défend contre quelcun, qui trouvoit mauvais qu'il eût dit que la Religion n'étoit pas contraire à la Raison; ce qui est assurément veritable, comme on le comprendra encore mieux, en lisant ce qu'il en dit.

Dans la Section VII. Mr. de *Crou-saz* réfute ceux, qui voudroient obliger les **Enfans** à faire leur devoir, à force de coups, & fait voir qu'on peut employer des motifs, capables de les ébranler.

Il traite dans la VIII. des Exercices du Corps, que l'on fait faire à la Jeunesse, comme monter à Cheval, danser &c. & ensuite des recreations, ou des divertissemens, qu'on peut lui permettre.

Il finit par la matiere des Voyages, sujet de la IX. Section. On fait utilement voyager la Jeunesse, pour la dé-

dégrossir; mais il ne faut pas qu'elle voyage de trop bonne heure, de peur de se laisser surprendre, & il faut pour cela prendre certaines précautions nécessaires, que nôtre Auteur marque en cette Section.

Ceux qui parcourront cet Ouvrage y trouveront le Bon-sens, la Pénétration, le Jugement, la multitude des Pensées & la vivacité des expressions; qu'ils ont applaudis, dans ses autres Ouvrages. Ils verront encore que l'Auteur a lu avec soin les meilleurs Ecrivains, qui avoient traité cette matiere avant lui, & qu'il se sert très à propos de leur autorité, pour confirmer ce qu'il dit.



# INDEX

DES

## PRINCIPALES MATIERES

*Contenues dans le XVI. Volume  
de la Bibliotheque Ancienne  
& Moderne.*

### A.

- A** *Alexandre*, son entrevue avec *Jad-  
dua* examinée. 413. & *suiv.*  
**A**mbassadeurs, remarques sur la ju-  
risdiction, de qui ils dépendent 166  
& *suiv.*  
**A**myrauld (*Moïse*) pris mal à propos  
pour un Juif. 728  
**A**rche du Temple de *Jerusalem*. 371  
**A**rtaxerxe dont il est parlé dans *Ef-  
dras*, quel il fut. 785. & *suiv.*  
**A**ubert de *Versé* n'a en aucune part aux  
sentiments de *Q. Th. de H.* 335

### B.

- B** *Abylone*, quand elle fut entiere-  
ment détruite. 417  
**B**arthon (*Elisubeth de*) son procès.  
243  
*Bar-*



## INDEX DES MAT.

<i>Bartolucci</i> ( <i>Jules</i> ) sa Bibliotheque Rabbinique.	325. & suiv.
<i>Beton</i> Cardinal Ecoffois, sa conduite.	
288. & suiv. sa mort.	293
Bibliotheques de Paris.	419
<i>Bollen</i> ( <i>Anne de</i> ) condamnée.	300
<i>Brisson</i> ( <i>Barnabé</i> ) utilité de son Li- vre de <i>verborum significatione</i> .	157 & suiv.

### C.

<b>C</b> <i>Abale Judaïque</i> , ce que c'est.	358.
& suiv. ses Sefhiroth.	364
<i>Cappel</i> ( <i>Louis</i> ) défendu.	335
<i>Charles V.</i> sa conduite à l'égard de Catherine d'Arragon.	264. & suiv.
dupe Francois I. 265. assiege en vain Marseille 272. passe par la France. 274. ses expeditions en A- frique.	270. 275
<i>Ciceron</i> de la Nature des Dieux, re- marques sur ce Livre.	209. & suiv.
<i>Cleves</i> ( <i>Anne de</i> ) son mariage avec Henri VIII.	306. & suiv.
Commandemens de Dieu ne sont que des avertissemens charitables.	444. & suiv.
Confessions de Foi, leur usage.	433. & suiv.
Credulité sans bornes dangereuse.	156

# I N D E X

- Critiques François.** 425  
**Croix**, remarques sur la découverte  
 de la prétendue vraie croix. 113.  
 & suiv.  
**Cromwel** (Thomas) fait Comte &  
 condamné. 254

## E.

- E***Cosse*, ses Brouilleries avec Henri  
 VIII. 73. 285. & suiv.  
*Edouard* VI. sa naissance. 303  
**Education** des enfans, remarques sur  
 cette matiere. 453. & suiv.  
*Esdras*, ce qu'il fit pour l'Eglise Jui-  
 ve. 395. & suiv. 397. & suiv.  
*Evagre*, remarques sur cet Auteur.  
 148. & suiv.  
**Evêques** suffragans établis en Angle-  
 terre. 299  
*Eusebe*, remarques sur son Histoire  
 Ecclesiastique. 29. & suiv. & sur ses  
 Interpretes *ibid.* jugement de *Jo-*  
*seph Scaliger.* 101  
**Exsistere**, commencer à être. 218

## F.

- F***Rançois* I. dupé par *Charles* V.  
 265. & suiv. 271. & suiv. se  
 brouille avec lui. 268. & suiv.  
 enva-

## DES MATIERES.

envahit la Savoie 270. excite les Turcs contre Charles V. 275. Voyez *Henri VIII.*

### G.

**G***Emare* partie du Thalmud. 347.  
ses fables. *ibid.* & *suiv.*  
*Gematrie* ce que c'est, parmi les Juifs. 362  
*Grecs*, vers rimez d'un Grec. 188

### H.

**H**ebreux, leurs anciens caracteres  
quels. 340. & *suiv.* 399  
*Henri VIII.* Roi d'Angleterre, son  
Histoire depuis le commencement  
de l'an 1528. jusqu'à la fin de l'an  
1533. p. 1. & *suiv.* son divorce,  
& ses démêlez avec la Cour de  
Rome, l'Empereur *Charles V.* &  
le Roi *François I.* pendant ce tems-  
là. 19. & *suiv.* choses qui le re-  
gardent depuis l'an 1534. jusqu'à  
l'an 1547. p. 237. & *suiv.* accom-  
modement de ce Prince projectté a-  
vec *Clement VII.* 239. il sommet  
le Clergé 242. & *suiv.* fait faire  
divers actes contre le Pape 244. &  
*suiv.* rompt entierement avec Ro-

## I N D E X

- me 247. *Et suiv.* supprime les Monasteres. 238. *Et suiv.* 253. *Et suiv.* il persecute les Réformez 252. *Et suiv.* se rend maître des Colleges & des Hôpitaux 255. *Et suiv.* pille les Eglises. 256. déclaré Chef de l'Eglise Anglicane 257. s'allie avec la Ligue de Smalcalde. 270. 273. sa ligue avec Charles V. contre la France 276. *Et suiv.* se sépare de lui. 278. & suiv. 282. *Et suiv.* ses brouilleries avec l'Ecosse, depuis l'an 1534. p. 284. *Et suiv.* profite des factions d'Angleterre. 299
- Sa succession comment réglée. 301 *Et suiv.* 312. *Et suiv.*
- Histoire Ecclesiastique, avec quelle précaution il la faut lire. 136. *Et suiv.*
- Howard (Catherine)* décapitée 308

### I.

- J***Aques* V. Roi d'Ecosse, sa mort. 288. brouilleries après cette mort 288. *Et suiv.*
- Idolatrie comment introduite. 376.
- Joseph* censuré par Mr. *Prideaux*. 387 *Et suiv.* remarque sur un endroit de son Liv. XI. des A. J. 389. *Et suiv.* sur un autre. 392
- Juifs*



## DES MATIERES.

**Juifs** leur erreur sur les Rois de Perse. 392.

**Juifs**, pourquoi ils se convertissent rarement. 353

### L.

**Luxe**, sa nature & ses desordres. 441 & suiv.

### M.

**Mages** des Persans, leurs sentimens. 380 & suiv.

**Mages** remarques sur leur nom. 411.

**Mages** de l'Asie Mineure. 413

**Masore**, remarque sur cette matiere. 342. & suiv.

**Minucius Felix** corrigé. 221

**Moderation** Théologique. 419

**Monasteres** supprimez en Angleterre. 248. & suiv. 262

**Morale** Chrétienne prêchée avec trop de mollesse. 444. & suiv.

### N.

**Nehemie**, quand il a vécu. 382 & suiv. remarques sur son Livre. 383. & suiv.



## DES MATIERES.

### R.

**R** *Abbins*, Bibliothèques Rabbiniques  
324. 329. & suiv.  
*Rodocanacide* (Constantin.) 187

### S.

**S** *Abiens*, ou *Tsabiens*, quelles gens  
ce font. 378. & suiv.  
*Sabiens*, leur antiquité. 412  
*Sanaballat*, quand il a vécu. 383. 391.  
& suiv.  
Septante Semaines, quand elles ont  
commencé. 382  
*Sephocard* Ministre, prédit, en mou-  
rant, la mort du Cardinal *Beton*.  
293  
*Shaxton*, Evêque de Salisbury. 256  
*Sheart* (Matthieu) Comte de *Lenox*,  
particularitez qui le regardent 289.  
& suiv. 297  
*Socrate*, remarques sur son Histoire  
Ecclesiastique. 102. & suiv.  
*Sozomene*, remarques sur son Histoire  
Ecclesiastique. 130. & suiv.  
*Synagogue*, ce que c'est que la Gran-  
de Synagoge. 395. & suiv.

T. Tem-

# I N D E X

## T.

- T**emple de Jerufalem, comparai-  
fon du premier & du Second.  
371  
*T*almud ce que c'est. 343. & *suiv.* fon  
ufage. 344 & *suiv.*  
*T*héodore de Byzance, remarques fur  
cet Auteur. 155. & *suiv.*  
*T*héodore, remarques fur fon Histoire  
Ecclesiastique, 138. & *suiv.*  
*S.* Thomas de Cantorberi, fa chaffe  
prife & fon corps brulé. 252  
**T**radition fur le fens des paffages de  
l'Ancien Testament. 360. & *suiv.*

## V.

- V**alois (*Henri*) remarques fur quel-  
ques endroits de la Verfion & de  
fes notes fur *Eusebe.* p. 79. & *suiv.*  
*Vestiges* des pieds de Jesus-Christ fur  
le fable, remarques fur cette fable.  
124. & *suiv.*  
*Urim* & *Thummim*, remarques là-  
deffus. P. 373

W. Wol-



# DES MATIERES.

W.

**W***Olsey*, Cardinal, quelques unes  
de ses aventures. 61. & *suiv.*

---

## AVERTISSEMENT.

J'Avois dessein de parler, dans ce Volume XVI. de divers livres, que je suis obligé de renvoyer au suivant, faute de place; à cause de la longueur de l'Article I. de cette 2. Partie. Autrement j'aurois dit quelque chose de *l'Histoire des Chevaliers*, en 4. vol. in 12. de celle de *Suede* en 6. vol. in 12. du V. Tome du *Spectateur*, & des *Dissertations Physiques* de Mr. *Hartsoeker*. Mais ce que je n'ai pas fait, en ce Tome, je le ferai dans le suivant.

F I N.

*Du XVI. Tome de la Bibliotheque  
A. & M.*

TA-

